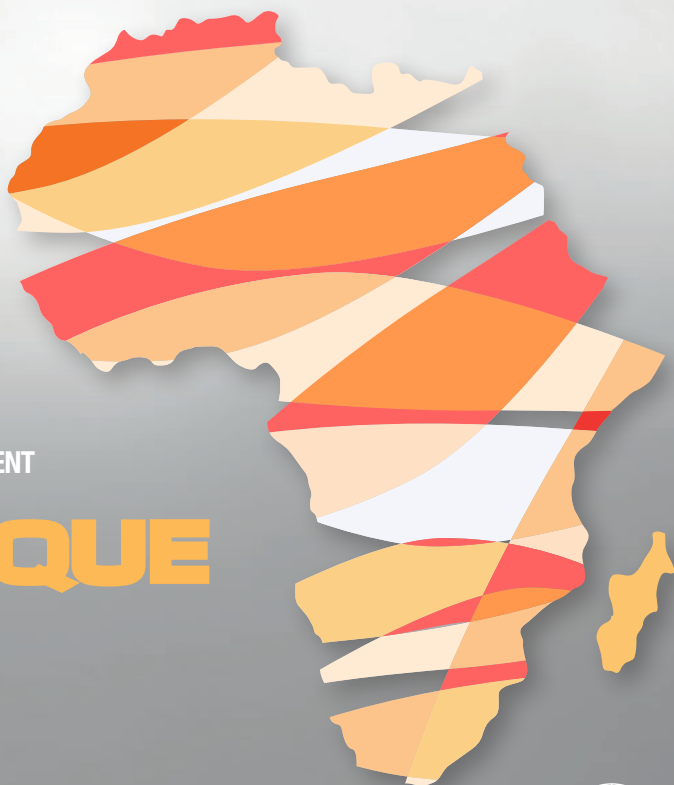




LA CONTRIBUTION POTENTIELLE DE LA

Zone de libre-échange continentale africaine

À UNE CROISSANCE INCLUSIVE



LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE EN

AFRIQUE

Rapport 2021



« J'invite les décideurs africains à lire le *Rapport 2021 sur le développement économique en Afrique*, qui éclaire de manière précieuse et unique les enjeux du développement durable sur le continent africain. Il est essentiel que tous ceux d'entre nous qui souhaitent voir l'Afrique prospérer et atteindre les objectifs de développement durable dans les temps, de manière inclusive et en étant unie y prennent connaissance avant tout des recommandations sur la Zone de libre-échange continentale africaine, notamment de celle visant à mettre au point un mécanisme de règlement des différends qui soit pratique et efficace. »

► **Rebeca Grynspan**

Secrétaire générale de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

« La transformation de l'économie africaine doit être inclusive et ne pas porter uniquement sur la croissance. Le renforcement de la coopération régionale dans le cadre de la mise en œuvre effective de la Zone de libre-échange continentale africaine devrait ouvrir de nouvelles perspectives en matière de diversification et de commerce. Le *Rapport 2021 sur le développement économique en Afrique* de la CNUCED contribue grandement à la réalisation de l'Agenda 2063 en soulignant à quel point il est important de doter les femmes et les groupes marginalisés des ressources productives nécessaires à la promotion de la prospérité sur le continent. »

► **K. Y. Amoako**

Fondateur et Président de l'African Centre for Economic Transformation et ancien Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique

« Le *Rapport 2021 sur le développement économique en Afrique* de la CNUCED apporte une contribution importante à la compréhension des avantages découlant de la Zone de libre-échange continentale africaine. Il est unique car il examine les éléments d'une croissance inclusive et la manière dont la Zone de libre-échange pourrait favoriser la diversification de l'économie et le renforcement de la résilience, même si les gains attendus ne seront pas immédiats. Des mesures complémentaires visant à aider les femmes et les jeunes qui participent au commerce, les petites entreprises et les pays les moins avancés d'Afrique doivent être prises pour rendre la Zone de libre-échange plus inclusive. »

► **Wamkele Mene**

Secrétaire général de la Zone de libre-échange continentale africaine

Rapport 2021 sur le développement économique en Afrique

La contribution potentielle de la Zone de libre-échange continentale africaine à une croissance inclusive



NATIONS UNIES
Genève, 2021

© 2021, Nations Unies
Tous droits réservés dans le monde entier

Les demandes de reproduction ou de photocopie d'extraits doivent être adressées
au Copyright Clearance Center à copyright.com.

Toutes les autres questions sur les droits et licences, y compris les droits
subsidiaires, doivent être adressées à :

Publications des Nations Unies,
405 East 42nd Street,
New York, New York 10017
États-Unis d'Amérique
Courriel : publications@un.org
Site Web : <https://shop.un.org/>

Les appellations employées dans cet ouvrage et la présentation des données
sur toute carte n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies aucune
prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones
ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention d'une entreprise ou d'un procédé breveté n'implique aucune
approbation de la part de l'Organisation des Nations Unies.

Publication des Nations Unies publiée par la Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement.

UNCTAD/ALDC/AFRICA/2021

ISBN : 978-92-1-113005-8

eISBN : 978-92-1-005603-8

ISSN : 1990-5092

eISSN : 1990-5106

Numéro de vente : F.21.II.D.3

Remerciements

Le Rapport 2021 sur le développement économique en Afrique, intitulé « La contribution potentielle de la Zone de libre-échange continentale africaine à une croissance inclusive », a été élaboré, sous la supervision générale de Paul Akiwumi, Directeur de la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux de la CNUCED, par Junior Davis (chef d'équipe), Grace Gondwe, Carlotta Schuster, Anja Slany, Sine Tepe, Komi Tsowou et Ali Yedan, avec le soutien de Cynthia Adzika, Chiara Maero, Tinotenda Mataire, Esther Joseph Mpagalile et Anele Simon pour les travaux de recherche. Les analyses sont inspirées du fruit de la collaboration institutionnelle avec le Centre du commerce international.

Un groupe spécial d'experts sur les moyens de tirer parti de la contribution potentielle de la Zone de libre-échange continentale africaine à une croissance inclusive s'est réuni le 22 avril 2021 afin de procéder à un examen collégial du projet de rapport. Il était composé de spécialistes du commerce, de l'investissement, du droit commercial, de la fiscalité, des questions de genre et du développement en Afrique. Les experts ci-après ont participé à la réunion et/ou fait des observations sur le projet de rapport : Olayinka Lawal Bandele (Commonwealth), Lance Hadley (Sauti East Africa), Romain Houssa (Université de Namur (Belgique)), Kholofelo Kugler (Centre consultatif sur la législation de l'OMC), Azwimpheleli Langalanga (Tutwa Consulting Group), Joy Waruguru Ndubai (Université de Vienne, Global Tax Policy Centre), Ify Ogo (Programme des Nations Unies pour le développement, Bureau régional pour l'Afrique), Julia Seiermann (Centre du commerce international), Julia Spies (Centre du commerce international) et Frederik Stender (Institut allemand de développement). Les fonctionnaires de la CNUCED ci-après ont participé à la réunion et/ou fait des observations : Celine Bacrot, Vincent Beyer, Lisa Borgatti, Stefanie Garry, Mahlet Girma, Taisuke Ito, Christian Knebel, Janvier Nkurunziza, Patrick Osakwe, Ralf Peters, Matfobhi Riba, Antipas Touatam, Rolf Traeger, Yves Kenfack Tsafack, Giovanni Valensisi, Anida Yupari et Simonetta Zarrilli.

Le Service d'appui intergouvernemental de la CNUCED a édité le Rapport avec l'aide de la Section de l'édition du Service linguistique de l'Office des Nations Unies à Genève. La présentation générale et la couverture sont dues à Nadège Hadjemian. Gilles Maury a conçu les infographies. Ngadjie Siani et Elena Stroganova ont apporté un appui administratif. Juan Carlos Korol (Office des Nations Unies à Genève) s'est chargé de la mise en page du Rapport.

Notes

Le terme « dollar » (\$) s'entend du dollar des États-Unis d'Amérique.

Des données détaillées par pays peuvent être obtenues sur demande auprès de la CNUCED.

Le terme « milliard » signifie 1 000 millions.

Les périodes indiquées par deux années séparées par un tiret, par exemple 2000-2001, sont les périodes allant du début de la première année mentionnée à la fin de la seconde.



Table des matières

Avant-propos	xii
Abréviations	xv

INTRODUCTION

La contribution potentielle de la Zone de libre-échange continentale africaine à une croissance inclusive	1
1. Croissance inclusive	5
2. Intégration régionale	9
3. Objectifs et structure du Rapport	14

CHAPITRE 1

La croissance inclusive en Afrique	19
1.1 Tendances récentes : pauvreté et inégalité en Afrique	21
1.2 Évaluation	25
1.3 Études de cas de différents types de croissance inclusive	35
1.4 Le commerce intra-africain au service d'une croissance inclusive	42
1.5 La croissance inclusive dans l'après-pandémie	48

CHAPITRE 2

Population, secteur informel et inclusivité	51
2.1 Mesurer l'ampleur du commerce transfrontalier informel	57
2.2 La dimension démographique du commerce transfrontalier informel	64
2.3 La vulnérabilité des commerçants transfrontaliers informels	72
2.4 L'entrepreneuriat des femmes et des jeunes dans le secteur informel	73
2.5 La régularisation des commerçants et des entrepreneurs du secteur informel	84
2.6 Conclusions	92

CHAPITRE 3

La Zone de libre-échange continentale africaine au service de la prospérité partagée : potentiel d'exportation et obstacles à un commerce plus inclusif **95**

3.1	Le commerce régional comme meilleure chance de diversifier les exportations	97
3.2	Les nouvelles possibilités d'exportation de marchandises dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine	98
3.3	La prospérité par la libéralisation du commerce des services	114
3.4	Éliminer les tensions commerciales pour parvenir à une croissance inclusive	118
3.5	Comment éliminer les contraintes du côté de l'offre pour parvenir à une croissance inclusive	127
3.6	La cohérence des politiques de commerce, d'investissement et de concurrence	132
3.7	Conclusions	143

CHAPITRE 4

Un cadre intégré et des mesures commerciales à moindre coût **145**

4.1	Simplifier les mesures commerciales dans toute l'Afrique pour parvenir à l'intégration continentale	147
4.2	Un cadre intégré pour la mise en place d'une zone de libre-échange inclusive	155
4.3	La coopération, la paix et la stabilité politique au service d'une zone de libre-échange inclusive	168
4.4	Des mécanismes de règlement des différends qui fonctionnent bien au service d'une zone de libre-échange inclusive	175
4.5	Conclusions	184

CHAPITRE 5

Principaux messages et recommandations **187**

5.1	Principaux messages	189
5.2	Recommandations	191
5.3	Futures voies de recherche	202

RÉFÉRENCES

204

FIGURES

1.	Deux définitions de la croissance inclusive	7
2.	Afrique : L'enchevêtrement des accords commerciaux sous-régionaux	10
3.	Croissance inclusive : liens entre le Programme 2030, l'Agenda 2063 et le <i>Rapport 2021 sur le développement économique en Afrique</i>	16
4.	Taux de pauvreté en Afrique	22
5.	Courbes d'incidence de la croissance	30
6.	Courbes d'incidence de la croissance	31
7.	Courbe d'incidence de la croissance au Soudan, 2009-2014	32
8.	Courbe d'incidence de la croissance au Cameroun, 2001-2014	33
9.	Courbes d'incidence de la croissance	34
10.	Zambie : consommation, taux de pauvreté, indice de Gini et produit intérieur brut par habitant	41
11.	Exportations extracontinentales	43
12.	Exportations intra-africaines	44
13.	Exportations extracontinentales de services	46
14.	Exportations intra-africaines de services	47
15.	Afrique : taille de l'économie informelle	53
16.	Nombre prévu d'années de scolarité dans certains pays d'Afrique, 2019	77
17.	Indice de complémentarité des exportations et importations régionales, moyenne annuelle, 2015-2019	98
18.	Potentiel d'exportation statique et dynamique inexploité, par secteur	102
19.	Potentiel d'exportation supplémentaire qui devrait résulter de la libéralisation tarifaire partielle prévue dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine, par secteur	105
20.	Potentiel inexploité et supplémentaire d'exportation de produits alimentaires manufacturés dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine	109
21.	Proportion moyenne de produits auxquels s'appliquent des mesures non tarifaires dans les pays africains, par section du SH, 2015	120
22.	Coûts de transport en Afrique, par sous-région et mode de transport, 2016	124
23.	Arrivées d'entreprises africaines d'exportation sur un autre marché africain, 1998-2013	126

24.	Obstacles rencontrés par les entreprises exportatrices africaines	130
25.	Taux moyen d'application des mesures de facilitation du commerce, 2019	151
26.	Plateforme en ligne sur les obstacles non tarifaires dans la zone de libre-échange tripartite, janvier 2009-janvier 2021	160
27.	Zone de libre-échange tripartite : Obstacles non tarifaires les plus fréquemment signalés et délai nécessaire pour leur élimination, janvier 2009-janvier 2021	161
28.	Proposition d'organisation du comité national	166
29.	Afrique : versements effectués au titre de l'initiative Aide pour le commerce par secteur	174
30.	Le mécanisme de règlement des différends de la Zone de libre-échange continentale africaine	179

TABLEAUX

1.	Schémas de croissance inclusive en Afrique	28
2.	Schémas de croissance non inclusive en Afrique	32
3.	Gambie : croissance, pauvreté et inégalités	35
4.	Gambie : Indice de développement humain, indice de liberté économique et indice de perception de la corruption	37
5.	Afrique du Sud : croissance, pauvreté et inégalités	38
6.	Afrique du Sud : Indice de développement humain, Indice de liberté économique et Indice de perception de la corruption	40
7.	Zambie : croissance, pauvreté et inégalités	41
8.	Quelques exercices d'évaluation du commerce transfrontalier informel, par pays	59
9.	Projets d'investissement étranger direct annoncés par secteur et branche, 2016-2020	134
10.	Cadres régionaux régissant la concurrence	141

ENCADRÉS

1.	Composantes non liées au revenu de la croissance inclusive	23
2.	Mesurer la croissance inclusive	26
3.	Des moyens innovants de comprendre et d'évaluer le commerce transfrontalier informel, avec l'aide de la technologie	62
4.	Collecter des données grâce aux téléphones portables : la plateforme d'information sur le commerce et les marchés de Sauti East Africa	65
5.	Au Rwanda, les inégalités entre les sexes se traduisent par des désavantages pour les entreprises du secteur informel appartenant à des femmes	78
6.	Renforcer les capacités des petites et moyennes entreprises du secteur informel sur les marchés agroalimentaires : étude de cas portant sur les chaînes de supermarchés sud-africaines	82
7.	Méthode du Centre du commerce international servant au calcul du potentiel d'exportation	100
8.	L'application de droits de douane élevés aux produits sensibles restreint l'accès aux biens intermédiaires et aux biens de consommation, et portera probablement surtout préjudice aux plus pauvres	128
9.	Mécanisme en ligne de signalement, de suivi et d'élimination des obstacles non tarifaires	158
10.	Évaluation de l'efficacité des mesures non tarifaires : le dispositif en cinq étapes de la CNUCED	162
11.	Le cadre institutionnel de la Zone de libre-échange continentale africaine en Côte d'Ivoire	167
12.	Les perturbations récentes du commerce au sein des communautés économiques régionales	176

FIGURES D'ENCADRÉS

4.I.	Fréquence des recherches de prix par marché étranger de destination	66
4.II.	Profil des utilisateurs kényans et ougandais	67
4.III.	Fréquence des recherches de prix	69

Avant-propos

La Zone de libre-échange continentale africaine devrait transformer radicalement les ambitions de développement de l'Afrique. Elle entre en jeu à une période cruciale, marquée par une aggravation de la pauvreté et par les revers socioéconomiques que les pays d'Afrique ont essuyés en raison de la pandémie de maladie à coronavirus, ainsi que des chocs financiers, climatiques et alimentaires qui s'en sont suivis.

Le lancement de la Zone de libre-échange continentale africaine offre donc une occasion unique de promouvoir une croissance inclusive et d'accélérer non seulement le relèvement au sortir de la pandémie, mais aussi la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Dans le Rapport 2021 sur le développement économique en Afrique, la CNUCED s'emploie à cerner les possibilités ouvertes par la Zone de libre-échange, dont le continent a grandement besoin, et réfléchit aux moyens d'en tirer le meilleur parti.

Pour commencer, il importe d'analyser en détail la tâche à accomplir. L'un des principaux objectifs de la Zone de libre-échange continentale africaine est de « promouvoir et réaliser le développement socioéconomique inclusif et durable, l'égalité de genres et la transformation structurelle des États parties ». Toutefois, il demeure urgent de chercher à mieux comprendre par quels moyens la Zone de libre-échange peut contribuer à cet objectif compte tenu des grandes difficultés auxquelles se heurte le continent et du creusement des inégalités tant entre les pays qu'à l'intérieur de ceux-ci.

En Afrique, 34 % des ménages sont sous le seuil international de pauvreté et, avec un coefficient de Gini moyen de 0,40 environ, les pays du continent sont parmi les plus inégalitaires au monde. En outre, la Zone de libre-échange continentale africaine regroupe de grands pays et de petits pays, des pays riches en ressources naturelles et d'autres moins bien lotis à cet égard, ainsi que des pays parmi les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire. Ainsi, l'intégration commerciale et la suppression des droits de douane auront des conséquences différentes d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre d'un même pays, et pourraient créer des effets distributifs si ces asymétries ne sont pas prises en compte.

Si elle favorise l'inclusivité, la Zone de libre-échange continentale africaine peut devenir un vecteur de paix, de prospérité et de sécurité sur le continent. Dans le présent Rapport, la CNUCED évalue les mesures que les pays d'Afrique peuvent prendre, dans

le cadre de la Zone de libre-échange, pour libérer leur potentiel commercial encore inexploité de telle sorte que tout le monde en bénéficie. La question de savoir comment l'intégration régionale et la croissance inclusive peuvent profiter à tous les Africains occupe les chercheurs et les décideurs depuis de nombreuses années, mais a peu été étudiée dans le contexte de la Zone de libre-échange. Nous avons cherché à y apporter ici une réponse convaincante.

La CNUCED s'intéresse aussi aux vulnérabilités des femmes et des jeunes, en particulier dans le secteur informel et le commerce transfrontalier informel. Enfin, elle met en évidence l'importance des partenariats, qui sont nécessaires pour rendre la Zone de libre-échange opérationnelle dans le but de promouvoir efficacement une croissance inclusive et une plus grande résilience de l'Afrique au lendemain de la pandémie.

La quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a lieu cette année, et nous espérons que les conclusions et les recommandations présentées dans le Rapport amélioreront les politiques destinées à favoriser l'intégration régionale et à stimuler une croissance inclusive en Afrique, un double objectif plus urgent que jamais.



Rebeca Grynspan
La Secrétaire générale de la CNUCED

Abréviations

CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COVID-19	maladie à coronavirus
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
PIB	produit intérieur brut
CER	communauté économique régionale

Introduction

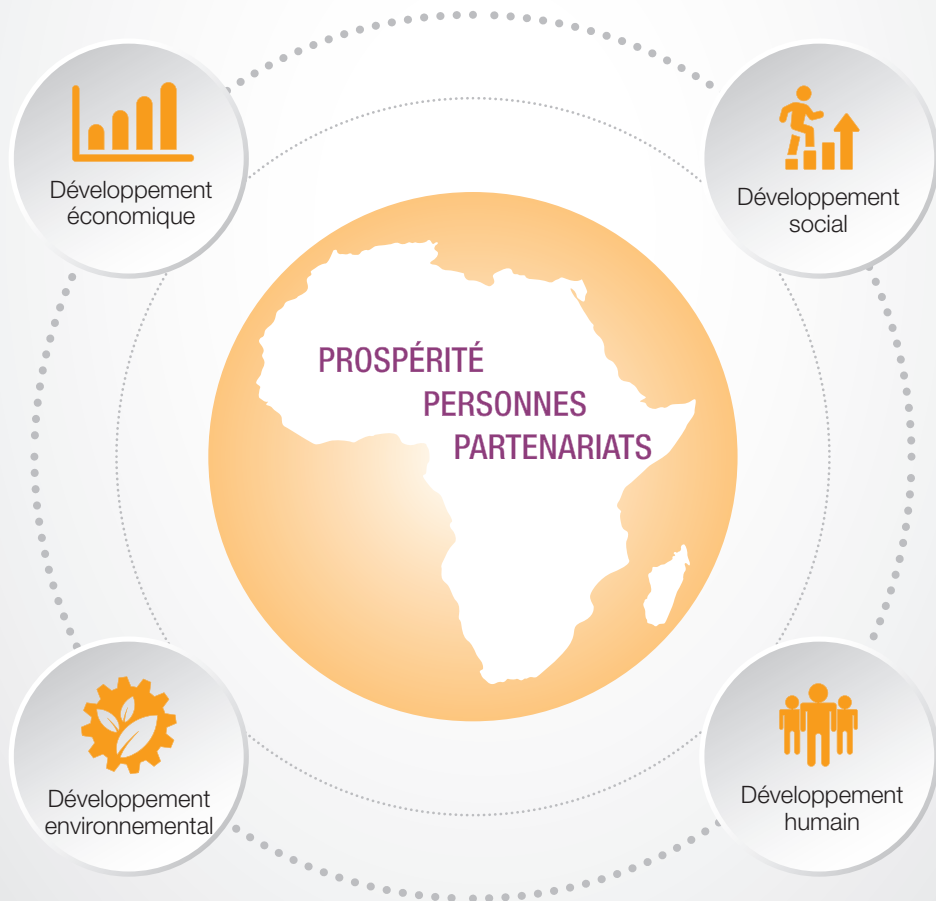
La contribution potentielle de la Zone de libre-échange continentale africaine à une croissance inclusive

Ces dernières décennies, les efforts d'intégration régionale de l'Afrique ont été guidés non pas par une stratégie de libéralisation pure et simple du commerce, mais plutôt par une volonté d'autonomie collective, c'est-à-dire, pour employer des termes plus actuels, par le souhait de bâtir un continent pacifique, prospère et intégré. La Zone de libre-échange continentale africaine devrait transformer radicalement les ambitions de développement de l'Afrique. L'Accord portant création de la Zone est une manifestation explicite de la détermination des signataires à établir un cadre propice à l'approfondissement de l'intégration socioéconomique et de la coopération pour stimuler le commerce, l'investissement et la mobilité des personnes, le but étant de favoriser l'industrialisation du continent et le développement d'un secteur des services dynamique. À terme, les pays d'Afrique pourraient ainsi créer des emplois décents, accroître leurs recettes et, partant, promouvoir une croissance inclusive. Il est crucial, pour assurer la prospérité future du continent et garantir sa résilience face aux chocs mondiaux, que ceux-ci soient financiers, alimentaires, climatiques ou pandémiques, de mettre davantage l'accent sur le commerce intrarégional, sur l'investissement international dans les infrastructures, ainsi que sur l'application de politiques commerciales et de politiques d'industrialisation *made in Africa*. Pour que la Zone de libre-échange continentale africaine change véritablement la donne, les pays d'Afrique doivent adopter des politiques propres à renforcer la convergence des mesures commerciales, des objectifs de diversification et des impératifs d'inclusivité. Faute de telles politiques, cette zone risque de n'être qu'un vecteur de libéralisation du commerce, auquel cas elle ne répondra pas aux espoirs et aux aspirations des peuples d'Afrique. À l'inverse, si elle est judicieusement mise en œuvre, elle pourra contribuer à remédier aux difficultés liées à la trop grande dépendance de l'Afrique à l'égard des produits de base, qui n'apportent guère de valeur ajoutée sur les marchés mondiaux.

LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE EST INCLUSIVE SI
elle réduit simultanément
LA PAUVRETÉ ET LES INÉGALITÉS



dans tous les groupes de population



Pour assurer le bon fonctionnement de la Zone de libre-échange et en réaliser ainsi l'ambition transformatrice, il importe de créer des conditions de concurrence équitables pour les entreprises et les travailleurs d'Afrique. Les producteurs et les commerçants (grandes, moyennes et petites entreprises) doivent par exemple avoir un accès aisé aux marchés et aux ressources productives. Les travailleurs, quant à eux, doivent acquérir des compétences plus pointues pour répondre à l'évolution de la demande sur le marché du travail. La mise en place de la Zone de libre-échange ne pourra aboutir à une croissance inclusive que si les disparités observées au sein des pays et entre eux sont efficacement et durablement comblées, qu'il s'agisse des disparités ou inégalités entre hommes et femmes, entre acteurs formels et informels ou encore entre différentes régions sur le plan de la croissance. Les États doivent créer un environnement favorable aux entreprises, dans lequel le secteur privé demeure le pilier d'une croissance dynamique, portée par l'industrie et les services. L'intégration régionale est primordiale parce qu'elle peut renforcer la coopération internationale et régionale, facilitant ainsi l'élimination des obstacles à la circulation des personnes, des biens, des services et des connaissances. Le resserrement de la coopération entre pays est également essentiel pour consolider la paix, facteur de prospérité. Les efforts que font les pays d'Afrique pour promouvoir la croissance, résorber les inégalités et réduire la pauvreté détermineront dans une certaine mesure le succès de la Zone de libre-échange continentale africaine.

L'Afrique doit améliorer ses institutions et procéder à des réformes structurelles pour maximiser la contribution de l'intégration régionale à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Toutefois, sa capacité à tirer pleinement parti des avantages de la Zone de libre-échange continentale africaine dépendra de plusieurs facteurs, dont le degré d'intégration régionale, ainsi que les politiques et les mesures complémentaires que les pays mettront en place pour faciliter l'exploitation efficace des possibilités offertes par une intégration plus poussée. Ces questions sont d'autant plus importantes et pressantes que, en janvier 2021, les pays ont officiellement commencé à commercer dans le cadre de la Zone de libre-échange. La relative complexité du commerce intra-africain donne à penser que l'intégration régionale pourrait libérer un potentiel de diversification économique jusqu'ici largement sous-exploité, à condition que la mise en place de la Zone de libre-échange soit vue comme une occasion de renforcer la cohérence du cadre de la politique commerciale de l'Afrique et des objectifs de transformation structurelle du continent.

Le recul rapide et soutenu de la pauvreté suppose une croissance inclusive, qui permette à toutes les personnes, quel que soit par exemple leur genre, leur appartenance ethnique

ou leur religion, et à tous les secteurs (agriculture, industrie manufacturière, industrie ou services) de concourir à la croissance économique et d'en bénéficier. La croissance inclusive est une croissance dont le rythme et la répartition garantissent à chacun les mêmes chances et la même protection dans l'accès aux marchés et à l'emploi, notamment lorsque ceux-ci évoluent, de sorte que tous les groupes de population profitent équitablement de ses retombées. Lorsque les inégalités sont importantes, la contribution de la croissance à la réduction de la pauvreté est limitée (Adeleye et al., 2020 ; Fosu, 2015 ; Ianchovichina and Lundström, 2009). Grâce à l'amélioration de leurs politiques macroéconomiques, entre autres facteurs, les pays d'Afrique ont connu dans les années 2000 une croissance sans précédent, qui s'est essouffée à partir de 2010. Cependant, l'évolution récente des chiffres de la pauvreté et de la croissance donne à penser que cette croissance a été tout sauf inclusive. Le continent abrite toujours la majorité des pauvres de la planète, et les inégalités déjà profondes continuent de se creuser (Schoch and Lakner, 2020). Le fossé entre riches et pauvres s'est encore élargi dans la plupart des pays d'Afrique, deuxième continent le plus inégalitaire. Environ 40 % de la richesse totale de l'Afrique est détenue par un petit nombre de personnes parmi les plus fortunées, qui représentent approximativement 0,0001 % de la population (Seery et al., 2019). À titre de comparaison, le coefficient de Gini, qui mesure les inégalités de revenu à l'intérieur des pays, est estimé à 0,43 pour l'ensemble de l'Afrique, contre 0,39 pour les autres pays en développement (Bhorat and Naidoo, 2017). En outre, les inégalités de genre dont souffre le continent sont parmi les plus marquées au monde et, conjuguées aux fortes disparités économiques, elles créent un climat d'exclusion suffocant (Seery et al., 2019). La pandémie en cours a également montré que ces inégalités criantes accentuaient la vulnérabilité des groupes marginalisés face aux chocs extérieurs, en particulier celle des personnes ayant un accès restreint aux établissements de santé, à l'éducation, aux débouchés économiques et à la vie politique. Il demeure donc essentiel, pour faire progresser la mise en œuvre de l'Agenda 2063, d'évaluer la mesure dans laquelle les groupes vulnérables et marginalisés peuvent être associés aux perspectives de croissance qu'offre la Zone de libre-échange continentale africaine et en bénéficier. Quant au commerce, la part de l'Afrique dans le commerce mondial n'a cessé de diminuer ces cinquante dernières années. Le continent est très dépendant des importations et fortement tributaire des exportations de ressources naturelles. En 2019, l'Afrique représentait 2,8 % du commerce mondial et la part du commerce intrarégional dans le volume des échanges du continent s'établissait à 14,4 % seulement. Les pays d'Afrique n'ont pas encore trouvé de solutions efficaces pour assurer une croissance soutenue et accroître le niveau de vie des populations. L'une des raisons fondamentales des efforts d'intégration régionale de l'Afrique est l'existence d'un potentiel considérable, mais inexploité de développement du commerce intrarégional dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine.

Dans ce contexte, la CNUCED défend dans le présent Rapport l'argument selon lequel la Zone de libre-échange continentale africaine pourrait contribuer grandement à inverser les tendances actuelles, qu'il s'agisse de la pauvreté, des inégalités ou de la croissance, et à placer l'Afrique sur la voie d'une croissance inclusive et durable. Elle étudie la façon dont les politiques et pratiques récemment adoptées, en particulier celles qui devraient prévaloir dans le cadre de la Zone de libre-échange, influenceront les perspectives d'une croissance plus inclusive, compte tenu du creusement des inégalités dans les pays de la région et entre eux, ainsi que des répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle réfléchit également aux solutions à mettre en place pour que les retombées attendues sur les plans du commerce, de la production, de l'investissement et de la croissance profitent à tous. En se concentrant sur les trois des cinq « P » du Programme 2030 sur lesquels repose la croissance inclusive (les personnes, la prospérité et les partenariats), elle évalue les difficultés que pose le commerce transfrontalier informel, en particulier parmi les groupes marginalisés, et les moyens d'y remédier afin que la Zone de libre-échange soit inclusive dans tous les secteurs et que la main-d'œuvre de la région, en pleine croissance, soit utilisée au mieux. En outre, elle analyse les mesures que la région pourrait prendre, en tirant parti de la Zone de libre-échange, pour libérer son potentiel commercial encore inexploité. Enfin, elle met en évidence l'importance des partenariats, qui sont nécessaires pour rendre la Zone de libre-échange opérationnelle dans le but de promouvoir efficacement une croissance inclusive et une plus grande résilience de l'Afrique au lendemain de la pandémie. Dans les sections 2 et 3 de la présente introduction, elle examine les notions de croissance inclusive et d'intégration régionale, respectivement. Dans la section 4, elle décrit les objectifs et la structure du Rapport.

1. Croissance inclusive

Pour la plupart des Africains, la période de croissance sans précédent que le continent a connue dans les années 2000 ne s'est pas traduite par une amélioration sensible du niveau de vie. L'écart de revenus entre riches et pauvres s'est d'ailleurs creusé. Le développement économique, couplé à la croissance économique, est certes essentiel à l'accomplissement de progrès durables, mais la répartition des retombées de ce développement entre les divers groupes de population est également importante (Sen, 1999 ; Sen, 2001). Dès lors se pose la question du rôle que la croissance économique peut jouer en faveur de la réduction de la pauvreté et de la promotion d'un développement inclusif. La croissance inclusive et le développement durable sont les principaux objectifs de l'Agenda 2063, et ces deux questions sont traitées dans le

présent Rapport. Il n'existe pas de définition communément admise de la croissance inclusive (Ali and Son, 2007 ; Ali and Zhuang, 2007). Toutefois, cette notion est de plus en plus présente dans les débats sur le développement. Elle désigne une croissance qui offre des chances égales à tous (Rauniyar and Kanbur, 2010). Diverses approches de la croissance inclusive sont axées sur le partage équitable des retombées de la croissance et donc sur la répartition équitable du bien-être entre les personnes indépendamment de la classe, de la culture, de la communauté ou du genre.

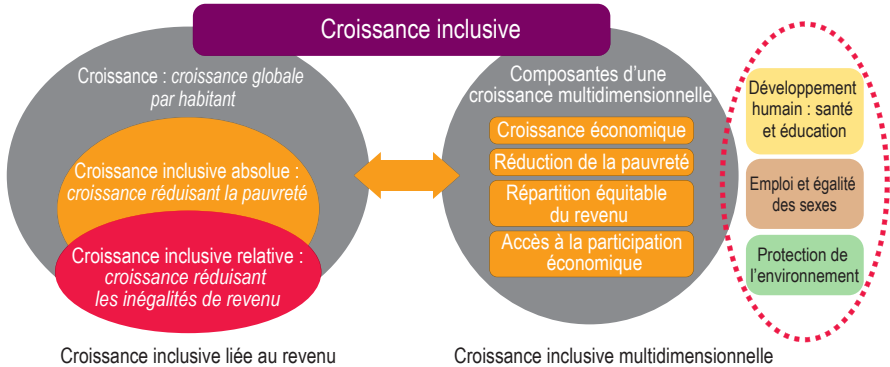
Dans les publications consacrées à la question, on distingue deux grands types de croissance inclusive : la croissance inclusive liée au revenu et le développement inclusif ou croissance inclusive multidimensionnelle. Le premier type est centré uniquement sur le revenu ou la consommation des ménages, tandis que le second désigne une croissance propice au développement humain, social, économique et environnemental (fig. 1). Dans le cadre d'un développement inclusif, le progrès s'accompagne d'une réduction des inégalités. Ce développement se traduit donc, au-delà de la seule croissance, par une amélioration de la répartition du bien-être à mesure que le progrès se poursuit (Van Gent, 2017). Il peut être transformatif et bénéficier à des groupes marginalisés tels que les femmes ou les jeunes. Les expressions « développement inclusif » et « croissance inclusive » sont souvent utilisées de façon interchangeable. Les causes de la croissance inclusive et les méthodes utilisées pour la mesurer sont complexes, mais certains facteurs déterminants ont été répertoriés, comme l'accroissement du capital humain, l'inclusion financière, l'augmentation des entrées d'investissement étranger direct, la transition numérique et la redistribution des recettes fiscales (impôts et transferts), ainsi que la participation des femmes au marché de l'emploi, la croissance de la productivité et les changements structurels (Alekhina and Ganelli, 2020 ; Anand et al., 2013). L'intégration régionale et le commerce peuvent stimuler une croissance inclusive essentiellement via la création d'emplois, qui suppose de faciliter l'accès à des marchés plus importants grâce au commerce, à l'investissement et à la participation aux chaînes de valeur régionales, et via l'adoption de mesures d'intégration régionale plus inclusives, c'est-à-dire que les communautés économiques régionales (CER) et les États membres doivent soutenir la participation des femmes à l'activité commerciale et au marché du travail, promouvoir le développement des infrastructures transfrontières et approfondir l'intégration financière (African Development Bank, 2014a).

1.1 Croissance inclusive et croissance favorable aux pauvres

D'après la Banque africaine de développement (African Development Bank, 2020), la croissance est inclusive si ses retombées sont largement partagées entre tous les

Figure 1

Deux définitions de la croissance inclusive



Source : CNUCED.

Note : Les éléments englobés dans l'ellipse en pointillé sont des facteurs de croissance inclusive non liée au revenu (voir Klasen, 2010, et Ranieri and Ramos, 2013).

groupes de population, c'est-à-dire si elle réduit simultanément l'extrême pauvreté et les inégalités. Si l'on s'en tient à cette définition, la croissance inclusive risque toutefois d'être confondue avec la croissance favorable aux pauvres telle que définie en termes tant absolus que relatifs (Ranieri and Ramos, 2013). Klasen (Klasen, 2010) opère une distinction utile entre croissance favorable aux pauvres et croissance inclusive en fonction des groupes auxquels profite la croissance. Il avance que la croissance favorable aux pauvres est centrée sur la population située sous le seuil de pauvreté, tandis que la croissance inclusive est sans doute plus générale et bénéficie à tous les segments de la population, c'est-à-dire aux pauvres, aux quasi-pauvres, aux classes moyennes et même aux riches. L'Agenda 2063 vise à promouvoir une croissance inclusive, qui profite à tous les pans de la société, et pas seulement une croissance favorable aux pauvres. Dans le présent Rapport, la CNUCED analyse la croissance inclusive de manière empirique en utilisant la croissance favorable aux pauvres, mesurée en termes absolus et relatifs, comme indicateur. En termes absolus, la croissance favorable aux pauvres se mesure en calculant les bénéfices que les pauvres retirent de la croissance d'une économie sans tenir compte de la répartition des revenus. En termes relatifs, elle se mesure en calculant la proportion de pauvres dont les revenus augmentent plus rapidement que ceux du reste de la population. Si la croissance est favorable aux pauvres en termes relatifs, la répartition des revenus peut être modifiée.

1.2 Croissance inclusive multidimensionnelle

La pandémie a révélé à quel point le monde était interconnecté et a montré l'importance de l'inclusivité, en tant que facteur de durabilité socioéconomique (prévenant notamment les troubles sociaux et l'instabilité économique), et de la protection des plus vulnérables contre les pandémies et autres chocs. Pour « reconstruire en mieux », il faut prendre conscience que le développement économique ne peut être totalement isolé des préoccupations sanitaires et environnementales, et qu'une approche multidimensionnelle est par conséquent indispensable.

Le développement inclusif repose sur la capacité des systèmes sociaux, économiques et politiques à créer les conditions d'un bien-être durable. Il doit donc être évalué compte tenu de ses dimensions humaine, sociale, économique et environnementale, qui sont interdépendantes. À cet égard, l'approche des capacités telle que définie par Amartya Sen (Sen, 1999) repose sur deux postulats normatifs, à savoir que la liberté de parvenir au bien-être revêt une très grande importance morale et que le bien-être doit être mesuré à l'aune des capacités et des potentialités des personnes. McKinley (McKinley, 2010) a établi un indice de croissance inclusive fondé sur des indicateurs relatifs à la croissance, à l'emploi productif et aux infrastructures économiques, à la pauvreté de revenu et à l'équité (y compris l'équité de genre), aux capacités humaines et à la protection sociale. Ranieri et Ramos (Ranieri and Ramos, 2013) proposent quant à eux une liste de déterminants clefs d'une croissance inclusive, dont la pauvreté, les inégalités, la croissance, l'emploi productif, les capacités et/ou l'autonomisation, les inégalités de genre, l'accès aux infrastructures, la protection sociale, la participation, les politiques ciblées, les services sociaux de base, la bonne gouvernance, les perspectives offertes, les obstacles à l'investissement et les retombées de la croissance.

Les institutions et l'efficacité du secteur social sont également des composantes importantes de la croissance inclusive. La santé et l'éducation sont des facteurs de mobilité sociale et permettent aux personnes de libérer leur potentiel. Le manque d'accès aux établissements sanitaires et éducatifs restreint la capacité des personnes à se développer, à accroître leur productivité et à enrichir leurs connaissances, en particulier dans les zones rurales. Il convient de noter que, avant la pandémie déjà, les taux de croissance économique de la plupart des pays d'Afrique étaient insuffisants pour créer des emplois décents, et que la pandémie a aggravé la situation en intensifiant la pression exercée sur l'économie de ces pays. Parallèlement, les disparités d'accès aux services de santé et d'éducation, ainsi qu'aux ressources productives, demeurent un problème omniprésent dans et entre les régions, les pays et les communautés. L'inclusion sociale est une dimension essentielle du développement inclusif et renvoie à la nécessité d'intégrer pleinement les groupes marginalisés, qui sont actuellement exclus du progrès social.

En ce qui concerne l'emploi, la Banque africaine de développement (African Development Bank, 2012a) et Bhalla (Bhalla, 2007) soulignent l'importance de l'emploi productif, élément fondamental d'une croissance inclusive et d'un développement durable.

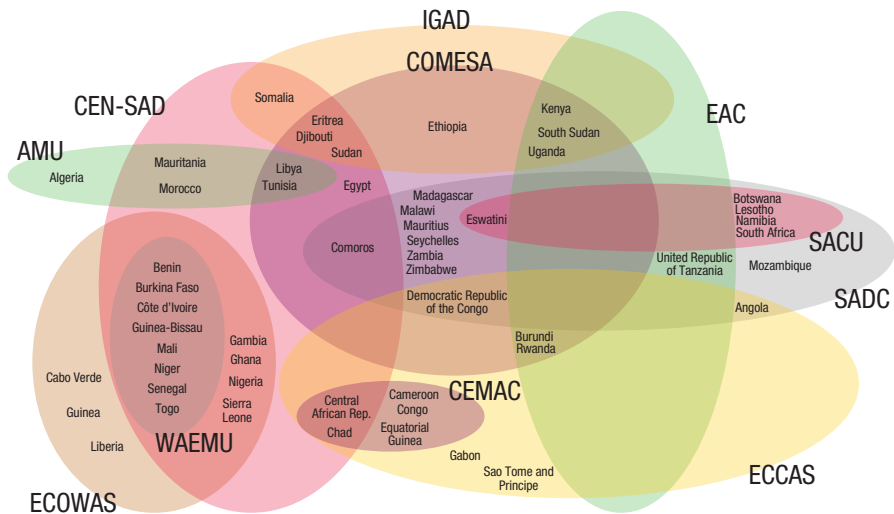
Enfin, pour que le développement soit inclusif, il faut que les considérations environnementales soient prises en compte au même titre que les questions sociales, économiques et politiques, principalement parce que les moyens de subsistance des personnes pauvres et vulnérables, lesquelles appartiennent souvent aux groupes les plus exclus du progrès social, sont fortement tributaires des ressources écologiques (Gupta et al., 2015). Si l'environnement n'est pas protégé, les moyens de subsistance des populations ne peuvent être préservés et le développement ne peut être inclusif. La question de la protection de l'environnement en tant que facteur d'une croissance inclusive ne rentre toutefois pas dans le champ du présent Rapport.

2. Intégration régionale

La Zone de libre-échange continentale africaine vise à renforcer l'intégration régionale en Afrique. Jusqu'à présent, les progrès accomplis dans ce domaine ont été inégaux, certains pays étant bien intégrés au niveau régional et/ou sous-régional et d'autres moins. Il convient de noter que, sur le plan institutionnel, certaines CER ont déjà mis en place une union douanière et sont tombées d'accord sur des tarifs extérieurs communs, là où d'autres n'ont pas encore été en mesure d'établir des zones de libre-échange comme le prévoyait initialement le Traité instituant la Communauté économique africaine (Abuja, 1991). L'intégration régionale a été particulièrement faible au sein des CER, de nombreux pays africains n'étant pas membres de la même communauté et continuant à commercer suivant le régime de la nation la plus favorisée (fig. 2). La Zone de libre-échange continentale africaine a pour objectif de remédier au fait que les exportations intra-africaines sont souvent soumises à des droits de douane plus élevés que les exportations de l'Afrique vers le reste du monde, notamment en raison de régimes commerciaux préférentiels tels que ceux instaurés par la loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (« African Growth and Opportunity Act ») des États-Unis d'Amérique et l'initiative « Tout sauf les armes » de l'Union européenne. Elle vise également, entre autres, à stimuler le commerce intra-africain et à homogénéiser les diverses règles commerciales appliquées d'une CER à l'autre et dans le cadre des accords commerciaux régionaux. Sa mise en place pourrait par ailleurs conduire à réorienter les échanges vers le marché régional, ce qui entraînerait une production globale importante, des gains socioéconomiques et un développement de l'emploi à long terme (Economic Commission for Africa et al., 2019 ; UNCTAD, 2019a).

Figure 2

Afrique : L'enchevêtrement des accords commerciaux sous-régionaux



Source : CNUCED.

Abréviations : AMU, Arab Maghreb Union (UMA) ; CEN-SAD, Community of Sahelo-Saharan States ; CEMAC, Economic and Monetary Community of Central Africa ; COMESA, Common Market for Eastern and Southern Africa ; EAC, East African Community (CAE) ; ECCAS, Economic Community of Central African States (CEEAC) ; ECOWAS, Economic Community of West African States (CEDEAO) ; IGAD, Intergovernmental Authority on Development ; SACU, Southern African Customs Union ; SADC, Southern African Development Community ; WAEMU, West African Economic and Monetary Union (UEMOA).

L'intégration régionale désigne un processus de renforcement de l'interconnectivité auquel prennent part les pays d'une région et qui passe par une collaboration accrue et une unification des politiques dans différents domaines. Pour Park et Claveria (Park and Claveria, 2018), l'intégration économique se décompose en six grands volets : le commerce et l'investissement ; les questions monétaires et financières ; les chaînes de valeur régionales ; les infrastructures et la connectivité ; la circulation des personnes ; l'intégration institutionnelle et sociale. La Commission économique pour l'Afrique (Economic Commission for Africa et al., 2019) se concentre quant à elle sur les sept dimensions suivantes de l'intégration régionale en Afrique : la convergence macroéconomique et l'intégration monétaire et financière ; l'intégration du commerce et de l'investissement ; les migrations et la libre circulation des personnes ; l'intégration des infrastructures ; l'intégration des systèmes de santé ; l'intégration du secteur minier ; la gouvernance, la paix et la sécurité. Le présent Rapport est axé sur le commerce et

l'investissement. L'intégration du commerce, essentielle à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté, présente de nombreux avantages économiques.

L'intégration régionale permet par exemple à ceux des pays en développement qui sont situés à un stade comparable de développement d'échanger et de tirer des avantages mutuels des gains du commerce (Palley, 2003). Le commerce régional peut améliorer les perspectives de paix sur le continent en renforçant l'interdépendance régionale et en contribuant à réduire la vulnérabilité de l'Afrique aux dynamiques externes et aux coûts de la facilitation du commerce, c'est-à-dire à certaines mesures qui rationalisent et simplifient les procédures techniques et juridiques relatives au commerce international de produits entrant ou sortant d'un pays (African Union and UNCTAD, 2019 ; UNCTAD, 2019a). Même si l'intégration régionale offre de nombreux avantages, les accords commerciaux régionaux peuvent également, comme tous les types d'accords de libéralisation du commerce, présenter des inconvénients, dont certains sont particulièrement marqués dans les pays d'Afrique. Les accords commerciaux, qu'ils soient multilatéraux, régionaux ou bilatéraux, empiètent sur la souveraineté nationale et les recettes douanières en ce qu'ils contraignent parfois les pays à renoncer de plus en plus à leur marge d'action sur les plans économique et politique (Saylor Academy, 2012). Toutefois, il est possible de tirer parti de ces contraintes ; pour autant que l'Afrique puisse s'orienter vers l'industrie manufacturière, le commerce intra-industriel devrait gagner du terrain sur le continent, renforçant ainsi l'appui mutuel entre l'intégration régionale et l'industrialisation. Le commerce international peut aussi donner lieu à des externalités de connaissance entre régions, ce qui peut entraîner un accroissement de l'efficacité, la diffusion des technologies et la redistribution des richesses. L'intégration régionale et la manière dont elle peut favoriser la croissance font l'objet d'une abondante littérature et d'un vaste cadre théorique, mais la lenteur de l'entrée en application des règles commerciales et les récentes tensions régionales liées au commerce peuvent faire obstacle à la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine, ce qui pourrait amener les citoyens à s'interroger sur l'efficacité de l'intégration régionale. Certains doutent déjà que la Zone de libre-échange puisse favoriser une croissance plus inclusive et une réduction de la pauvreté et des inégalités. L'incertitude quant à la question de savoir si le commerce est suffisamment inclusif peut s'expliquer par les préoccupations relatives aux effets de répartition susceptibles de se manifester dans l'évolution des prix des biens et services ainsi que de la production, du revenu et de l'emploi (Artuc, 2021). En raison du manque de données, il est difficile de mesurer empiriquement les effets du commerce international et régional sur la répartition des principaux éléments de la croissance inclusive, tels que l'emploi et le revenu. Pourtant, des théories continuent d'être avancées concernant les coûts et les avantages ou les gagnants et les perdants du commerce international et régional (Artuc, 2021).

Artuc (Artuc, 2021) présente trois observations principales concernant les effets positifs et négatifs du commerce sur la répartition. Premièrement, les effets positifs du commerce sont souvent négligés car, contrairement aux effets négatifs, ils ne sont pas concentrés mais sont souvent disséminés à l'échelle d'une population. Les effets négatifs du commerce sont souvent concentrés dans certains endroits ou groupes de compétences en raison des disparités régionales en matière de croissance (les régions ayant une plus grande concentration d'industries exportatrices ont tendance à bénéficier davantage et plus directement du commerce, qui leur permet d'augmenter leurs revenus, par opposition aux régions traditionnellement industrielles ou exposées à la concurrence des importations) ; en outre, les travailleurs ayant des compétences polyvalentes et/ou de haut niveau employés dans des industries exportatrices sont plus susceptibles d'avoir des revenus supérieurs (Hakobyan and McLaren, 2016). La mobilité de la main-d'œuvre est essentielle pour expliquer les effets de répartition du commerce international, car les industries exportatrices et les industries exposées à la concurrence des importations sont regroupées dans des lieux différents et les travailleurs ne peuvent pas changer facilement de région ni de secteur ; l'influence du commerce international sur les travailleurs est donc étroitement liée à leur situation géographique initiale et, dans la Zone de libre-échange continentale africaine, à la liberté de circulation de la main-d'œuvre (Artuc et al., 2021 ; Autor et al., 2013 ; UNCTAD, 2018 a). Deuxièmement, il est difficile de mesurer empiriquement la mobilité de la main-d'œuvre et les effets du commerce sur la répartition des revenus à partir des données relatives au marché du travail, car la plupart des séries chronologiques nécessaires à cette fin n'existent pas. En outre, certaines des méthodes empiriques permettant de déterminer les effets de répartition du commerce, comme l'approche des marchés du travail locaux d'Autor et al. (Autor et al., 2013), présentent des lacunes méthodologiques importantes qui conduisent à sous-estimer les gains potentiels. Troisièmement, on pourrait faire valoir qu'il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de règlement des différends et de compensation plus efficaces. Les mécanismes de compensation pourraient ainsi contribuer à atténuer les effets négatifs que le commerce international et régional a sur les pays les moins avancés d'Afrique dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine et, moyennant un engagement politique suffisant, leur mise en œuvre pourrait être économiquement viable. En Afrique, il est particulièrement difficile de mesurer et de déterminer avec précision les effets positifs et négatifs du commerce régional.

Santos-Paulino et al. (Santos-Paulino et al., 2019) se demandent ainsi comment les avantages de l'intégration peuvent être répartis et dans quelle mesure les pays à faible revenu peuvent en tirer parti au service de leur développement. Leur analyse empirique

des effets de l'intégration régionale sur le développement, en particulier sur la croissance et la prospérité, qui repose sur des indicateurs relatifs à l'intégration tant régionale que bilatérale, montre que la capacité à tirer profit de l'intégration varie selon les groupes régionaux de pays en développement ; celui de l'Asie en bénéficie autant que les pays développés. Elle met en évidence deux liens entre l'intégration commerciale régionale et la croissance inclusive : un lien direct, qui correspond à la régionalisation interne au niveau national, et un lien indirect, qui correspond à l'exposition à la régionalisation au niveau régional. Santos-Paulino et al. (Santos-Paulino et al., 2019) estiment que, lorsqu'un accord commercial régional est en place, les États qui ne sont pas parties à cet accord sont touchés par l'évolution des courants d'échange (lien indirect). Les accords commerciaux régionaux peuvent également avoir des incidences sur le développement des pays qui n'y sont pas parties mais qui commercent beaucoup avec des pays qui y sont parties. Les auteurs constatent que la régionalisation d'un pays et l'exposition à la régionalisation d'autres pays favorisent toutes deux la croissance économique globale, bien que l'Afrique subsaharienne ait connu des niveaux de croissance relativement plus faibles, et contribuent à réduire le creusement des inégalités et la pauvreté. Enfin, les auteurs montrent que le commerce et la politique commerciale contribuent de manière importante à réduire la pauvreté et les inégalités dans les pays en développement et que le régionalisme peut être l'un des moyens de rendre le multilatéralisme plus apte à résoudre les problèmes nationaux.

Au départ, les pays les moins avancés d'Afrique tireront probablement moins profit de la Zone de libre-échange continentale africaine que leurs voisins plus développés sur le plan économique, bien que cela puisse changer avec le temps. Il est donc peut-être préférable de s'intéresser à la dynamique qui sous-tend les avantages pouvant découler de l'intégration régionale. À cet égard, il peut être pertinent d'envisager le paradigme du développement selon le modèle du vol d'oies sauvages, qui présente une image globalement positive de l'évolution des relations économiques qui se nouent entre des pays en développement plus avancés et des pays en développement moins avancés à la faveur de l'industrialisation des premiers. Ce modèle explique le succès des nouveaux pays industriels en établissant un lien entre le cycle de vie de certains secteurs, au fur et à mesure de leur développement, et la relocalisation d'industries des pays plus avancés vers les pays moins avancés au niveau régional en fonction de l'évolution de la compétitivité (UNCTAD, 1996 ; UNCTAD, 2011). L'entrée de certains des pays les moins avancés d'Afrique dans les réseaux de production régionaux et sous-régionaux peut créer de nouvelles possibilités de transformation structurelle, d'acquisition de compétences et de mise à niveau technologique. Ce processus est particulièrement visible en Asie, où la politique contribue significativement à faciliter le développement dynamique de la

division régionale du travail et à accroître l'interdépendance régionale. Si la libéralisation du commerce fait toujours des gagnants et des perdants, le présent Rapport repose sur l'idée qu'il importe de veiller à ce que des mécanismes complémentaires soient en place pour faciliter les ajustements, notamment la réaffectation sectorielle de la main-d'œuvre, redistribuer les gains, à la fois de façon traditionnelle et en se concentrant sur la création d'emplois, et établir des mécanismes de protection de base.

3. Objectifs et structure du Rapport

Le lancement de la Zone de libre-échange continentale africaine offre aux pays d'Afrique une occasion unique de promouvoir une croissance inclusive et d'accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 en stimulant le commerce intra-africain et les gains socioéconomiques pour la population (East Africa International Arbitration Conference, 2021). Grâce à la libéralisation totale d'un vaste espace économique, les entreprises ont la possibilité de rationaliser leur production en augmentant leur champ d'action, en envisageant de lancer de nouvelles lignes de produits et en participant à des chaînes de valeur et, dans le même temps, de se développer sans encombre sur le continent en étant guidées par leur clientèle (marché) et les liens qu'elles nouent avec les chaînes de production et d'approvisionnement. De plus, la participation à des chaînes de valeur continentales permet aux entreprises d'être mieux armées en vue de leur intégration dans des chaînes de valeur mondiales concurrentielles, et donc de tirer parti des économies d'échelle à des fins de croissance et de renforcer leur résilience face aux futurs chocs économiques mondiaux. Il est à noter que l'expansion et la croissance tant des grandes que des petites entreprises dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine pourraient élargir les possibilités d'emploi de la main-d'œuvre qualifiée ainsi que de la main-d'œuvre non qualifiée dans la région. L'intégration économique est un aspect important de l'intégration régionale. La croissance des entreprises de différents secteurs, permise par la réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires, pourrait favoriser la circulation non seulement des capitaux mais aussi de la main-d'œuvre à mesure que de nouvelles possibilités d'emploi se présentent sur le continent. En outre, la Zone de libre-échange pourrait offrir davantage de perspectives de croissance pour les petites et moyennes entreprises et l'emploi indépendant productif, et contribuer à réduire efficacement l'emploi informel, très largement répandu en Afrique. Globalement, ces facteurs auront un effet net sur les revenus et les niveaux de pauvreté des habitants de la région. D'ici à 2035, la Zone de libre-échange continentale africaine pourrait entraîner une hausse des revenus et

faire sortir environ 30 millions de personnes de l'extrême pauvreté, selon certaines estimations (World Bank, 2020a). Il convient toutefois de préciser que l'obtention et la durabilité de tels avantages dépendent largement des politiques (et des mesures de facilitation du commerce) ainsi que des partenariats qui seront mis en place dans la région pour guider la mise en œuvre de la Zone de libre-échange. Le présent Rapport s'inscrit dans cette optique puisqu'il vise à donner aux décideurs des orientations sur la manière dont les gains attendus de la Zone de libre-échange continentale africaine en matière de commerce, de production, d'investissement et de croissance feront évoluer les chances de parvenir à une croissance plus inclusive, compte tenu du creusement des inégalités dans la région et des effets négatifs de la pandémie de COVID-19. Les auteurs ont ainsi cherché à analyser les moyens de réunir les éléments clés de la croissance inclusive dans le cadre de la Zone de libre-échange et à faire comprendre aux parties prenantes qu'il importe de recourir à des politiques stratégiques, à des interventions complémentaires et à des partenariats pour que les avantages profitent à tous. À cette fin, ils se sont concentrés sur des éléments précis du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 qui concernent la croissance inclusive (fig. 3).

Le présent Rapport est organisé de la façon suivante. Le chapitre 1 donne une vue d'ensemble de la croissance inclusive en Afrique, en mettant l'accent sur les dimensions qui sont liées aux revenus et celles qui ne le sont pas et en faisant ressortir les principaux moyens par lesquels la Zone de libre-échange continentale africaine peut contribuer à une croissance inclusive et à une plus grande résilience économique. Au chapitre 2, les auteurs élargissent l'analyse de la croissance inclusive dans le contexte de l'intégration commerciale régionale. Ils se concentrent sur le commerce transfrontalier informel, évaluent les difficultés que rencontrent les commerçants transfrontaliers du secteur informel et la pertinence de l'économie informelle dans le processus de croissance inclusive, et montrent que la libéralisation du marché dans le cadre de la Zone de libre-échange est importante pour la croissance des entreprises, mais que les politiques et stratégies commerciales inclusives qui accompagneront la mise en œuvre de la Zone de libre-échange peuvent également contribuer à promouvoir le commerce équitable, notamment pour aider les petites entreprises, souvent marginalisées. La manière dont tous les acteurs de la région peuvent tirer parti du potentiel commercial inexploité grâce à la Zone de libre-échange, la faible complémentarité du commerce et la faible diversification de l'économie, qui sont les principaux obstacles au processus de croissance inclusive de la région d'un point de vue commercial, le rôle de la Zone de libre-échange continentale africaine dans la création de possibilités d'exportation égales pour les petites et moyennes entreprises et les petits négociants, et la nécessité d'utiliser la Zone de libre-échange pour éliminer les obstacles réglementaires et structurels autres

Figure 3

Croissance inclusive : liens entre le Programme 2030, l'Agenda 2063 et le Rapport 2021 sur le développement économique en Afrique

(les numéros entourés correspondent aux chapitres du Rapport)

Programme 2030	Objectif 2 Cible 2.3	Faim zéro <i>D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles</i>	
	Objectif 5 Cible 5.5	Égalité des sexes <i>Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité</i>	
	Objectif 8 Cible 8.2	Travail décent et croissance économique <i>Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre</i>	
	Cible 8.3	<i>Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers</i>	
	Objectif 9 Cible 9.2	Industrie, innovation et infrastructure <i>Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés</i>	
	Objectif 10	Inégalités réduites	
	Objectif 17 Cible 17.10	Partenariats pour la réalisation des objectifs <i>Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement</i>	
	Agenda 2063	Aspiration 1 Objectif 4	Une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable <i>Economies transformées Croissance économique durable et inclusive Diversification économique et résilience Industrialisation et ajout de valeur</i>
		Aspiration 6 Objectif 17	Une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants <i>Égalité complète entre les hommes et les femmes dans toutes les sphères de la vie Autonomisation des femmes et des filles</i>
		Aspiration 7 Objectif 19	Une Afrique qui agit en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et résilient sur la scène mondiale <i>L'Afrique participe de manière importante aux affaires internationales et à la coexistence pacifique Place de l'Afrique dans les affaires internationales Partenariat</i>

Source : CNUCED.

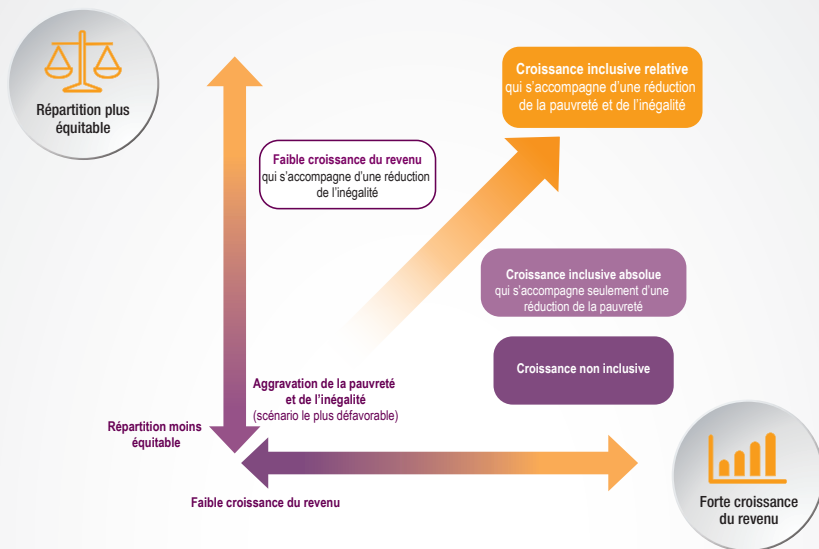
que tarifaires sont les thèmes abordés au chapitre 3. Au chapitre 4, les auteurs soulignent qu'il importe de procéder à des réformes commerciales efficaces et de mettre en place des partenariats pour veiller à l'inclusivité de la Zone de libre-échange continentale africaine. Ils avancent que cet objectif demeurera difficile à atteindre, compte tenu des caractéristiques multidimensionnelles de la Zone de libre-échange, si la mise en œuvre de celle-ci ne repose pas sur un cadre intégré efficace (de la conception à l'application et au suivi des mesures) comprenant une structure institutionnelle solide et un mécanisme de règlement des différends commerciaux d'un bon rapport coût-efficacité. Ils examinent également les perspectives et les enjeux que représente l'engagement des pays dans les systèmes commerciaux mondiaux pour la Zone de libre-échange. Enfin, le chapitre 5 contient les principales conclusions et recommandations.

Chapitre 1

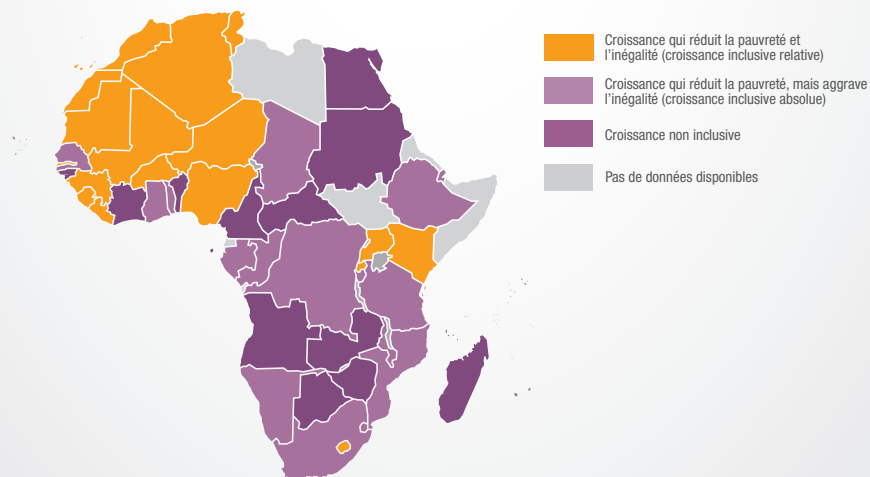
La croissance inclusive en Afrique

Le présent chapitre porte sur la croissance inclusive dans le contexte de l'intégration régionale et de la Zone de libre-échange continentale africaine. On y trouve des explications quant à la façon dont la Zone de libre-échange met à profit le programme d'intégration régionale pour favoriser une croissance inclusive et permettre de « reconstruire en mieux » au lendemain de la pandémie. En particulier, les tendances récentes en matière de croissance inclusive sont examinées et évaluées dans les sections 1.1 et 1.2, en tenant compte des dimensions liées au revenu et des dimensions qui ne dépendent pas du revenu. Dans la section 1.3 sont présentées des études de cas par pays qui couvrent trois grandes catégories de croissance inclusive liée au revenu. Enfin, on trouvera dans les sections 1.4 et 1.5 une analyse des tendances récentes du commerce intra-africain et des éléments de discussion quant à la façon dont la Zone de libre-échange continentale africaine peut contribuer à surmonter les effets négatifs de la pandémie sur la croissance inclusive.

LA CROISSANCE INCLUSIVE EN TANT QUE CIBLE DE L'AGENDA 2063



MOINS DE LA MOITIÉ DES PAYS AFRICAINS ONT CONNU UNE CROISSANCE INCLUSIVE AU COURS DES DERNIÈRES DÉCENNIES*



* Pour chaque pays, la croissance inclusive est évaluée sur les années de la période comprise entre 2000 et 2020 pour lesquelles des données sont disponibles dans la base PovcalNet de la Banque mondiale.

1.1 Tendances récentes : pauvreté et inégalité en Afrique

On trouvera dans la présente section un exposé des tendances récentes observées en Afrique pour ce qui est de la pauvreté, de l'inégalité et des composantes de la croissance inclusive non liées au revenu, qui met en évidence les disparités régionales. La réduction de la pauvreté et de l'inégalité est une caractéristique essentielle de la croissance inclusive. Entre 2010 et 2019, le produit intérieur brut (PIB) réel par habitant en Afrique a augmenté de 0,25 %, avec des variations selon les communautés économiques régionales (CER).

Au cours de la période 2010-2018, la pauvreté, telle que mesurée à l'aide du seuil de pauvreté et des taux de pauvreté, a diminué en Afrique, avec des variations selon les CER. La proportion de ménages vivant sous le seuil de pauvreté est passée de 40,2 % en 2010 à 34,4 % en 2018 pour les personnes dont le revenu ou la consommation est inférieur à 1,9 dollar par jour, de 63,2 % à 59,1 % avec un seuil de pauvreté fixé à 3,2 dollars par jour, et de 82,5 % à 80,2 % pour un seuil de pauvreté de 5,5 dollars par jour (fig. 4 a)). La pandémie a entraîné une aggravation de la pauvreté. Comme le montre Valensisi (Valensisi, 2020), l'Afrique (à l'exclusion de l'Afrique du Nord) est la région du monde la plus touchée par l'extrême pauvreté : on estime que le taux de pauvreté y a augmenté de 2,7 points de pourcentage en 2020 en raison de la pandémie, ce qui correspond à 31 millions de personnes supplémentaires vivant dans l'extrême pauvreté (au seuil de pauvreté de 1,9 dollar par jour). De même, Mahler et al. (Mahler et al., 2020) relèvent que la pandémie pourrait faire basculer 40 millions d'Africains (hors Afrique du Nord) sous le seuil de pauvreté de 1,9 dollar par jour. Les taux de pauvreté présentent également de grandes disparités selon les CER, comme le montre la figure 4 b).

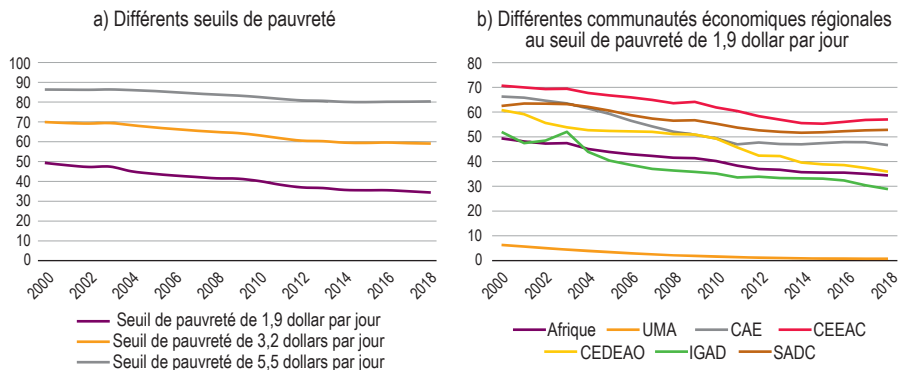
C'est dans l'Union du Maghreb arabe que le taux de pauvreté est le plus bas et dans la Communauté économique des États de l'Afrique centrale qu'il est le plus élevé, quel que soit le seuil de pauvreté utilisé pour le calcul. En général, il existe une relation observable entre la croissance inclusive et la baisse des taux de pauvreté ; c'est ce qui s'est produit dans tous les pays à croissance inclusive, à l'exception des Seychelles, tandis que la pauvreté a augmenté dans tous les pays qui n'ont pas connu de croissance inclusive, sauf le Cameroun.

En ce qui concerne l'inégalité, la CNUCED, au vu des données de la base PovcalNet de la Banque mondiale, estime que le coefficient de Gini des pays africains varie de 27,6 % (Algérie) à 63,3 % (Afrique du Sud). Les pays présentant les coefficients les plus faibles font principalement partie de l'Union du Maghreb arabe ou de la Communauté

Figure 4

Taux de pauvreté en Afrique

(En pourcentage)



Source : Calculs de la CNUCED, d'après la base de données PovcalNet de la Banque mondiale.

Note : Les seuils de pauvreté ont été calculés en parité de pouvoir d'achat.

économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Algérie, Guinée, Mali, Mauritanie et Tunisie), tandis que les pays aux indices les plus élevés sont principalement des membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ou de la Communauté de développement de l'Afrique australe (il s'agit notamment de l'Afrique du Sud, de l'Eswatini, de la Namibie, de la République centrafricaine, de Sao Tomé-et-Principe et de la Zambie).

Globalement, les taux de pauvreté ont diminué en Afrique, mais il reste encore beaucoup à faire pour réduire l'inégalité. L'amélioration des résultats économiques, en plus de réduire la pauvreté et l'inégalité, devrait aussi se traduire par des progrès en matière de développement humain, une baisse du taux de chômage, une plus grande égalité des sexes et une meilleure protection de l'environnement. Au-delà du revenu et de la richesse, le bien-être des personnes dépend de différentes dimensions non liées au revenu, notamment la santé, l'éducation et la situation professionnelle (Asian Development Bank, 2017). On trouvera dans l'encadré 1 un résumé des données récentes sur les principales composantes non liées au revenu de la croissance inclusive en Afrique.

Encadré 1

Composantes non liées au revenu de la croissance inclusive

Capital humain

L'éducation devrait favoriser le développement de compétences et de l'esprit d'entreprise et l'adoption de comportements permettant de mener une vie enrichissante compatible avec une croissance durable et inclusive. Les pays doivent veiller à ce que d'ici à 2030, tous les enfants suivent un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité qui puisse les doter d'acquis véritablement utiles, conformément à la cible 4.1 des objectifs de développement durable. Cependant, les pays d'Afrique sont loin d'atteindre cette cible. Dans de nombreux pays, les filles continuent d'être victimes de discrimination s'agissant de l'accès à une éducation de qualité, mais cette inégalité semble diminuer. Ainsi, 25 % des parlementaires en Afrique sont des femmes, soit davantage que la moyenne mondiale, qui est de 21 %. Cependant, il est urgent d'abolir dans tous les domaines les disparités fondées sur le genre, car de nombreuses filles africaines ne peuvent toujours pas accéder à l'éducation. La discrimination que subissent les femmes et les filles en matière d'éducation commence dès leur plus jeune âge. En outre, le modèle actuel de formation ne répond pas aux attentes du marché du travail ni aux besoins de développement ; des diplômés ne trouvent pas de travail et il y a pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Selon University of the People (University of the People, 2017), être diplômé d'une université africaine ne garantit pas de trouver un emploi, d'où un paradoxe apparent : alors que l'Afrique se heurte à une pénurie de travailleurs qualifiés dans de nombreux domaines tels que les sciences, les mathématiques, l'ingénierie technologique et la santé, les diplômés des universités africaines sont toujours en situation de sous-emploi. Il se pourrait que cette situation soit due à l'accès limité aux ressources productives requises pour assurer une bonne adéquation entre les compétences et la création d'emplois et d'entreprises. L'Afrique doit élaborer dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur des programmes de formation technique et professionnelle axés sur l'emploi et améliorer les programmes existants, et elle doit renforcer la collaboration et les partenariats entre les entreprises et les universités pour surmonter les multiples difficultés auxquelles doit faire face l'enseignement supérieur.

La santé est une autre dimension essentielle de la croissance inclusive ; le rôle des investissements dans le secteur de la santé et leur répartition occupent une place de plus en plus grande dans les débats sur l'inclusivité. L'espérance de vie à la naissance est le principal indicateur de l'état de santé de la population d'un pays. Elle augmente en Afrique depuis 2000, mais reste inférieure à la moyenne mondiale. Tant pour les femmes que pour les hommes, l'Afrique accuse un retard de près de dix ans par rapport à l'Asie, continent classé avant-dernier pour l'espérance de vie moyenne. Toutefois, l'écart entre l'espérance de vie à la naissance en Afrique et celle du reste du monde se réduit. Les

données de l'Organisation mondiale de la Santé montrent que si les hommes nés en Afrique en 2000 peuvent espérer vivre en moyenne 51,1 ans, contre 64,4 ans dans le monde, ce chiffre atteint 63,4 ans pour ceux nés en 2019, contre 70,9 ans dans le monde. Selon la cible 3.1 des objectifs de développement durable, il faut que le taux mondial de mortalité maternelle passe sous le seuil de 70 pour 100 000 naissances vivantes d'ici à 2030. Cependant, les pays d'Afrique, dont le taux de mortalité maternelle était de 500 pour 100 000 naissances vivantes en 2017, sont loin d'atteindre cet objectif. D'après la base de données UNCTADstat, si le taux de mortalité maternelle diminue lentement depuis 2000, il demeure élevé dans toutes les CER à l'exception de l'Union du Maghreb arabe, dans laquelle la cible 3.2 (ramener la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus d'ici à 2030) a également, en moyenne, déjà été atteinte. Depuis 2000, des efforts considérables ont été déployés dans les CER pour réduire la mortalité infantile, mais il convient de redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif fixé d'ici à 2030.

Emploi et inégalité de genre

De nombreux pays d'Afrique ont connu une croissance économique importante, mais le taux de chômage demeure élevé, car cette croissance n'a pas créé suffisamment d'emplois. Le chômage peut conduire à la violence et aux troubles, car les jeunes sans emploi risquent davantage de tomber dans la criminalité, la violence politique, la radicalisation religieuse ou la traite des personnes. La croissance ne peut être considérée comme inclusive si la population n'a pas accès à un travail décent. En ce qui concerne les personnes âgées de 25 ans et plus, le ratio emploi-population était de 68 % en 2019, c'est-à-dire que dans cette tranche d'âge, un Africain sur trois était au chômage. Cette même année, le taux d'activité des Africaines était de 54 %, soit davantage que la moyenne mondiale (47 %). Les femmes représentent plus de 50 % de la population en Afrique, mais en 2018, elles n'étaient à l'origine que de 33 % du PIB du continent. Pour que la croissance soit inclusive, il faut que le taux d'activité des femmes augmente, mais elles continuent d'être marginalisées sur le marché du travail. Les progrès accomplis en Afrique en matière de parité des sexes dans le monde du travail semblent positifs compte tenu du taux élevé de participation des femmes, mais trop peu d'entre elles occupent un poste hautement qualifié ou technique, et la plupart ont un emploi mal rémunéré, souvent dans l'économie informelle, et qui leur sert à subsister. Backhaus et Loichinger (Backhaus and Loichinger, 2021) ont mis en évidence une corrélation entre la participation des femmes au marché du travail et le niveau d'instruction des femmes en âge de travailler. Le niveau d'instruction des femmes est également corrélé à leur emploi en dehors du secteur primaire. En revanche, la maternité précoce est associée à des niveaux de scolarisation plus faibles et à un écart croissant entre les sexes dans l'offre de main-d'œuvre. L'inégalité entre les sexes en matière de population active ne devrait pas diminuer fortement à court terme. En 2019, selon le McKinsey Global

Institute (McKinsey Global Institute, 2019), l'indice de parité entre les sexes en Afrique était de 0,58 (1 = parité parfaite). Si des mesures radicales ne sont pas prises, l'Afrique pourrait mettre 140 ans à atteindre la pleine parité. Cependant, si des progrès étaient faits dans ce domaine, le PIB du continent pourrait augmenter de 10 % d'ici à 2025, soit 316 milliards de dollars. Dans la plupart des pays d'Afrique, l'emploi ne contribue pas au développement durable, étant donné la prépondérance du secteur primaire. En 2019, presque la moitié de la population active travaillait dans l'agriculture, mais l'emploi agricole est en déclin au profit des services. Le secteur secondaire (le secteur manufacturier) ne représentait que 13 % des emplois en 2019, malgré son importance en matière de diversification économique et de renforcement des capacités productives.

Sources : Asian Development Bank, 2017 ; Backhaus and Loichinger, 2021 ; ILOSTAT, base de données de l'Organisation internationale du Travail, International Labour Organization, 2020 ; McKinsey Global Institute, 2019 ; Mba, 2017 ; United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, 2016 ; University of the People, 2017 ; base des Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale ; World Health Organization, 2021.

1.2 Évaluation

On trouvera dans la présente section une évaluation des tendances de la croissance inclusive dans les pays d'Afrique, fondée sur les taux de croissance favorable aux pauvres et les courbes d'incidence de la croissance (Ravallion and Chen, 2003). Les données sur les parts du revenu et de la consommation par décile proviennent de la base de données PovcalNet de la Banque mondiale. Ce sont dans la plupart des cas les données relatives à la consommation qui ont été utilisées, ou, pour les pays pour lesquels celles-ci n'étaient pas disponibles, les données relatives au revenu. Il existe un débat entre les économistes quant à savoir si les mesures de la pauvreté basées sur la consommation sont de meilleurs indicateurs du bien-être que les mesures fondées sur le revenu. Par exemple, Meyer et Sullivan (Meyer and Sullivan, 2003) ont opté pour la première solution, car ils considèrent qu'il faut utiliser le critère de la consommation pour définir des normes de prestations et évaluer les programmes de transfert, et selon Moratti et Natali (Moratti and Natali, 2012), les dépenses de consommation constituent probablement l'indicateur du bien-être le plus couramment utilisé. Pour chaque pays, la croissance inclusive est évaluée sur les années de la période comprise entre 2000 et 2020 pour lesquelles des données sont disponibles (encadré 2).

Encadré 2

Mesurer la croissance inclusive

La croissance inclusive profite à toutes les couches sociales de la population, en particulier aux plus pauvres. Le taux de croissance favorable aux pauvres est utilisé pour mesurer la croissance inclusive, et il est possible de calculer ce taux et la courbe d'incidence de la croissance pour mesurer la croissance inclusive en Afrique. Les données sur la part du revenu ou de la consommation par décile sont issues de la base PovcalNet de la Banque mondiale ; les données utilisées sont estimées directement à partir des enquêtes sur les ménages disponibles et sont identiques aux estimations de la base de données des Indicateurs du développement dans le monde et du portail de données sur la pauvreté et l'équité. Les données sur la répartition utilisées sont tirées d'enquêtes sur les ménages représentatives au niveau national. La base de données PovcalNet utilise le revenu ou les dépenses de consommation par habitant, c'est-à-dire que chaque membre d'un ménage se voit attribuer une part égale du revenu ou de la consommation du ménage, indépendamment de son âge et sans tenir compte des économies d'échelle. Il convient de noter que la croissance estimée correspond à la croissance annuelle moyenne calculée à partir des enquêtes auprès des ménages et qu'elle diffère de la croissance du PIB fondée sur les données de la comptabilité nationale. Il est pour l'instant difficile d'évaluer empiriquement la croissance inclusive sur la base du PIB, car celui-ci n'est généralement pas ventilé par quantiles de population.

L'analyse est fondée sur une série de données commençant en 2000. L'année de comparaison ($t-1$) est la première année depuis 2000 pour laquelle des données ventilées par déciles sont disponibles, et l'année à comparer (t) est l'année la plus récente pour laquelle des données ventilées par déciles sont disponibles. Le taux de croissance du revenu du décile (d) entre les années $t-1$ et t est calculé à l'aide de l'équation suivante :

$$g_t(d) = \frac{y_t(d)}{y_{t-1}(d)} - 1$$

où $y_t(d)$ est le revenu ou la consommation du décile pour l'année t

Comme les années $t-1$ et t ne sont pas les mêmes pour tous les pays, à des fins de comparaison, le taux de croissance annuel du revenu du décile d est déterminé pour chaque pays à l'aide de l'équation suivante :

$$\bar{g}_t(d) = \left(\frac{y_t(d)}{y_{t-1}(d)} \right)^{\frac{1}{T1-T0}} - 1$$

où $T0$ et $T1$ désignent respectivement les années ($t-1$) et (t)

Les courbes d'incidence de croissance sont construites à partir des $\bar{g}_t(d)$ des 10 déciles. Le taux de croissance favorable aux pauvres est estimé à partir du taux de croissance moyen des pauvres et comparé au taux de croissance moyen, c'est-à-dire le taux de croissance de la moyenne d'ensemble. Le taux de croissance moyen des pauvres est calculé au moyen de l'équation suivante :

$$\text{taux de croissance favorable aux pauvres} = \frac{1}{H_t} \int_0^{H_t} \bar{g}_t(d) d(d)$$

où H_t est le taux de pauvreté (calculé sur la base du seuil de pauvreté de 1,9 dollar par jour en parité de pouvoir d'achat)

Le taux de croissance moyen est calculé à l'aide de l'équation suivante :

$$\bar{g}_t = \left(\frac{\bar{y}_t}{\bar{y}_{t-1}} \right)^{\frac{1}{1-10}} - 1$$

où \bar{y}_t est le revenu ou la consommation moyenne pour l'année t

On peut obtenir les catégories de croissance suivantes :

$$\text{taux de croissance moyen} > \text{taux de croissance favorable aux pauvres} > 0$$

où la croissance est qualifiée d'inclusive absolue. Dans ce cas, en moyenne, la situation des pauvres s'est améliorée, mais moins que celle des non-pauvres (c'est-à-dire ceux dont le revenu ou la consommation est supérieur à 1,9 dollar par jour).

$$\text{taux de croissance favorable aux pauvres} > \text{taux de croissance moyen} > 0$$

où la croissance est qualifiée d'inclusive relative (meilleur scénario). Dans ce cas, le taux de croissance favorable aux pauvres est supérieur au taux de croissance moyen.

$$\text{taux de croissance moyen} < 0$$

où il n'y a pas eu de croissance, parce que le revenu réel ou le niveau de consommation moyen global a diminué.

$$\text{taux de croissance moyen} > 0 > \text{taux de croissance favorable aux pauvres}$$

où, en moyenne, la situation des pauvres ne s'est pas améliorée, alors que le revenu réel ou le niveau de consommation moyen global a augmenté, ce qui signifie que la croissance n'a pas été inclusive.

Sources : Ravallion and Chen, 2003 ; calculs de la CNUCED, d'après la base de données PovcalNet de la Banque mondiale.

Les schémas de croissance inclusive dans les pays d'Afrique sont présentés dans le tableau 1, qui compare le taux de croissance moyen des pauvres au taux de croissance de la moyenne d'ensemble (en termes relatifs et absolus). On constate que la croissance a été relativement inclusive dans 17 pays, à savoir l'Algérie, le Burkina Faso, Cabo Verde, la Gambie, la Guinée, le Kenya, le Lesotho, le Libéria, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, le Rwanda, la Sierra Leone et la Tunisie. Dans ces pays, le revenu moyen ou la consommation moyenne des pauvres a augmenté et leur situation s'est améliorée. En outre, comme le taux de croissance moyen des pauvres est plus élevé que celui des non-pauvres, la croissance est susceptible de réduire la pauvreté et l'inégalité.

Tableau 1
Schémas de croissance inclusive en Afrique

Schéma de croissance	Variation du taux de pauvreté	Variation de l'indice de Gini	Pays	Année 1	Année 2	Taux de croissance favorable aux pauvres	Taux de croissance moyen
						(En pourcentage)	
Croissance du revenu moyen par habitant	Baisse	Baisse	Lesotho	2003	2017	7,00	5,16
			Niger	2005	2014	6,83	4,53
			Gambie	2003	2015	6,75	3,68
			Libéria	2007	2016	5,16	4,81
			Guinée	2002	2012	5,13	2,96
			Tunisie	2000	2015	4,62	2,83
			Cabo Verde	2002	2015	4,48	1,95
			Algérie	1995	2011	3,85	1,64
			Sierra Leone	2003	2018	3,77	3,07
			Maroc	2001	2014	3,61	3,40
			Burkina Faso	2003	2014	3,54	1,42
			Mauritanie	2000	2014	3,14	1,68
			Rwanda	2000	2017	2,88	2,26
			Ouganda	2000	2017	2,69	2,68
			Mali	2001	2010	2,61	0,70
			Nigéria	2004	2019	2,54	1,58
			Kenya	2005	2016	1,75	0,21
Inclusive absolue	Baisse	Baisse	Rép. dém. du Congo	2005	2012	10,57	10,59
			Namibie	2004	2015	4,04	4,49
			Gabon	2005	2017	2,77	2,89
	Baisse	Hausse	Sénégal	2001	2011	1,05	1,30
			Tchad	2003	2011	4,65	6,12
			Congo	2005	2011	4,50	5,77
			Rép.-Unie de Tanzanie	2000	2018	4,48	4,77
			Mozambique	2003	2014	2,92	4,52
			Afrique du Sud	2001	2015	2,86	4,54
			Ghana	2006	2017	2,68	3,73
Eswatini	2001	2016	2,23	3,17			
Éthiopie	2000	2016	2,13	2,83			

Schéma de croissance	Variation du taux de pauvreté	Variation de l'indice de Gini	Pays	Année 1	Année 2	Taux de croissance favorable aux pauvres	Taux de croissance moyen	
						(En pourcentage)		
Baisse du revenu moyen par habitant	Cependant, croissance favorable aux pauvres	Hausse	Hausse	Maurice	2007	2017	1,67	2,28
				Malawi	2004	2016	0,41	1,12
				Burundi	2006	2014	0,40	1,65
				Djibouti	2002	2017	0,13	0,95
				Togo	2006	2015	0,05	0,80
				Seychelles	2000	2013	0,54	1,39
				Botswana	2003	2016	3,54	-0,62
				Soudan	2009	2014	2,66	-0,48

Source : Calculs de la CNUCED, d'après la base de données PovcalNet de la Banque mondiale.

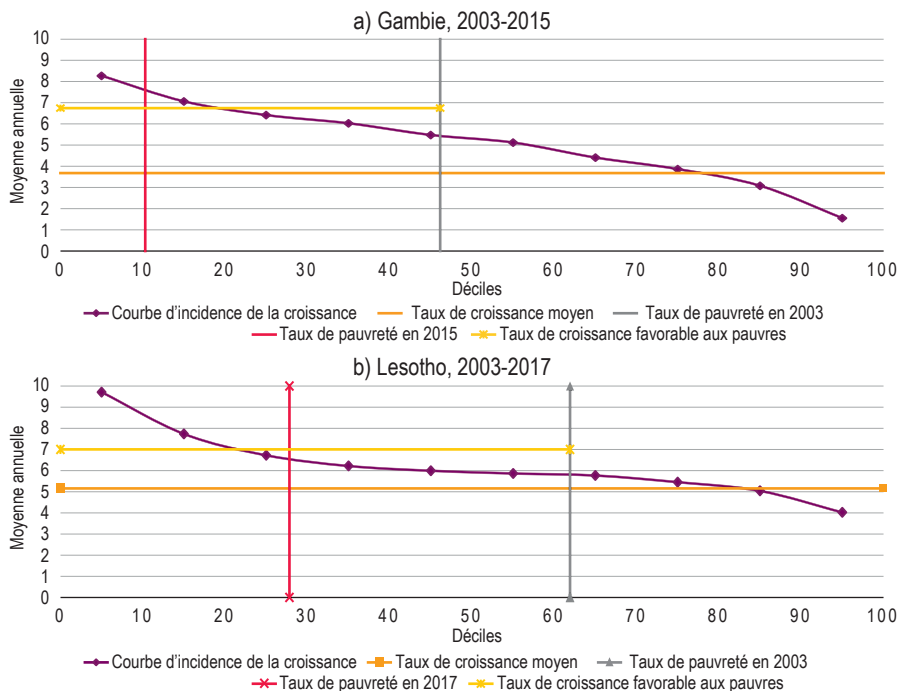
Notes : Le taux de pauvreté est calculé sur la base du seuil de pauvreté de 1,9 dollar par jour (en parité de pouvoir d'achat). La croissance inclusive a été évaluée sur la base du taux de croissance favorable aux pauvres et du taux de croissance moyen (voir encadré 2). Les périodes de conflit ne sont pas prises en compte faute de données suffisantes. Pas de données disponibles pour les pays suivants : Érythrée, Guinée équatoriale, Libye, Somalie et Soudan du Sud.

Comme le montre la figure 5, les courbes d'incidence de la croissance de la Gambie en 2003-2015 et du Lesotho en 2003-2017 étaient orientées à la baisse et au-dessus de l'axe des abscisses, et la ligne représentant le taux de croissance moyen des pauvres était bien au-dessus de celle représentant le taux de croissance de la moyenne d'ensemble. La courbe présente également une pente négative, ce qui semble indiquer que l'épisode de croissance a bénéficié aux plus pauvres. Le revenu ou la consommation moyenne des pauvres a augmenté et leur situation s'est améliorée dans 18 pays, mais à un rythme inférieur que pour les non-pauvres ; dans ces pays, la croissance inclusive était absolue.

Dans 14 pays, à savoir l'Afrique du Sud, le Burundi, le Congo, Djibouti, l'Eswatini, l'Éthiopie, le Ghana, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie, les Seychelles, le Tchad et le Togo, la croissance s'est accompagnée d'une aggravation de l'inégalité. L'inégalité a diminué au Gabon, en Namibie, en République démocratique du Congo et au Sénégal, mais le taux moyen de croissance favorable aux pauvres est resté légèrement inférieur au taux de croissance de la moyenne d'ensemble. Au Burundi, au cours de la période 2006-2014, le taux moyen de croissance favorable aux pauvres était positif, mais bien inférieur au taux de croissance de la moyenne d'ensemble, et la consommation des 20 % les plus pauvres a diminué (fig. 6 a)). La courbe d'incidence de la croissance au Burundi a également augmenté progressivement au fil des déciles. La croissance qu'a connue l'Afrique du Sud a fait reculer la pauvreté, mais l'inégalité a augmenté, comme le montre l'augmentation de la courbe d'incidence de la croissance selon les déciles sur la période 2001-2015 (fig. 6 b)).

Figure 5
Courbes d'incidence de la croissance

(En pourcentage)



Source : Calculs de la CNUCED, d'après la base de données PovcalNet de la Banque mondiale.

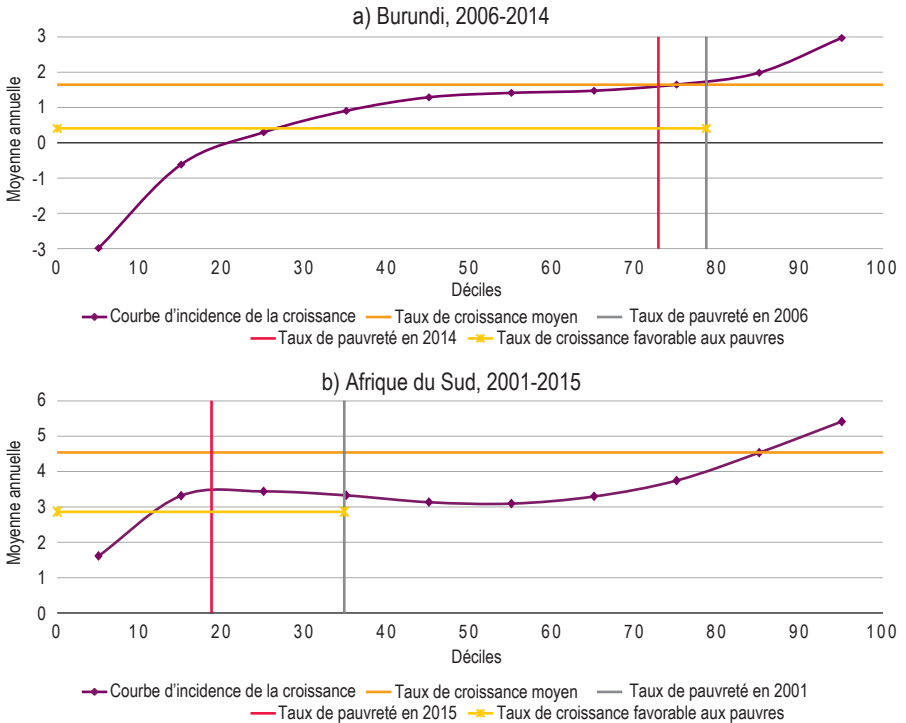
Note : Les taux de pauvreté sont calculés sur la base du seuil de pauvreté de 1,9 dollar par jour.

Les expériences du Botswana (de 2003 à 2016) et du Soudan (de 2009 à 2014) sont particulières, car le revenu moyen ou la consommation moyenne des pauvres a augmenté et la pauvreté et l'inégalité ont diminué, mais il n'y a pas eu de croissance inclusive relative, car le revenu réel moyen ou la consommation réelle moyenne a diminué ; seuls les pauvres ont bénéficié d'une croissance inclusive. Au Soudan, le revenu réel ou la consommation réelle des cinquième au neuvième déciles a diminué sur la période 2009-2014 (fig. 7). Le Botswana a connu une situation similaire.

Le taux de croissance favorable aux pauvres et le taux de croissance moyen des pays d'Afrique qui n'ont pas connu de croissance inclusive sont présentés dans le tableau 2.

Figure 6
Courbes d'incidence de la croissance

(En pourcentage)



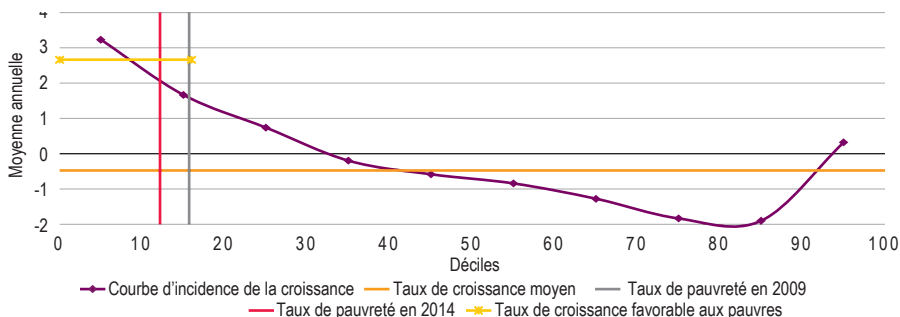
Source : Calculs de la CNUCED, d'après la base de données PovcalNet de la Banque mondiale.
Note : Les taux de pauvreté sont calculés sur la base du seuil de pauvreté de 1,9 dollar par jour.

L'Angola, les Comores, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, Madagascar et le Zimbabwe n'ont pas connu de croissance inclusive et la pauvreté a augmenté dans ces pays. Tant le taux moyen de croissance favorable aux pauvres que le taux de croissance de la moyenne d'ensemble ont été négatifs. En Angola, aux Comores, à Madagascar et au Zimbabwe, la croissance négative a été moindre pour les pauvres que pour les non-pauvres, mais cela n'a pas été le cas en Côte d'Ivoire et en Égypte.

Figure 7

Courbe d'incidence de la croissance au Soudan, 2009-2014

(En pourcentage)



Source : Calculs de la CNUCED, d'après la base de données PovcalNet de la Banque mondiale.
 Note : Les taux de pauvreté sont calculés sur la base du seuil de pauvreté de 1,9 dollar par jour.

Tableau 2

Schémas de croissance non inclusive en Afrique

Schéma de croissance	Variation du taux de pauvreté	Variation de l'indice de Gini	Pays	Année 1	Année 2	Taux de croissance favorable aux pauvres	Taux de croissance moyen
						(En pourcentage)	
Croissance non inclusive	Baisse	Hausse	Cameroun	2001	2014	-0,69	1,60
			Sao Tomé-et-Principe	2001	2017	-1,64	2,44
	Hausse	Hausse	Rép. centrafricaine	2003	2008	-2,41	4,18
			Bénin	2003	2015	-2,87	0,41
			Zambie	2003	2015	-3,95	0,82
			Guinée-Bissau	2002	2010	-4,58	0,01
Baisse relativement faible de la croissance pour les pauvres	Hausse	Baisse	Madagascar	2001	2012	-0,89	-2,06
			Angola	2000	2018	-1,29	-1,86
			Comores	2004	2014	-2,21	-2,97
Forte baisse de la croissance chez les pauvres, davantage que pour les non-pauvres	Hausse	Hausse	Zimbabwe	2011	2017	-3,16	-3,50
			Égypte	2000	2018	-0,41	-0,31
Hausse	Hausse	Côte d'Ivoire		2002	2015	-0,90	-0,44

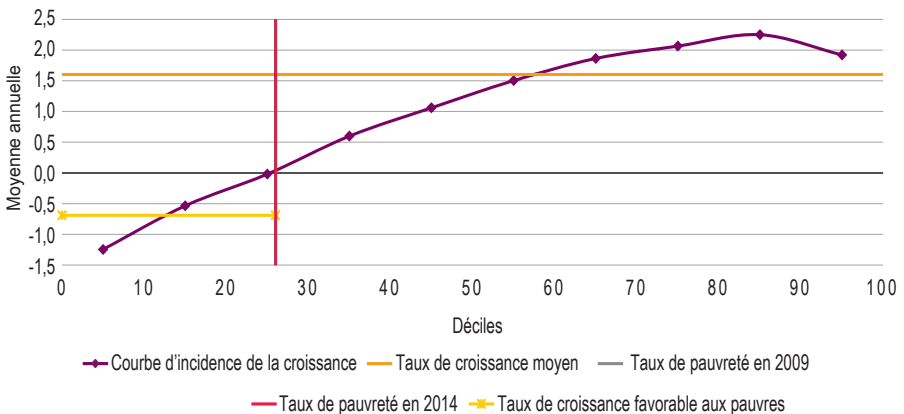
Source : Calculs de la CNUCED, d'après la base de données PovcalNet de la Banque mondiale.
 Notes : Le taux de pauvreté est calculé sur la base du seuil de pauvreté de 1,9 dollar par jour (en parité de pouvoir d'achat). Les variations du taux de pauvreté et de l'indice de Gini ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la croissance inclusive. Les périodes de conflit ne sont pas prises en compte faute de données suffisantes. Pas de données disponibles pour les pays suivants : Érythrée, Guinée équatoriale, Libye, Somalie et Soudan du Sud.

Au Bénin, au Cameroun, en Guinée-Bissau, en République centrafricaine, à Sao Tomé-et-Principe et en Zambie, la croissance n'a pas été inclusive. D'une façon générale, la situation des pauvres au regard de la croissance s'est détériorée. Dans ces pays, la croissance s'est accompagnée d'une aggravation de l'inégalité et d'une absence de réduction de la pauvreté, sauf au Cameroun, où la pauvreté a diminué sur la période 2001-2014 (fig. 8). La courbe d'incidence de la croissance du Cameroun a augmenté sur cette période, sauf pour le dernier décile ; pour les déciles les plus pauvres, la croissance a été négative.

La Côte d'Ivoire (sur la période 2002-2015) et Madagascar (2001-2012) ont enregistré une croissance négative pour tous les déciles (fig. 9). Cependant, la Côte d'Ivoire fait partie des pays d'Afrique à forte croissance économique. Les conflits survenus au cours de la période considérée pourraient expliquer en partie ces résultats. En outre, un pays peut connaître une croissance économique sans que cela se reflète pleinement dans les données des enquêtes sur les ménages.

Figure 8
Courbe d'incidence de la croissance au Cameroun, 2001-2014

(En pourcentage)



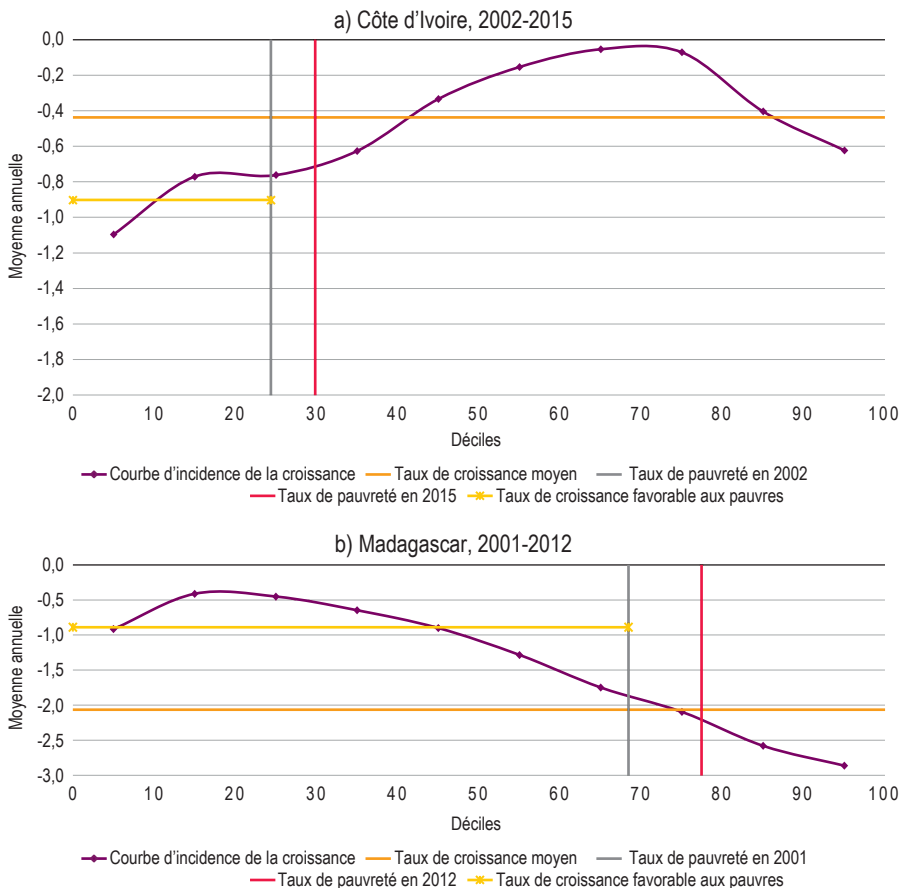
Source : Calculs de la CNUCED, d'après la base de données PovcalNet de la Banque mondiale.

Note : Les taux de pauvreté sont calculés sur la base du seuil de pauvreté de 1,9 dollar par jour.

Figure 9

Courbes d'incidence de la croissance

(En pourcentage)



Source : Calculs de la CNUCED, d'après la base de données PovcalNet de la Banque mondiale.
 Note : Les taux de pauvreté sont calculés sur la base du seuil de pauvreté de 1,9 dollar par jour.

1.3 Études de cas de différents types de croissance inclusive

Les mesures empiriques de la croissance inclusive sont les plus intéressantes au niveau national, mais elles n'expliquent pas pourquoi les résultats diffèrent d'un pays à l'autre. Dans cette section, l'objectif est d'aller un peu plus loin en présentant des études de cas de pays en développement qui illustrent trois grandes catégories de croissance inclusive : relative, absolue et non inclusive. La Gambie est un exemple de croissance inclusive s'accompagnant d'une diminution de la pauvreté et des inégalités ; certaines des politiques et des mesures qui ont rendu cela possible sont examinées dans l'étude de cas. L'Afrique du Sud est un exemple de croissance inclusive absolue qui illustre combien il est important d'approfondir l'analyse des résultats statistiques présentés plus haut, afin de donner des informations utiles aux autres décideurs africains. La Zambie est un exemple de croissance non inclusive où la pauvreté et les inégalités ont augmenté malgré les recettes considérables tirées du cuivre pendant l'envolée des prix des produits de base ; les données portent sur la période 2003-2015, qui coïncide avec le début de ce phénomène et s'achève quatre années après sa fin.

1.3.1 Gambie : une croissance inclusive marquée par une diminution de la pauvreté et des inégalités

En 2003-2015, les ménages gambiens ont vu leur consommation moyenne et médiane augmenter ; parallèlement, la pauvreté et les inégalités ont beaucoup diminué. Près de la moitié d'entre eux avaient une consommation de moins de 1,9 dollar par jour en 2003 contre un sur 10 en 2015 (tableau 3). En outre, la pauvreté a fortement reculé en 2003-2015. L'indice de Gini et l'indice de déviation logarithmique moyenne ont également baissé pendant la période considérée.

Tableau 3

Gambie : croissance, pauvreté et inégalités

	Consommation		Taux de pauvreté	Écart de pauvreté	Écart de pauvreté au carré	Indice de Watts	Indice de Gini	Indice de déviation logarithmique	Population
	Moyenne	Médiane							
	(En dollars par mois)		(En pourcentage)			(En millions)			
2015	148,74	115,27	10,30	2,26	0,77	2,83	35,92	21,37	2,09
2010	128,95	90,75	25,35	7,59	3,27	10,32	43,57	32,51	1,79
2003	96,40	61,96	46,14	17,94	9,26	26,79	47,33	38,99	1,45

Source : Calculs de la CNUCED, d'après des données provenant de la base de données ProvoCalNet de la Banque mondiale.

Note : Le taux de pauvreté est calculé sur la base du seuil de pauvreté de 1,9 dollar par jour (en parité de pouvoir d'achat).

Une croissance inclusive relative peut aussi être le résultat de plusieurs projets et stratégies exécutés en Gambie. En 2003-2015, trois documents de stratégie de réduction de la pauvreté ont été appliqués avec le soutien du Fonds monétaire international. Le premier n'a pas abouti à des résultats satisfaisants ; selon le Fonds monétaire international (International Monetary Fund, 2007), le programme a été suspendu en raison d'une mauvaise communication et d'un manque de transparence, en particulier concernant les emprunts du secteur public auprès de la banque centrale. Après que la Gambie a répondu aux attentes du Fonds et qu'un programme dans lequel le personnel du Fonds assurait un suivi a été mené à bien, le deuxième document de stratégie de réduction de la pauvreté a été appliqué en 2007-2011 et a donné des résultats satisfaisants, surtout au titre du pilier 1, essentiellement sous la forme d'une croissance économique rapide et d'une réduction de la pauvreté (International Monetary Fund, 2011). Pendant cette période, la Gambie a enregistré un taux de croissance économique de plus de 6 % par an et a conservé sa stabilité macroéconomique, laquelle joue un rôle important dans la croissance inclusive. Le développement du secteur agricole ainsi que les dépenses consacrées aux programmes de réduction de la pauvreté ont également aidé à atténuer la pauvreté rurale (International Monetary Fund, 2011). Le troisième document de stratégie de réduction de la pauvreté, soutenu par des partenaires internationaux de développement, avait comme principal objectif stratégique l'accélération de la croissance et la création d'emplois (African Development Bank, 2012b).

Parallèlement aux documents de stratégie de réduction de la pauvreté, le Fonds monétaire international a exécuté d'autres projets de réduction de la pauvreté en Gambie, notamment dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance ; seul un des critères de résultats quantitatifs et une des cibles indicatives de la facilité n'ont pas été atteints (International Monetary Fund, 2007). La Gambie a aussi bénéficié de deux stratégies d'aide conjointes élaborées par la Banque africaine de développement et la Banque mondiale, appliquées en 2008-2011 et 2012-2015 respectivement. Ces stratégies ne visaient pas directement à réduire la pauvreté et les inégalités, mais elles ont appuyé et renforcé les trois documents de stratégie de réduction de la pauvreté. Selon la Banque africaine de développement (African Development Bank, 2012b), les objectifs de la seconde stratégie commune d'assistance, à savoir le renforcement des capacités et l'accélération de la croissance et de la compétitivité, ont été atteints. Une attention particulière était accordée à la gouvernance économique et à l'agriculture, la priorité accordée à cette dernière procédant « d'une volonté délibérée de réaliser une croissance inclusive, dans la mesure où les études récentes ont conclu que l'agriculture contribue davantage que d'autres activités économiques à réduire la pauvreté et que plus de 70 % de la population en Gambie pratiquent l'agriculture »

(African Development Bank, 2012b). Enfin, en 2013, un projet de développement du secteur de l'alimentation et de l'agriculture visait à réduire la pauvreté des ménages, l'insécurité alimentaire et la malnutrition grâce à une amélioration de la productivité et de la commercialisation (African Development Bank, 2013). Les stratégies axées sur l'agriculture, secteur dont la plupart des pauvres dépendent, contribuent à la sécurité des moyens de subsistance. Certaines de ces stratégies ont également permis d'accroître le taux d'emploi des jeunes. Le succès de ces projets a contribué à la croissance inclusive en Gambie.

L'intégration régionale a aussi contribué à la croissance inclusive en Gambie. En 2011, la Banque africaine de développement a lancé un document de stratégie d'intégration régionale pour l'Afrique de l'Ouest (2011-2015) à l'intention de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest. Cette stratégie reposait sur deux piliers, à savoir : établir des liens entre les marchés régionaux et renforcer les capacités de mettre en œuvre efficacement le programme d'intégration régionale (African Development Bank, 2014b). Elle était alignée sur la Vision 2020 de la Communauté et avait pour objet de réduire la pauvreté et les inégalités grâce à l'intégration régionale. L'évaluation finale de la stratégie n'est pas encore disponible. Il ressort d'une analyse de la CNUCED que dans la plupart des pays de la Communauté, la croissance a été relativement inclusive.

La Gambie a accompli des progrès sur les plans du développement humain et de la qualité des institutions en 2003-2015, ce qui a contribué à la croissance inclusive pendant cette période (tableau 4). L'indice de développement humain, qui est un indicateur indirect d'un niveau de vie correct, s'est amélioré en Gambie en 2003-2015, enregistrant une progression annuelle moyenne de 0,94 %, contre un taux de 0,82 % au niveau mondial. L'indice de la liberté économique et l'indice de perception de la corruption ont également augmenté, traduisant une amélioration de la qualité des institutions.

Tableau 4

Gambie : Indice de développement humain, indice de liberté économique et indice de perception de la corruption

	2003	2015	Augmentation annuelle, 2003-2015
	(En pourcentage)		
Indice de développement humain (1 = le plus élevé, 0 = le moins élevé)	0,42	0,47	0,94
Indice de liberté économique (100 = liberté maximale, 0 = liberté minimale)	50,3	57,5	1,12
Indice de perception de la corruption (100 = pas du tout corrompu ; 0 = très corrompu)	25	28	0,95

Source : Calculs de la CNUCED, d'après des données du World Data Atlas.

1.3.2 Afrique du Sud : une croissance inclusive marquée par la réduction de la pauvreté et la montée des inégalités

L'Afrique du Sud fait partie des pays qui ont enregistré une croissance inclusive absolue. En 2001-2015, les pauvres ont vu leur consommation moyenne augmenter et le taux moyen de croissance favorable aux pauvres était inférieur au taux moyen de croissance bénéficiant aux autres catégories. L'Afrique du Sud est parvenue à doubler la consommation moyenne et médiane des ménages. La pauvreté calculée sur la base du seuil de pauvreté de 1,9 dollar par jour a diminué, peut-être en partie du fait de la stratégie de croissance, d'emploi et de redistribution mise en place en 1996 et de l'initiative en faveur du partage et de l'accélération de la croissance lancée en 2006 (tableau 5). La stratégie, fondée sur les principes de l'économie de marché et fortement axée sur la croissance économique, visait à consolider la situation financière et à abaisser les taux d'intérêt ainsi qu'à maîtriser l'inflation, débouchant sur une augmentation notable de la consommation des ménages et sur une réduction de la pauvreté en 2001-2005 (Mosala et al., 2017). Elle s'est toutefois accompagnée d'une hausse du chômage et de l'adoption de mesures d'austérité strictes qui ont perpétué les inégalités persistantes (Mosala et al., 2017). Malgré une légère diminution en 2005-2015, les inégalités restaient plus élevées en 2015 qu'en 2001. L'initiative en faveur de l'accélération et du partage de la croissance a été mise en œuvre par le Gouvernement sud-africain afin d'améliorer les résultats économiques et de créer davantage d'emplois dans le pays, contribuant

Tableau 5

Afrique du Sud : croissance, pauvreté et inégalités

	Consommation		Taux de pauvreté	Écart de pauvreté	Écart de pauvreté au carré	Indice de Watts	Indice de Gini	Indice de déviation logarithmique	Population
	Moyenne	Médiane							
	(En dollars par mois)		(En pourcentage)		(En millions)				
2015	340,15	135,38	18,70	6,11	2,86	8,58	63,03	75,03	55,39
2010	361,11	141,55	16,17	4,81	2,05	6,55	63,38	75,29	51,22
2009	342,50	135,36	16,74	4,73	1,95	6,30	63,01	73,51	50,48
2005	271,59	100,90	25,68	8,23	3,69	11,37	64,76	77,83	47,88
2001	182,72	88,78	34,77	13,02	6,13	18,73	57,77	60,47	45,57

Source : Calculs de la CNUCED, d'après des données provenant de la base de données ProvoNet de la Banque mondiale.

Note : Le taux de pauvreté est calculé sur la base du seuil de pauvreté de 1,9 dollar par jour (en parité de pouvoir d'achat).

ainsi à une croissance inclusive (Mosala et al., 2017). L'objectif principal était de diviser par deux les taux de pauvreté et de chômage en 2004-2014 et de permettre à l'Afrique du Sud d'atteindre et de conserver un taux moyen de croissance économique de 4,5 % par an en 2004-2009 et de 6 % par an en 2010-2014 (African Development Bank, 2008).

D'après Mosala et al. (Mosala et al., 2017), il est difficile de mesurer le succès de cette initiative, même si le taux de pauvreté par habitant calculé sur la base du seuil de pauvreté de 1,9 dollar par jour est tombé de 25,7 à 16,2 % en 2005-2010, période pendant laquelle l'initiative a été mise en œuvre. En 2010, la nouvelle stratégie de croissance a remplacé l'initiative avec l'objectif de s'attaquer au chômage, à la pauvreté et aux inégalités. En 2012, un plan de développement a été adopté pour compléter la nouvelle stratégie de croissance (Mosala et al., 2017). Les inégalités ont diminué en 2010-2015, première période d'application de la stratégie et du plan.

Les stratégies nationales sont renforcées par les documents de stratégie nationaux de la Banque africaine de développement, qui ont servi de cadre à la collaboration de la Banque avec l'Afrique du Sud et ont donné la flexibilité nécessaire pour satisfaire aux nouvelles exigences ; pourtant, le pays a eu peu recours à l'aide au développement et aux ressources des donateurs (African Development Bank, 2008). En 2001-2015, la Banque mondiale a aussi exécuté une série de projets et de stratégies visant à stimuler la croissance et à réduire la pauvreté en Afrique du Sud, tels que le Maloti Drakensberg Transfrontier Conservation and Development Project (Zunckel, 2007).

Pour soutenir l'intégration régionale, la Banque africaine de développement a appliqué des documents de stratégie d'assistance régionale pour l'Afrique australe en 2004-2008 et en 2011-2015. Le premier document de stratégie a établi des complémentarités entre les documents de stratégie nationaux axés sur le client élaborés par la Banque et les mesures prises dans la Communauté de développement de l'Afrique australe, et a coïncidé avec la mise en œuvre de l'initiative en faveur de l'accélération et du partage de la croissance. Pendant cette période, la consommation des ménages a augmenté tandis que la pauvreté et les inégalités ont diminué. Pendant la période d'application du second document de stratégie, la consommation des ménages sud-africains a diminué et la pauvreté a augmenté.

En 2001-2015, l'indice de développement humain a progressé, mais la qualité des institutions, indirectement mesurée par l'indice de la liberté économique et l'indice de perception de la corruption a diminué (tableau 6).

Tableau 6

Afrique du Sud : Indice de développement humain, Indice de liberté économique et Indice de perception de la corruption

	2001	2010	2015	Augmentation annuelle, 2003-2015 (En pourcentage)
Indice de développement humain (1 = le plus élevé, 0 = le moins élevé)	0,61	0,66	0,70	0,99
Indice de liberté économique (100 = liberté maximale, 0 = liberté minimale)	63,80	62,80	62,60	-0,14
Indice de perception de la corruption (100 = pas du tout corrompu ; 0 = très corrompu)	48,00	45,00	44,00	-0,62

Source : Calculs de la CNUCED, d'après des données du World Data Atlas.

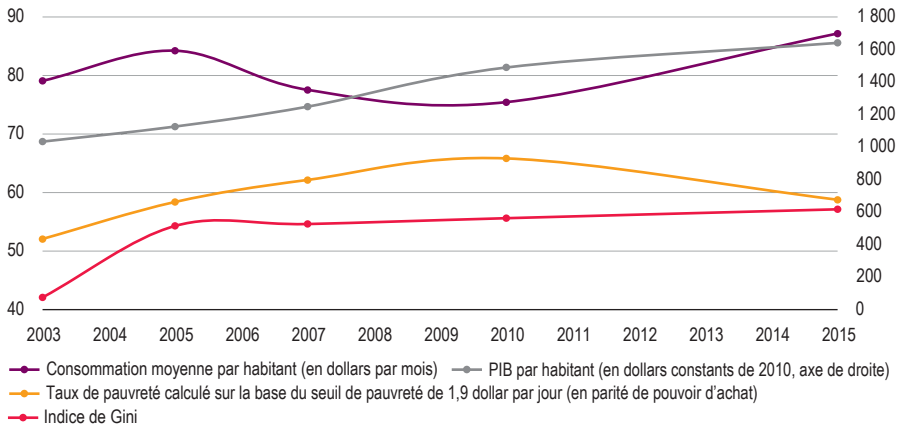
1.3.3 Zambie : étude d'une croissance non inclusive

La Zambie est un pays sans littoral qui a peu accès aux services et aux marchés. Elle continue d'être dépendante du cuivre, d'où le peu de cas qui est fait de l'agriculture dans la politique publique. Le commerce a fléchi et les sécheresses ont pesé sur la production agricole, aggravant les conditions de vie des ruraux et la pauvreté. Le niveau élevé de l'endettement extérieur et du service de la dette, qui s'est traduit par l'allocation de ressources insuffisantes à l'éducation et à la santé, ont également entraîné une aggravation de la pauvreté. La Zambie a enregistré une croissance non inclusive pendant une période de hausse continue du PIB par habitant en 2003-2015. Cette croissance n'a pas toujours débouché sur une hausse de la consommation des ménages, qui a baissé en 2003-2010, ni à une réduction de la pauvreté. La pauvreté et les inégalités ont continué de s'aggraver en 2003-2010 (fig. 10).

En moyenne, la situation des pauvres s'est dégradée et la consommation des autres catégories a augmenté en 2003-2015. En 2015, plus de la moitié des ménages zambiens a consommé moins de 1,9 dollar par jour (tableau 7). Plusieurs documents de stratégie de réduction de la pauvreté ont été appliqués avec l'aide du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, dans le but de diviser par deux le taux de pauvreté conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement, de stimuler la croissance économique, d'accélérer le développement agricole ainsi que d'améliorer l'éducation et les infrastructures rurales en Zambie. Ils ont appuyé le plan national transitoire de développement de 2002-2005, le cinquième plan national de développement de 2006-2010 et le sixième plan national de développement de

Figure 10

Zambie : consommation, taux de pauvreté, indice de Gini et produit intérieur brut par habitant



Source : Calculs de la CNUCED, d'après des données provenant des bases de données ProvocalNet et Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale.

Tableau 7

Zambie : croissance, pauvreté et inégalités

	Consommation		Taux de pauvreté	Écart de pauvreté	Écart de pauvreté au carré	Indice de Watts	Indice de Gini	Indice de déviation logarithmique	Population
	Moyenne	Médiane							
	(En dollars par mois)		(En pourcentage)					(En millions)	
2015	87,16	45,46	58,75	30,68	19,61	53,14	57,14	60,47	15,88
2010	75,44	39,15	65,82	32,95	19,87	53,43	55,62	53,91	13,61
2007	77,54	42,40	62,14	31,36	19,30	52,03	54,62	52,89	12,17
2005	84,22	46,56	58,37	28,49	17,14	46,48	54,29	52,44	11,86
2003	79,07	55,87	52,05	18,81	9,06	26,75	42,06	29,87	11,26

Source : Calculs de la CNUCED, d'après des données provenant de la base de données ProvocalNet de la Banque mondiale.

Notes : Les valeurs moyenne et médiane de la consommation sont des indicateurs de la croissance. Le taux de pauvreté est calculé sur la base du seuil de pauvreté de 1,9 dollar par jour (en parité de pouvoir d'achat). Ces indices mesurent l'inégalité.

2011-2015. Les priorités stratégiques du cinquième plan national de développement étaient la mise en valeur des ressources humaines et le développement des infrastructures économiques en tant qu'étape essentielle dans la réalisation de Vision 2030, qui visait à réduire de manière notable la faim et la pauvreté et à faire en sorte que la Zambie devienne un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2030 ; les thèmes du sixième plan national de développement étaient les suivants : croissance économique soutenue et réduction de la pauvreté, mise en valeur des ressources humaines et développement des infrastructures, diversification et développement rural (Government of Zambia, 2006). En 2003-2015, la Zambie a bénéficié d'un appui budgétaire de la Banque africaine de développement à la réduction de la pauvreté et à une croissance économique inclusive et durable. Elle est un pays à revenu intermédiaire inférieur (Government of Zambia, 2018), mais on y observe de fortes inégalités de revenus et les stratégies nationales n'ont pas encore réussi à réduire la pauvreté et les inégalités. D'après Silungwe et Silungwe (Silungwe and Silungwe, 2019), l'aggravation de la pauvreté est due aux programmes d'ajustement structurel, qui touchent de manière disproportionnée les pauvres, ainsi qu'à la pandémie de VIH/sida et à la hausse du chômage consécutive à la privatisation de Zambia Consolidated Copper Mines en 1998.

1.4 Le commerce intra-africain au service d'une croissance inclusive

Le commerce joue un rôle central dans la croissance économique ainsi que dans la réduction de la pauvreté et des inégalités. Dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine, les pays doivent supprimer les droits de douane sur 90 % des marchandises, libéraliser progressivement le commerce des services et lever un certain nombre d'autres obstacles non tarifaires, afin d'améliorer la cohésion et d'accroître le commerce au niveau régional. On trouvera dans cette section un aperçu du commerce intra-africain de marchandises et de services, destiné à illustrer les possibilités d'améliorer de manière inclusive les résultats commerciaux de la région grâce à la Zone de libre-échange.

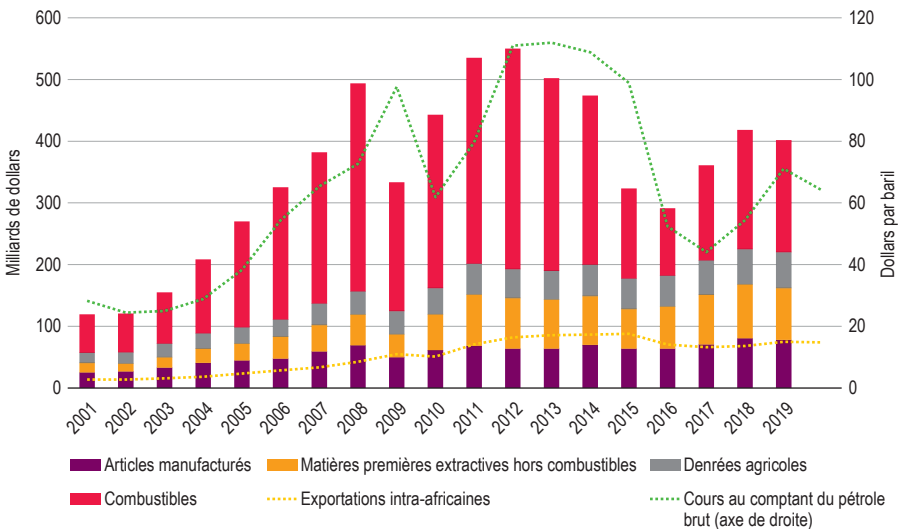
1.4.1 Le commerce de marchandises

Le potentiel d'exportation de l'Afrique pâtit de la forte dépendance du continent à l'égard des produits de base, qui représentent 70 % environ des exportations

extracontinentales, les articles manufacturés ne comptant que pour 15 %. Cette dépendance rend le continent vulnérable aux chocs extérieurs dus notamment à l’instabilité des prix des produits de base. Les exportations de combustibles constituent plus de la moitié de l’ensemble des exportations extracontinentales et les cours du pétrole brut sont un élément déterminant de la valeur globale des exportations (fig. 11). La valeur totale des exportations africaines, soit 400 milliards de dollars, a diminué depuis 2010, essentiellement en raison de la baisse des prix des combustibles.

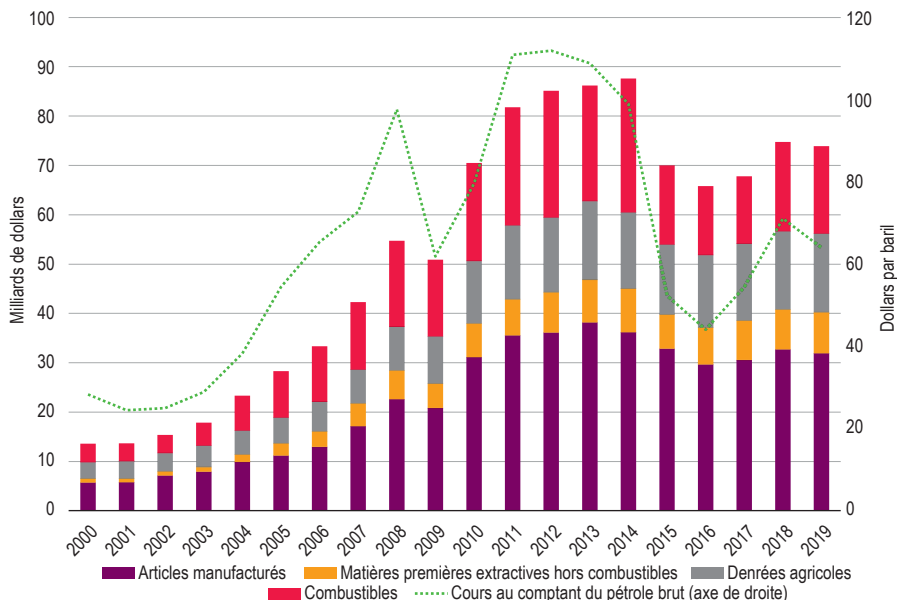
En 2019, les exportations intra-africaines de marchandises ont totalisé 70 milliards de dollars et ont représenté 14,4 % des exportations totales de l’Afrique. En 2000-2019, le continent était la région du monde la plus dépendante des exportations et affichait la part la plus faible des exportations intrarégionales dans le total des exportations, à l’exception de l’Océanie. Les pays africains échangent davantage d’articles manufacturés et de denrées agricoles entre eux et moins de matières premières qu’avec le reste du monde (fig. 12), ce qui s’explique par le fait que la plupart des activités de traitement des minéraux et des métaux ont lieu en dehors du continent.

Figure 11
Exportations extracontinentales



Source : Calculs de la CNUCED, d’après des données de la base de données UNCTADStat.

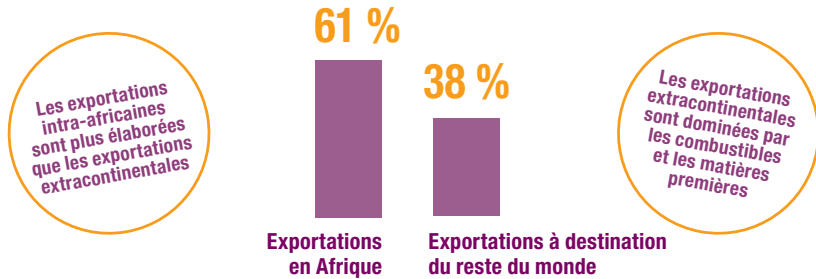
Figure 12
Exportations intra-africaines



Source : Calculs de la CNUCED, d'après des données de la base de données UNCTADStat.

Les exportations extracontinentales sont dominées par les combustibles et les matières premières, qui représentent ensemble 62 % des exportations. Par contre, 61 % du commerce intra-africain comprend des produits semi-transformés et transformés (International Trade Centre and UNCTAD, 2021), ce qui laisse penser que l'accroissement du commerce régional peut davantage contribuer à une croissance transformatrice et inclusive. La part des exportations intra-africaines des pays dont les exportations sont plus diversifiées est plus grande que celle des pays dont les exportations sont moins diversifiées (UNCTAD, 2019a). Il existe une relation à double sens : d'une part, la demande régionale d'exportations offre des possibilités de diversification économique et, d'autre part, les pays qui ont déjà réussi à diversifier leurs exportations sont davantage capables de desservir le marché régional. L'un des principaux objectifs des CER est d'accroître le commerce entre les États membres, mais la part des exportations au sein de ces communautés est restée faible dans le total des exportations. Les exportations et les importations entre membres d'une même communauté représentent moins de 20 % des exportations et des importations totales, à l'exception de la Communauté de développement de l'Afrique australe (20,2 % des exportations totales).

PART DES BIENS TRANSFORMÉS ET SEMI-TRANSFORMÉS DANS LES EXPORTATIONS À DESTINATION DE CHAQUE RÉGION



1.4.2 Le commerce des services

Le commerce international des services évolue rapidement et les nouvelles technologies rendent les services davantage échangeables entre pays. L'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) définit quatre modes de fourniture, à savoir : la prestation électronique de services d'un pays à l'autre, la consommation de services à l'étranger (par exemple, la visite d'un musée dans le cadre d'un séjour touristique), l'établissement d'entreprises et la présence temporaire de personnes physiques dans un pays partenaire. Contrairement aux marchandises, qui peuvent être enregistrées lorsqu'elles traversent une frontière, les services sont fournis selon diverses modalités, y compris par voie électronique. Normalement, seuls les transferts financiers liés à une transaction sont observables. C'est pourquoi les données sur le commerce des services proviennent habituellement des statistiques de la balance des paiements et n'établissent pas de distinction entre les partenaires commerciaux. La disponibilité, la qualité et la comparabilité entre pays de ces données sont insuffisantes, en particulier par rapport aux statistiques sur le commerce des marchandises. De part de leur nature, les services sont plus difficiles à mesurer que les marchandises.

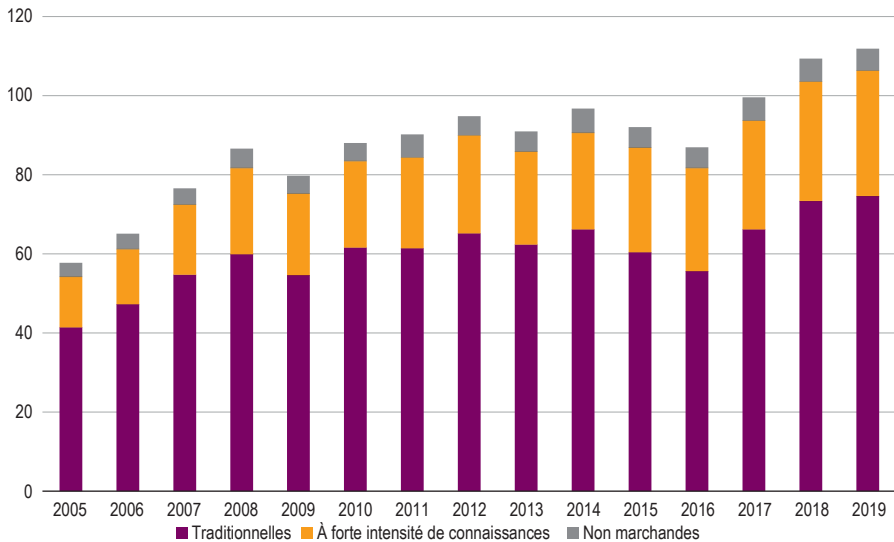
Selon des estimations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'OMC provenant de leur base de données commune sur les échanges équilibrés de services, les exportations extracontinentales de services des pays africains ont augmenté de 27 % en 2010-2019, pour s'établir à 112 milliards de dollars (fig. 13 ; les transactions bilatérales de services ne sont pas enregistrées par les pays africains et la base de données utilise les statistiques officielles et des estimations lorsque les données manquent, comme dans un modèle de gravité, tel que décrit dans Liberatore et Wettstein (Liberatore and Wettstein, 2021)). La ventilation

des exportations de services est restée relativement stable depuis 2010, les services traditionnels constituant environ 70 % du total des échanges extracontinentaux de services. La part des exportations de services à forte intensité de connaissances est passé de 25 % en 2010 à 28 % en 2019.

Les exportations intra-africaines de services sont relativement faibles car elles sont estimées à 10 milliards de dollars, ce qui correspond à 8 % environ du commerce total des services, y compris les échanges intra-africains et extracontinentaux (fig. 14). On constate que la ventilation des exportations de services est la même que pour les échanges intra-africains et extracontinentaux : 70 % environ des exportations correspondent à des services traditionnels, 20 % à des services à forte intensité de

Figure 13
Exportations extracontinentales de services

(En milliards de dollars)



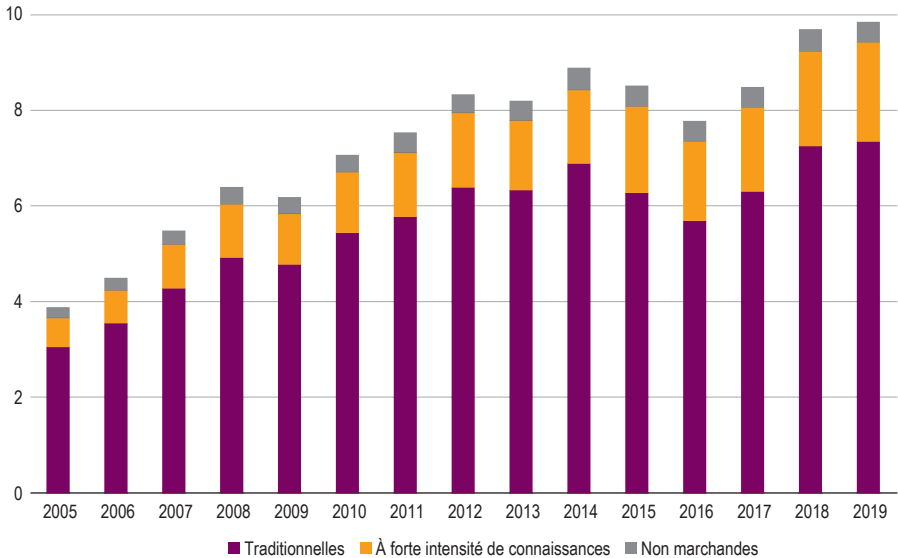
Source : Calculs de la CNUCED, d'après des données de la base de données OCDE-OMC sur les échanges équilibrés de services.

Note : Les services traditionnels comprennent les services de transport, de voyage, d'entretien et de réparation qui ne sont pas comptabilisés ailleurs ; les services à forte intensité de connaissances comprennent les services manufacturiers, la construction, les assurances, les services financiers, les services de télécommunication et d'information, les services personnels, culturels et récréatifs et les autres services commerciaux ; les services non marchands comprennent les services des administrations publiques, les services communautaires et les services de santé et d'éducation.

Figure 14

Exportations intra-africaines de services

(En milliards de dollars)



Source : Calculs de la CNUCED, d'après des données de la base de données OCDE-OMC sur les échanges équilibrés de services.

Note : Les services traditionnels comprennent les services de transport, de voyage, d'entretien et de réparation qui ne sont pas comptabilisés ailleurs ; les services à forte intensité de connaissances comprennent les services manufacturiers, la construction, les assurances, les services financiers, les services de télécommunication et d'information, les services personnels, culturels et récréatifs et les autres services commerciaux ; les services non marchands comprennent les services des administrations publiques, les services communautaires et les services de santé et d'éducation.

connaissances et un faible pourcentage à des services non marchands. Comme pour le commerce des marchandises, le peu de statistiques officielles s'explique probablement par la forte proportion d'échanges informels ; c'est là un point sur lequel des recherches plus approfondies sont nécessaires. Par exemple, les données empiriques provenant de Grover et Dihel (Grover and Dihel, 2016) laissent penser que partout en Afrique, les transactions informelles se sont multipliées dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la construction, du travail domestique, du divertissement et de la coiffure.

Globalement, les tendances du commerce régional de marchandises et de services illustrent les possibilités d'accroître les échanges dans la région grâce à la Zone de

libre-échange continentale africaine. La CNUCED (UNCTAD, 2019a) met en évidence trois grandes catégories d'obstacles au commerce intra-africain, à savoir : la faible complémentarité du commerce régional due à une diversification et à des capacités productives insuffisantes, les coûts commerciaux liés à la lenteur de la libéralisation des droits de douane sur laquelle reposent les accords de libre-échange et le montant élevé des coûts commerciaux autres que les droits de douane qui freinent la circulation des biens et des services et entravent la compétitivité des entreprises en Afrique. La Zone de libre-échange continentale africaine est censée apaiser ces tensions commerciales, comme l'illustrent les chapitres 3 et 4. Comme il est démontré dans le Rapport, la faiblesse du commerce régional pourrait s'expliquer par la sous-estimation des statistiques officielles et par la forte prévalence du commerce informel.

En Afrique, la part du commerce informel dans le commerce total est élevée et pour bien fonctionner, la Zone de libre-échange doit pouvoir absorber le commerce informel. Les commerçants informels, qu'ils traversent ou non les frontières, font partie des acteurs économiques les plus vulnérables. Plus de données sont nécessaires sur les caractéristiques du commerce informel et sur la manière dont des dispositions ciblées peuvent favoriser l'intégration de groupes vulnérables et marginalisés dans le système commercial.

1.5 La croissance inclusive dans l'après-pandémie

L'année 2020 a été caractérisée par la plus grave récession enregistrée depuis la Seconde Guerre mondiale (World Bank, 2020b) ; dans le monde entier, des entreprises ont fermé leurs portes et des pays ont bouclé leurs frontières pour contrôler l'épidémie de COVID-19, entraînant un effondrement de l'activité intérieure et du commerce international. L'Afrique a ainsi connu sa première récession depuis vingt-cinq ans (World Bank, 2020c). Le fléchissement notable du commerce international a eu des répercussions profondes, en particulier car la plupart des pays africains sont fortement tributaires des produits de base et des marchés mondiaux. Ainsi, la faiblesse de la productivité et les perturbations au sein de chaînes de valeur essentielles aux États-Unis, ainsi qu'en Asie et en Europe, aggravées par l'effondrement des prix internationaux des produits de base, ont entraîné une contraction de la valeur et du volume des exportations africaines. Le taux de croissance annuel moyen des exportations de la région s'est contracté de 20,3 % en 2020 selon les estimations et les petits pays ont été ceux dont le PIB s'est le plus contracté (Gondwe, 2020). La plupart des pays africains ont donc enregistré des pertes de recettes considérables, qui ont beaucoup restreint la capacité de leur gouvernement de fournir les services publics qui étaient essentiels face à la crise.

Les effets de ces chocs extérieurs ont été exacerbés par les perturbations liées à la pandémie qui ont touché la région, puisque la plupart des pays africains ont imposé en même temps des restrictions à la circulation des personnes et des biens. Ces mesures ont été très préjudiciables aux chaînes de valeur régionales et aux efforts d'intégration régionale et ont eu des effets directs considérables sur la vie des groupes les plus vulnérables. Elles ont entraîné des pertes de revenus et de moyens de subsistance pour de nombreux travailleurs journaliers étant donné que près de 86 % des Africains sont employés dans le secteur informel (International Labour Organization, 2018). Conjuguée à des pénuries de produits essentiels, notamment alimentaires et pharmaceutiques, dues à la forte dépendance à l'égard des marchés internationaux, la pandémie a aggravé la vulnérabilité de la région face à la pauvreté, aux inégalités et à l'insécurité alimentaire (Akiwumi, 2020). La lutte contre la pandémie a fini par avoir raison des espoirs de croissance inclusive dans la région dans l'optique du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. D'où l'importance de parvenir à l'autosuffisance au niveau régional, en particulier en élargissant (participation accrue) et en approfondissant (gamme plus large de produits) les chaînes de valeur intra-africaines au profit d'une croissance et d'un développement inclusifs.

Il est possible d'atteindre ce niveau optimal d'autosuffisance grâce à la Zone de libre-échange continentale africaine, dont l'objectif est d'intégrer, de diversifier et d'industrialiser les économies africaines. Il reste néanmoins impératif de tenir compte de l'impact négatif de la pandémie sur le commerce et l'intégration dans la région. Des plans de relance ont été lancés dans de nombreux pays et des programmes de vaccination sont en cours, suscitant de l'optimisme quant à une reprise complète de l'activité économique ; les répercussions sociales et économiques de la pandémie continueront à se faire sentir dans le monde à court et moyen termes car les incertitudes pèsent encore sur l'activité économique dans la plupart des pays. La Zone de libre-échange continentale africaine deviendra donc pleinement opérationnelle dans un contexte d'incertitude liée à la pandémie, marqué par la faiblesse persistante des chaînes de valeur mondiales et régionales. Elle donne néanmoins à l'Afrique la possibilité de reconfigurer les chaînes d'approvisionnement, dans le but de la rendre moins dépendante des partenaires commerciaux extérieurs et de la protéger de futurs chocs. Pour que la Zone de libre-échange permette de renforcer ou de développer des chaînes de valeur régionales viables, il faut adopter un plan de mise en œuvre ambitieux qui s'accompagnerait de mesures visant à réduire la dépendance à l'égard des produits de base. En outre, si l'on rationalisait le secteur industriel au profit des chaînes de valeur régionales et si l'on tirait parti de l'économie numérique grâce à la Zone de libre-échange, la résilience régionale face à de futures pandémies s'en trouverait renforcée.

Chapitre 2

Population, secteur informel et inclusivité

Dans le présent chapitre, il s'agira d'examiner comment mettre en œuvre l'Accord portant création d'une Zone de libre-échange continentale africaine pour que les résultats obtenus profitent davantage aux acteurs informels, en particulier aux femmes et aux jeunes, compte tenu notamment du surcroît de difficultés que la pandémie leur fait subir.

L'EMPLOI INFORMEL REND LES POPULATIONS AFRICAINES VULNÉRABLES AUX CRISES ÉCONOMIQUES ET AUX CHOCS EXTÉRIEURS

86 %
de l'emploi total
est informel*

Le commerce informel représente entre
30 et 40 %
du commerce à l'intérieur de la Communauté
de développement de l'Afrique australe et

40 %
du commerce à l'intérieur du Marché
commun de l'Afrique orientale
et australe**



Les microentreprises et les
petites entreprises informelles
fonctionnent souvent
comme des employeurs
de dernier recours

Les femmes et les jeunes
issus de foyers pauvres
constituent la majorité des
commerçants informels

La Zone de libre-échange continentale africaine
peut contribuer à une **CROISSANCE INCLUSIVE** en dotant ces groupes
vulnérables des moyens d'agir grâce à des mesures de soutien ciblées

* Part de l'emploi informel dans l'emploi total (médiane, en pourcentage) pour les 36 pays africains, à partir des données les plus récentes disponibles dans la base de données statistiques de l'Organisation internationale du Travail, indicateur 8.3.1 des objectifs de développement durable, juillet 2021

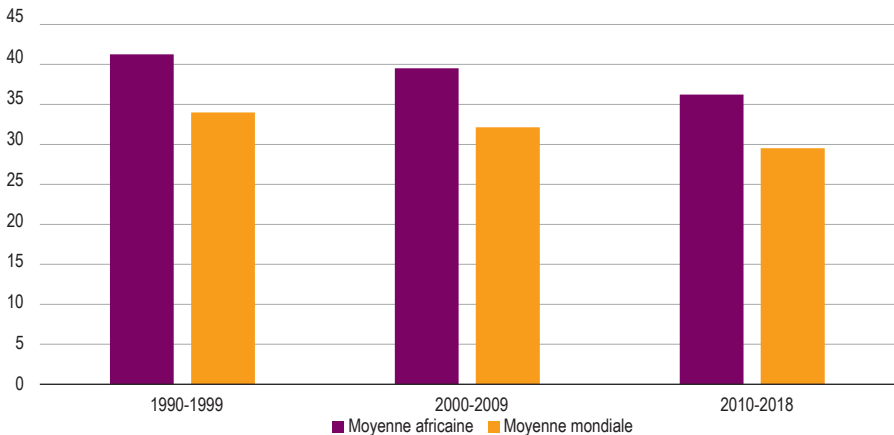
** Afrika and Ajumbo, 2012 ; Moyo, 2018

L'emploi et le commerce informels contribuent sensiblement à la subsistance de la population du continent. L'emploi informel représente une part importante de l'emploi total. Selon les estimations, 72 % des emplois non agricoles et 98 % des emplois agricoles sont des emplois informels (International Labour Organization, 2018). Dans de nombreux pays africains, l'économie informelle, bien qu'elle régresse depuis ces trente dernières années, reste très répandue et compte pour beaucoup dans l'économie totale (fig. 15). En 2018, sa part dans l'économie totale était, au minimum, de 21 % (à Maurice), et au maximum, de 59 % (au Zimbabwe) (Ohnsorge and Yu, 2021).

Figure 15

Afrique : taille de l'économie informelle

(En pourcentage du produit intérieur brut)



Source : Calculs de la CNUCED, d'après Ohnsorge and Yu, 2021.

Note : Les colonnes en violet représentent les moyennes non pondérées de l'économie informelle dans la région et les colonnes en orange, la moyenne mondiale non pondérée. Le modèle d'équilibre général dynamique qui a été utilisé fournit une estimation de la taille du secteur informel en pourcentage du PIB officiel. Des données sont disponibles pour 46 pays africains.

Pratique antérieure à l'Afrique moderne, le commerce transfrontalier informel contribue à la création d'emplois, surtout pour les femmes et les jeunes, à la sécurité alimentaire, par le commerce de produits agricoles, et à la croissance économique. Il est donc un élément déterminant de l'intégration commerciale intra-africaine. Parce qu'il est un employeur de dernier recours et peut assurer un moyen de survie aux groupes vulnérables qui n'ont pas accès à l'emploi formel, le commerce transfrontalier informel a un rôle à jouer dans l'inclusivité de la croissance et dans la réduction de la pauvreté, comme il ressort de l'analyse ci-après.

Le présent chapitre passe en revue les définitions et les notions qui sont nécessaires à la compréhension du commerce transfrontalier informel et à la mesure de son ampleur, et montre comment la disponibilité de données sur le commerce informel, en particulier de données ventilées par sexe, permettrait d'affiner les travaux de recherche et de mieux cibler les mesures élaborées à l'intention des femmes et les politiques de réduction de la pauvreté et de croissance inclusive. L'accent est mis sur le rôle que la technologie peut jouer dans la création de données complémentaires sur le commerce transfrontalier informel et sur l'intérêt de la collecte de données de téléphonie mobile, à travers l'exemple de la plateforme d'information sur le commerce et les marchés de Sauti East Africa.

Le présent chapitre fait aussi le point sur les difficultés rencontrées par les entrepreneuses du secteur informel et sur les obstacles qui empêchent les femmes, à raison de leur sexe, de mener des activités entrepreneuriales et de réussir en tant que chef d'entreprise. L'étude du cas du Rwanda, pays pour lequel il existe des données ventilées par sexe sur les entreprises informelles, met en évidence des différences dans l'accès au capital et les résultats de ces entreprises selon le sexe de leurs dirigeants – différences qui sont au détriment des femmes. Elle montre aussi que les entreprises dirigées par des jeunes ont généralement un fonds de roulement moins important et un chiffre d'affaires annuel moins élevé.

Bien que le commerce transfrontalier informel ne soit pas expressément pris en considération dans l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine et ne soit mentionné qu'indirectement dans le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement, la Zone de libre-échange continentale africaine pourrait grandement profiter aux commerçants transfrontaliers informels. La Zone de libre-échange peut être rendue plus inclusive par des mesures complémentaires telles que l'adoption de régimes commerciaux simplifiés, la création de portails d'information commerciale et la mise en place de postes frontière à guichet unique, sur la lancée des initiatives engagées dans le Marché commun de l'Afrique orientale et australe et de la Communauté d'Afrique de l'Est.

Définir le commerce transfrontalier informel

Le commerce transfrontalier informel échappe à une définition simple, car il se rapporte à des activités diverses, allant de la production au commerce, dans l'économie formelle et l'économie informelle. Les divergences de conception dont il fait l'objet ont été une source de difficultés pour la collecte de données sur les activités des commerçants

informels à l'intérieur des communautés économiques régionales et au niveau national (Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), 2017).

Les débats sur la définition du commerce transfrontalier informel sont généralement centrés sur le sens du qualificatif « informel » et sur la question de savoir si celui-ci se rapporte à l'enregistrement des activités commerciales, c'est-à-dire au fait que les biens n'ont pas été enregistrés par l'administration douanière, ou bien au statut des commerçants, c'est-à-dire au fait que ceux-ci ne sont pas enregistrés. Selon Lesser et Moisé-Leeman (Lesser and Moisé-Leeman, 2009), le commerce transfrontalier informel est l'échange de biens et de services qui ont été produits en toute légitimité, mais qui échappent au cadre réglementaire établi par les autorités et ne se voient donc pas appliquer certains droits et taxes ni certaines contraintes réglementaires. En conséquence, il renvoie au commerce de biens et de services par des entreprises et des négociants non enregistrés qui réalisent toutes leurs activités en dehors de l'économie formelle ou par des entreprises enregistrées qui échappent totalement aux droits de douane et à la réglementation commerciale en contournant les postes frontière officiels et en faisant passer leurs marchandises par des « routes non officielles ». Ces entreprises peuvent aussi échapper partiellement aux droits de douane et à la réglementation commerciale, et toutefois emprunter les voies commerciales officielles et faire passer leurs marchandises par les postes frontière et les bureaux de douane, en recourant à des pratiques illégales telles que la sous-facturation (qui consiste à déclarer les biens échangés en sous-estimant leur quantité, leur poids ou leur valeur pour payer des droits d'importation moins élevés), la description frauduleuse visant à la classification des biens dans une catégorie soumise à des droits de douane moins élevés, la déclaration d'un pays d'origine autre que le pays d'origine véritable, et le versement de pots-de-vin aux douaniers (Lesser and Moisé-Leeman, 2009).

Le commerce transfrontalier informel est parfois assimilé à tort à la contrebande, car les deux pratiques ont en commun l'évitement de droits de douane et de dispositions réglementaires, mais les motivations sont foncièrement différentes. Les commerçants transfrontaliers informels contournent les formalités pour des raisons plus légitimes, par exemple parce que les coûts associés au commerce formel sont plus élevés ou parce que les compétences ou les connaissances nécessaires au respect de la réglementation commerciale leur font défaut. Une distinction devrait aussi être faite entre le commerce transfrontalier informel et le commerce illicite, compris comme le commerce de biens illégaux tels que les armes ou les stupéfiants, ou la traite des personnes, lequel est de nature criminelle et considéré comme socialement indésirable (Meagher, 2003). Bien que lui non plus ne soit pas déclaré et puisse être contraire à la réglementation, le

commerce informel concerne des produits dont l'utilisation ou le commerce ne sont pas illégaux (Golub, 2015). À cet égard, des institutions telles que la Banque mondiale et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe emploient l'expression « petit commerce transfrontalier » pour différencier le commerce transfrontalier informel des activités illégales (African Export-Import Bank, 2020). Le présent chapitre porte plus particulièrement sur les commerçants informels opérant en dehors de l'économie formelle, qui sont souvent de petits producteurs qui vendent leurs marchandises sur les marchés des pays voisins.

Les acteurs du commerce transfrontalier informel

Le commerce transfrontalier informel fait intervenir un ensemble complexe de pratiques et d'acteurs, relevant du secteur formel et du secteur informel, qui interagissent, se superposent et se concurrencent, du fait des liens solides entre le commerce formel et le commerce informel. Dans certains cas, les biens informels peuvent être incorporés dans les chaînes de valeur formelles d'un autre pays et être comptabilisés dans les statistiques officielles en aval. Dans d'autres cas, les biens informels sont soumis aux procédures officielles de dédouanement à leur passage de la frontière, mais peuvent avoir été au préalable introduits illégalement dans le pays (contrebande) ou être déclarés dans une catégorie de produits qui n'est pas la leur ou avec un pays d'origine qui n'est pas le bon (FAO, 2017). Il peut s'agir de produits agricoles ou de vêtements de seconde main qui sont interdits à l'importation dans certains pays (UNCTAD, 2018b ; UNCTAD, 2019b).

Le commerce transfrontalier informel est le fait de négociants, d'agriculteurs, de microentreprises et de petites et moyennes entreprises, non enregistrés et vulnérables, voire parfois de travailleurs formels en quête d'un complément de rémunération par souci de diversification des revenus du ménage¹. Dans les zones frontalières où les possibilités d'emploi sont limitées, le commerce transfrontalier informel est parfois la seule voie, en particulier pour les travailleurs non qualifiés qui ne peuvent pas disposer de capitaux suffisants pour créer leur propre entreprise. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à connaître cette situation, qui concerne aussi les réfugiés et les personnes déplacées, en particulier en Afrique australe et centrale (African Export-Import Bank, 2020). De nombreux entrepreneurs démarrent leur activité en qualité de fournisseurs, en puisant dans leur épargne, et finissent par se lancer dans le commerce transfrontalier. Ils peuvent être amenés à faire ce choix en raison des variations des capacités de production, des obstacles au commerce et des coûts de mise en conformité avec la réglementation, qui sont tous plutôt importants dans de nombreux pays africains. Les négociants qui

¹ Voir <https://globalinitiative.net/analysis/formalization-of-informal-trade-in-africa-trends-experiences-and-socio-economic-impacts/>.

font face à la concurrence de nombreuses entreprises de même nature sur les marchés locaux peuvent chercher à se diversifier en étendant leur champ d'activité aux marchés étrangers. Pour bon nombre d'entre eux, le commerce transfrontalier peut se révéler plus avantageux que l'achat ou la vente de produits sur les marchés locaux (Lesser and Moisé-Leeman, 2009 ; UNCTAD, 2019a ; UNCTAD, 2019b).

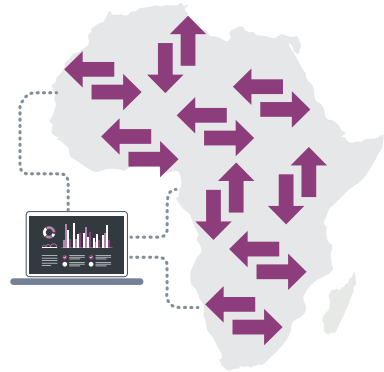
Pour que les acteurs du commerce transfrontalier informel tirent parti de la Zone de libre-échange continentale africaine, il sera important d'aller au-delà d'une politique strictement commerciale et de s'attacher à régulariser ces entrepreneurs, entreprises et négociants en situation de vulnérabilité et à mettre à niveau leurs activités. En outre, il serait bon que des efforts soient faits à l'échelle du continent en vue d'établir une définition uniformisée du commerce transfrontalier informel et d'élaborer un dispositif commun de collecte de données pour mieux comprendre les acteurs et les facteurs en présence et renforcer les politiques de soutien aux groupes vulnérables.

2.1 Mesurer l'ampleur du commerce transfrontalier informel

Échappant par nature aux statistiques officielles, le commerce informel, en particulier lorsqu'il consiste en des activités à petite échelle, est difficile à quantifier. Bien que les estimations varient, des études montrent qu'il constitue une part importante des importations et des exportations officielles, en valeur et en volume (Bensassi et al., 2017 ; Brenton and İşık, 2012 ; FAO, 2017 ; Lesser and Moisé-Leeman, 2009). Selon les résultats d'enquêtes, le commerce transfrontalier informel peut représenter jusqu'à 90 % des flux commerciaux officiels dans certains pays africains (Economic Commission for Africa, 2013), et contribuer pour 30 % à 40 % à l'ensemble des échanges commerciaux réalisés à l'intérieur de la Communauté de développement de l'Afrique australe et pour 40 % environ à ceux réalisés dans le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (Afrika and Ajumbo, 2012 ; Moyo, 2018).

S'ils ont augmenté en nombre et en portée, les exercices d'évaluation du commerce transfrontalier informel restent très fragmentaires et ne sont pas systématiques. Parfois, la collecte de données est le résultat indirect d'opérations visant surtout à faciliter le commerce, comme dans le cadre des bureaux d'information commerciale du Marché commun de l'Afrique orientale et australe. D'autres fois, seuls certains produits agricoles et certains itinéraires commerciaux sont étudiés, comme dans le cas des initiatives du Réseau de systèmes d'alerte rapide aux risques de famine et du Programme alimentaire mondial, qui visent à analyser l'état de la sécurité alimentaire.

Sans des données précises sur le **commerce transfrontalier informel**, il est impossible de rendre pleinement compte du commerce intra-africain



Des données peuvent aussi être obtenues à partir des exercices statistiques auxquels les banques centrales et les autorités statistiques nationales procèdent pour compléter les données commerciales officielles en vue de l'établissement des comptes nationaux et des statistiques de la balance des paiements (tableau 8). L'Afrique de l'Est est une sous-région en avance dans la collecte systématique de données sur le commerce transfrontalier informel. Les autorités rwandaises et ougandaises surveillent le commerce informel à leurs frontières, respectivement depuis 2009 et 2005².

En Afrique australe, on n'observe une collecte régulière de données qu'en Namibie, où des enquêtes ont été réalisées en 2014, 2015, 2016 et 2019³. À l'opposé, l'Afrique du Nord est la sous-région pour laquelle les données sur le commerce transfrontalier informel sont les plus rares ; il ressort toutefois de plusieurs études que le commerce informel avec les pays voisins y serait plus important que le commerce bilatéral formel (Ayadi et al., 2013 ; Gallien, 2017). Plus récemment, l'Office zambien de statistique a entamé une étude pilote sur le petit commerce transfrontalier avec quatre pays voisins, à savoir le Malawi, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe (World Bank, 2020a). En Afrique de l'Ouest, la Banque du Nigéria a lancé une étude visant à surveiller et à constater les échanges commerciaux

² Les deux pays n'ont pas les mêmes méthodes de collecte de données. Au Rwanda, les recenseurs conduisent de brefs entretiens avec les commerçants et consignent leurs constatations sur des tablettes. En Ouganda, les collecteurs de données ont recours à l'observation sans intrusion et consignent les informations obtenues sur papier. Le Rwanda collecte des données sur le petit commerce transfrontalier de jour en jour ; en Ouganda, les recenseurs sont affectés aux postes frontière tous les mois pendant deux semaines et leurs résultats sont ensuite extrapolés.

³ Voir [https://d3rp5jat0m3eyn.cloudfront.net/cms/assets/documents/Informal_Cross_Border_Trade_Survey_\(ICBTS\)_2019.pdf](https://d3rp5jat0m3eyn.cloudfront.net/cms/assets/documents/Informal_Cross_Border_Trade_Survey_(ICBTS)_2019.pdf).

Tableau 8

Quelques exercices d'évaluation du commerce transfrontalier informel, par pays

	Organisme chargé de l'exercice	Pays limitrophes	Valeur du commerce informel
			(En millions de dollars)
Bénin	Institut national de la statistique et de l'analyse économique	Burkina Faso ; Niger ; Nigéria ; Togo	Exportations 2010 : 211 Importations 2010 : 833 Réexportations 2010 : 596 Commerce de transit 2010 : 172
Kenya	Bureau national de statistique	Éthiopie ; Ouganda ; République-Unie de Tanzanie ; Somalie	Exportations 2011 : 16,6 Importations 2011 : 14,5
Namibie	Organisme namibien de statistique	Afrique du Sud ; Angola ; Zambie	Exportations 2019 : 1,1 Importations 2019 : 0,2
Nigéria	Banque centrale du Nigéria	Bénin ; Cameroun ; Niger	Commerce total, juin 2013-mai 2014, aux frontières sélectionnées : 6 913
Ouganda	Bureau ougandais de statistique ; Banque d'Ouganda	Kenya ; République démocratique du Congo ; République-Unie de Tanzanie ; Rwanda ; Soudan du Sud	Exportations 2019 : 531,9 Importations 2019 : 57,8
Rwanda	Banque nationale du Rwanda, Institut national de statistique	Burundi ; Ouganda ; République démocratique du Congo ; République-Unie de Tanzanie	Exportations 2019 : 110 Importations 2019 : 12

Source : Calculs de la CNUCED, d'après les données des sources nationales officielles et de la base de données ComStat.

Note : S'ils sont rapportés dans la monnaie nationale, les montants sont convertis en dollars selon le taux de change moyen annuel.

informels à ses frontières terrestres en 2013/14, et prévoyant une actualisation des données au minimum tous les cinq ans⁴. En Afrique centrale, le Cameroun donne actuellement suite aux conclusions d'une enquête réalisée en 2013 dans le but d'enregistrer les données sur le commerce transfrontalier informel dans les bases de données statistiques nationales sur le commerce (World Bank, 2020a). Il reste que la plupart des exercices statistiques présentent l'inconvénient d'être centrés sur le volume des échanges commerciaux et les produits, et ne fournissent généralement aucune information de nature démographique, comme le sexe ou l'âge.

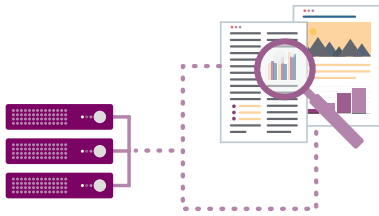
⁴ Voir <https://www.imf.org/en/Data/Statistics/informal-economy-data/Reports/nigeria-informal-trade-with-neighboring-countries>.

Méthodes de quantification du commerce transfrontalier informel

Actuellement, il n'existe aucun système permanent de suivi et de mesure du commerce transfrontalier informel à l'échelle du continent africain. Un recensement des opérations de commerce transfrontalier informel serait sans doute long et coûteux, car ces opérations sont généralement modestes. La vérification du volume et de la valeur d'un petit lot de marchandises peut prendre autant de temps que l'examen d'un lot plus important, ce qui rend a priori plus difficile une comptabilisation systématique. En outre, les commerçants transfrontaliers informels peuvent ne pas vouloir déclarer la véritable valeur ou origine de leurs marchandises.

Plusieurs chercheurs et organisations ont évalué l'ampleur du commerce transfrontalier informel au moyen d'enquêtes et d'études ponctuelles, qui consistent en des instantanés de la situation à des frontières données, et non dans l'ensemble de la région, et concernent les marchandises transportées par voie terrestre (Lesser and Moisé-Leeman, 2009). Les résultats de ces études, ponctuelles et couvrant de courtes périodes, sont difficiles à interpréter en raison de la variété saisonnière des flux commerciaux, en particulier de ceux des produits agricoles (World Bank, 2020a). Un autre problème est celui, déjà mentionné, du faible éventail de marchandises contrôlées dans le cadre de certaines initiatives. En Afrique, le commerce transfrontalier informel concerne des produits divers, agricoles, non agricoles et manufacturés, mais les seuls produits dont le commerce est régulièrement contrôlé sont le maïs, le riz et les haricots en Afrique orientale et australe, et le riz en Afrique de l'Ouest (Economic Commission for Africa, 2013 ; World Bank, 2020a).

Il est essentiel d'observer le commerce transfrontalier informel afin de déterminer quels produits sont sensibles et méritent que des efforts nationaux d'amélioration de l'accès aux marchés soient faits dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine, et quelles modalités de réduction tarifaire sont applicables à ces produits. Les données relatives au commerce transfrontalier informel peuvent contribuer à l'élaboration de politiques propres à mettre ce type de commerce au service de la création d'emplois et du développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises. La plupart des commerçants transfrontaliers sont aussi des petits producteurs, ce qui ressort clairement de l'analyse des données issues de la plateforme d'information sur le commerce et les marchés de Sauti East Africa (voir l'encadré 4). Si les marchandises échangées et leurs origines étaient mieux connues, les pouvoirs publics pourraient décider de mesures de soutien qui rendent ces petits producteurs plus efficaces et plus compétitifs, en leur permettant de créer de la valeur ajoutée et d'intégrer les chaînes de valeur régionales (World Bank, 2020a).



Des démarches innovantes de collecte de données, fondées sur les technologies de l'information et de la communication, offrent de grandes possibilités de compléter et d'enrichir les techniques traditionnelles de collecte de données

Des moyens innovants de comprendre et d'évaluer le commerce transfrontalier informel, avec l'aide de la technologie, sont décrits dans l'encadré 3. Certains des principaux processus d'obtention de données pertinentes sur le commerce transfrontalier informel sont présentés ci-après. Pour être exhaustive, une évaluation doit souvent combiner les mesures suivantes :

- a) Surveiller les postes frontière officiels. Il s'agit de consigner de manière systématique les micro-observations obtenues des personnes qui empruntent les postes frontière officiels les plus fréquentés et sont présentes dans les environs. En complément, il est possible d'interroger certains commerçants transfrontaliers en vue d'obtenir des informations quantitatives et des précisions sur les flux entre les pays. Il est aussi possible de recourir au recensement pour prendre la mesure du commerce des principaux produits agricoles et industriels durant plusieurs semaines sélectionnées de manière aléatoire pour chaque mois. Les données seront ensuite extrapolées afin d'obtenir des estimations mensuelles et/ou annuelles pour tous les postes frontière contrôlés. Cette surveillance est centrée sur les marchandises qui transitent par les postes frontière officiels. Or, certains négociants peuvent s'employer à éviter tout contact avec les autorités douanières, pour cause de corruption ou de harcèlement ou par méconnaissance des formalités à remplir (Economic Commission for Africa, 2013) ;
- b) Surveiller les points non officiels de passage des frontières. L'affectation de personnes aux principaux points non officiels de passage des frontières, pour y observer l'activité commerciale, pourrait compléter la surveillance des postes frontière officiels ;
- c) Surveiller les marchés frontaliers. Les échanges commerciaux informels sont souvent réalisés dans des zones proches des frontières, les négociants se trouvant loin de la capitale de leur pays. Les marchés frontaliers fonctionnent comme des sites de stockage et de transit avant la distribution des marchandises dans les pays voisins (Economic Commission for Africa, 2013) ;

- d) Surveiller le commerce entre des pays voisins engagés dans un conflit. Le commerce transfrontalier informel est généralement la norme dans les zones de conflit. Les conflits sont à l'origine d'afflux de réfugiés en de nombreux lieux, et ces réfugiés jouent un grand rôle dans le développement du commerce transfrontalier informel (Meagher, 2003 ; Titeca, 2009 ; World Bank, 2020a) ;
- e) Prendre d'autres mesures, qui portent spécifiquement sur les entreprises enregistrées qui font du commerce transfrontalier informel. Des inventaires des marchés ouverts ou des entrepôts permettent d'estimer les importations nettes et les exportations nettes ainsi que le volume des marchandises vendues et achetées de part et d'autre de la frontière, compte tenu du report et de la reconstitution des stocks (Economic Commission for Africa, 2013).

Encadré 3

Des moyens innovants de comprendre et d'évaluer le commerce transfrontalier informel, avec l'aide de la technologie

L'innovation technologique, conjuguée à une plus large utilisation d'outils électroniques, y compris dans certaines des communautés les plus pauvres et vivant dans les zones les plus reculées, a contribué à la production de grandes quantités de données, en temps réel et à faible coût, grâce aux appareils équipés de systèmes de géolocalisation, aux téléphones mobiles, aux outils et plateformes en ligne, aux services de paiement et aux compteurs et capteurs numériques, dont les images satellites^a.

Intelligence artificielle

Les technologies de l'intelligence artificielle se déploient rapidement à l'échelle de la planète et sont employées dans des applications aux finalités diverses, allant de la reconnaissance vocale au contrôle du trafic routier. La Dotation Carnegie pour la paix internationale a montré que sur 176 pays considérés, au moins 75 recourent activement aux technologies de l'intelligence artificielle à des fins de surveillance, par la voie des systèmes de reconnaissance faciale, des outils intelligents de maintien de l'ordre et la mise en place de plateformes pour des villes sûres. Les principaux fournisseurs mondiaux de systèmes d'intelligence artificielle sont des entreprises situées en Chine. La plupart des pays africains n'ont toujours pas adopté les technologies de l'intelligence artificielle. Moins d'un quart des pays du continent ont investi dans ces technologies, mais la situation pourrait s'améliorer grâce à l'initiative « Une Ceinture et une Route ». Les systèmes d'intelligence artificielle, notamment les logiciels de systèmes de vidéosurveillance, peuvent être utilisés aux postes frontière pour repérer

et surveiller les déplacements de personnes, enregistrer certaines caractéristiques démographiques desdites personnes, comme le sexe et l'âge, et établir l'orientation des flux commerciaux.

Collecte de données de téléphonie mobile

Les téléphones portables sont de plus en plus accessibles et de plus en plus de gens en possèdent un, ce qui rend possible de collecter plus fréquemment des données, auprès d'un plus grand nombre de personnes, à des coûts nettement inférieurs à ceux des moyens traditionnels. Par exemple, en 2017, l'organisation à but non lucratif Sauti East Africa a mis en place une plateforme de téléphonie mobile en vue de pallier le manque d'informations relatives au commerce et au marché parmi les commerçants transfrontaliers, et surtout les commerçantes transfrontalières, dans toute l'Afrique de l'Est. La société d'études de marché Ipsos Nigeria expérimente des outils innovants de collecte de données pour le suivi du petit commerce transfrontalier en Afrique de l'Ouest. Plus précisément, elle a analysé des données de téléphonie mobile dans le but d'établir la durée et la fréquence des échanges commerciaux et de différencier les modes de transport utilisés dans la sous-région, par exemple de déterminer, à partir de la durée du trajet dans les couloirs commerciaux, si le commerçant se déplace à pied ou au moyen d'un véhicule.

La collecte de données de téléphonie mobile peut présenter certains avantages par rapport aux techniques traditionnelles d'enquête et de collecte de données, mais il convient toutefois de garder certaines réserves. Cette forme de collecte peut notamment être entachée d'un biais d'échantillonnage, lorsque seulement une fraction de la population a accès à la téléphonie mobile et que celle-ci n'a pas les mêmes caractéristiques ni comportements que l'ensemble de la population considérée. Or, cette situation risque de se produire dans la plupart des pays africains. En effet, bien que les abonnements de téléphonie mobile soient de plus en plus nombreux, seulement 45 % de la population subsaharienne avait accès aux services mobiles en 2019. La même année, on constatait également un écart considérable, de 13 %, entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès à la téléphonie mobile. Étant donné que les groupes démographiques qui participent au commerce transfrontalier informel n'ont pas tous les mêmes chances de posséder un téléphone portable, il est compliqué de tirer des conclusions qui soient applicables à l'ensemble de la population.

Collecte de données satellites

L'accès aux images satellites s'est beaucoup amélioré ces dernières années. En complétant les dispositifs traditionnels de collecte de données, comme les recensements et les enquêtes, les images satellites peuvent fournir des données pertinentes pour l'évaluation du commerce transfrontalier informel. Ipsos Nigeria s'est servie de données satellites pour mesurer l'activité commerciale aux postes frontière ouest-africains, dans le cadre du programme de facilitation du commerce en Afrique de l'Ouest⁹. Des

images satellites ont été utilisées pour établir la taille du marché, y compris le volume du commerce dans les marchés urbains, le nombre total d'étals couverts et non couverts, les déplacements le long des couloirs commerciaux, par exemple le nombre total de voitures et de camions présents, et la situation en matière de sécurité au regard de l'éclairage public et de la télédétection.

Sources : African Development Bank, 2012a ; Global System for Mobile Communications Association, 2020 ; World Bank, 2020d.

^a Voir <https://gmdac.iom.int/data-bulletin-5-big-data-and-migration>.

^b Le programme de facilitation du commerce en Afrique de l'Ouest est géré par la Banque mondiale, l'Agence allemande pour la coopération au développement et les partenaires d'exécution, sous la direction stratégique de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine.

2.2 La dimension démographique du commerce transfrontalier informel

Dans la plupart des pays d'Afrique, les femmes et les jeunes contribuent grandement au commerce en participant à la production de biens marchands en tant que commerçants transfrontaliers, petits producteurs et entrepreneurs à domicile, généralement dans les secteurs de l'artisanat, de l'habillement, de l'alimentation ou des services, où elles et ils sont le plus souvent des travailleurs informels et occasionnels ou des dirigeants et propriétaires d'entreprises à vocation commerciale. Il n'existe toutefois que peu de données comparables sur le rôle que jouent ces groupes démographiques dans le commerce transfrontalier informel. Les caractéristiques des femmes et des jeunes actifs en tant que commerçants transfrontaliers, entrepreneurs et petits producteurs informels sont examinées ci-après, de même que leurs conditions de travail, ainsi que les obstacles et difficultés que rencontrent ces personnes.

Compte tenu de la nature du commerce transfrontalier informel, il est compliqué, d'un point de vue statistique, d'établir le profil exact des commerçants transfrontaliers (genre, éducation, âge, etc.) et de déterminer précisément le poids économique de leurs activités. L'analyse ci-après porte sur les caractéristiques démographiques des commerçants transfrontaliers informels et sur les biens que ceux-ci échangent. De nombreuses études empiriques mettent en évidence la contribution du commerce transfrontalier informel à l'intégration régionale et au commerce en Afrique. Les profils des commerçants et des biens échangés peuvent néanmoins varier d'un pays et d'une

frontière à l'autre. Les résultats présentés ici ont été obtenus à partir de données issues d'une nouvelle base de données, la plateforme d'information sur le commerce et les marchés de Sauti East Africa (encadré 4). L'analyse des données de la plateforme s'inscrit dans le prolongement des précédents travaux de définition des caractéristiques démographiques des commerçants transfrontaliers. Elle consiste à déterminer les besoins d'informations de ces personnes (en examinant les recherches des utilisateurs de la plateforme sur les prix des produits de base agricoles et les procédures douanières, par exemple), ainsi que leurs principales destinations, ces renseignements pouvant éclairer l'élaboration des politiques.

Encadré 4

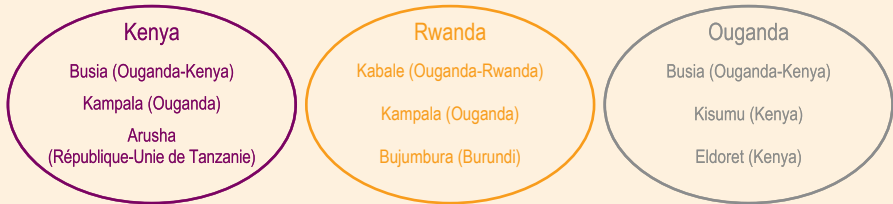
Collecter des données grâce aux téléphones portables : la plateforme d'information sur le commerce et les marchés de Sauti East Africa

Lancée en 2017 en Afrique de l'Est, la plateforme d'information sur le commerce et les marchés vise à donner aux commerçants transfrontaliers informels, en particulier aux femmes, les moyens de faire du commerce de manière sûre, légale et rentable en réduisant l'asymétrie de l'information. Fondée sur la technologie des données de service supplémentaires non structurées, elle permet aux utilisateurs d'accéder en temps réel, depuis leur téléphone portable, à des informations précises sur les marchés et le commerce, notamment sur les prix des produits de base, les procédures douanières et les taux de change internationaux.

La CNUCED analyse ci-après deux jeux de données obtenus via la plateforme. Les données du premier jeu concernent les profils des utilisateurs et ont été recueillies par Sauti dans le cadre d'enquêtes démographiques. Celles du second jeu sont des données comportementales, que Sauti a collectées à partir des recherches effectuées sur la plateforme. La figure 4.1 montre les trois marchés étrangers dont les prix ont fait l'objet du plus grand nombre de recherches par les utilisateurs de la plateforme. Si l'on part du principe que les utilisateurs recherchent les prix en vigueur sur les marchés étrangers et dans les pays de destination où ils font ou souhaitent faire du commerce, les données fournissent des indications sur les couloirs commerciaux les plus utilisés par les commerçants transfrontaliers⁹. Pour les commerçants kényans, elles indiquent que Busia (Ouganda), Kampala (Ouganda) et Arusha (République-Unie de Tanzanie) sont, dans cet ordre, les trois marchés d'achat et de vente étrangers les plus importants, tandis que, pour les commerçants ougandais, Busia (Kenya), Kisumu (Kenya) et Eldoret (Kenya) sont les trois marchés étrangers les plus recherchés. Quant aux commerçants rwandais, la plupart ont recherché des informations sur les prix des marchés de Kabale (Ouganda), de Kampala (Ouganda) et de Bujumbura (Burundi). Ces résultats concordent avec ceux qu'a obtenus Ogalo (Ogalo, 2010)⁹.

Figure 4.1

Fréquence des recherches de prix par marché étranger de destination



Source : Calculs de la CNUCED, d'après des informations issues de la base de données Sauti Trade Insights.
Note : Des données sont disponibles depuis le 1^{er} juin 2017 pour le Kenya et l'Ouganda, et depuis le 1^{er} septembre 2018 pour le Rwanda. Les données ont été analysées jusqu'au 22 mars 2020, date à laquelle le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la République démocratique du Congo et le Rwanda ont fermé leurs frontières. Le Kenya a fermé ses frontières avec la République-Unie de Tanzanie le 16 mai 2020. Limites et exceptions : Les utilisateurs de la plateforme peuvent obtenir des informations en temps réel sur les prix par produit et par marché. Par conséquent, les produits et marchés dont les informations sur les prix sont peu accessibles seront représentés de façon imprécise dans les données. Taille de l'échantillon : 10 063 utilisateurs kényans, 4 993 utilisateurs rwandais et 2 886 utilisateurs ougandais.

Plusieurs constats se dégagent. Les données révèlent qu'un nombre particulièrement élevé de recherches portent sur les prix des marchés de villes frontalières, telles que Busia et Kabale, comme l'avaient déjà mis en évidence de précédentes études (African Development Bank, 2012a, et Brenton and Işık, 2012, par exemple). Il semblerait donc que les commerçants des régions frontalières représentent une large part du commerce transfrontalier, les possibilités de transport sur de longues distances étant limitées. Les centres urbains comme Arusha, Bujumbura et Kampala constituent également une proportion importante des recherches, ce qui donne à penser que certains utilisateurs de la plateforme sont des entrepreneurs et détaillants urbains auxquels les informations sur les prix sont utiles.

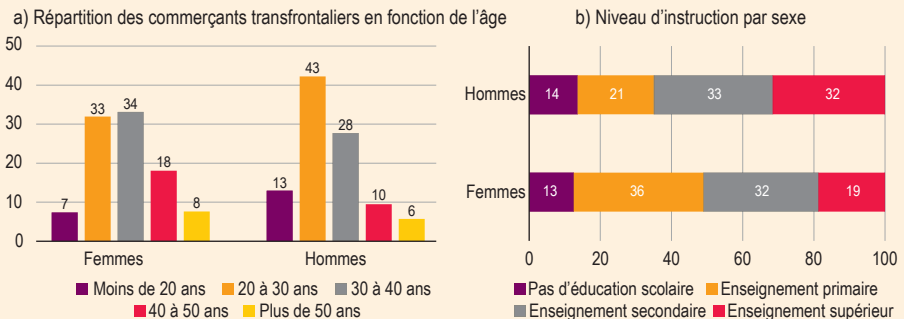
Faute de données sur les commerçants rwandais, l'analyse comparative des caractéristiques démographiques des commerçants porte uniquement sur le Kenya et l'Ouganda (fig. 4.II)^c. Bien que la plateforme soit principalement destinée aux femmes, l'objectif étant d'aider les commerçantes transfrontalières à négocier de meilleurs prix et à trouver de nouveaux marchés et produits, l'analyse révèle une répartition presque égale entre femmes et hommes parmi les commerçants transfrontaliers. Ces résultats doivent toutefois être interprétés avec prudence, car il existe en Afrique une nette fracture numérique entre femmes et hommes, qui est due notamment à de grandes disparités dans les taux de possession d'un téléphone portable et dans l'acquisition des compétences nécessaires pour exploiter les technologies numériques, et cette fracture est particulièrement marquée dans les

zones rurales, où le commerce transfrontalier informel est particulièrement répandu^d. Les données relatives aux passages de frontières indiquent que la plupart des femmes kényanes et ougandaises traversent la frontière à une fréquence soit hebdomadaire soit mensuelle pour faire du commerce, tandis que, chez les hommes, les variations de fréquence sont moins importantes. Il ressort aussi de l'analyse que le commerce transfrontalier est la principale source de revenus de la plupart des commerçants kényans et ougandais, voire la seule, et que ceux-ci vendent le plus souvent des produits cultivés ou fabriqués par eux-mêmes ou par des membres de leur famille.

En ce qui concerne la répartition des commerçants transfrontaliers selon l'âge, la figure 4.II a) montre que la plupart des hommes sont jeunes (20 à 30 ans), le manque d'emplois formels les contraignant à se tourner vers le secteur informel. Quant aux femmes, le groupe d'âge qui compte le plus de commerçantes transfrontalières est celui des 30-40 ans. Dans l'ensemble, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes parmi les commerçants plus âgés. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce constat. Premièrement, les femmes âgées de 30 à 40 ans ont généralement des enfants dont elles doivent subvenir aux besoins (hébergement, alimentation et frais scolaires), et la flexibilité qu'offre le commerce transfrontalier informel leur permet de

Figure 4.II
Profil des utilisateurs kényans et ougandais

(En pourcentage)



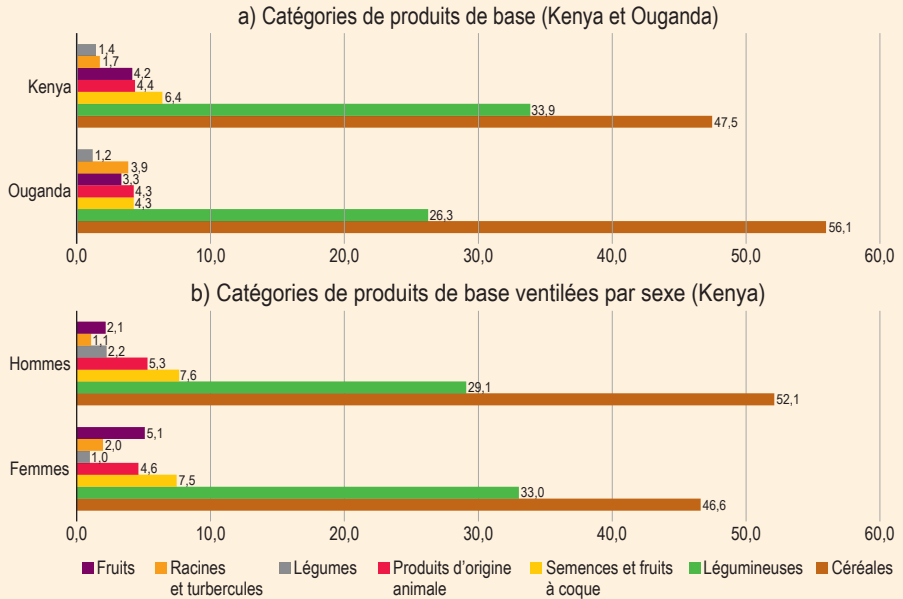
Source : Calculs de la CNUCED, d'après des informations issues de la base de données Sauti Trade Insights.
Note : Taille de l'échantillon pour la figure 4.II a) : 683 utilisateurs kényans et 83 utilisateurs ougandais. Taille de l'échantillon pour la figure 4.II b) : 686 utilisateurs kényans et 78 utilisateurs ougandais. L'âge est celui qu'ont communiqué les utilisateurs de la plateforme, qui avaient le choix entre les six options suivantes : 10 à 20 ans, 20 à 30 ans, 30 à 40 ans, 40 à 50 ans, 50 à 60 ans et 60 à 70 ans. Le niveau d'instruction est également celui qu'ont communiqué les utilisateurs de la plateforme, qui avaient le choix entre les quatre options suivantes : pas d'éducation scolaire, enseignement primaire, enseignement secondaire et enseignement supérieur.

maintenir un bon équilibre entre vie professionnelle et responsabilités familiales. Deuxièmement, la mauvaise qualité des infrastructures de transport, l'insécurité et le harcèlement dissuadent souvent les jeunes femmes de se lancer dans le commerce transfrontalier informel, mais avec le temps, les femmes nouent des relations étroites avec d'autres commerçantes transfrontalières, de sorte que cette activité devient plus simple à exercer. Troisièmement, les femmes demeurent actives dans le commerce transfrontalier plus longtemps que les hommes faute de débouchés ailleurs.

La figure 4.II b) fait apparaître que les femmes comme les hommes ont un niveau d'instruction élevé. Plus de 50 % des commerçants transfrontaliers ont achevé au moins des études secondaires, ce qui remet largement en cause l'idée selon laquelle ces personnes sont analphabètes ou partiellement alphabétisées seulement (voir, par exemple, UNCTAD, 2019b). Bien que les figures présentées ici ne le montrent pas, le constat est plus prononcé chez les jeunes hommes que chez les jeunes femmes, ce qui peut s'expliquer par la nécessité d'avoir un certain niveau d'instruction pour pouvoir utiliser une plateforme numérique, y compris celle de Sauti East Africa, qui collecte ses données selon une méthode d'échantillonnage indirect, mais aussi par la difficulté à trouver un emploi ou à obtenir les capitaux nécessaires à la création d'une entreprise dans le secteur formel, en particulier pour les jeunes récemment diplômés, ainsi que par l'inadéquation des compétences des jeunes, plusieurs études faisant état d'un sous-emploi généralisé en Afrique. La figure 4.II b) montre également que, parmi les commerçants transfrontaliers, les hommes sont en moyenne plus instruits que les femmes, puisqu'une part plus élevée d'entre eux a achevé des études secondaires ou supérieures.

En outre, les recherches des utilisateurs de la plateforme de Sauti East Africa quant aux prix des marchés et aux procédures douanières donnent des indications sur les produits échangés par ceux-ci, y compris sur les différences entre femmes et hommes. Ainsi que l'illustre la figure 4.III, les produits de base tels que les céréales (le maïs en particulier) et les légumineuses sont les produits dont les prix font l'objet du plus grand nombre de recherches chez les hommes comme chez les femmes, tant au Kenya qu'en Ouganda. Viennent ensuite les semences et les fruits à coque, puis les produits d'origine animale. Ces observations concordent avec les résultats des études que le Réseau de systèmes d'alerte rapide aux risques de famine a consacrées au commerce transfrontalier en Afrique de l'Est^e. Parmi les commerçants kényans, les hommes se renseignent plus souvent que les femmes sur les prix des céréales et des produits d'origine animale, tandis que les femmes font plus fréquemment des recherches sur les prix des fruits que les hommes. Quant aux autres produits, les différences entre femmes et hommes sont faibles. Ces conclusions vont dans le sens de celles d'autres travaux menés en Afrique de l'Est, à savoir que les femmes dominent les ventes de produits agricoles de faible valeur, tandis que les hommes vendent davantage de produits agricoles de grande valeur (fig. 4.III)^f.

Figure 4.III
Fréquence des recherches de prix
 (En pourcentage)



Source : Calculs de la CNUCED, d'après des informations issues de la base de données Sauti Trade Insights.
 Note : Taille de l'échantillon pour la figure 4.III a) : 4 764 utilisateurs kenyans et 744 utilisateurs ougandais. Taille de l'échantillon pour la figure 4.III b) : 3 531 utilisateurs kenyans. Limites et exceptions : Les utilisateurs de la plateforme peuvent obtenir des informations en temps réel sur les prix par produit et par marché. Par conséquent, les produits et marchés dont les informations sur les prix sont peu accessibles seront représentés de façon imprécise dans les données. Dans la figure 4.III b), les résultats pour l'Ouganda ne sont pas présentés faute de données suffisantes.

Les recherches d'informations sur les procédures douanières peuvent servir d'indicateur des biens que les commerçants jeunes et peu expérimentés échangent ou souhaitent échanger, cette fonction de la plateforme étant le plus souvent utilisée par les jeunes commerçants transfrontaliers, qui ne connaissent pas bien les procédures douanières. Ces recherches offrent un éclairage unique sur les comportements des commerçants, car les catégories de produits sur lesquelles elles peuvent porter sont plus nombreuses que dans le cas des recherches sur les prix, qui sont limitées aux produits agricoles. Les résultats des recherches par catégorie de produits montrent que les céréales et les biens de faible qualité, tels que les vêtements et les chaussures, représentent une part importante

des recherches d'informations sur les procédures douanières chez les commerçants tant kényans qu'ougandais. Parmi les commerçants kényans, les hommes se renseignent plus fréquemment que les femmes sur les procédures douanières applicables à des produits de grande valeur, comme le bétail et les produits pastoraux, la volaille ou encore les abeilles et les produits apicoles. Quant aux recherches d'informations sur les procédures applicables aux fruits, elles sont davantage effectuées par des femmes que par des hommes, ce qui cadre avec les données présentées dans la figure 4 III b).

De tels constats soulignent à quel point il importe que les pays connaissent les produits de base les plus échangés, en particulier les principaux produits agricoles, pour ensuite pouvoir s'employer activement, dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine, à améliorer l'accès aux marchés sur lesquels ces produits sont vendus. Le soutien des autorités publiques sera essentiel pour accroître la compétitivité des petits producteurs et des commerçants transfrontaliers et les aider à produire des biens à plus forte valeur ajoutée, qui leur permettront de participer aux chaînes de valeur régionales et mondiales ou de vendre leurs produits en plus grandes quantités, par exemple en approvisionnant des chaînes de supermarchés.

Sans données précises sur le commerce transfrontalier informel, il est impossible de dresser un tableau complet du commerce intra-africain. La collecte systématique de telles données peut éclairer l'élaboration de politiques ciblées, grâce auxquelles le potentiel du secteur pourra être pleinement exploité dans le cadre de la Zone de libre-échange. Comme l'illustre la plateforme d'information sur le commerce et les marchés de Sauti East Africa, les initiatives novatrices de collecte de données au moyen de technologies de l'information et de la communication peuvent contribuer grandement à compléter et à enrichir les travaux d'analyse, en plus d'être moins coûteuses que les méthodes de collecte traditionnelles. Les États d'Afrique et leurs partenaires de développement devraient donc les appuyer.

Sources : African Development Bank, 2012a ; Brenton and Işık, 2012 ; Golub, 2015 ; Hadley and Rowlatt, 2019 ; Ogallo, 2010 ; UNCTAD, 2019b.

^a Voir https://www.researchgate.net/publication/347473284_Innovating_Past_Data_Collection_Obstacles_for_East_Africa%27s_Women_Cross-Border_Traders_Evidence_from_Sauti_East_Africa.

^b Voir <https://www.wcoesarocb.org/wp-content/uploads/2018/07/Informal-Cross-Border-Trade-in-EAC-Implications-for-Regional-Intergration-Development.pdf>.

^c Après avoir été déployée à titre expérimental à la frontière entre le Kenya et l'Ouganda en 2017, la plateforme est devenue opérationnelle au Rwanda fin 2018, et Sauti East Africa n'a commencé à recueillir des données sur les caractéristiques démographiques des utilisateurs qu'à la fin de l'année 2019.

^d Les trois critères qui servent à mesurer la fracture numérique entre hommes et femmes sont les suivants : l'accès aux technologies numériques et à Internet et leur utilisation ; l'acquisition des compétences nécessaires pour utiliser les technologies numériques et participer à leur conception et à leur production ; l'accès des femmes à des postes de direction et de décision visibles dans le secteur numérique (voir <https://www.gsma.com/mobilefordevelopment/wp-content/uploads/2019/02/Digital-Equity-Policy-Brief-W20-Japan.pdf>).

^e Voir https://fews.net/sites/default/files/documents/reports/East_Africa_2021_01_PB_FR.pdf.

^f Voir <https://www.un.org/africarenewal/magazine/august-2014/raw-deal-african-women-traders>.

Bien que le commerce transfrontalier informel transcende le genre, l'âge, la religion et l'appartenance ethnique, plusieurs études indiquent qu'une grande partie des commerçants transfrontaliers d'Afrique sont des femmes et des jeunes, dont la majorité ont entre 20 et 40 ans (African Development Bank, 2012a ; Eastern African Subregional Support Initiative for the Advancement of Women, 2012 ; FAO, 2017). Il est ressorti d'une enquête de terrain conduite dans la région des Grands Lacs que 85 % des petits commerçants étaient des femmes et que leur âge moyen était de 32 ans (Brenton and Işık, 2012). Au Botswana, par exemple, plus de femmes que d'hommes participent au commerce transfrontalier informel (61 % contre 39 %) et la plupart des commerçants (60 % des hommes et 52 % des femmes) ont entre 26 et 35 ans (Ama et al., 2014). En Afrique de l'Ouest, les femmes représentent entre 70 et 90 % des petits commerçants, selon les estimations (African Development Bank, 2012a). Plus récemment, une enquête de la Commission économique pour l'Afrique et de la Banque africaine d'import-export sur le commerce transfrontalier informel dans le couloir Abidjan-Lagos, en Afrique de l'Ouest (African Export-Import Bank, 2020), a révélé que 61 % des transactions transfrontalières informelles étaient effectuées par des femmes.

Selon la région et le poste frontière, les résultats des enquêtes de terrain et des études peuvent être mitigés quant aux différences entre les sexes. Ainsi, une étude a dressé un tableau plus complexe du commerce transfrontalier informel, la proportion de femmes variant d'un pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe à l'autre et d'un poste frontière à l'autre. Il s'est avéré que la plupart des commerçants étaient des femmes et que celles-ci étaient majoritaires à près de la moitié des postes frontière sur lesquels l'étude portait. Les hommes étaient toutefois plus nombreux à traverser les frontières avec le Lesotho (52 %), le Malawi (68 %), la Namibie (65 %) et la Zambie (78 %). Les résultats ont aussi mis en évidence le fait qu'une part considérable des commerçants étaient des entrepreneurs de subsistance (Peberdy et al., 2015).

Il est ressorti d'une enquête de terrain récemment menée dans le cadre du Programme pour la facilitation des échanges en Afrique de l'Ouest que les commerçants étaient majoritairement des hommes (60 %) et que l'écart entre femmes et hommes était particulièrement marqué dans le couloir Lagos-Kano-Niamey, où les femmes étaient fortement sous-représentées pour des raisons culturelles et à cause des risques de sécurité⁵.

Des études montrent que les commerçants transfrontaliers informels échangent presque tous les types de biens, qu'il s'agisse d'aliments (produits alimentaires de base, aliments

⁵ Voir <https://pubdocs.worldbank.org/en/426931590681026830/West-Africa.pdf>.

transformés, bétail, poisson et produits dérivés, qui ont une incidence directe sur la sécurité alimentaire dans la région) ou d'articles manufacturés de faible qualité (textiles, vêtements et produits cosmétiques), et fournissent également des services (coiffure et microfinancement, par exemple) (African Export-Import Bank, 2020 ; Trade Facilitation West Africa, 2020 ; UNCTAD, 2019b).

2.3 La vulnérabilité des commerçants transfrontaliers informels

Des difficultés inhérentes au commerce transfrontalier informel empêchent les commerçants, en particulier les femmes, de libérer leur plein potentiel. Elles peuvent être classées dans deux grandes catégories : les difficultés liées au passage des frontières et les difficultés liées à l'offre.

Les difficultés liées au passage des frontières sont notamment l'absence de mesures de facilitation du commerce, en raison de laquelle l'organisation logistique et l'obtention des attestations et autres documents requis sont chronophages et coûteuses, mais aussi le harcèlement par les douaniers, l'insécurité, l'application hétérogène des règles en vigueur (recherche de rentes, saisie de biens, pratique des pots-de-vin, corruption, etc.), la mauvaise qualité des infrastructures, ainsi que les problèmes d'accès aux documents de voyage et aux licences de négoce (African Export-Import Bank, 2020 ; UNCTAD, 2019b). Les femmes souffrent particulièrement de ces difficultés (FAO, 2017 ; Jawando et al., 2012 ; UNCTAD, 2019b). Elles sont par exemple plus exposées que les hommes au harcèlement physique et verbal, ainsi qu'à la violence, elle aussi physique et verbale, et doivent attendre plus longtemps avant que leurs marchandises soient dédouanées, les contrôles prolongés les contraignant à passer de longues heures, voire plusieurs jours loin de chez elles (UNCTAD, 2019b).

Les difficultés liées à l'offre sont celles qui entravent la capacité des commerçants à développer leurs activités et à échanger des biens à plus forte valeur ajoutée. L'absence d'accès à des solutions de financement abordables (crédit, etc.) est l'un des principaux obstacles auxquels se heurtent les commerçants, à commencer par les femmes (Afrika and Ajumbo, 2012 ; UNCTAD, 2019b). Faute de capitaux suffisants pour mener leurs activités, les commerçants transfrontaliers informels doivent souvent puiser dans leurs maigres économies ou emprunter de l'argent à des taux élevés auprès de prêteurs informels, comme les usuriers au Kenya ou les *mashonis* en Afrique du Sud (African

Export-Import Bank, 2020). Le manque d'instruction restreint aussi les débouchés des commerçants transfrontaliers, en particulier ceux des femmes. Un faible niveau d'alphabétisation et d'éducation limite la capacité à acquérir les compétences techniques et commerciales nécessaires pour produire et échanger des biens de plus grande valeur. Alors que l'accès à un marché stable demeure essentiel au succès d'une entreprise, les commerçants transfrontaliers, les femmes surtout, ont du mal à trouver des marchés plus rentables que la vente ambulante et occasionnelle dans les zones frontalières du fait de leur accès limité aux technologies de l'information et de la communication (faible taux de possession d'un téléphone portable et mauvaise couverture mobile dans les zones reculées, notamment). Par conséquent, le bouche-à-oreille reste souvent leur seul moyen d'information (UNCTAD, 2019b).

Certaines contraintes rendent les commerçantes transfrontalières particulièrement vulnérables face aux chocs et aux crises. En raison des dispositions adoptées pendant la pandémie pour restreindre le passage aux frontières, dispositions qui ont le plus souvent empêché la libre circulation des personnes, mais pas celle des camions de transport de marchandises, les commerçantes transfrontalières ont totalement épuisé leurs économies et ont eu des difficultés à subvenir aux besoins de leur famille. La pandémie a également compromis la sécurité alimentaire de la population (International Trade Centre and UNCTAD, 2021 ; Lambert et al., 2021). Les mesures prises pour l'endiguer, y compris les mesures sanitaires et les couvre-feux, ont allongé les temps de transport, entraînant des pertes considérables et un important gaspillage de produits de base agricoles, ainsi qu'une hausse des paiements illicites aux gendarmes, aux douaniers et aux agents de police, en particulier dans les couloirs commerciaux d'Afrique de l'Ouest (Antoine et al., 2020 ; Bouët et al., 2020).

2.4 L'entrepreneuriat des femmes et des jeunes dans le secteur informel

L'emploi informel occupe une place prépondérante en Afrique (plus de 80 %) ; des études montrent que l'emploi salarié est relativement restreint sur le continent, tandis que diverses formes de travail indépendant y sont plus répandues – que les intéressés soient employeurs, travailleurs indépendants ou travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale –, notamment dans les zones rurales et dans le secteur informel des zones urbaines (UNCTAD, 2018c). Bien qu'il existe des variations considérables d'un pays à l'autre, la plupart des travailleurs indépendants en Afrique peuvent être qualifiés plus précisément de travailleurs pour compte propre. Même si les femmes et

les hommes du continent ont une probabilité similaire d'être à leur compte, les femmes travaillent plus souvent en tant que travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, généralement dans le secteur agricole ou en tant qu'entrepreneuses du secteur informel agissant selon une logique de survie (International Labour Organization, 2020 ; UNCTAD, 2018 c).

La contribution à la croissance économique varie selon le type d'entrepreneur et d'entreprise. On confond souvent les entreprises qui s'inscrivent dans une logique de survie avec les microentreprises et les petites et moyennes entreprises en raison des obstacles similaires que les unes et les autres rencontrent. Cependant, contrairement aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises axées sur l'opportunité, les entrepreneurs par nécessité dépendent de leur revenu pour assurer la survie de leur famille et la protéger de la pauvreté. Les entreprises dynamiques qui agissent par choix peuvent avoir des effets très positifs sur la croissance économique, tandis que celles qui agissent selon une logique de survie exercent surtout des activités à faible productivité et valeur ajoutée et produisent des biens et des services traditionnels à l'aide de techniques éprouvées. Les entreprises guidées par la nécessité ont donc un potentiel de croissance limité, et la plupart d'entre elles ne dépassent pas le stade de la microentreprise (UNCTAD, 2018c).

L'Afrique a le taux d'entrepreneuriat⁶ le plus élevé au monde, soit 22 %, et les Africaines créent proportionnellement davantage d'entreprises que les femmes d'autres continents. Les femmes sont beaucoup plus susceptibles de travailler dans les services non échangeables que les hommes ; ainsi, 63 % des entrepreneuses travaillent dans le commerce de détail, l'hôtellerie et la restauration, contre 46 % des entrepreneurs. En Afrique, les créateurs d'entreprise sont également plus jeunes – l'âge médian est de 31 ans – que dans les autres régions en développement (African Development Bank et al., 2017). L'esprit d'entreprise s'est avéré une source importante de création d'emplois. Cependant, peu d'entreprises africaines sont réellement innovantes et compétitives, et les entrepreneuses et les jeunes entrepreneurs se heurtent toujours à des difficultés, surtout dans le secteur informel, étant donné que les unes et les autres ne sont pas en mesure de développer leur entreprise au-delà des activités de subsistance et en dehors des secteurs à faible productivité et peu lucratifs (African Development Bank et al., 2017). Des études faisant appel à un éventail de techniques d'enquête et des études d'évaluation confirment cette observation (Brixiová and Kangoye, 2019 ; World Bank, 2019).

⁶ Il n'existe pas de consensus sur les définitions des termes « entrepreneuriat » et « entrepreneur ». Un entrepreneur peut avoir des employés rémunérés ou travailler seul à son compte en tant que travailleur indépendant (African Development Bank et al., 2017). Le terme « entrepreneur informel » désigne les employeurs et les travailleurs pour compte propre du secteur informel (International Labour Organization, 2018).

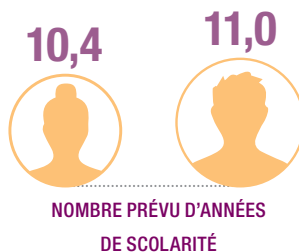
Il existe des obstacles à l'égalité des sexes dans les entreprises, notamment en ce qui concerne l'égalité des chances en tant que productrices et entrepreneuses, et cette situation est aggravée par la concentration des entrepreneuses dans le secteur informel. Par exemple, la baisse (en termes de revenu) du rendement de l'éducation associée au secteur informel est plus élevée chez les femmes que chez les hommes (World Bank and OECD, 2017).

Les différences entre les sexes en matière de résultats – les microentreprises et les petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes font moins de bénéfices et sont moins compétitives – peuvent s'expliquer par les choix différents que font les femmes et les hommes, qui découlent souvent de contraintes particulières liées au sexe. Il peut s'agir de facteurs contextuels tels que la discrimination juridique, les normes sociales et la violence fondée sur le genre, d'inégalités entre hommes et femmes en matière de ressources, par exemple dans les domaines de l'éducation et des compétences, du financement de démarrage et de l'accès aux ressources et aux réseaux, ainsi que de l'éventail restreint de choix économiques que les femmes peuvent faire en raison de leurs responsabilités familiales. Les obstacles que les femmes doivent surmonter les désavantagent et entravent le développement de leurs entreprises et leur participation aux activités d'aval des chaînes de valeur, telles que la commercialisation, la transformation et la distribution. Par conséquent, les entreprises dirigées par des femmes concentrent généralement leurs activités sur les marchés nationaux, et seules quelques-unes travaillent à l'exportation (United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN-Women), 2019).

Le niveau d'éducation de l'entrepreneur joue un rôle important dans le potentiel de croissance d'une entreprise en démarrage. En général, les entrepreneurs hautement qualifiés sont plus aptes à innover et à gérer des activités commerciales. Malgré les progrès réalisés ces vingt dernières années vers une plus grande égalité en matière de durée de scolarisation, les écarts entre les sexes dans ce domaine persistent en Afrique (fig. 16), surtout dans les pays touchés par les conflits et l'instabilité, comme ceux de la région du Sahel. Ils pourraient avoir de lourdes conséquences et des coûts d'opportunité importants, non seulement parce que les filles qui sont scolarisées plus longtemps sont moins sujettes au mariage précoce et plus susceptibles de participer pleinement au marché du travail à l'âge adulte, mais aussi parce qu'elles obtiennent généralement de meilleurs résultats que les garçons aux tests harmonisés, comme le montrent les données portant sur environ un tiers des pays africains⁷.

⁷ Voir https://govdata360.worldbank.org/indicators/hc58163b0?country=BRA&indicator=40961&viz=line_chart&years=2010,2020.

Un faible niveau d'instruction constitue un obstacle à la participation des **FEMMES** à l'activité économique

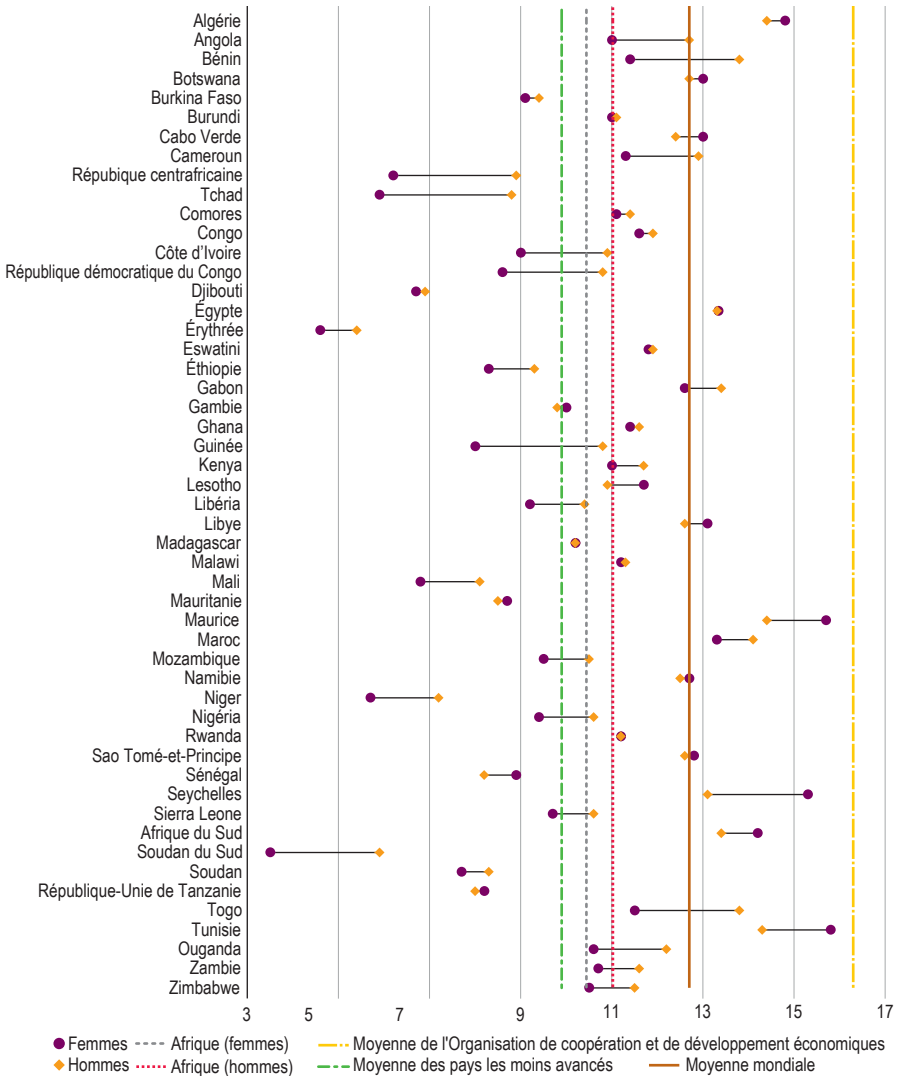


En outre, le nombre de possibilités d'éducation permettant de développer des compétences entrepreneuriales est généralement plus élevé pour les hommes que pour les femmes, a fortiori dans les zones rurales ; les jeunes hommes ont davantage de possibilités de bénéficier d'une formation structurée, que ce soit de la part de prestataires spécialisés ou d'un membre de leur réseau (World Bank and OECD, 2017). De plus, l'accès limité des femmes à l'éducation entrave leur capacité à créer et à développer leur entreprise et à bénéficier de l'appui d'organismes de financement (Brixiová and Kangoye, 2019 ; Nwakanma, 2020). En revanche, les entreprises créées par des femmes ayant un niveau d'éducation élevé sont généralement dotées d'un capital plus élevé que celles de leurs homologues à la formation plus courte (Brixiová and Kangoye, 2019).

L'entrepreneuriat des femmes est également entravé par les dispositions du droit législatif et du droit coutumier et les systèmes patriarcaux qui creusent les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès aux ressources productives et financières. L'égalité des chances économiques n'est pas possible lorsque la législation d'un pays entrave la capacité des femmes à gérer une entreprise (encadré 5). De même, il est important que les femmes disposent de solides droits de propriété immobilière – y compris la terre – et mobilière, car ils jouent un rôle important dans les décisions d'investissement, l'allocation des ressources et le développement économique (Acemoglu and Zilibotti, 2001 ; O'Sullivan, 2017). De nombreux pays d'Afrique ont commencé à lever les obstacles juridiques formels qui empêchaient les entrepreneuses de gérer une entreprise. Par exemple, le Mali a supprimé en 2012 les restrictions qui empêchaient les femmes mariées d'immatriculer une entreprise ; la République démocratique du Congo a éliminé en 2016 les dispositions qui interdisaient aux femmes mariées notamment de signer des contrats, d'immatriculer des sociétés ou d'ouvrir des comptes bancaires. Cependant, malgré les progrès enregistrés, de nombreux pays peinent à adapter leur législation. Même lorsque le droit législatif vise à promouvoir l'égalité des sexes, les entrepreneuses peuvent se heurter à des obstacles découlant du droit coutumier, qui a souvent la primauté dans les contextes de pluralisme juridique (Nwakanma, 2020).

Figure 16

Nombre prévu d'années de scolarité dans certains pays d'Afrique, 2019



Source : CNUCED, d'après les données du Centre des données sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement.

Encadré 5

Au Rwanda, les inégalités entre les sexes se traduisent par des désavantages pour les entreprises du secteur informel appartenant à des femmes

Il est essentiel que les entrepreneuses du secteur informel puissent prendre leur avenir en main afin de s'ouvrir à de nouvelles possibilités et de développer leurs sources de revenus. Cependant, il existe encore des différences notables entre les sexes en termes d'accès aux ressources et aux possibilités socioéconomiques sur le continent, qui découlent en grande partie de lois, de coutumes et de pratiques discriminatoires. Ces contraintes peuvent avoir des effets négatifs aussi bien sur la motivation des femmes à s'engager dans l'entrepreneuriat que sur leurs chances de réussite.

Le Rwanda est devenu un modèle en Afrique en raison de son engagement en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre de la reconstruction après un conflit, ainsi que des progrès qu'il a réalisés dans ce domaine. Cependant, malgré toute sa volonté politique, il reste encore du travail à faire, en particulier en ce qui concerne l'accès des femmes aux actifs économiques et aux ressources financières^a.

Les difficultés d'accès au financement sont généralement considérées comme le principal obstacle à la croissance des entreprises appartenant à des femmes. L'étude de cas ci-après sur le Rwanda présente les façons dont les disparités entre les sexes se traduisent par des désavantages pour les entreprises appartenant à des femmes, en termes d'accès au financement (le capital investi servant d'indicateur^b) et de résultats commerciaux (le chiffre d'affaires annuel servant d'indicateur).

L'analyse s'appuie sur les données du recensement des entreprises au Rwanda réalisé en 2017, qui a porté sur un échantillon représentatif au niveau national des entreprises formelles et informelles de tous les secteurs, à l'exception de l'agriculture, et à l'occasion duquel ont été recueillies des informations relatives notamment à la taille (micro, petite, moyenne ou grande) des entreprises, à leur emplacement, à leur secteur d'activité et à leurs propriétaires^c. Les données de ce genre, qui ne sont généralement pas disponibles dans les pays d'Afrique, ont permis pour la première fois de mettre en lumière les entreprises du secteur informel, ainsi que les entreprises exportatrices et importatrices. L'échantillon se compose de 166 988 entreprises informelles – après élimination des sièges –, soit plus de 90 % des entreprises couvertes par le recensement, dont 53 % opèrent dans le commerce de gros et de détail, 30 % dans l'hébergement et la restauration, 8 % dans l'industrie manufacturière et 9 % dans d'autres activités.

Une des limites des données de recensement est l'absence de données continues concernant le chiffre d'affaires annuel et le capital investi, et les variables catégorielles correspondantes présentent des variations significatives. Les intervalles de la variable « capital investi » sont les suivants : moins de 500 000 francs rwandais (environ 500 dollars) ; de 500 000 à 15 millions de francs

rwandais ; de 15 à 75 millions de francs rwandais (75 000 dollars) ; et plus de 75 millions de francs rwandais^d. Cependant, au vu de leur faible nombre, en particulier pour les entreprises informelles, les observations faites dans les deux dernières catégories ont été combinées avec celles de la deuxième catégorie pour créer un indicateur prenant la valeur de 1 lorsque le capital investi dépasse 500 000 francs rwandais et 0 dans les autres cas. La même opération a été réalisée pour le chiffre d'affaires annuel, un indicateur prenant la valeur de 1 si le chiffre d'affaires de 2016 a dépassé 300 000 francs rwandais (environ 300 dollars) et 0 sinon.

Un modèle de régression logarithmique est ensuite estimé pour établir des liens de probabilité entre le capital investi et le chiffre d'affaires d'une entreprise – modèle A, capital supérieur à 500 000 francs rwandais, et modèle B, chiffre d'affaires annuel supérieur à 300 000 francs rwandais – et les caractéristiques de cette entreprise et de son propriétaire. Les résultats de ce modèle sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Résultat de l'estimation fondée sur le modèle de régression logarithmique pour les entreprises informelles au Rwanda

Variable dépendante		Capital investi	Chiffre d'affaires annuel
		Rapport des cotes	
Modèles		A	B
Constante		0,211***	0,628***
Sexe du chef d'entreprise	Féminin (base = masculin)	0,578***	0,621***
Groupe d'âge du chef d'entreprise	Plus de 35 ans (base = 35 ans ou moins)	1,381***	1,057***
Commerce de biens et/ou de services	Oui (base = non)	4,709***	2,029***
Tenue d'une comptabilité	Oui (base = non)	1,933***	1,106
Secteur d'activité	Hôtellerie	0,561***	1,003
	Activité manufacturière	1,808***	1,52***
	Commerce de gros ou de détail	1,776***	1,874***
Taille de l'entreprise	Petite, moyenne ou grande (base = micro)	6,243***	4,911**
Emplacement	Rural (base = urbain)	0,559***	1,644***
Nombre d'années d'activité		1,043***	1,025***
Nombre		163 747	95 676
Wald chi2 (df)		11 308,19(10)	4 661(10)
Prob > chi2		0	0
Pseudo R2		0,087	0,041

Source : Calculs de la CNUCED.

Note : La constante estime les cotes de référence. La comptabilité peut prendre la forme de grands livres, de journaux, de bilan, de comptes de résultats ou de factures.

* Seuil de signification de 10 %.

** Seuil de signification de 5 %.

*** Seuil de signification de 1 %.

Les résultats de la régression montrent que les modèles A et B sont dans l'ensemble nettement plus adaptés qu'un modèle sans prédicteurs. L'effet global de l'activité économique selon le premier niveau de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique est significatif, bien que le coefficient calculé pour l'hébergement et la restauration ne soit pas significatif dans le modèle B. La probabilité que le capital investi soit supérieur à 500 000 francs rwandais et que le chiffre d'affaires annuel dépasse 300 000 francs rwandais diminue d'environ 40 % (soit $(0,6-1) \times 100$) pour les entreprises détenues par des femmes. La probabilité que le capital investi (et le chiffre d'affaires annuel) dépasse 500 000 francs rwandais (chiffre d'affaires annuel de 300 000 francs rwandais) est respectivement 1,4 (1,1) et 4 (2) fois plus élevée pour les entreprises dont les propriétaires ont plus de 35 ans (c'est-à-dire qu'ils sont plus expérimentés) et qui exportent ou importent des biens ou des services.

Les résultats montrent ce qui suit :

- Statistiquement, les entreprises informelles exportatrices ou importatrices ont besoin d'un fonds de roulement plus important (il convient donc d'améliorer l'accès au financement) et réalisent un chiffre d'affaires plus élevé que les entreprises informelles du secteur non marchand ;
- Il existe des différences liées au sexe en termes d'accès au capital et de résultats (en termes de chiffre d'affaires annuel). La probabilité d'investir davantage de capital et de réaliser un chiffre d'affaires annuel supérieur au seuil de respectivement 500 000 et 300 000 francs rwandais diminue pour les entreprises appartenant à des femmes ;
- Statistiquement, les entreprises dirigées par des jeunes emploient moins de capital et réalisent un chiffre d'affaires plus faible.

Sources : International Labour Organization, 2018 ; UNCTAD, 2018b ; UNCTAD, 2019b.

^a Voir <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=GIDDB2019>.

^b Le capital investi correspond à la valeur des actifs qui contribuent à la capacité d'une entreprise à générer des revenus.

^c Voir <https://statistics.gov.rw/publication/establishment-census-report-2017>.

^d Au 29 mai 2021, 100 francs rwandais équivalaient à 0,840 516 dollar.

L'accès au financement est un élément essentiel de la réussite des entreprises. Toutefois, il ne constitue qu'une partie de l'équation : les conditions auxquelles les prêts sont accordés jouent également un rôle important. Les obstacles à la constitution d'une

épargne personnelle et à l'accès aux sources de financement, tels que la difficulté à susciter l'intérêt des chargés de prêts et des investisseurs providentiels, conditionnent la nature des entreprises créées par les entrepreneurs et entrepreneuses et leurs résultats ultérieurs. Les entreprises dirigées par des femmes sont souvent plus petites et moins rentables (Carranza et al., 2018), ce qui pérennise les stéréotypes sur le travail indépendant chez les hommes et les femmes (Greene et al., 2003).

Pour lutter contre le chômage des jeunes, il est essentiel de faciliter l'accès au capital physique et humain pour permettre aux jeunes de se lancer dans les affaires et aux entreprises de se développer et d'embaucher des jeunes. Cependant, en Afrique, les jeunes, a fortiori les jeunes femmes, éprouvent des difficultés à accéder aux organismes de financement et aux services financiers formels aux fins de la création d'une entreprise (African Union, 2020).

Les réseaux jouent un rôle essentiel dans les décisions liées à la carrière et les perspectives professionnelles. Cependant, dans la plupart des pays d'Afrique, les jeunes ne disposent pas de réseaux adéquats, ce qui les exclut des possibilités d'emploi. Les difficultés rencontrées par les jeunes femmes peuvent être encore plus aiguës. En effet, elles ne bénéficient pas d'une bonne visibilité sur le marché du travail, elles sont sujettes à davantage de discrimination, et, du fait de leur mobilité limitée, elles ne peuvent pas s'inspirer de modèles ou s'appuyer sur des réseaux étoffés (Chakravarty et al., 2017).

Comme tous les accords de libre-échange, l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine fera inévitablement des gagnants et des perdants. Nombre de dirigeantes de petites entreprises, productrices et commerçantes transfrontalières pourraient ne pas être en mesure d'exploiter immédiatement les possibilités de marché élargies ou de faire face à l'irruption de nouveaux concurrents étrangers puissants (encadré 6). Leur réussite dépendra de l'intégration des questions de genre dans les stratégies nationales de mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine, en particulier dans des secteurs stratégiques tels que l'agriculture et l'agroalimentaire, dans lesquels les femmes pourraient occuper une grande place, étant donné qu'elles sont très présentes dans des secteurs caractérisés par l'informalité, les activités de subsistance et l'accès inégal aux ressources productives – plus particulièrement la propriété foncière et le financement –, ce qui explique leur position défavorable dans la chaîne de valeur (UNCTAD, 2020a ; UN-Women, 2019).

Encadré 6

Renforcer les capacités des petites et moyennes entreprises du secteur informel sur les marchés agroalimentaires : étude de cas portant sur les chaînes de supermarchés sud-africaines

Au cours des vingt dernières années, les chaînes de supermarchés, en particulier celles d'Afrique du Sud, ont étendu leurs activités dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe et, avec moins de succès, dans d'autres régions du continent. En 2015^a, les principaux détaillants – Shoprite, Pick n Pay, Spar et Woolworths – détenaient à eux quatre une part de marché de 72 %. L'urbanisation accrue et l'apparition récente d'une classe moyenne peuvent expliquer le poids croissant de la grande distribution dans le commerce de détail alimentaire au sein des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Perspectives

Les supermarchés peuvent contribuer à stimuler le secteur de la transformation alimentaire et l'industrie manufacturière légère dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine. Bien que les pays d'Afrique s'appuient, à des degrés divers, sur d'autres canaux de vente au détail tels que les marchés traditionnels de produits frais et les petits détaillants du secteur informel, l'expansion des chaînes de supermarchés et leurs méthodes et exigences en matière d'approvisionnement ont des répercussions importantes sur la participation et la réussite des fournisseurs locaux, notamment les commerçantes transfrontalières, les petites entrepreneuses et les productrices, ainsi que sur le paysage concurrentiel en Afrique.

Du fait de la nature multinationale des chaînes de supermarchés, les petits fournisseurs locaux ont accès à des marchés régionaux et internationaux, ce qui peut leur permettre d'atteindre la taille requise pour pouvoir être compétitifs sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux. Par exemple, les entrepreneuses peuvent fournir aux chaînes de supermarchés des produits pour leurs marques maison ou des marques de distributeurs, qui sont souvent moins chères que les produits de marque ; elles peuvent ainsi s'ouvrir les portes des grands détaillants.

Difficultés à surmonter

Malgré ces perspectives, il y a également des difficultés à surmonter, qui résultent d'une dynamique de pouvoirs inégale et entravent la participation et la croissance des nouveaux venus sur le marché et des petits fournisseurs. Dans le cadre de leurs stratégies d'approvisionnement, les chaînes de supermarchés réduisent le nombre de leurs fournisseurs et ne font appel qu'à des fournisseurs attirés. Elles ne s'approvisionnent généralement qu'indirectement auprès de petits exploitants agricoles, par

l'intermédiaire de grossistes et de transformateurs, mais ces petits exploitants doivent quand même disposer d'un actif économique et d'équipements adéquats, d'un accès aux infrastructures et d'une stratégie commerciale. En outre, les grands supermarchés imposent aux fournisseurs des normes de qualité, par exemple pour l'emballage, et il est difficile pour les entreprises locales aux capacités limitées de répondre à ces exigences et d'être compétitifs. Par conséquent, on trouve principalement dans la base de fournisseurs les quelques grandes entreprises capables de satisfaire aux exigences. Pour y parvenir, les fournisseurs doivent faire d'importantes dépenses d'investissement et renforcer leurs capacités technologiques, managériales et financières. Pourtant, la mise à niveau et le renforcement des capacités ne garantissent pas automatiquement l'accès aux lieux de vente. En raison des moyens importants dont ils disposent en tant que dernier maillon de la chaîne de distribution, les supermarchés ont davantage de pouvoir de négociation que les fournisseurs locaux et leur imposent des conditions commerciales qui empêchent les petites entreprises d'avoir accès aux lieux de vente. Par exemple, au Botswana et en Afrique du Sud, l'exercice d'un pouvoir de marché par les grandes chaînes de supermarchés a été un sujet de préoccupation pour les autorités de la concurrence.

Rôle potentiel de la Zone de libre-échange continentale africaine

Dans l'agro-industrie, il existe un vaste secteur informel polyvalent et dynamique, qui est dominé par les commerçantes transfrontalières, les petites entrepreneuses et les productrices. Malgré les importants débouchés offerts par la Zone de libre-échange continentale africaine, la libéralisation du commerce ne suffira pas à garantir aux fournisseurs existants et potentiels l'accès aux linéaires des chaînes de supermarchés ; pour surmonter les difficultés décrites précédemment, une collaboration active, une bonne coordination et des partenariats public-privé sur les marchés formels et informels seront nécessaires.

Les fournisseurs locaux doivent s'adapter pour tirer parti des avantages de la Zone de libre-échange continentale africaine. Ils doivent continuer d'investir dans le renforcement de leurs capacités afin de pouvoir répondre aux exigences des détaillants, dans le but de devenir autosuffisants à un moment donné. Dans l'idéal, le processus de renforcement des capacités des fournisseurs locaux devrait associer à la fois des entités non gouvernementales, dans le cadre des programmes d'aide à la modernisation des fournisseurs menés par les chaînes de supermarchés, et des entités publiques. Il est également essentiel d'investir dans le développement des infrastructures, la construction de centres de distribution et d'entrepôts et la chaîne du froid pour appuyer les initiatives de renforcement des capacités des fournisseurs.

Les chaînes de supermarchés procèdent à des audits réguliers de leurs fournisseurs afin de s'assurer qu'ils répondent à l'ensemble des exigences requises. L'investissement nécessaire pour

satisfaire à ces exigences et appliquer les recommandations résultant des audits représente un coût qui est souvent hors de portée des entrepreneuses et productrices vulnérables, étant donné qu'il leur est difficile d'accéder au financement. La solution consiste à créer des formules de financement adaptées aux besoins uniques et évolutifs de ces fournisseurs, tout en s'attaquant aux obstacles à l'entrée dans les chaînes de valeur.

Pour que les fournisseurs locaux puissent davantage bénéficier de la Zone de libre-échange continentale africaine, il faut renforcer leur compétitivité grâce à des politiques industrielles et des politiques de la concurrence appropriées et coordonnées au niveau régional dans le cadre de la Zone de libre-échange – comme dans la phase II de sa mise en œuvre – et de l'initiative « Stimuler le commerce intra-africain ». Par exemple, les effets des comportements anticoncurrentiels sur les entreprises appartenant à des femmes pourraient être explicitement pris en compte dans le cadre d'un protocole sur la politique de concurrence.

Il pourrait s'avérer utile, pour limiter le pouvoir des acheteurs et réduire l'asymétrie de l'information entre fournisseurs et acheteurs, d'élaborer des codes de conduite ou une charte du commerce de détail régissant les relations entre les fournisseurs et les multinationales acheteuses. On peut citer en exemple la Charte du secteur de la vente au détail de la Namibie (2016), promulguée dans le cadre des efforts visant à accroître l'achat de biens produits localement et à stimuler la fabrication locale et la transformation à valeur ajoutée. Cette charte illustre bien l'importance de la volonté politique, car le Gouvernement namibien a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de cet instrument. Des chartes de ce genre, par lesquelles les détaillants s'engageraient à traiter de façon équitable les fournisseurs locaux et à contribuer à leur développement, pourraient être appliquées dans différentes régions d'Afrique.

Sources : Das Nair, 2018 ; Das Nair et Landani, 2021 ; Humphrey, 2017 ; Nkhonjera and Das Nair, 2018 ; Reardon and Hopkins, 2006.

^a Voir <https://www.compcom.co.za/wp-content/uploads/2019/12/Grocery-Retail-Market-Inquiry-Summary-002.pdf>.

2.5 La régularisation des commerçants et des entrepreneurs du secteur informel

2.5.1 Le commerce transfrontalier informel et la régularisation des microentreprises et des petites et moyennes entreprises : le rôle de la facilitation du commerce

Les difficultés des commerçants informels, en particulier des commerçantes, à se conformer aux prescriptions commerciales qui s'appliquent au secteur formel, incitent à

éviter les contrôles douaniers, à ne pas produire la documentation sur les règles d'origine et à se soustraire aux lourdes exigences et procédures nécessaires à l'immatriculation officielle d'une entreprise. Les marges de profit sont habituellement serrées dans le commerce transfrontalier informel, si bien que se conformer à des prescriptions formelles qui accroissent les coûts commerciaux n'est pas une option viable pour la plupart des acteurs informels.

Les mesures de facilitation du commerce peuvent être un moyen pour les petits commerçants informels de développer leurs activités et de sortir du « piège du secteur informel » pour être davantage inclus dans l'économie. Celles qui visent à mieux intégrer les commerçants transfrontaliers informels dans le secteur formel, comme le régime commercial simplifié – appliqué en particulier dans le Marché commun de l'Afrique orientale et australe et dans la Communauté d'Afrique de l'Est – et le modèle d'entreprise coopérative, sont examinées plus bas. Il est recommandé de mettre en place, au niveau du continent, un régime commercial simplifié dont la Zone de libre-échange continentale africaine peut tirer des enseignements concrets et sur lequel celle-ci peut s'appuyer pendant sa mise en place.

Le régime commercial simplifié du Marché commun de l'Afrique orientale et australe vise à réduire les obstacles au commerce entre États membres (UNCTAD, 2019b)⁸. Il se caractérise principalement par une liste commune simplifiée de marchandises, par un document douanier simplifié et par un certificat d'origine simplifié⁹. Les commerçants transportant des marchandises qui figurent sur la liste commune et dont la valeur par lot ne dépasse pas 2 000 dollars peuvent les dédouaner en remplissant le document douanier simplifié disponible aux postes frontière, sans aucune intervention des douaniers. La liste des produits remplissant les conditions requises est établie d'un commun accord entre États membres voisins sur la base des marchandises normalement échangées par les petits commerçants ; chaque liste ne s'applique qu'aux commerçants des pays participants. La participation au régime commercial simplifié du Marché commun de l'Afrique orientale et australe est volontaire ; seuls la moitié environ des pays membres ont pris des dispositions pour l'appliquer.

⁸ La liste commune de marchandises pouvant bénéficier du régime commercial simplifié fait l'objet de négociations bilatérales. Par exemple, il en existe une entre la Malawi et le Zimbabwe, entre la Zambie et le Zimbabwe et une liste commune de produits sera harmonisée entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda.

⁹ Le certificat d'origine simplifié comprend une déclaration de l'exportateur, du producteur ou du fournisseur attestant que les marchandises visées ont été produites en conformité avec les règles d'origine du Marché commun.

Même si le régime simplifié du Marché commun de l'Afrique orientale et australe a été, dans une certaine mesure, appliqué avec succès, plusieurs problèmes continuent d'empêcher sa pleine adoption par tous les pays membres. Divers obstacles non tarifaires subsistent, comme l'application arbitraire par les douaniers de règles et de prescriptions à des produits pouvant bénéficier d'un traitement simplifié et bon nombre des exigences régissant le commerce informel restent en vigueur. Par exemple, même si le régime commercial simplifié autorise l'entrée de produits en franchise de droits dans les pays voisins, des autorisations d'importation et d'exportation sont nécessaires pour les denrées agricoles et les produits d'origine animale. Ces documents sont souvent coûteux et difficiles à obtenir, ce qui reste une entrave importante au commerce transfrontalier. Le régime simplifié ne prévoit pas non plus de dérogation douanière aux dispositions relatives à l'immigration, aux mesures sanitaires et phytosanitaires ou à la taxe sur la valeur ajoutée (World Bank, 2014).

En outre, la liste commune qui recense les biens pouvant bénéficier d'un traitement simplifié est restreinte et n'est pas régulièrement mise à jour ; elle ne tient donc pas compte de l'évolution des conditions de marché. Par exemple, le Malawi n'a pas actualisé la liste des produits visés depuis 2010, contrairement à d'autres États membres du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (UNCTAD, 2019b). En outre, l'existence, le rôle et l'application des régimes commerciaux simplifiés ne sont pas encore suffisamment connus. Souvent, les commerçants constatent qu'aucune information n'est disponible sur les procédures de dédouanement et sur la liste des produits visés et que les formulaires à remplir ne sont pas toujours faciles à comprendre, parfois en raison de la barrière de la langue, et craignent de demander des explications aux douaniers (UNCTAD, 2019b). Pour y remédier, des personnes chargées de l'information commerciale ont été affectées à certains postes frontière pour donner des renseignements et apporter une aide concernant les procédures de dédouanement et la liste des marchandises pouvant bénéficier du régime commercial simplifié (World Bank, 2014). Faute de ressources, il n'a pas été possible de maintenir ce type de services, ce qui a coïncidé avec la diminution du recours à ce régime (UNCTAD, 2019b).

La Communauté d'Afrique de l'Est a adopté en 2007 un régime commercial simplifié qui s'inspirait de celui du Marché commun de l'Afrique orientale et australe, sous la forme d'un certificat d'origine simplifié qui permet d'exempter les marchandises qui figurent sur la liste des produits visés provenant de pays membres et dont la valeur par lot ne dépasse pas 2 000 dollars. Ce régime simplifié a rencontré un succès limité, comme celui du Marché commun de l'Afrique orientale et australe. La raison en est que même s'il rationalise les formalités papier et prévoit des dérogations aux lourdes procédures

officielles de dédouanement, ce régime simplifié n'exonère pas du paiement de certaines taxes intérieures et n'évite pas d'autres contrôles aux frontières. Un autre facteur entravant a été le manque de conscience, de connaissance et de compréhension des incidences de ce régime ; les procédures commerciales restent complexes et longues pour les petits commerçants aux capacités limitées qui franchissent souvent la frontière. Afin de faciliter le respect des règles par les entreprises et d'accroître la transparence des procédures commerciales, la Communauté de l'Afrique de l'Est a lancé, en 2018, un portail d'information commerciale, qui est une plateforme en ligne reliant les portails nationaux de facilitation du commerce du Kenya, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et du Rwanda.

2.5.2 Des postes frontière à guichet unique pour faciliter le commerce

Des postes frontière à guichet unique, également appelés postes frontière conjoints, ont été mis en place dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁰, afin de réduire les formalités, les coûts et les retards lors du franchissement des frontières. Ils ont été mis en place partout en Afrique dans l'optique de l'intégration régionale et en complément de l'application de régimes commerciaux simplifiés. Plus de 80 postes frontière à guichet unique doivent voir le jour ou ont déjà été mis en place dans diverses parties de l'Afrique, mais tous n'appliquent pas des procédures harmonisées (African Export-Import Bank, 2020). Des études laissent penser qu'en Afrique subsaharienne, une réduction moyenne de 5 % du temps passé à la frontière pourrait entraîner une augmentation de 10 % des exportations régionales¹¹. En simplifiant les prescriptions et les procédures commerciales et en harmonisant les contrôles aux frontières, en particulier concernant les visas et l'immigration, les postes frontière à guichet unique pourraient favoriser la régularisation du commerce informel.

2.5.3 Des régimes commerciaux simplifiés au niveau continental

Outre qu'elle faciliterait le commerce en simplifiant les procédures douanières et en réduisant les obstacles non tarifaires liés au commerce informel, la mise en place d'un régime commercial simplifié au niveau continental, qui permettrait de simplifier les

¹⁰ Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique est un programme de développement économique de l'Union africaine qui a été adopté à la trente-septième session de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, en juillet 2001.

¹¹ Voir <https://www.rural21.com/english/opinion-corner/detail/article/boosting-trade-with-better-border-infrastructure.html>.

documents douaniers et les procédures de dédouanement, d'établir une liste commune de produits, de fixer un seuil à la valeur des lots de marchandises et de délivrer un passeport commun aux commerçants, pourrait contribuer à améliorer la collecte de statistiques officielles et leur fiabilité dans les CER. Plus particulièrement, la collecte de données ventilées par sexe serait un bon moyen d'intégrer les préoccupations relatives à l'égalité des sexes dans les cadres directifs et juridiques régissant la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine. En outre, lorsque les données sont de bonne qualité, les commerçants informels sont incités à intégrer le secteur formel ; un régime commercial simplifié au niveau continental tirerait parti de la diversité des marchés des États membres, ce qui favoriserait une plus grande coordination des mesures de soutien aux petits commerçants. Par exemple, un tel régime pourrait accroître la valeur autorisée des lots de marchandises, élargir la liste des produits échangés, en accordant une attention particulière aux produits qui intéressent particulièrement les commerçants transfrontaliers informels, et, notamment, faire participer les femmes et les jeunes qui sont des acteurs importants du commerce informel¹².

L'analyse du mécanisme de notification des obstacles non tarifaires de la Zone de libre-échange tripartite et des régimes commerciaux simplifiés en vigueur au niveau régional laisse penser que les commerçants informels font face à un déficit d'information, d'où la nécessité d'adapter les dispositions et procédures douanières à leurs besoins et à leur situation particulière. Par exemple, à la suite des restrictions mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19, la plupart des commerçants transfrontaliers du Marché commun de l'Afrique orientale et australe se sont retrouvés exclus car les réglementations favorisaient les commerçants dont le volume de marchandises et les moyens de transport étaient plus importants. En outre, les modifications d'itinéraires ont entraîné des délais d'attente aux postes frontière et donc une augmentation des frais commerciaux. Par conséquent, il est essentiel d'adopter, dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine, des mesures coordonnées axées sur les petits commerçants transfrontaliers. Au niveau bilatéral, les gouvernements devraient veiller à ce que les équipes chargées de les mettre en œuvre soient pleinement soutenues.

Le fait que peu de commerçants informels sont représentés dans les plaintes enregistrées par le mécanisme de notification des obstacles non tarifaires (0,06 % des plaintes actives) illustre l'ampleur de l'exclusion numérique dont ces acteurs sont victimes¹³. L'accès restreint aux téléphones mobiles, à Internet ou aux offres de données de service

¹² Voir https://www.uneca.org/sites/default/files/keymessageanddocuments/22May_Final_WhitePaper_Advancing_gender_equitable_outcomes.pdf.

¹³ Voir https://www.tradebarriers.org/active_complaints.

sur Internet rend plus difficile le recours aux mécanismes de notification en ligne. Outre le fossé numérique, il y a probablement aussi une méconnaissance des modalités de dépôt de plainte, ce qui rend d'autant plus importantes les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation. La Zone de libre-échange continentale africaine pourrait appuyer les mécanismes de notification, comme celui de la Zone de libre-échange tripartite, qui gagneraient à inciter les commerçants informels à y participer, ce qui ferait du régime commercial simplifié un moyen plus efficace de régulariser le commerce transfrontalier informel.

2.5.4 La libre circulation des personnes

La mobilité de la main-d'œuvre est essentielle pour que le commerce régional contribue à la croissance inclusive. L'Organisation internationale pour les migrations a souligné qu'il existe un lien entre la mobilité humaine transfrontalière et le commerce transfrontalier et a souligné la nécessité d'intégrer davantage la mobilité humaine et la gestion des frontières dans les programmes de facilitation du commerce¹⁴. Pour faciliter les transactions et les communications entre acheteurs et vendeurs transfrontaliers, il faut réduire les coûts d'obtention de visas et les obstacles à l'obtention de permis de résidence et de travail (Simo, 2020 ; World Bank, 2016). Le protocole relatif à la libre circulation des personnes, projet phare de l'Union africaine dans l'optique de l'Agenda 2063, contribuera avec le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine à l'intégration économique et à la liberté de mobilité. La facilitation de la libre circulation des personnes entre pays africains n'ouvre pas uniquement des perspectives aux commerçants transfrontaliers informels, mais pourrait aussi profiter grandement aux femmes et aux jeunes, en leur permettant de trouver un emploi en Afrique. L'application du protocole relatif à la libre circulation des personnes dans les services essentiels assurés par des secteurs comme ceux de la santé et de l'éducation pourrait créer des ouvertures particulièrement importantes pour les filles et les femmes qui sont des professionnelles de santé, des enseignantes et des étudiantes. Partout en Afrique, la main-d'œuvre spécialisée manque dans certains secteurs, notamment l'ingénierie et les technologies de l'information et de la communication, et dans les emplois saisonniers, par exemple pour la récolte des cultures commerciales, où la main-d'œuvre étrangère est indispensable (UNCTAD, 2018b ; UNCTAD, 2019a).

Certains pays envisagent de lever les restrictions sur le marché du travail seulement pour attirer certaines catégories de travailleurs comme les chauffeurs de poids lourd car

¹⁴ Voir <https://publications.iom.int/books/making-case-integrate-human-mobility-cross-border-trade-and-trade-facilitation>.

ils sont soucieux de conserver leur souveraineté et leur capacité de réglementer l'entrée, la sortie et le séjour des personnes¹⁵. C'est ce qui a entravé la ratification du protocole de l'Union africaine relatif à la libre circulation des personnes depuis janvier 2018 ; il n'y a eu que 38 signatures et quatre ratifications à ce jour, 15 ratifications étant nécessaires pour que le protocole puisse entrer en vigueur.

2.5.5 Un modèle d'entreprise coopérative

Le modèle d'entreprise coopérative est un moyen de régulariser les entreprises du secteur informel. La plupart des petits entrepreneurs et des commerçants transfrontaliers, en particulier les femmes, sont très exposés aux formes de travail non décent car ils sont sans protection, ne sont pas officiellement reconnus et sont peu représentés ou entendus, et leur transition de l'économie informelle au secteur formel est relativement lente. Les coopératives pourraient jouer un rôle important dans cette transition en transformant des activités de survie marginales en emplois protégés par la loi et constituent donc une option pour la régularisation des entreprises informelles (Mshiu, 2019).

Les coopératives représentent un modèle pratique et efficace permettant de concevoir un ensemble d'instruments et de possibilités de développement d'entreprises, notamment dans les cas suivants :

- a) Les travailleurs informels qui exercent les mêmes activités travaillent souvent seuls ou en petits groupes et sont assez souvent des concurrents. En utilisant les services d'une coopérative, par exemple, en achetant en gros les marchandises qu'ils vendent (économies d'échelle), ils pourraient consolider leur entreprise ainsi que la production et la commercialisation de leurs biens ou services ;
- b) Les coopératives pourraient constituer un cadre efficace de promotion ou de représentation ;
- c) Les coopératives fournissent souvent une protection sociale, y compris une assurance médicale, grâce à des systèmes d'assurance mutuelle autofinancés ;
- d) Les coopératives sont des entreprises constituées entre partenaires sur le long terme. Leurs membres jouissent souvent d'emplois ou de conditions de production stables. L'adhésion à une coopérative de crédit et d'épargne pourrait aussi permettre aux travailleurs informels d'avoir accès au crédit pour créer leur

¹⁵ Voir <https://ecdpm.org/talking-points/connecting-people-markets-africa-2021/>.

entreprise et consolider leurs activités économiques, jetant les bases d'une transition vers l'économie formelle ;

- e) Les membres des coopératives mettent en valeur leurs compétences et leurs ressources, améliorant ainsi la gestion, la productivité et la compétitivité de leur entreprise, ce qui aura son importance dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine.

Afin de surmonter certains des obstacles à la régularisation des microentreprises et des petites et moyennes entreprises au moyen de coopératives, les stratégies suivantes peuvent être envisagées : promouvoir la création d'entreprises et leur participation aux secteurs essentiels pour le commerce comme les coopératives de consommateurs et les coopératives agricoles ; accroître les capacités des microentreprises, des petites et moyennes entreprises et des coopératives grâce à des dons et à une aide à leur développement ; rationaliser les procédures d'enregistrement ; promouvoir de grandes campagnes de sensibilisation pour inciter ces entreprises à intégrer le secteur formel.

2.5.6 Les technologies numériques au service de la régularisation du secteur informel

La technologie a un rôle à jouer dans la régularisation du secteur informel. Elle peut faciliter le commerce en favorisant l'accès aux marchés, le partage de l'information et l'innovation. En outre, les technologies innovantes telles que les solutions reposant sur la téléphonie mobile peuvent élargir l'accès des commerçants transfrontaliers informels aux services financiers de base, en apportant des solutions à deux problèmes importants, à savoir : les possibilités réduites de conversion de devises pour effectuer leurs transactions et l'accès insuffisant au crédit traditionnel pour développer leurs activités¹⁶. Parallèlement aux plateformes de services financiers mobiles, la mise en place d'un cadre réglementaire continental qui harmoniserait les systèmes régionaux de paiement pour faciliter les paiements transfrontaliers et éliminer les paiements transfrontaliers informels permettrait de régulariser le commerce transfrontalier informel (African Export-Import Bank, 2020)¹⁷.

¹⁶ L'exclusion financière est une conséquence des systèmes régionaux de paiement en place qui sont rattachés à des mécanismes bancaires formels. Les pourvoyeurs d'argent mobile peuvent créer une note de solvabilité suffisante pour les personnes qui étaient exclues des marchés formels du crédit, en exploitant des données relatives notamment au temps de communication, à l'utilisation de services monétaires mobiles et aux médias sociaux (voir <https://unctad.org/news/leveraging-digital-solutions-seize-potential-informal-cross-border-trade>).

¹⁷ Les systèmes régionaux de paiement déjà adoptés dans la Communauté d'Afrique de l'Est, dans la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique australe et dans la Communauté de développement de l'Afrique australe élargissent les options de paiement informel dans le commerce transfrontalier (FAO, 2017).

Le recours aux technologies numériques dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine pourrait donner l'occasion aux jeunes et aux femmes de participer aux marchés et aux chaînes de valeur du continent. Ces technologies se sont avérées un bon moyen de réduire les coûts de démarrage d'une entreprise et de faciliter sa régularisation. Par exemple, la CNUCED a mis au point une plateforme qui aide les entreprises camerounaises à entrer sur le marché formel ; cette initiative a réduit les inefficacités liées à la perte de temps et permis l'immatriculation de 25 000 petites et moyennes entreprises (UNCTAD, 2020b).

2.5.7 Les centres d'aide aux entreprises au service de la régularisation du secteur informel

Des centres d'aide aux entreprises ont été mis en place avec succès en Colombie, avec l'assistance de la Banque de développement interaméricaine pendant la première phase du programme (2001-2004) et avec celle du Gouvernement néerlandais pendant la seconde phase (2006-2008). Il ressort d'une évaluation réalisée par Cardenas et Rozo (Cárdenas and Rozo, 2007) que les villes dotées de centres d'aide aux entreprises ont enregistré une hausse de 5 % des immatriculations d'entreprises car les petites entreprises ont bénéficié de davantage de conseils sur les documents à fournir, ce qui leur a permis de réduire leurs coûts d'exploitation. Ces services consultatifs peuvent jouer un rôle clef dans la Zone de libre-échange continentale africaine. En fonctionnant comme un guichet unique, ces centres peuvent favoriser l'immatriculation des entreprises, leur inclusion et une plus grande coordination, et faire ainsi en sorte que les commerçants informels ne soient pas les perdants de la libéralisation du commerce dans le cadre de la Zone de libre-échange.

2.6 Conclusions

Il est difficile de faire un inventaire précis des dimensions économiques et sociales du commerce transfrontalier informel. Il est nécessaire de réaliser des enquêtes régulières pour recueillir des informations sur ces échanges et compléter les statistiques sur le commerce des marchandises émanant des autorités douanières.

Pour que les avantages que procure la Zone de libre-échange continentale africaine se concrétisent pleinement et soient inclusifs, il faut que les formes informelles de commerce et ceux qui y prennent part soient pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des réformes et des mesures de facilitation du commerce relatives à la Zone de libre-échange. Il faut prendre conscience que les femmes et les jeunes, en particulier dans le secteur informel, se heurtent à des obstacles relativement plus grands que les autres groupes. Les orientations adoptées devraient viser à tirer parti des nouvelles perspectives qui s'offrent

aux femmes et aux jeunes et à remédier aux obstacles structurels que les unes et les autres rencontrent. Il faudra pour cela adopter des mesures ciblées qui vont au-delà des politiques commerciales, pour veiller à l'égalité d'accès aux ressources et à l'éducation, en particulier à la formation technique et à l'acquisition de compétences professionnelles et spécialisées, notamment de compétences et de connaissances numériques. Pour s'assurer que la Zone de libre-échange contribue au respect des engagements pris dans l'Accord d'autonomiser les femmes et les jeunes, il sera nécessaire de mettre au point des mécanismes de suivi de la mise en œuvre dudit Accord dans une optique d'inclusion.

L'économie informelle n'est pas nécessairement organisée et n'est donc pas représentée dans les discussions consacrées à la mise en place de la Zone de libre-échange. Il n'en reste pas moins que le point de vue des acteurs économiques informels, en particulier des femmes et des jeunes, devrait être pris en compte dans les débats sur la mise en œuvre et sur la phase II, en particulier en ce qui concerne l'investissement (y compris l'investissement ciblé dans des secteurs qui seraient bénéfiques à ces acteurs), les droits de propriété intellectuelle et la politique de concurrence, pour que des dispositions adaptées à leurs besoins soient mises au point.

L'application du protocole relatif à la libre circulation des personnes pourrait profiter aux femmes et aux jeunes, en particulier aux filles, étant donné que de nombreux pays africains manquent de main-d'œuvre ; les intéressées pourraient ainsi trouver un emploi dans un pays voisin et le transfert de connaissances et de compétences entre pays africains s'en trouverait facilité. Il faut redoubler d'efforts pour promouvoir et faire connaître le protocole et le passeport continental.

Le régime commercial simplifié et le modèle d'entreprise coopérative sont des moyens d'intégrer les commerçants informels dans le commerce formel dans le contexte de la Zone de libre-échange. Il s'agit notamment de faire en sorte que les microentreprises et les petites et moyennes entreprises puissent avoir accès aux marchés en obtenant davantage de ressources financières qui les aideraient à numériser leurs processus et à renforcer leurs capacités grâce à des programmes de formation.

Certes, le commerce électronique offre des perspectives tangibles aux femmes et aux jeunes, mais les réformes et les cadres législatifs adoptés dans le contexte de la Zone de libre-échange devraient créer des conditions favorables aux femmes et aux jeunes qui leur permettraient d'accroître leur empreinte dans ce secteur. Le secteur informel ne saurait être éliminé ; les gouvernements devraient plutôt s'employer à donner aux commerçants informels la possibilité d'étendre et de développer leurs activités et à promouvoir l'innovation et l'esprit d'entreprise. Il arrive que des entreprises prospères démarrent dans le secteur informel avant d'intégrer le secteur formel ; les entreprises informelles contribuent au développement économique en créant des emplois et des moyens de subsistance.

Chapitre 3

La Zone de libre-échange continentale africaine au service de la prospérité partagée : potentiel d'exportation et obstacles à un commerce plus inclusif

En élargissant l'accès aux marchés, la Zone de libre-échange continentale africaine peut permettre de surmonter l'un des principaux obstacles à l'essor des échanges à l'intérieur de l'Afrique, à savoir la faible complémentarité du commerce régional. Dans le présent chapitre, les auteurs s'intéressent aux avantages qu'offre la Zone de libre-échange pour le commerce des biens et des services ainsi qu'aux formes que peut revêtir sa contribution à la croissance inclusive en Afrique, donnent un aperçu de certains des moyens de mettre le potentiel d'exportation au service d'une croissance transformatrice et inclusive, y compris dans les chaînes de valeur naissantes du secteur manufacturier, et proposent des pistes en vue de l'élaboration d'une stratégie de diversification des exportations fondée sur les produits de base et tournée vers la croissance inclusive. Des distorsions de marché et des tensions commerciales font qu'il est difficile de tirer parti des avantages de la Zone de libre-échange. Le présent chapitre montre comment les obstacles réglementaires et structurels aux échanges bilatéraux empêchent la participation de tous au commerce. Le principal problème à résoudre pour que la Zone de libre-échange puisse contribuer à la croissance inclusive, à savoir l'accès insuffisant et inégal aux capacités productives, y est également traité.

LA PROSPÉRITÉ PARTAGÉE AU SERVICE DE LA CROISSANCE INCLUSIVE

Le potentiel

**D'EXPORTATION À
L'INTÉRIEUR DE L'AFRIQUE**

devrait augmenter de

**9,2 milliards
de dollars**

grâce à **la libéralisation tarifaire partielle**
prévue d'ici à 2025 dans le cadre
de la Zone de libre-échange
continentale africaine

Lorsqu'on parle des objectifs commerciaux et industriels, on oublie souvent que les intérêts nationaux se recoupent et qu'il existe une dynamique de concurrence entre États membres dans tel ou tel secteur. La Zone de libre-échange continentale africaine peut permettre d'harmoniser les objectifs nationaux et régionaux grâce à l'instauration d'un cadre directif cohérent et intégré en matière d'investissement et de concurrence, notamment à l'occasion de la phase II de mise en œuvre de l'Accord qui l'institue.

3.1 Le commerce régional comme meilleure chance de diversifier les exportations

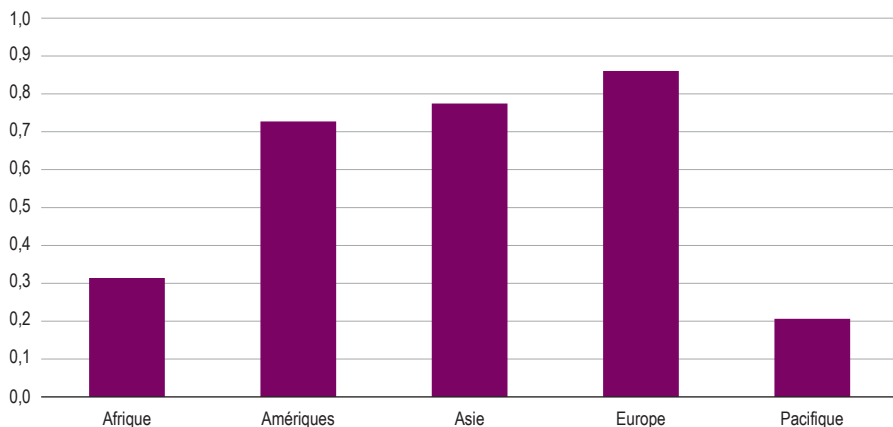
L'approfondissement de l'intégration régionale offre de meilleures perspectives d'évolution sur l'échelle technologique que les exportations hors du continent, car les exportations intra-africaines sont plus avancées sur ce plan, à en juger par la part plus importante qu'y occupent les articles manufacturés de moyenne et de haute technologie (International Trade Centre and UNCTAD, 2021 ; Saygili et al., 2018). En outre, les produits transformés occupent une part plus importante du commerce intra-africain (41 %) que les exportations vers le reste du monde (17 %), et les produits échangés à l'intérieur du continent sont bien plus diversifiés que ceux qui sont exportés en dehors de l'Afrique (International Trade Centre and UNCTAD, 2021).

Même si le développement du commerce intrarégional présente des avantages du point de vue de la diversification des exportations, le niveau de complémentarité intrarégionale en Afrique est inférieur à celui des Amériques, de l'Asie et de l'Europe (fig. 17), ce qui limite actuellement le potentiel du processus d'intégration africain. L'une des raisons pour lesquelles le volume des échanges intra-africains n'est pas plus élevé est que la gamme des produits exportés et celle des produits importés sont moins en adéquation en Afrique qu'elles ne le sont sur d'autres continents. Cette faible complémentarité du commerce intra-africain tient à la gamme réduite de produits exportés, à la diversification limitée, aux obstacles réglementaires et structurels au commerce et au chevauchement des stratégies commerciales (International Trade Centre, 2019).

L'augmentation de la demande sous l'effet de la croissance du PIB et de la population entraîne une forte demande d'importations et incite les pays d'Afrique à diversifier davantage leur économie. La section qui suit présente une simulation des exportations supplémentaires qui pourraient être réalisées, obtenue par croisement entre les informations relatives à la demande d'importations et celles relatives à l'offre potentielle

Figure 17

Indice de complémentarité des exportations et importations régionales, moyenne annuelle, 2015-2019



Source : International Trade Centre and UNCTAD, 2021.

Note : L'indice de complémentarité mesure le degré de correspondance entre les structures d'exportation et d'importation de deux partenaires commerciaux. Sa valeur est de 1 si la part de tous les produits dans les exportations d'un pays est identique à celle de ces produits dans les importations de son partenaire, et de 0 s'il n'existe aucune correspondance entre les produits exportés par le premier et importés par le second.

de produits à l'exportation. Les débouchés actuellement inexploités, qui s'expliquent par des tensions commerciales et par la croissance attendue, ainsi que les possibilités supplémentaires qui pourraient découler de la réduction des droits de douane dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine y sont également répertoriés.

3.2 Les nouvelles possibilités d'exportation de marchandises dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine

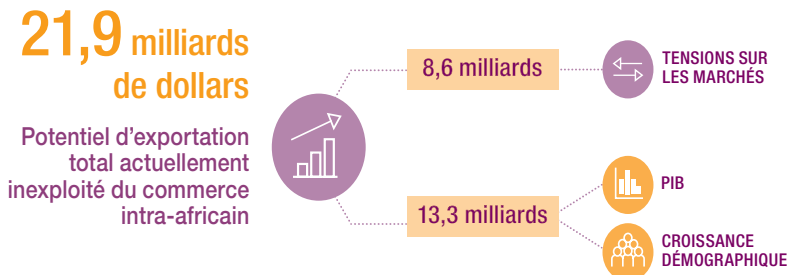
La présente section répertorie les possibilités d'accroître le commerce intra-africain de marchandises. La méthode d'évaluation du potentiel d'exportation, établie par le Centre du commerce international, est utilisée pour mettre en évidence les possibilités actuelles et celles susceptibles de découler de la réduction des droits de douane prévue dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine.

L'indicateur de potentiel d'exportation, mis au point par le Centre du commerce international, fournit une estimation de la valeur potentielle des exportations pour une combinaison exportateur-importateur-produit donnée. La comparaison entre les exportations potentielles et les exportations réelles permet de repérer les pays et les marchés dont le potentiel d'exportation est inexploité. Le potentiel d'exportation est calculé ci-dessous, dans les conditions tarifaires actuelles puis à la lumière de la réduction des droits de douane prévue dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine.

3.2.1 Le potentiel d'exportation intra-africain dans les conditions tarifaires actuelles

Le scénario de référence, dans lequel la Zone de libre-échange continentale africaine n'est pas mise en œuvre, est le suivant. Même si les taux de droit n'ont fait que diminuer au sein des communautés économiques régionales (CER) ces dix dernières années, la moyenne simple des taux de droit bilatéraux intra-africains appliqués était de 5,25 % en 2019. Le taux de droit appliqué à l'intérieur de l'Afrique par catégorie de produits était de 4,93 % pour les matières premières, de 3,76 % pour les produits intermédiaires, de 8,9 % pour les biens de consommation et de 3,4 % pour les biens d'équipement. Pondérée par les échanges, la moyenne des taux de droit n'est que de 2,4 %, mais il existe encore une marge considérable pour la libéralisation du commerce entre les pays d'Afrique. En Asie de l'Est et en Amérique latine, la moyenne, pondérée par les échanges, des taux de droit appliqués au niveau intrarégional est plus faible, soit 1,56 % et 1,16 %, respectivement, tandis que le commerce intrarégional en Asie du Sud est globalement plus restrictif, cette moyenne étant de 7,33 %.

Dans les conditions tarifaires actuelles, le potentiel d'exportation total inexploité du commerce intra-africain est déjà important



On estime le potentiel total des exportations intra-africaines selon la méthode décrite dans l'encadré 7, compte tenu de l'offre, de la demande et de la facilité de commercer. Si l'on compare le potentiel d'exportation aux échanges réels, on s'aperçoit que le potentiel d'exportation total inexploité du commerce intra-africain est d'environ 21,9 milliards de dollars, soit l'équivalent de 43 % des exportations intra-africaines (moyenne annuelle entre 2015 et 2019), pour les biens visés par l'analyse du potentiel d'exportation. Ce potentiel d'exportation inexploité est, pour plus d'un tiers, statique car lié à des tensions ; en d'autres termes, 8,6 milliards de dollars d'échanges pourraient être réalisés si l'on s'efforçait de repérer les tensions auxquelles les marchés sont actuellement en proie dans le commerce africain et d'y remédier¹⁸. Les 13,3 milliards de dollars restants sont liés à la croissance du PIB et de la population, qui devrait se traduire par une augmentation de l'offre et de la demande.

Encadré 7

Méthode du Centre du commerce international servant au calcul du potentiel d'exportation

La méthode servant au calcul du potentiel d'exportation, mise au point par le Centre du commerce international, permet de quantifier le potentiel d'exportation d'un pays ou d'une région, pour l'ensemble des produits et des marchés, au moyen d'une évaluation d'informations détaillées sur le commerce et l'accès aux marchés. Elle vise à estimer la valeur des exportations potentielles à partir des capacités d'offre d'un pays exportateur, des conditions de la demande sur le marché cible et des liens bilatéraux entre les deux.

L'indicateur de potentiel d'exportation est calculé pour les produits qu'un pays exporte déjà^a. Il s'appuie sur une moyenne pondérée des cinq dernières années pour lesquelles des données commerciales sont disponibles. Les données commerciales utilisées aux fins des calculs, issues des statistiques commerciales du Centre du commerce international (Trade Map), ont fait l'objet d'un traitement minutieux destiné à garantir que les résultats ne sont pas influencés par des flux commerciaux mal déclarés, des erreurs de mesure ou des attributions incorrectes. Une évaluation de la fiabilité permet de repérer et d'exclure les pays déclarants peu fiables, dont les flux commerciaux déclarés présentent un écart important avec ceux de leurs partenaires commerciaux. Si les pays exportateur et importateur sont des déclarants fiables, la moyenne géométrique des données directes et des données miroir est utilisée pour la transaction. Lorsqu'il manque des données ou qu'un pays

¹⁸ Le potentiel d'exportation est calculé au regard de la relation entre l'exportateur, l'importateur et le produit. En conséquence, le potentiel d'exportation inexploité statique rend compte des tensions qui entravent l'exportation d'un produit donné vers un marché donné. Si l'on remédiait aux autres tensions non prises en compte dans ce modèle, qui pèsent sur le commerce intra-africain de façon plus globale, il serait possible de dégager un potentiel d'exportation supplémentaire.

déclarant n'est pas fiable, des données miroir fiables sont utilisées dans la mesure du possible. L'indicateur de potentiel d'exportation permet de calculer la valeur probable des échanges pour chaque combinaison exportateur-importateur-produit, qui repose sur le recoupement d'informations relatives à la capacité d'offre prévue de l'exportateur pour un produit donné, à la demande prévue de l'importateur et à la facilité avec laquelle les deux partenaires commercent.

L'offre, représentée par la part du marché mondial détenue par le pays exportateur pour le produit concerné, et la demande, représentée par les importations dudit produit par le partenaire commercial, sont revues à la hausse à la lumière des prévisions de croissance du PIB et de la population pour les cinq années suivantes, ce qui permet de disposer d'une évaluation prospective qui tient compte de l'évolution prévue de l'une comme de l'autre. L'élasticité de la demande par rapport au revenu est calculée séparément pour les pays développés et les pays en développement au niveau des codes à deux chiffres du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes. En outre, les conditions tarifaires actuelles et les changements tarifaires futurs, le cas échéant, sont appliqués pour rendre compte des différences dans les conditions d'accès aux marchés. La distance géographique est également prise en compte, grâce à un facteur de correction de la distance spécifique au produit. Un indicateur censé révéler la facilité avec laquelle les pays exportateur et importateur commercent permet de saisir leur relation commerciale globale. Cet indicateur est obtenu par comparaison entre les échanges réels de ces deux pays et les échanges qui auraient lieu si la part du pays exportateur sur le marché du pays importateur était identique à sa part sur le marché mondial.

Tout écart entre le potentiel d'exportation d'un pays et ses exportations réelles est considéré comme un potentiel d'exportation inexploité et donc comme une possibilité de croissance future des exportations. Il peut s'agir : soit d'un potentiel d'exportation dynamique ou fondé sur la croissance, c'est-à-dire sur la croissance économique future du pays lui-même ou sur la croissance de la demande sur le marché cible ; soit d'un potentiel d'exportation statique ou fondé sur les tensions, auxquelles les conseillers commerciaux ainsi que les entreprises locales peuvent remédier, telles que le manque d'informations sur les dispositions réglementaires d'un marché cible ou les problèmes rencontrés s'agissant de s'y conformer ou de satisfaire aux préférences des consommateurs de ce marché, notamment du point de vue de la qualité^b.

Source : CNUCED.

^a Les produits visés par les conventions internationales sur les déchets, les polluants, les armes et les munitions, le tabac, les produits des industries extractives, les produits qui ne peuvent pas être fabriqués, tels que les antiquités, et les produits qui ne sont pas pertinents pour l'intelligence économique, comme les produits de base non définis ailleurs, ne sont pas pris en compte. Un second indicateur, l'indicateur de diversification des produits, sert à répertorier les possibilités d'exporter de nouveaux produits. Il n'a pas été utilisé aux fins de l'analyse figurant dans le présent Rapport.

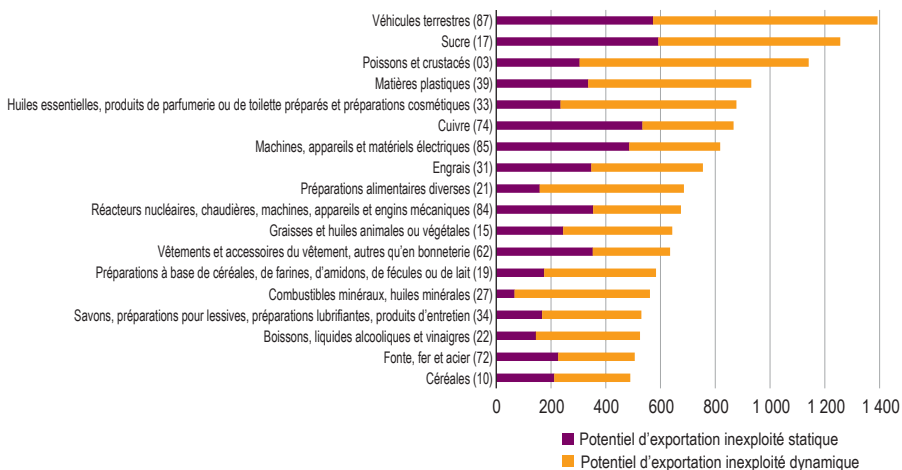
^b Pour plus d'informations sur la méthode servant au calcul du potentiel d'exportation, voir Decreux and Spies, 2016.

La figure 18 montre le potentiel d'exportation statique (fondé sur les tensions) et le potentiel d'exportation dynamique (fondé sur la croissance), dans les conditions tarifaires actuelles, pour les 18 secteurs qui en bénéficient le plus, agrégés au niveau des codes à deux chiffres du Système harmonisé. Le plus vaste potentiel inexploité est attendu dans les secteurs des véhicules terrestres (1,4 milliard de dollars) et du sucre (1,3 milliard de dollars). Il existe aussi un vaste potentiel inexploité dans les secteurs des produits alimentaires, notamment : le sucre ; les poissons et crustacés ; les préparations alimentaires diverses ; les préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait ; les boissons, liquides alcooliques et vinaigres. Le potentiel d'exportation de l'industrie alimentaire est réparti assez équitablement entre les pays d'Afrique, de nombreux pays ayant au moins quelques capacités d'approvisionnement de base. En revanche, l'essentiel du potentiel d'exportation dans le secteur des véhicules se limite à quelques exportateurs ; c'est aussi le secteur qui présente, après les poissons et crustacés, le plus vaste potentiel d'exportation dynamique, en grande partie du fait de la croissance prévue du PIB et de la population au cours des cinq prochaines années, laquelle entraînera une hausse de la demande d'importations continentales. Le potentiel

Figure 18

Potentiel d'exportation statique et dynamique inexploité, par secteur

(En millions de dollars)



Source : International Trade Centre and UNCTAD, 2021.

Note : Les numéros entre parenthèses renvoient au code de classement du secteur dans le Système harmonisé.

d'exportation inexploité varie considérablement d'un pays à l'autre en Afrique. Le plus vaste potentiel inexploité, en proportion du potentiel d'exportation réalisé, serait celui de Cabo Verde (86 %), de la Guinée équatoriale (86 %) et de la Gambie (84 %). En valeur absolue, l'Afrique du Sud affiche le plus grand potentiel d'exportation inexploité (7,9 milliards de dollars), suivie de l'Égypte, du Maroc et de la Côte d'Ivoire.

3.2.2 Évolution prévue des droits de douane dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine

La phase I de mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine vise à éliminer totalement les droits de douane, suivant des calendriers distincts pour les pays les moins avancés et les autres pays. La suppression progressive des droits de douane pour 90 % des catégories de produits débutera en 2021 et se déroulera sur une période de cinq ans (dix ans pour les pays les moins avancés). Les unions douanières qui comptent parmi leurs membres des pays parmi les moins avancés et d'autres pays, telles que la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union douanière d'Afrique australe, établissent les offres tarifaires en fonction du groupe concerné. La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, la Communauté d'Afrique de l'Est et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ont soumis leurs concessions tarifaires de groupe en vue d'une élimination des droits de douane sur dix ans, selon les modalités accordées aux pays les moins avancés. Il existe deux exceptions à l'élimination des droits de douane prévue dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine : les produits sensibles (7 % des lignes tarifaires), pour lesquels les droits de douane doivent être éliminés sur une période de dix ans, portée à treize ans pour les pays les moins avancés, et les biens exclus (3 % des lignes tarifaires), c'est-à-dire ceux pour lesquels les droits de douane n'ont pas à être éliminés. Au moment de la rédaction du présent Rapport, les modalités exactes de réduction des droits de douane qui seront appliquées dans le cadre de la Zone de libre-échange ne sont pas encore connues, mais le scénario suivant est prévu : d'ici à 2025, on devrait assister à l'élimination totale des droits de douane pour les pays qui suivront le calendrier réservé aux pays autres que les pays les moins avancés, et à une libéralisation tarifaire partielle (réduction progressive de 50 % sous cinq ans) pour les pays qui suivront le calendrier réservé aux pays les moins avancés, dans toutes les catégories de produits. À des fins de comparaison, les calculs sont également effectués pour un scénario dans lequel l'ensemble des pays d'Afrique, quel que soit leur niveau de développement, éliminent tous les droits de douane dans

les cinq ans. Les prévisions relatives au potentiel d'exportation sont limitées à cinq ans, ce qui est une approche plus réaliste en ce qui concerne la croissance du PIB et de la demande. Les résultats obtenus à l'échelle du continent dépendront probablement de la création de courants commerciaux entre les CER, plutôt qu'à l'intérieur des CER, dans la mesure où les taux de droit appliqués au sein des CER sont déjà faibles.

3.2.3 Potentiel d'exportation supplémentaire dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine

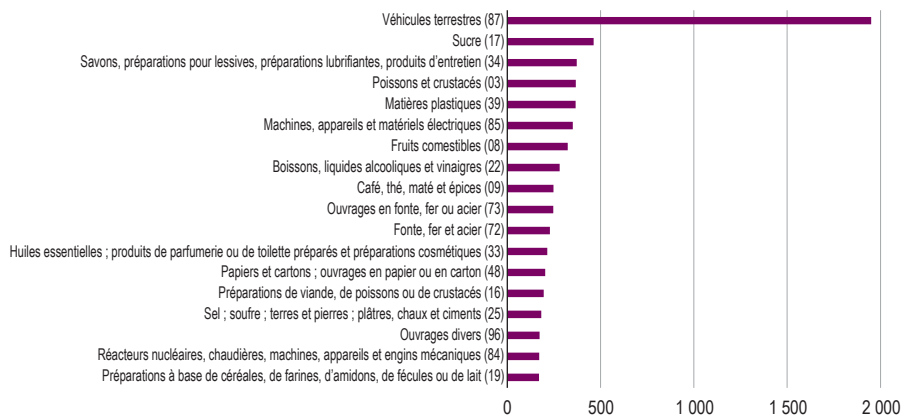
Au total, la libéralisation tarifaire partielle prévue d'ici à 2025 devrait augmenter le potentiel d'exportation à l'intérieur de l'Afrique de 9,2 milliards de dollars. À titre de comparaison, l'augmentation pourrait être de 20 milliards de dollars si la libéralisation tarifaire était totale pour tous les pays, sous cinq ans. La différence étonnamment importante entre ces deux scénarios est liée aux deux aspects suivants : l'augmentation du potentiel d'exportation n'est pas proportionnelle à la réduction des droits de douane (dans le cas présent, l'effet d'une réduction tarifaire de 50 % est inférieur à la moitié de l'effet d'une élimination totale des droits de douane) ; certains grands pays, comme le Kenya et le Nigéria, libéralisent leurs marchés selon le calendrier prévu pour les pays les moins avancés, ce qui correspond à une réduction tarifaire de 50 %, alors qu'ils pourraient tirer le potentiel d'exportation supplémentaire vers le haut dans l'hypothèse d'une libéralisation totale sans le traitement spécial réservé aux pays les moins avancés (International Trade Centre and UNCTAD, 2021).

La figure 19 montre les secteurs susceptibles de tirer le plus fort potentiel d'exportation supplémentaire à l'intérieur de l'Afrique au titre du scénario de libéralisation tarifaire partielle de la Zone de libre-échange continentale africaine au cours des cinq prochaines années. L'industrie automobile est le secteur qui devrait réaliser le plus grand potentiel d'exportation à la suite de la libéralisation tarifaire. Dans l'ensemble, le potentiel d'exportation supplémentaire découlant de la libéralisation tarifaire devrait être de 18 % d'ici à 2025. Les secteurs qui profitent le plus de la libéralisation tarifaire sont ceux dont le potentiel d'exportation est également susceptible d'augmenter en fonction de l'évolution de l'offre et de la demande au cours des cinq prochaines années. Les pays exportateurs qui bénéficieraient le plus d'une libéralisation tarifaire partielle et totale, et dont le potentiel d'exportation en Afrique devrait augmenter de plus de 100 %, sont généralement soumis aux taux de droit les plus élevés ; il s'agit de Cabo Verde, de la Gambie, de Sao Tomé-et-Principe, de la Somalie et du Soudan du Sud (International Trade Centre and UNCTAD, 2021).

Figure 19

Potentiel d'exportation supplémentaire qui devrait résulter de la libéralisation tarifaire partielle prévue dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine, par secteur

(En millions de dollars)



Source : International Trade Centre and UNCTAD, 2021.

Note : Les numéros entre parenthèses renvoient au code de classement du secteur dans le Système harmonisé.

Le potentiel d'exportation supplémentaire qui devrait résulter de la Zone de libre-échange continentale africaine dans les secteurs à forte valeur ajoutée, tels que les véhicules et les machines, appareils et matériels électriques, devrait favoriser une croissance transformatrice. Toutefois, une grande partie de ce potentiel est actuellement monopolisée par des pays autres que les pays les moins avancés et présente des avantages limités en matière d'inclusivité (International Trade Centre and UNCTAD, 2021).

La section qui suit présente les conclusions de trois études de cas sur des thèmes qui revêtent un intérêt particulier pour les plans de relance liés à la pandémie de COVID-19 et le développement inclusif et transformateur. Ces thèmes sont les suivants : possibilité de remédier aux pénuries d'approvisionnement en fournitures médicales grâce aux chaînes de valeur régionales ; rôle du secteur agroalimentaire, sachant que la pandémie a fait ressortir le manque d'autonomie de la région du point de vue des produits alimentaires et que la quasi-totalité des pays d'Afrique ont un certain potentiel d'exportation dans ce secteur ; évaluation des avantages inclusifs que l'industrie automobile peut tirer de la Zone de libre-échange continentale africaine par l'intermédiaire des chaînes d'approvisionnement régionales, étant donné que le secteur affiche le plus fort potentiel d'exportation inexploité et qu'il est susceptible de connaître la plus forte augmentation des exportations dans le cadre de la Zone de libre-échange.

3.2.4 Comment remédier aux pénuries d'approvisionnement en fournitures médicales grâce aux chaînes de valeur régionales

Au début de la pandémie de COVID-19, on a rapidement pu constater que les pays d'Afrique n'avaient pas la capacité de fournir suffisamment de produits de santé et qu'ils dépendaient dans une large mesure des importations, principalement de Chine, d'Inde et de l'Union européenne. Au cours de la pandémie, l'exportation de fournitures médicales a été limitée, ce qui a mis en évidence la dépendance et la vulnérabilité de l'Afrique.

Bien que les investissements dans le secteur de la santé aient augmenté, ils restent modestes. Selon la CNUCED (UNCTAD, 2020a), environ deux tiers des projets de création de capacités annoncés visaient à produire des médicaments et des dispositifs médicaux. Le Centre du commerce international (International Trade Centre, 2020) a observé qu'il était possible de renforcer les capacités productives en Afrique à partir des matières premières disponibles et des exportations de certains intrants utiles à la production de masques, de gants et de désinfectants. Les fournitures médicales les plus importées en Afrique sont les désinfectants et les stérilisateurs, les consommables médicaux, les kits de dépistage et les dispositifs médicaux et chirurgicaux. Cependant, le taux de droit moyen de 10,3 % appliqué par les pays d'Afrique à ces produits est élevé, ce qui restreint l'accès des producteurs et des consommateurs à des produits médicaux abordables (International Trade Centre, 2020)¹⁹. Outre cet obstacle tarifaire, de nombreuses entreprises rencontrent des difficultés pour importer des biens intermédiaires en raison de mesures non tarifaires. Deux des trois principaux intrants dans la production de désinfectants, l'éthanol et les bouteilles en plastique, sont déjà produits en quantités raisonnables sur le continent, les principaux fournisseurs étant l'Égypte et l'Afrique du Sud. Le dernier intrant, le glycérol, n'est pas encore produit en quantité suffisante, et les producteurs de désinfectants dépendent des importations extracontinentales (International Trade Centre, 2020). La politique commerciale doit être telle que les producteurs aient accès à des intrants adéquats et abordables, provenant tant de l'Afrique que de l'extérieur.

Pour faire face à la pandémie, plusieurs pays ont commencé à renforcer leurs capacités en ce qui concerne les fournitures médicales. Les entreprises multinationales du secteur des soins de santé ont augmenté leurs capacités productives et ont bénéficié de l'appui des gouvernements aux fins de la production d'équipements essentiels (UNCTAD,

¹⁹ À titre de comparaison, le taux de droit appliqué pour l'importation de produits médicaux est de 7,9 % dans les pays en développement hors Afrique et de 2,9 % dans les pays développés.

2020b). Pour réussir à renforcer les capacités productives à l'avenir, les décideurs doivent définir quels sont les intrants nécessaires à leurs industries et comment les politiques commerciales peuvent faciliter l'accès aux sources d'approvisionnement locales, régionales ou mondiales.

L'industrie pharmaceutique se caractérise par la centralisation de la recherche-développement, ce qui crée des réseaux de recherche de marchés, avec une concentration dans quelques pôles. La pandémie pourrait mener à diversifier davantage les chaînes d'approvisionnement sur le plan géographique et à accorder une attention accrue aux processus de production par réplication, tels que l'impression 3D. Bien qu'une telle trajectoire de croissance ait moins de chances de stimuler la croissance inclusive globale, car elle s'applique dans une moindre mesure à l'industrie agroalimentaire et suppose une utilisation réduite de la main-d'œuvre, il peut s'agir d'une option réaliste pour les industries de production de médicaments et de fournitures médicales spécialisées et géographiquement dispersées (UNCTAD, 2020b).

3.2.5 Enjeux de la contribution du secteur agroalimentaire à une croissance inclusive

L'accroissement de la production et de la productivité du secteur agroalimentaire est directement lié aux objectifs de l'Agenda 2063, notamment à ceux d'une augmentation de la part de la production manufacturière à forte intensité de main-d'œuvre dans la protection totale et d'une réduction de la dépendance à l'égard des importations de produits alimentaires. La crise de la COVID-19 a montré à quel point cette dépendance alimentaire du continent, qui importe environ 85 % de ses produits vivriers, était source de vulnérabilité (Akiwumi, 2020)²⁰.

Parmi les principaux secteurs dont le potentiel d'exportation est encore inexploité, celui des préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait et celui des préparations alimentaires diverses sont les plus prometteurs dans la perspective d'une croissance durable et inclusive. L'un comme l'autre sont caractérisés par une large proportion de produits transformés de grande valeur et par un taux élevé de participation des femmes. Ni l'un ni l'autre ne font partie des 10 secteurs dont les retombées attendues dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine

²⁰ Certains pays ont pris des mesures pour se prémunir contre le risque d'insécurité alimentaire et garantir la disponibilité des produits vivriers. Le Kenya a par exemple ramené la taxe sur la valeur ajoutée à ces produits de 16 à 14 %, tandis que le Soudan a interdit les exportations de sorgho en avril 2015 (Akiwumi, 2020).

sont les plus importantes, car les droits de douane intra-africains sont relativement faibles à l'heure actuelle (4,8 % pour les préparations alimentaires diverses et 4,38 % pour les préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait, contre 8,9 % pour le sucre, par exemple), mais leur potentiel d'exportation à l'intérieur de l'Afrique devrait tout de même augmenter dans le contexte d'une libéralisation partielle, à hauteur de 170 millions de dollars pour les préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait et de 152 millions de dollars pour les préparations alimentaires diverses (International Trade Centre and UNCTAD, 2021).

Le potentiel inexploité et supplémentaire d'exportation de produits alimentaires manufacturés dans le cadre de la Zone de libre-échange est réparti sur l'ensemble du continent, puisque tous les pays d'Afrique ou presque peuvent accroître dans une certaine mesure le volume de leurs exportations intracontinentales, comme l'illustre la figure 20. Du fait de la forte intégration des produits alimentaires transformés en amont de la chaîne de valeur (agriculture, services de détail, services aux entreprises, etc.) et en aval (hôtellerie et restauration, services de détail, etc.), le secteur agroalimentaire est un important moteur d'une croissance inclusive et transformatrice en Afrique. De plus, la production et le commerce de biens alimentaires se distinguent par un taux particulièrement élevé de participation des femmes. D'après les statistiques sur l'emploi de la base de données de l'Organisation internationale du Travail, le secteur de la production de denrées alimentaires et de boissons emploie en moyenne plus de femmes que d'hommes en Afrique.

Le secteur agroalimentaire contribue à promouvoir une croissance durable sur les plans social, environnemental et économique parce qu'il réduit les pertes après récolte et le gaspillage alimentaire, parce qu'il permet aux agriculteurs de tirer des revenus de la vente de leurs produits aux entreprises de transformation et parce que les femmes représentent une part importante des travailleurs du secteur agricole et du secteur de la production de denrées alimentaires et de boissons (Owoo, 2018).

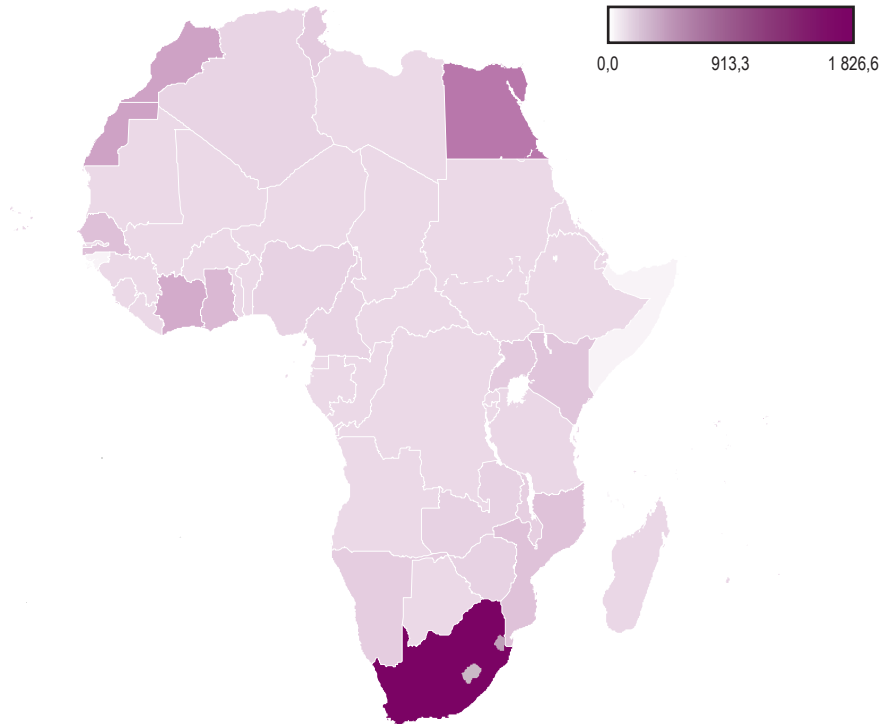
Bien que les produits alimentaires frais et transformés présentent un potentiel de croissance inexploité, les faibles capacités productives des pays d'Afrique ne seront sans doute pas suffisantes pour satisfaire la forte demande d'importations alimentaires.

À l'instar du secteur des fournitures médicales, le secteur agroalimentaire est caractérisé par une régionalisation poussée et par des réseaux de production décentralisés (UNCTAD, 2020b). L'intégration régionale joue un rôle central dans l'essor des chaînes d'approvisionnement courtes, et la régionalisation de la production contribue grandement au développement et à la durabilité (UNCTAD, 2020b). Au sein de la

Figure 20

Potentiel inexploité et supplémentaire d'exportation de produits alimentaires manufacturés dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine

(En millions de dollars)



Source : Calculs de la CNUCED, d'après des données du Centre du commerce international et de la CNUCED (International Trade Centre and UNCTAD, 2021).

Note : Les produits alimentaires manufacturés correspondent à l'ensemble des produits relevant des chapitres 16 à 22 du Système harmonisé.

Communauté d'Afrique de l'Est, où les droits de douane moyens sont de 0 % tous produits confondus, les efforts d'intégration régionale ont été trop légers pour réduire la dépendance à l'égard des produits alimentaires importés de l'extérieur du continent ou pour stabiliser et faire converger les prix. Selon les données de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les prix du maïs, l'une des denrées alimentaires les plus échangées en Afrique, de très grands écarts de prix subsistent entre les États membres de la Communauté et à l'intérieur de ces pays. Par

exemple, en janvier 2021, le prix du kilogramme de maïs était de 0,58 dollar au Burundi, de 0,49 dollar au Soudan du Sud et de 0,16 dollar en Ouganda. Au Soudan du Sud, il allait de 0,17 dollar à Yambio à 0,70 dollar à Djouba. Cette hétérogénéité est due à des obstacles non tarifaires au commerce et à des structures de marché oligopolistiques.

Les capacités productives de l'Afrique demeurent trop faibles pour lui permettre de progresser vers l'autosuffisance. La récente croissance des exportations de produits alimentaires transformés dans les pays de la Communauté d'Afrique de l'Est, la plus forte progression relative étant celle des exportations de préparations alimentaires diverses, est essentiellement attribuable à des produits à forte intensité de main-d'œuvre et ne s'est guère accompagnée d'une diversification de la production. La comparaison de la balance commerciale de ces pays avec celle du reste du monde révèle que leurs exportations sont concentrées sur un petit nombre de produits, et que l'offre d'exportations et la demande d'importations sont peu complémentaires. La diversification de la production par petites étapes, en tirant parti des similitudes entre les technologies utilisées pour produire différents biens au sein d'un même secteur, pourrait accroître l'autonomie et la sécurité alimentaire de la région. La croissance de la production et des exportations dans le secteur agroalimentaire est restreinte par divers obstacles au commerce. Comme la Banque mondiale l'a souligné dans certaines de ses enquêtes sur les entreprises, ces obstacles sont avant tout le manque d'accès fiable à l'électricité et les coûts élevés du transport, qui entravent particulièrement le commerce des produits alimentaires. On trouvera ci-après davantage d'éléments attestant le caractère restrictif des obstacles non tarifaires au commerce et les difficultés auxquelles se heurtent les entreprises dans leurs efforts d'acquisition de capacités productives suffisantes.

3.2.6 La viabilité d'une éventuelle chaîne de valeur régionale dans le secteur automobile

Du fait de la hausse anticipée de la demande de véhicules sur le continent, le secteur automobile est, dans les conditions tarifaires actuelles, celui qui recèle le plus grand potentiel d'exportation non encore exploité. De plus, il y a bon espoir que la croissance de ce secteur soit transformatrice, car les biens manufacturés constituent une large part de la production. Toutefois, la proportion de femmes dans la main-d'œuvre est faible, ce qui limite la contribution potentielle du secteur à une croissance inclusive. Quoi qu'il en soit, le secteur automobile suscite beaucoup d'attention en raison d'une récente hausse des investissements sur le continent. Entre 2016 et 2019, le montant des

investissements est passé de 2,7 à 4,0 milliards de dollars avant de chuter à 1,1 milliard de dollars en 2020, d'après des données sur les projets de création de capacités. Cependant, seuls quelques pays sont aujourd'hui en mesure d'exporter des produits automobiles. Selon l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles, la production et les exportations sont fortement concentrées au Maroc et en Afrique du Sud, qui représentaient ensemble 92,9 % des véhicules fabriqués en 2019. Viennent ensuite l'Algérie et l'Égypte²¹. Dans les autres pays d'Afrique, la production va croissant, mais reste limitée à des opérations de petite envergure, comme les usines Volkswagen implantées au Kenya et au Rwanda. Des activités de production sont également en cours ou prévues en Algérie, en Éthiopie, au Ghana et au Nigéria. Par exemple, l'appartenance du Ghana à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, sa position centrale au sein du marché ouest-africain et son cadre institutionnel favorable sont parmi les principales raisons pour lesquelles Volkswagen a investi dans le pays²².

Selon la CNUCED (UNCTAD, 2019a), 6 % seulement des importations destinées au secteur automobile viennent d'ailleurs en Afrique, ce qui est notamment dû à la forte intégration des pays d'Afrique dans les chaînes d'approvisionnement des pays développés par l'intermédiaire d'entreprises multinationales telles que Volkswagen²³. Les principaux intrants utilisés dans la production automobile sont des machines électriques, ainsi que le fer, l'acier, le plastique et le caoutchouc. Il ressort d'une évaluation de la viabilité d'éventuelles chaînes de valeur régionales dans le cadre desquelles les intrants proviendraient du continent que la capacité d'offre de l'Afrique est considérablement inférieure à la capacité d'exportation des pays non africains. Par conséquent, une part importante des éléments nécessaires à la fabrication de véhicules continueraient, à court et à moyen terme, d'être importés depuis d'autres continents. De plus, les exportations africaines d'intrants destinés au secteur automobile sont concentrées dans un petit nombre de pays, dont l'Afrique du Sud, le Botswana, la Côte d'Ivoire, l'Égypte et la Tunisie (International Trade Centre and UNCTAD, 2021).

Alors que les capacités productives de l'Afrique semblent actuellement insuffisantes pour développer un secteur automobile à l'échelle régionale, l'adoption de règles d'origine strictes freine l'accès aux intrants et le renforcement des capacités productives à long

²¹ Voir <https://www.oica.net/category/production-statistics/2019-statistics/>.

²² Voir <https://www.fdiintelligence.com/article/78752>.

²³ La CNUCED a recensé les difficultés liées à la mise en lien des chaînes de valeur automobiles, à savoir l'accès au marché régional, notamment aux infrastructures et aux services logistiques, la réalisation d'économies d'échelle, l'émergence de fournisseurs compétitifs, le renforcement des compétences et la gestion des chaînes de valeur (liens avec les marchés).

terme, en particulier pour les marchés émergents, et pourrait entraver la création de chaînes de valeur (UNCTAD, 2019a). Pour établir des chaînes de valeur régionales et attirer des investissements supplémentaires, une coopération étroite et des politiques d'investissement harmonisées sont nécessaires. Dans le cas des chaînes de valeur automobiles, des questions telles que l'importation de voitures d'occasion, l'élaboration de conventions fiscales et l'adoption de mesures d'incitation à l'investissement pourraient devoir être traitées au niveau régional. Selon Madden (Madden, 2020), le Japon, les États-Unis et l'Union européenne exportent 40 % de leurs voitures d'occasion vers l'Afrique. Les voitures d'occasion sont certes moins chères que les voitures neuves, mais elles peuvent avoir un coût plus élevé pour l'environnement. Les pays d'Afrique peuvent éviter que le marché soit inondé de véhicules vieux et polluants en imposant une limite d'âge et le respect de certaines prescriptions techniques pour les voitures d'occasion importées. En juillet 2020, 30 d'entre eux n'avaient défini aucune limite d'âge et 20 autres avaient fixé la limite à vingt ans. Quatre pays, à savoir l'Afrique du Sud, l'Égypte, les Seychelles et le Soudan, protègent leur secteur automobile en interdisant l'importation de véhicules d'occasion (United Nations Environment Programme, 2020).

Des cadres réglementaires sont en place, mais leur qualité et leur application sont généralement insuffisantes pour leur permettre d'être efficaces (Madden, 2020). L'adoption de politiques industrielles prévoyant la réduction des droits de douane applicables aux importations de pièces détachées ou l'octroi de crédits de droits à l'importation en fonction de la valeur ajoutée sur place par les investissements peut également être une solution, pour laquelle l'Afrique du Sud a d'ailleurs opté (Black et al., 2017). La domination du marché par l'Afrique du Sud peut compliquer le développement d'industries naissantes dans d'autres pays africains, mais, compte tenu de la forte hausse de la demande, il importe de renforcer les capacités productives du continent. Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, la Communauté d'Afrique de l'Est et la Communauté de développement de l'Afrique australe ont envisagé l'élaboration d'une politique régionale dans le cadre de l'Accord de libre-échange tripartite. Certains pays et certaines régions, notamment les pays de la Communauté d'Afrique de l'Est, font obstacle à l'importation de véhicules en imposant une limite d'âge de huit ans pour les véhicules d'occasion et des droits de douane de 25 % pour les véhicules neufs entièrement assemblés. Ces mesures visaient à stimuler la production locale, mais en raison d'incertitudes quant à l'orientation des politiques, de la petite taille des marchés intérieurs et de l'insuffisance des mécanismes d'intégration régionale, la production et les investissements sont restés faibles (Black et al., 2017). La constitution de capacités manufacturières compétitives demeure indiscutablement problématique en Afrique. Le coût unitaire de la main-d'œuvre est élevé du fait du manque de travailleurs

qualifiés, du caractère peu fiable des services publics de distribution, à commencer par l'approvisionnement en électricité, et des difficultés d'accès aux intrants, aux services et aux biens d'équipement. Les politiques destinées à attirer des investissements dans le secteur automobile devraient promouvoir le renforcement des compétences des travailleurs et le développement de l'entrepreneuriat en ciblant notamment les femmes, qui sont largement sous-représentées.

Les grands constructeurs automobiles dominent le secteur en Afrique²⁴. Les entreprises multinationales jouent un rôle important dans le renforcement des capacités grâce à leurs investissements et à la diffusion de leurs connaissances²⁵, mais leur emprise sur le marché ne saurait être ignorée. Pour attirer des investissements dans le secteur, le Ghana a signé avec Nissan et Toyota un mémorandum d'accord, qui prévoit, pour les voitures partiellement ou entièrement fabriquées sur son territoire, une exonération fiscale sur cinq ou dix ans, respectivement, ainsi qu'une hausse des droits de douane à l'importation de véhicules, qui passent à 35 %, contre 5 à 20 % auparavant²⁶. Cette dernière mesure vise à garantir que les investissements engagés aboutiront à la création d'emplois grâce à l'établissement de liaisons en amont avec l'économie nationale. D'un côté, des dispositions aussi fortes peuvent inciter les fabricants internationaux à investir dans le renforcement des compétences de la main-d'œuvre du pays et à nouer des partenariats avec les universités pour consolider les connaissances des acteurs locaux²⁷. D'un autre côté, elles ont un effet dissuasif sur la création de chaînes de valeur régionales. Les accords internationaux d'investissement auxquels les pays africains sont parties et les politiques continentales de la concurrence devraient garantir que, en Afrique, les pays comme les investisseurs bénéficient d'un investissement étranger direct plus abondant et de meilleure qualité, qui devrait en outre être durable pour concourir de manière pérenne au développement du continent. L'adoption de mesures de répartition de l'impôt, le lancement d'initiatives mondiales de définition d'un taux d'imposition minimal et la lutte contre l'évasion fiscale agressive pourraient contribuer au partage

²⁴ Voir <https://www.globenewswire.com/news-release/2020/03/03/1994714/0/en/The-automotive-industry-in-Sub-Saharan-African-countries-is-relatively-small-with-only-422-611-new-vehicles-sold-in-2018-The-market-is-highly-dominated-by-the-used-car-sales-which-.html>.

²⁵ L'accord signé entre le Nigéria et Volkswagen prévoyait par exemple la mise en place d'un programme de renforcement des compétences et de formation technique à l'intention des universitaires.

²⁶ Les droits de douane à l'importation de véhicules neufs et d'occasion, qui étaient auparavant de 5 à 20 %, ont été portés à 35 % pour encourager l'achat de voitures assemblées dans le pays. En outre, une nouvelle loi interdira l'importation de voitures vieilles de plus de dix ans au Ghana (voir <https://www.fdiintelligence.com/article/78752> ; <https://www.industryweek.com/leadership/article/22028086/volkswagen-nissan-to-get-tax-breaks-for-plants-in-ghana> ; et <https://www.bloomberg.com/news/articles/2019-08-15/volkswagen-nissan-to-get-10-year-tax-breaks-for-ghana-plants>).

²⁷ Voir <https://www.theafricareport.com/16546/ghana-needs-skills-upgrade-and-free-trade-to-make-automotive-tax-breaks-work/>.

des retombées des exportations du secteur automobile²⁸. Compte tenu des risques d'évasion fiscale, il est important de créer dans le cadre de la Zone de libre-échange un mécanisme institutionnalisé de règlement des différends, qui serait assorti de politiques d'investissement et de politiques industrielles, et assurerait l'équité fiscale.

3.3 La prospérité par la libéralisation du commerce des services

Les services sont essentiels pour promouvoir une croissance inclusive (liaisons en amont et en aval (services de détail, par exemple), services financiers, technologies de l'information et de la communication, services aux entreprises, etc.), mais aussi pour réduire les coûts des transactions grâce à la libéralisation des technologies de l'information et de la communication, pour améliorer l'accès au financement et aux instruments financiers, y compris les investissements internationaux, pour faciliter l'envoi et la réception de fonds, et pour améliorer le bien-être de la population (services de santé et d'éducation). Le commerce de tous les services favorise la croissance du PIB (UNCTAD, 2015a). Proportionnellement, davantage de petites entreprises sont actives dans les secteurs des services, en particulier dans ceux de la santé et du travail social, du commerce de détail et des activités en lien avec l'assurance et les fonds de pension. En outre, la part d'entreprises détenues par des femmes est plus grande dans le secteur tertiaire que dans les autres secteurs. Par exemple, 17 % des entreprises du secteur touristique et 13 % des entreprises du secteur du commerce de détail sont détenues par des femmes, contre seulement 7 % des entreprises du secteur manufacturier, selon des enquêtes de la Banque mondiale sur les entreprises.

Des mesures de libéralisation des services, en particulier des services aux producteurs (financement, conseil, comptabilité, technologies de l'information et de la communication, etc.), ont été envisagées et adoptées dans le cadre des CER, mais leur application est lacunaire. Les obstacles au commerce des services sont plus difficiles à quantifier que les droits de douane à l'importation de marchandises, mais des travaux de recherche ont montré que les obstacles au commerce et à l'investissement étaient souvent beaucoup plus grands pour les services que pour les biens (Hoekman, 2020 ; Jafari and Tarr, 2017). Selon les estimations, les obstacles au commerce des services équivalent en moyenne à des droits de douane *ad valorem* de 70 % dans les États membres de l'Union africaine (African Development Bank, 2019a). D'après les informations disponibles, les équivalents *ad valorem* sont les plus faibles pour les services de téléphonie mobile (3 %), le commerce

²⁸ Voir <https://www.ft.com/content/847c5f77-f0af-4787-8c8e-070ac6a7c74f>.

de détail (3 %) et les services bancaires (15 %), et les plus élevés pour les services de téléphonie fixe (485 %), les services de transport ferroviaire (59 %) et les services juridiques (47 %). Le niveau élevé de l'équivalent tarifaire pour les services de téléphonie fixe est dû aux importants obstacles à l'entrée sur le marché et à la nature même de ces services, qui sont difficiles à commercialiser. À titre de comparaison, l'équivalent tarifaire des obstacles au commerce des services dans les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est va de 1 % pour les services de téléphonie mobile à 175 % pour les services de téléphonie fixe, avec une moyenne de 52 % (African Development Bank, 2019a). Parmi les quatre CER d'Afrique, à savoir le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a l'indice de restriction le plus faible pour les services financiers, les services de détail et les services de transport, tandis que, pour les services de télécommunication, cet indice est le plus faible dans la Communauté d'Afrique de l'Est. Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe est le plus restrictif quant au commerce des services.

Les obstacles au commerce des services entravent la croissance de la productivité des entreprises. Les politiques qui restreignent l'accès des acteurs étrangers aux services d'amont réduisent également la productivité des entreprises (Duggan et al., 2013 ; Hoekman, 2020). La libéralisation des services devrait donc avoir pour effet de stimuler cette productivité.

D'après un modèle d'équilibre général calculable de la Banque mondiale (World Bank, 2020a), le commerce des services dans son ensemble pourrait croître de 4 % à l'horizon 2035 grâce à la Zone de libre-échange continentale africaine, tandis que le commerce intra-africain de services pourrait progresser de 14 %, ce qui est relativement faible par rapport à l'expansion escomptée du commerce intra-africain de produits manufacturés (110 %) et de produits agricoles (49 %). Parmi les services, les essors les plus marqués seront ceux des services de santé et d'éducation, des services de transport et des services aux entreprises, si l'on part du principe que 50 % des obstacles non tarifaires peuvent être réduits (World Bank, 2020a)²⁹. Selon les estimations, les services contribuent à hauteur de 30 % à la valeur ajoutée aux biens destinés à l'exportation (Simo, 2020).

²⁹ La réduction des obstacles non tarifaires est calculée en équivalents tarifaires *ad valorem*. Les services marchands libéralisés sont les services commerciaux, les services de transport routier, ferroviaire, fluvial, maritime et aérien, les services de communication, les services financiers, les services d'assurance et les services immobiliers. Quant aux services d'éducation et de santé, services non marchands, leurs retombées prennent la forme d'une augmentation des revenus et leur essor est stimulé par la demande, pas par des réductions tarifaires (voir <https://www.banquemondiale.org/fr/topic/trade/publication/the-african-continental-free-trade-area>).

Les mesures prévues par l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges sont axées sur la réduction des coûts du commerce international de biens physiques, la transparence des règles commerciales et la simplification des procédures de mise en conformité. Pour que la libéralisation des services favorise une croissance inclusive, il est impératif de garantir un accès équitable aux services.

3.3.1 La promotion de l'inclusion financière par la libéralisation des services financiers

La libéralisation financière dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine a de grandes chances d'accroître l'inclusion financière, mais des réformes réglementaires sont nécessaires pour réduire le risque de contagion de l'instabilité financière (Economic Commission for Africa, 2020). Les marchés financiers restent sous-développés, ce qui limite l'accès des entreprises au crédit. Dans le secteur des services financiers, les innovations technologiques sont devenues un important facteur d'inclusion financière en permettant aux populations exclues de bénéficier de services de base et de moyens de financement à long terme. Elles sont notamment importantes pour les entreprises en démarrage africaines dirigées par des femmes, qui ne reçoivent que 2 % des fonds prêtés alors que l'Afrique compte plus d'entrepreneuses qu'aucun autre continent³⁰. Le projet phare M-Pesa, lancé au Kenya en 2007, a amélioré l'accès aux services financiers en offrant une solution de financement par téléphone mobile, qui est venue en complément du système bancaire et a réduit les coûts des transactions. Aujourd'hui, plus de 500 entreprises du secteur des technologies financières proposent des solutions analogues en Afrique (African Union and OECD, 2021).

Les technologies financières vont vraisemblablement gagner davantage de terrain dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Dans un rapport consacré aux effets de la pandémie sur l'économie numérique en Afrique, la Commission économique pour l'Afrique (Economic Commission for Africa, 2021) a montré que le commerce électronique était un puissant moteur du redressement. Les plateformes de commerce électronique peuvent approvisionner leurs clients sans que ceux-ci aient à quitter leur domicile, ce qui permet non seulement de combattre la pandémie, mais aussi de faciliter l'accès au financement pour les femmes, qui ont souvent la responsabilité des tâches domestiques et familiales, ainsi que pour les personnes vulnérables à mobilité réduite. Il est largement reconnu que la transformation numérique contribue à renforcer

³⁰ Le taux d'activité entrepreneuriale parmi les femmes subsahariennes est de 21,8 à 25,0 %, tandis que la moyenne mondiale est de 10,2 % seulement (African Union and OECD, 2021).

la résilience des pays et favorise le relèvement au sortir de la pandémie. D'après les montants alloués aux projets de création de capacités annoncés, les investissements engagés en Afrique dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ont augmenté, passant de 4,6 milliards de dollars en 2019 à 9 milliards de dollars en 2020. Toutefois, bien que les États cherchent à aider les entreprises en démarrage et les entrepreneurs, les frais administratifs et les droits de licence sont élevés, et des retards sont parfois observés dans le versement des remises de loyer. La libéralisation financière et la coordination étroite entre les autorités chargées de la supervision des secteurs bancaires nationaux pourraient constituer un premier pas vers une union monétaire, stade ultime de l'intégration régionale³¹. Adopté en 2019, le Système panafricain de paiement et de règlement devrait appuyer la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine en facilitant la conversion des devises et donc le commerce multidevises, et en régularisant des activités commerciales jusqu'ici informelles et non déclarées³².

3.3.2 Les services numériques et l'inclusion numérique

Chaque année jusqu'en 2030, 29 millions de jeunes supplémentaires viendront grossir la population africaine d'âge actif, selon les estimations (African Union and OECD, 2018). C'est pourquoi il est vital de tirer parti de la transition numérique et de la libéralisation de l'accès aux services numériques dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine pour créer des emplois. Dans sa stratégie de transformation numérique pour l'Afrique (2020-2030), l'Union africaine envisage une transformation numérique du continent.

La révolution de l'argent mobile en Afrique de l'Est montre que la transition numérique peut créer de nombreux emplois grâce à ses retombées sur les ménages et les entreprises. Au Kenya, le nombre de personnes actives dans le secteur de l'argent mobile est passé de 307 en mars 2007 à plus de 290 000 en mai 2021, et entre 2008 et 2014, 185 000 femmes ont abandonné l'agriculture de subsistance pour exercer une petite activité commerciale (vente de détail, par exemple) (Suri and Jack, 2016)³³.

³¹ La libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux devrait être une condition préalable à la création d'une union monétaire, pas l'objectif d'une telle union (African Development Bank, 2019). À ce jour, même les conditions les plus simples à remplir pour instituer une zone de libre-échange et une union douanière ne sont pas satisfaites.

³² Voir <https://www.afreximbank.com/the-governing-council-of-the-pan-african-payment-and-settlement-system-holds-inaugural-meeting/>.

³³ Voir <https://www.centralbank.go.ke/national-payments-system/mobile-payments/>.

Les obstacles à l'exploitation économique de la transition numérique sont les pénuries d'électricité et l'insuffisance des infrastructures (UNCTAD, 2020c). À moyen terme, la portée de la transition numérique et sa contribution au développement économique dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine seront limitées étant donné que la desserte numérique est encore faible. En 2019, seuls 17,8 % des ménages d'Afrique avaient accès à Internet, 28,2 % des Africains utilisaient Internet et 34 % avaient un forfait de téléphonie mobile avec Internet à haut débit (International Telecommunication Union, 2019). En 2018, l'Afrique était en retard sur le reste du monde en matière de préparation au commerce électronique, selon l'indice du commerce électronique d'entreprise à consommateur de la CNUCED. Les petites entreprises, en particulier, ont du mal à adopter des technologies numériques en raison de l'inadéquation des infrastructures. Peu d'entreprises tirent parti de ces technologies, peu de personnes ont une identité numérique et peu d'États investissent suffisamment, à l'heure actuelle, dans le développement des infrastructures, des services, des compétences et de l'entrepreneuriat numériques.

Ces problèmes doivent être traités à mesure que la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine progresse. Ils méritent que les décideurs s'y intéressent de près, l'objectif étant que les pays fournissent des infrastructures numériques suffisantes, investissent dans l'acquisition de compétences numériques et harmonisent leurs lois relatives aux technologies, notamment à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des données.

3.4 Éliminer les tensions commerciales pour parvenir à une croissance inclusive

Nous venons de prendre la mesure du potentiel dynamique que la libéralisation du commerce, par la diminution des droits de douane, permettrait d'exploiter. Cependant, les études de cas montrent que la réalisation du potentiel d'exportation ne s'accompagne pas automatiquement d'un développement inclusif et porteur de transformation. Selon Melitz (Melitz, 2003), une diminution des coûts commerciaux et des coûts de transaction dans l'ensemble des secteurs rend toutes les entreprises plus productives et un plus grand nombre d'entre elles suffisamment compétitives pour accéder aux marchés étrangers. Les obstacles non tarifaires à une participation au commerce qui profite à tous sont présentés ci-après du point de vue des entreprises.

3.4.1 Les mesures non tarifaires, la nouvelle difficulté à surmonter pour les responsables des politiques commerciales

Les mesures non tarifaires prennent la forme de mesures techniques (mesures sanitaires et phytosanitaires, obstacles techniques au commerce et inspection avant expédition), de mesures non techniques et de mesures liées aux exportations, selon le système de classification qui a été établi par l'Équipe d'appui interorganisations créée par la CNUCED. Les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce servent des objectifs importants touchant la santé et la protection de l'environnement et devraient s'appliquer dans des conditions d'égalité à tous les producteurs nationaux. Alors que ces mesures techniques contraignantes ne sont pas d'ordre quantitatif ou fondées sur le prix, les mesures non techniques renvoient aux instruments de politique commerciale qui visent précisément à modifier les quantités ou les prix des biens importés, comme les mesures contingentaires de protection du commerce, les mesures de contrôle des prix, les règles d'origine et les règles de propriété intellectuelle. Ces mesures sont souvent appelées « obstacles non tarifaires »³⁴, en raison de leur nature discriminatoire et protectrice (Vanzetti et al., 2016). Selon les données les plus récentes de la CNUCED couvrant 22 pays africains, les mesures non tarifaires sont majoritairement des obstacles techniques au commerce. Viennent ensuite les mesures sanitaires et phytosanitaires et les mesures liées aux exportations ; ces dernières peuvent concerner jusqu'à 100 % des produits échangés (fig. 21).

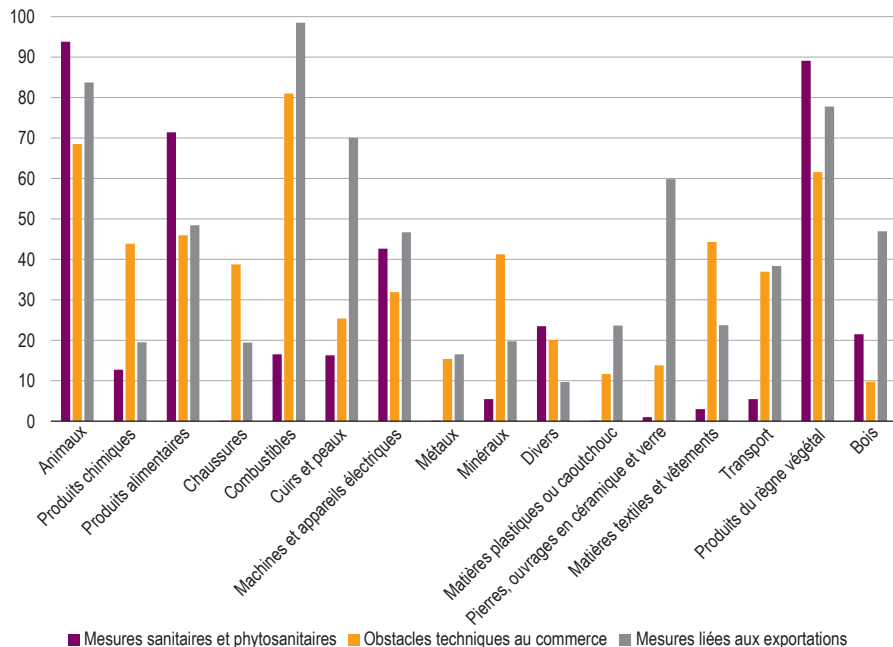
Les mesures sanitaires et phytosanitaires s'appliquent surtout aux animaux vivants et produits du règne animal (94 % des produits relevant des chapitres 1 à 5 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH)), et aux produits du règne végétal (89 % des produits relevant des chapitres 6 à 14 du SH). Les obstacles techniques au commerce concernent plutôt les animaux vivants et produits du règne animal (68 %), les produits du règne végétal (78 %), les produits des industries alimentaires (46 % pour les produits relevant des chapitres 16 à 24 du SH), et les matières textiles et vêtements (44 % pour les produits relevant des chapitres 50 à 63 du SH). Les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce visent à garantir la sécurité alimentaire afin de protéger la santé des êtres humains, des animaux et des végétaux. Ces mesures techniques peuvent avoir un effet restrictif sur

³⁴ Il n'existe pas de définition admise des obstacles non tarifaires dans le cadre de l'OMC, mais il est entendu que ceux-ci renvoient à toutes les mesures, autres que les droits de douane, qui restreignent l'accès aux marchés ou lui donnent un caractère discriminatoire. De large portée, les obstacles non tarifaires englobent toutes les mesures, autres que les droits de douane, qui sont imposées ou soutenues par les pouvoirs publics et ont pour effet d'interdire ou de restreindre le commerce ainsi que toutes les autres mesures qui faussent le commerce international sans nécessairement le restreindre.

Figure 21

Proportion moyenne de produits auxquels s'appliquent des mesures non tarifaires dans les pays africains, par section du SH, 2015

(En pourcentage de lignes de produits)



Source : Calculs de la CNUCED, d'après les données de son système d'analyse et d'information sur le commerce.
 Note : Les pays considérés sont les suivants : Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Togo, Tunisie et Zimbabwe. Les groupes de produits respectent la nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, établi par l'Organisation mondiale des douanes (voir <https://wits.worldbank.org/tariff/non-tariff-measures/metadata/en/product/>). La figure rend compte de l'application des trois principaux types de mesures, à savoir :

- Mesures techniques
 - Mesures sanitaires et phytosanitaires
 - Obstacles techniques au commerce
 - Inspection avant expédition
- Mesures non techniques
 - Mesures contingentaires de protection du commerce
 - Mesures de contrôle quantitatif
 - Mesures de contrôle des prix
 - Autres mesures* : mesures financières, mesures influant sur la concurrence, mesures concernant les investissements et liées au commerce, restrictions de distribution, restrictions concernant les services après-vente, subventions et autres mesures de soutien, restrictions visant les marchés publics, propriété intellectuelle, règles d'origine
- Mesures liées aux exportations
 - Mesures liées aux exportations

le commerce, du fait de leur complexité, des barrières procédurales qu'elles élèvent ou de leur caractère injustifié, et avoir une finalité protectionniste. Les tentatives de calcul de leurs équivalents tarifaires donnent une idée de la restriction d'accès aux marchés qui leur est associée. Dans les pays africains, les produits pour lesquels l'équivalent moyen *ad valorem* des mesures techniques est le plus élevé sont les produits de la pêche (73 %) et les matières à tresser d'origine végétale (38 %). Si l'on considère tous les groupes de produits et tous les pays africains pour lesquels des informations ont été communiquées, l'équivalent moyen *ad valorem* est de 8,5 % pour les mesures non techniques et de 4,5 % pour les mesures techniques³⁵.

Les mesures non tarifaires, dont l'adoption a sans doute été favorisée par la réduction des droits de douane dans la région, sont souvent considérées comme la nouvelle difficulté à surmonter pour les responsables des politiques commerciales (Crivelli and Groeschl, 2016 ; Orefice, 2017 ; Stender and Vogel, 2021). La dynamique d'économie politique qui sous-tend les politiques commerciales, dans lesquelles des objectifs nationaux sont souvent en contradiction avec des engagements régionaux (Apiko et al., 2020 ; Bünder, 2018 ; Byiers et al., 2018), est en fait de surmonter cette difficulté majeure, qui est de réduire les coûts des mesures non tarifaires. Les coûts associés aux mesures non tarifaires sont particulièrement dommageables pour les petits commerçants et les entreprises aux ressources limitées, et créent donc des inégalités dans la participation au commerce.

Coûteuses, les mesures non tarifaires pèsent sur les exportations des pays en développement et des pays les moins avancés. La prévention de leurs effets négatifs peut avoir une plus grande influence sur les flux commerciaux qu'une diminution des droits de douane encore en vigueur, et contribuer à procurer des gains socioéconomiques à tous les pays plus efficacement que la réduction des obstacles non tarifaires (International Monetary Fund, 2020 ; Saygili et al., 2018 ; Vanzetti et al., 2016 ; Vanzetti et al., 2018)³⁶. En outre, l'élimination des droits de douane, par la perte de recettes publiques qui en résulte souvent, peut nuire à la protection sociale, alors que la réduction des coûts des mesures non tarifaires, en influant positivement sur la consommation et la production, peut améliorer la situation socioéconomique de tous

³⁵ Les données relatives aux équivalents *ad valorem* des mesures non tarifaires proviennent de la Banque mondiale (voir <https://datacatalog.worldbank.org/dataset/ad-valorem-equivalent-non-tarifif-measures>). L'estimation a été obtenue selon la méthode élaborée par Kee et Nicita (Kee and Nicita, 2017). Des données sur les équivalents *ad valorem* sont disponibles pour le Bénin, l'Éthiopie, le Ghana, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Togo.

³⁶ Selon des estimations, la réduction des mesures non tarifaires permettrait des gains socioéconomiques de l'ordre de 20 milliards de dollars, contre 1,5 milliard de dollars pour la libéralisation tarifaire, hors produits sensibles (Vanzetti et al., 2018). La réduction des coûts des mesures non tarifaires est modélisée sous la forme d'un choc de productivité, à l'origine de gains socioéconomiques dans tous les pays africains.

les pays africains. Si les mesures non tarifaires étaient moins onéreuses, la participation à la Zone de libre-échange continentale africaine serait donc plus inclusive. De plus, des études empiriques montrent clairement comment des mesures non tarifaires restrictives augmentent le coût relatif de la vie pour les ménages pauvres, dont la plus grande partie des dépenses est consacrée à l'alimentation (Cadot and Gourdon, 2014 ; Treichel et al., 2012 ; Vanzetti et al., 2016). Une hausse des coûts des mesures non tarifaires est supportée non seulement par les ménages, sous la forme d'une hausse des prix, mais aussi par les petites entreprises, sous la forme de frais administratifs et de coûts de mise en conformité technique des procédés de production.

Il ressort des enquêtes que le Centre du commerce international a menées sur les mesures non tarifaires que l'évaluation de la conformité est la plus pesante des contraintes réglementaires auxquelles les entreprises exportatrices doivent faire face (dans 42 % des cas au Kenya et 25 % des cas en Ouganda). Les résultats de ces enquêtes montrent également que les petites entreprises ont plus de difficultés à respecter les mesures non tarifaires, compte tenu des frais administratifs comparativement plus élevés que cela représente pour elles et de leur manque de connaissances. Les ouvrages empiriques confirment la relation négative entre les mesures non tarifaires et les exportations (Nicita and Murina, 2017 ; UNCTAD, 2016) et soulignent que les petites entreprises se ressentent davantage des contraintes réglementaires (Fugazza et al., 2017).

Au vu des résultats des enquêtes que le Centre du commerce international a menées auprès d'entreprises, le principal problème réside dans le respect des règles d'origine. Il reste que les effets restrictifs de ces règles sur le commerce sont difficiles à évaluer. L'évaluation de la conformité et les règles d'origine sont les mesures non tarifaires les plus contraignantes dans la Communauté d'Afrique de l'Est, selon les résultats d'une enquête réalisée en Ouganda (International Trade Centre, 2018). La rigueur des règles d'origine peut être particulièrement difficile à supporter pour les pays à faible revenu, dont les capacités restent faibles et qui ont besoin d'importer des facteurs de production. Dans le cadre de règles d'origine bilatérales, des acteurs de la chaîne de valeur n'ont parfois pas d'autre choix que de s'approvisionner auprès de pays à revenu plus élevé qui présentent un avantage comparatif (De Melo and Twum, 2020 ; UNCTAD, 2019a). Les règles d'origine doivent être flexibles au niveau des produits, sans être trop complexes, afin que leur respect puisse être certifié (pour un aperçu général des règles d'origine appliquées dans les communautés économiques régionales, voir UNCTAD, 2019a).

Si elles sont strictes, complexes et onéreuses, les mesures non tarifaires pourront effectivement se changer en obstacles au commerce dans la Zone de libre-échange continentale africaine (Tsowou and Davis, 2021). Dans la Communauté de développement de l'Afrique australe, les entreprises n'ont pas fait jouer les préférences régionales

pour les produits alimentaires transformés et les vêtements, et ont préféré s'acquitter de la totalité des droits de douane au vu des coûts élevés induits par le respect des règles d'origine (Gillson, 2010). La Zone de libre-échange continentale africaine a un rôle déterminant à jouer dans l'harmonisation et la transparence des mesures non tarifaires, et, partant, dans leur contribution à un développement durable. L'inscription des mesures non tarifaires dans un cadre réglementaire plus solide pourrait renforcer la confiance des consommateurs dans les exportations africaines, à l'intérieur de la région et dans le reste du monde (Cadot et al., 2018a). Les mesures que la CNUCED a prises pour aider les pays africains à réduire les coûts des mesures non tarifaires dans la Zone de libre-échange continentale africaine sont présentées en détail au chapitre 4.

3.4.2 Le manque d'infrastructures

Il a été largement établi que l'infrastructure logistique joue un rôle essentiel dans la diminution des coûts de transport et, en cela, constitue un facteur important d'atténuation de la pauvreté (Balistreri et al., 2018 ; Global Trade Review, 2021). Cependant, aucun ouvrage comparant les coûts de transport intracontinentaux et les coûts de transport extracontinentaux n'a encore permis d'orienter les investissements vers les sous-régions qui en ont le plus besoin (Hoffmeister and Dalheimer, à paraître).

L'ensemble de données de la CNUCED et de la Banque mondiale sur les coûts de transport du commerce international différencie plusieurs modes de transport³⁷. Il peut servir aux décideurs à déterminer où les investissements infrastructurels sont les plus urgents et pourront avoir les résultats les plus profitables à tous dans tous les pays. Les coûts de transport, correspondant au solde entre la valeur CAF (coût, assurance et fret) et la valeur FAB (franco à bord) par rapport à la valeur FAB déclarée, sont plus élevés dans le cadre du commerce extra-africain, principalement en raison de la plus grande distance à couvrir. En moyenne, les coûts de transport peuvent représenter jusqu'à 15,5 % du coût du commerce intracontinental, et 18,7 % du coût du commerce extracontinental, en valeur FAB. Cependant, compte tenu de la distance entre les partenaires commerciaux, les coûts de transport intra-africain, exprimés en part de la valeur des échanges pour 10 000 km, sont bien supérieurs aux coûts de transport extra-africain (fig. 22). On estime que les coûts de transport routier pour 10 000 km représentent 29 % de la valeur des échanges intra-africains, mais seulement 7 % de la valeur des échanges extra-africains. Dans les communautés économiques régionales, les coûts de transport routier représentent jusqu'à 99 % de la valeur des échanges entre les pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et 84 % de la valeur des échanges à l'intérieur de la Communauté d'Afrique de l'Est. Bien que

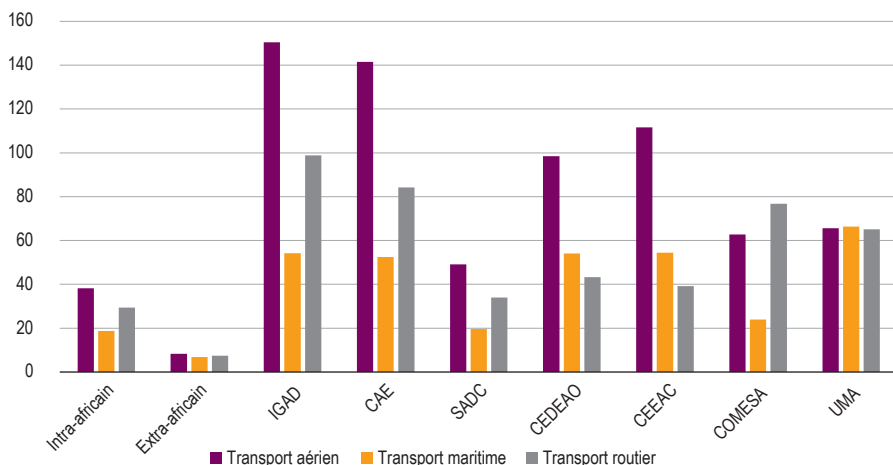
³⁷ Voir <https://unctad.org/news/why-and-how-measure-international-transport-costs>.

le commerce sur de longues distances s'accompagne d'effets d'échelle, les coûts de transport routier restent donc élevés, ce qui montre bien que le manque d'infrastructures peut avoir un effet restrictif sur le commerce intra-africain. Les écarts des moyennes sous-régionales s'expliquent principalement par de grandes différences de coûts de transport entre les pays. Les pays les moins avancés sans littoral sont ceux où les coûts de transport sont le plus élevés, ce qui nuit à leur compétitivité et sape leurs chances de tirer parti de la libéralisation du commerce. Les difficultés particulières rencontrées par les pays sans littoral sont en grande partie dues aux différences de densité du réseau routier entre les sous-régions (African Development Bank, 2019a). Le transport maritime est le mode de transport le moins coûteux dans les groupes considérés, à l'exception des pays de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, où le transport de marchandises se fait essentiellement par la route. Le réseau ferroviaire africain étant peu développé, les marchandises sont rarement transportées par train et le transport ferroviaire n'a donc pas été retenu pour l'analyse.

Figure 22

Coûts de transport en Afrique, par sous-région et mode de transport, 2016

(En pourcentage)



Source : Calculs de la CNUCED, d'après la base de données UNCTADstat.

Note : Les coûts de transport sont exprimés en part de la valeur des échanges pour 10 000 km.

Abréviations : CAE = Communauté de l'Afrique de l'Est ; CEDEAO = Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ; CEEAC = Communauté économique des États de l'Afrique centrale ; COMESA = Marché commun de l'Afrique orientale et australe ; IGAD = Autorité intergouvernementale pour le développement ; SADC = Communauté de développement de l'Afrique australe ; UMA = Union du Maghreb arabe.

La Zone de libre-échange continentale africaine devrait être un catalyseur de projets d'infrastructure. Jusqu'à présent, les routes à revêtement en dur se sont principalement développées de l'intérieur des terres vers le littoral à des fins d'exportation de ressources naturelles, pour des raisons coloniales et politiques. Les pays africains doivent réorienter le réseau routier et établir plus de liaisons à l'intérieur des terres (Bonfatti and Poelhekke, 2020). Selon les estimations de la Banque africaine de développement, cela nécessiterait d'investir entre 130 milliards de dollars et 170 milliards de dollars par an dans les infrastructures³⁸. Dans l'attente de ces investissements, il est possible de faciliter le commerce par l'établissement de zones économiques spéciales transfrontalières, à l'exemple de celle de Sikasso-Korhogo-Bobo Dioulasso, entre le Mali, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso, première du genre en Afrique de l'Ouest³⁹.

3.4.3 Le manque d'informations sur les marchés et de liens commerciaux

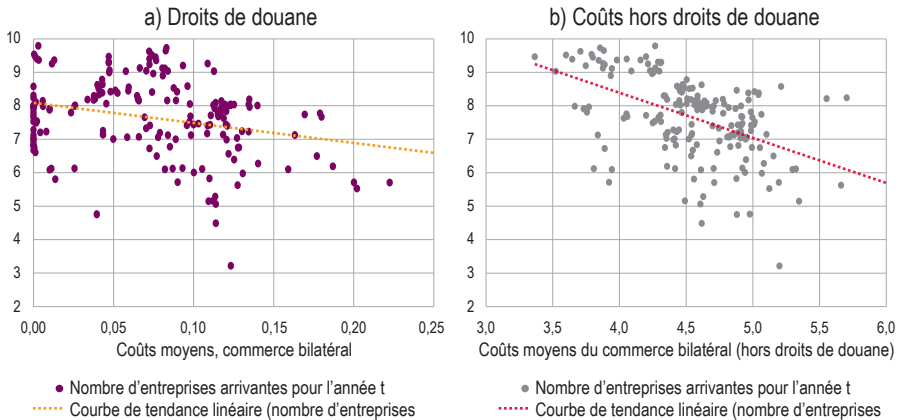
Pour favoriser la diversification économique et explorer de nouvelles possibilités d'exportation, il est essentiel de faciliter l'entrée sur les marchés. Cela suppose de faire mieux connaître les règles du commerce (Disdier et al., 2019) et de rendre accessibles les informations sur les marchés, par exemple par l'intermédiaire de l'Observatoire africain du commerce. Il ressort d'une enquête réalisée par le Brookings Institute auprès de 1 804 microentreprises et petites et moyennes entreprises du Nigéria que seulement 36 % des entreprises du secteur manufacturier et seulement 3 % des entreprises du secteur agricole ont connaissance de la Zone de libre-échange continentale africaine (Madden, 2021). En ce qui concerne la croissance inclusive, il est intéressant de constater qu'une réduction des coûts commerciaux et des coûts de transaction entraîne pour toutes les entreprises une baisse des coûts, qui permet à un plus grand nombre d'entre elles d'avoir une productivité suffisante pour entrer sur le marché intérieur et des marchés d'exportation et s'y maintenir (Melitz, 2003). Un exercice de corrélation simple, réalisé à partir des données sur le nombre d'entreprises arrivantes et d'entreprises survivantes dans le cadre du commerce bilatéral de produits relevant de sous-positions à six chiffres du SH pour la période 1998-2013, met en évidence une association négative entre les coûts commerciaux et l'entrée sur les marchés, ce qui confirme les hypothèses selon lesquelles une réduction des coûts commerciaux facilite l'entrée sur les marchés (fig. 23).

³⁸ Voir <https://www.fdiintelligence.com/article/76336>.

³⁹ Voir <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/452631564064496467/cote-d-ivoire-agricultural-sector-update>.

Figure 23

Arrivées d'entreprises africaines d'exportation sur un autre marché africain, 1998-2013



Source : Calculs de la CNUCED, d'après la base de données sur les coûts commerciaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Banque mondiale, et la base de données sur la dynamique des exportateurs de la Banque mondiale.

Note : Pour a), le coefficient de détermination ajusté (ou R au carré ajusté) est de 0,28. Pour b), il est de 0,46. Les coûts commerciaux sont mesurés selon une théorie microéconomique et calculés à partir de données macroéconomiques.

L'information commerciale peut grandement aider les entreprises exportatrices à réduire leurs coûts expérimentaux d'entrée sur de nouveaux marchés et à se maintenir sur ces marchés. Selon les données douanières enregistrées dans la base de données sur la dynamique des exportateurs, le taux de survie à un an des entreprises africaines d'exportation sur les marchés africains n'était que de 24 % en moyenne pour les années 2010-2012. Deux ans après leur entrée sur un marché étranger, seulement 10 % des entreprises étaient encore présentes. Les nouvelles arrivantes opérant surtout dans les principaux secteurs d'exportation, il existait une corrélation négative élevée entre l'entrée sur le marché et la survie des entreprises la première année. Cette forte corrélation entre le taux d'entrée sur le marché et le taux de survie a été confirmée par des études (Cebeci et al., 2012). D'une part, les petites et moyennes entreprises ont de faibles chances de survie en raison des contraintes du côté de l'offre et de l'instabilité de la production (Economic Commission for Africa, 2020). D'autre part, le faible taux de survie peut aussi résulter d'inadéquations entre l'offre et la demande entre les deux pays considérés. Les entreprises semblent plus disposées à exporter sur des marchés régionaux et mondiaux déjà florissants, au risque de voir leurs perspectives limitées par les entreprises qui dominent déjà ces marchés.

Les coûts de l'exportation expérimentale peuvent être sensiblement réduits grâce à des plateformes d'information commerciale qui mettent en relation acheteurs et fournisseurs, et aux associations professionnelles ou intermédiaires. Les contrats d'intermédiation et les arrangements contractuels entre acheteurs et vendeurs peuvent jouer un rôle important, en donnant accès à des intrants, des services de vulgarisation et des connaissances. De tels liens commerciaux sont particulièrement importants dans les chaînes d'approvisionnement du secteur alimentaire (Dihel et al., 2018).

3.5 Comment éliminer les contraintes du côté de l'offre pour parvenir à une croissance inclusive

Dans les sections précédentes, il a été question de la réduction des droits de douane et de la levée d'autres obstacles au commerce, que la bonne exécution de la phase I de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine devrait permettre de concrétiser. En accord avec les constatations exposées dans la section 3.2, Jensen et Sandrey (Jensen and Sandrey, 2015) font état d'une distribution inégale des gains commerciaux dans la Zone de libre-échange continentale africaine, ces gains profitant surtout aux pays dotés de capacités productives solides et supérieurement compétitifs. Les principaux obstacles à l'accroissement de la productivité des entreprises et des pays sont l'inégalité d'accès aux ressources productives et la mauvaise qualité des institutions.

3.5.1 L'accès aux biens intermédiaires

Une baisse des droits de douane permettrait aux entreprises d'obtenir leurs biens d'équipement ou biens intermédiaires à moindre prix et, éventuellement, d'accroître leur productivité. Le niveau élevé des droits de douane appliqués aux biens d'équipement et aux biens intermédiaires fait obstacle à la création de chaînes de valeur dans les pays en développement, y compris en Afrique (Amiti and Konings, 2007 ; Bown et al., 2020 ; De Melo and Twum, 2020 ; Hsieh and Klenow, 2007 ; International Trade Centre, 2010 ; Slany, 2019 ; Tralac, 2018), à la compétitivité des entreprises (Antràs et al., 2017 ; Blaum et al., 2018 ; Halpern et al., 2015), à la diversification de la production (Goldberg et al., 2010) et aux investissements du secteur privé (Amiti and Konings, 2007 ; Bernard et al., 2007 ; Meleshchuk and Timmer, 2020).

De même qu'elles restreignent les exportations, les mesures non tarifaires freinent les importations et peuvent compromettre la compétitivité des entreprises nationales (Navaretti et al., 2018 ; UNCTAD, 2016). Les décideurs devraient tenir compte des

mesures non tarifaires dans les objectifs nationaux de compétitivité, car celles-ci peuvent être une source d'inefficacité si elles ne sont pas suffisamment encadrées, comme c'est le cas dans de nombreux pays africains aux capacités administratives limitées, et peuvent entraîner une augmentation des prix, en particulier des produits agroalimentaires, faire gonfler les coûts d'importation et pénaliser les petits producteurs (Cadot et al., 2018a ; Cadot et al., 2018b). Il ressort d'enquêtes réalisées par le Centre du commerce international qu'en Ouganda, par exemple, les importateurs sont encore plus nombreux que les exportateurs à devoir faire face à des obstacles procéduraux, lesquels découlent principalement des obligations afférentes à l'évaluation de la conformité, des interdictions à l'importation et des conditions d'autorisation des importations (International Trade Centre, 2018).

Dans les communautés économiques régionales, les concessions tarifaires peuvent défavoriser les pays qui dépendent beaucoup des importations de produits alimentaires. Plus important, les taux élevés de tarif extérieur commun lèsent généralement les petits pays africains vulnérables, qui sont bien plus tributaires des importations et n'ont pas encore les capacités productives permettant de se libérer de cette dépendance (encadré 8). Le dosage entre engagements et flexibilité dans la politique tarifaire influe sur la manière dont le commerce régional peut contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités ; l'effet obtenu dépend de la structure économique et des institutions sous-jacentes (Santos-Paulino et al., 2019).

Encadré 8

L'application de droits de douane élevés aux produits sensibles restreint l'accès aux biens intermédiaires et aux biens de consommation, et portera probablement surtout préjudice aux plus pauvres

À la date de rédaction du présent Rapport, bon nombre de pays membres et de communautés économiques régionales n'ont pas encore soumis leurs listes de produits à considérer comme sensibles dans la Zone de libre-échange continentale africaine, mais il est probable que des produits tels que le riz et le sucre continueront d'être protégés. Le tarif extérieur commun est défavorable aux ménages à faible revenu et peut être le résultat de l'intérêt des producteurs pour des marchés économiquement forts et de l'action de groupes de pression. Par exemple, la Communauté d'Afrique de l'Est a établi sa liste de produits sensibles soumis au tarif extérieur commun en tendant à protéger des marchés compétitifs mais naissants, de façon à accroître les capacités productives régionales. En août 2021, les taux du tarif extérieur commun sont les suivants : 0 % sur les matières premières, les

biens d'équipement, les intrants agricoles, certains médicaments et équipements médicaux ; 10 % sur les biens intermédiaires ; 25 % sur les biens finals ; de 35 % à 100 % sur des articles sensibles couvrant 1,2 % des lignes tarifaires. À partir des données commerciales figurant dans le système World Integrated Trade Solution de la Banque mondiale et sur la base d'une analyse d'équilibre partiel, une étude montre que le commerce des produits sensibles (dont le ciment, les cigarettes et les produits du tabac, le riz, le sucre et le lait) a progressé entre les pays membres de la Communauté d'Afrique de l'Est, mais moins que les importations en provenance de pays non membres et le solde négatif de la balance commerciale, ce qui témoigne de la supériorité de la demande sur l'offre régionale (Shinyekwa et al., 2016). Le taux élevé des droits d'importation fait gonfler les prix des produits sensibles et, partant, a des répercussions négatives sur le bien-être des populations les plus pauvres. Selon certaines études, dans le cas des blés de force, il faudrait appliquer un taux de zéro, compte tenu du manque de capacités régionales pour répondre à la demande. Dans le cas du sucre brut, le taux devrait aussi être réduit, car le sucre brut joue un rôle important dans la transformation des aliments. Dans le cas du ciment, le taux du tarif extérieur commun devrait également être nul afin de réduire les coûts de développement des infrastructures.

La Banque africaine de développement a relevé que, dans la Communauté d'Afrique de l'Est et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, les taux du tarif extérieur commun entraînent une augmentation du coût de la vie pour les ménages pauvres et que les petits pays à faible revenu auraient à gagner d'une coopération plus étroite. Par exemple, il ressort des données d'une enquête réalisée auprès des ménages kenyans, en tant que producteurs et que consommateurs, qu'une baisse de 20 % du prix du sucre grâce à la levée des obstacles au commerce et à une intensification de la concurrence se traduit par une amélioration des conditions de vie dans tous les déciles de revenu. Cela s'explique par le fait que les pauvres sont principalement des consommateurs nets, et non des producteurs. Il en résulte qu'en termes d'effet net sur le bien-être, une augmentation des prix par le jeu des droits d'importation peut entraîner une diminution du revenu réel. Du côté des producteurs, des droits de douane élevés peuvent aussi miner la compétitivité des entreprises du secteur manufacturier qui utilisent des produits finis dans leur production. Par exemple, la Communauté d'Afrique de l'Est applique un tarif extérieur commun de 10 % au clinker, qui sert à la fabrication du ciment. Le fait que certains produits sensibles et facteurs de production ne sont pas disponibles en quantités suffisantes et se voient appliquer des droits de douane élevés limite la compétitivité. Dans le cadre des négociations tarifaires actuellement menées sur les produits sensibles, le choix des marchandises qui figureront dans les listes des concessions tarifaires ou en seront exclues devrait être effectué selon une démarche rationnelle et empirique.

Sources : African Development Bank, 2019a ; Argent and Begazo, 2015 ; Bündler, 2018 ; Karingi et al., 2016 ; Shinyekwa et al., 2016.

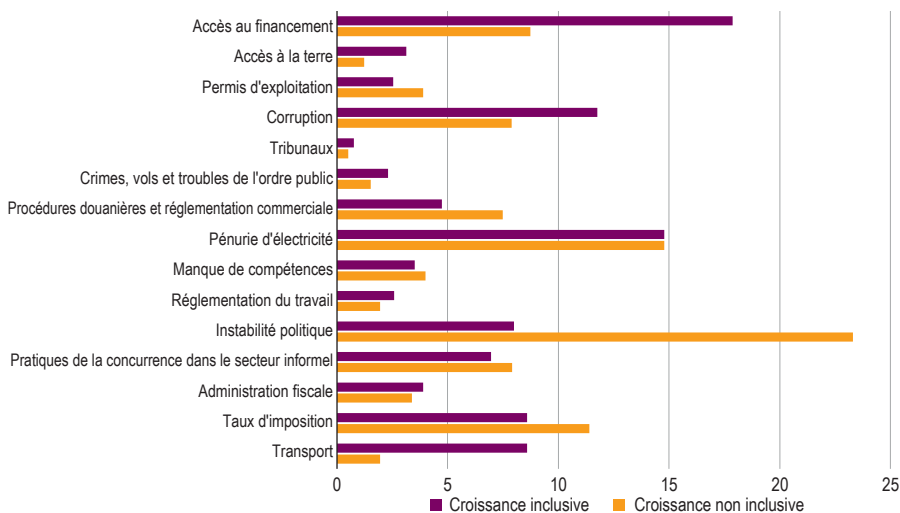
3.5.2 L'accès aux ressources productives

Tous pays confondus, les entreprises exportatrices interrogées par la Banque mondiale mentionnent comme principaux obstacles à l'exercice de leurs activités le manque d'accès au financement (16,5 %), le manque d'accès à l'électricité (15,8 %) et l'instabilité politique (10,5 %). La figure 24 rend compte des principaux obstacles au commerce rapportés par les entreprises exportatrices, en comparant les pays à croissance inclusive et les pays à croissance non inclusive (voir l'encadré 2 du chapitre 1). Dans les pays à croissance inclusive, les entreprises exportatrices pâtissent surtout du manque de financement, des pénuries d'électricité et de la corruption. Dans les pays à croissance non inclusive, elles se heurtent principalement à l'instabilité politique, aux pénuries d'électricité et à une fiscalité élevée. Khorana et Martínez-Zarzoso (Khorana and Martínez-Zarzoso, 2018) mettent en évidence une association positive entre la qualité des institutions et les résultats commerciaux et la croissance.

Figure 24

Obstacles rencontrés par les entreprises exportatrices africaines

(En pourcentage)



Source : Calculs de la CNUCED, d'après les données issues des enquêtes de la Banque mondiale auprès des entreprises (plusieurs années).

Note : La période considérée s'étend de 2006 à 2020, dernière année pour laquelle des données sont disponibles. La classification des pays à croissance inclusive et des pays à croissance non inclusive reprend les listes établies dans les tableaux 1 et 2 (voir le chapitre 1). Les pays à croissance inclusive absolue n'ont pas été pris en considération.

L'importance des obstacles rencontrés diffère selon la taille des entreprises. Cette différence est particulièrement notable dans le cas des taux d'imposition et du manque de main-d'œuvre qualifiée, qui sont bien plus problématiques pour les grandes entreprises. Ces inégalités entre les entreprises ont encore été aggravées par la pandémie de COVID-19. En avril-août 2020, la Banque mondiale a réalisé une série d'enquêtes sur les conséquences de la pandémie auprès d'entreprises de 18 pays africains, qui fait état de la fermeture d'un quart des entreprises interrogées et d'une sérieuse chute des ventes pour d'autres. Les baisses des ventes ont été plus marquées pour les entreprises des secteurs de l'hébergement et de la restauration (74 %), de la fabrication de produits alimentaires (63 %), des services de transport et de stockage (56 %) et des services à la personne (54 %). Elles ont en outre été plus importantes pour les petites entreprises (- 50 %) que pour les grandes (- 39 %) (Arezki et al., 2021).

De même, une étude conjointe réalisée en Afrique en avril 2020 par la Commission économique pour l'Afrique et le cabinet International Economics Consulting, auprès de 76 microentreprises, 59 petites entreprises, 42 moyennes entreprises et 33 grandes entreprises, montre que les petites entreprises ont été les plus durement touchées par la pandémie. Alors que le taux d'utilisation des capacités productives était de 50 % à 60 % dans les grandes entreprises, il avait dû être limité à 30 %-40 % en moyenne dans les petites entreprises. Pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises interrogées, les principales difficultés étaient de faire face au manque de recettes et de bénéfices et de survivre à la pandémie. De leur côté, les grandes entreprises mentionnaient la restriction des possibilités de rencontrer de nouveaux clients et l'évolution des stratégies commerciales. Ces observations sont en accord avec les difficultés qui avaient déjà été signalées avant la pandémie, le manque d'accès au financement étant un bien plus grand problème pour les petites entreprises que pour les grandes (Economic Commission for Africa and International Economics Consulting, 2020). Pendant la pandémie, les entreprises ont eu de plus en plus recours aux technologies numériques pour la fourniture de services et l'accès à l'information commerciale. Cependant, la proportion des entreprises qui se sont mises à utiliser les technologies numériques n'a été que de 22 % en Afrique, contre 32 % dans les autres pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire (Arezki et al., 2021).

Diverses études (par exemple, Beall and Piron, 2005 ; De Haan, 1999) montrent que certains groupes sont systématiquement défavorisés, notamment du fait de leur sexe, de leur classe sociale et de leur origine ethnique, et que leur exclusion va de pair avec différentes dimensions de la pauvreté telles que la détérioration du capital social, la vulnérabilité et la privation des capacités (Adera et al., 2014). En ce qui concerne

l'inégalité des sexes, l'indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique rend compte d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans l'éducation et l'emploi, mais témoigne surtout d'une tendance croissante à affaiblir la législation visant à lutter contre la violence faite aux femmes, ce qui est très préoccupant. Les pays qui obtiennent une note plus élevée que les autres pour leurs politiques sur le genre ont généralement une croissance inclusive, ce qui met en évidence le rôle important joué par les institutions dans l'inclusivité de la croissance. Il convient de recueillir des données comparables sur les cadres juridiques de lutte contre la discrimination et d'analyser les éléments qui montrent que les lois qui protègent les minorités contre la discrimination contribuent à la croissance et à l'activité économique parmi les groupes vulnérables (Panter et al., 2017).

3.6 La cohérence des politiques de commerce, d'investissement et de concurrence

Les politiques d'investissement, les politiques de concurrence et les politiques industrielles devraient être étroitement liées les unes aux autres. Si les politiques industrielles tendent à être axées sur les secteurs stratégiques et à soutenir et protéger les acteurs nationaux qui exportent⁴⁰, les politiques de concurrence devraient être harmonisées de sorte que les acteurs n'abusent pas de leur pouvoir sur le marché et ne restreignent pas l'entrée sur le marché une fois que l'activité s'y est développée. Les politiques d'investissement entrent en jeu lorsque les rentes des politiques industrielles et la concentration des recettes d'exportation des acteurs nationaux, qui peut s'accroître, ne se transforment pas en investissements locaux et ne donnent pas lieu à un renforcement des capacités productives. Des mesures complémentaires doivent être adoptées pour aider les pays les moins avancés d'Afrique à faire face à une dégradation de leur situation.

3.6.1 Les politiques d'investissement

L'investissement privé international a fortement fléchi pendant la crise liée à la COVID-19. L'investissement étranger direct en Afrique a enregistré une chute de 20 % en 2020, accentuée par le déclin des prix des produits de base. Les projets internationaux de

⁴⁰ Par politique industrielle on entend les mesures actives de soutien adoptées par l'État pour stimuler les capacités productives et le développement dans des secteurs importants, en particulier ceux où les liaisons en amont et en avant sont fortes.

création de capacités annoncés constituent un bon indicateur de l'investissement étranger privé sectoriel et bilatéral, à côté des financements internationaux de projets, axés essentiellement sur des projets d'infrastructure à grande échelle, qui associent de multiples investisseurs. En Afrique, le montant annoncé des projets internationaux de création de capacités a chuté de plus de 60 %, passant de 77 milliards de dollars en 2019 à 29 milliards de dollars en 2020. Si l'investissement dans le secteur manufacturier a baissé de 74 %, la valeur des projets en cours dans le secteur de la santé humaine a triplé en 2019-2020. Toutefois, les services de santé ne représentent que moins de 1 % de l'ensemble des projets de création de capacités (UNCTAD, 2020a ; UNCTAD, 2021a). L'investissement dans les technologies de l'information et de la communication a augmenté en 2019-2020, représentant 31 % de l'ensemble des projets annoncés en 2020, contre seulement 6 % en 2019, ce qui indique que l'investissement a largement délaissé le secteur manufacturier pour les services pendant la pandémie.

En 2016-2020, c'est l'investissement dans la production de coke et de produits pétroliers raffinés qui a représenté la part la plus grande (10 % et 8 % en 2019 et 2020 respectivement) de l'investissement total dans le secteur manufacturier en raison de la dépendance de la plupart des pays africains à l'égard des ressources. Comme l'illustre le tableau 9, les investissements annoncés en 2019 par les investisseurs africains étaient concentrés dans la chimie et les produits chimiques (30 %), la production de coke et de produits pétroliers raffinés (12 %) et les technologies de l'information et de la communication (15 %). La concentration de l'investissement dans une poignée de secteurs va à l'encontre des idées visant à accroître l'investissement productif et à diversifier les investissements, et laisse l'économie des pays plus exposée aux risques systémiques (UNCTAD, 2020b). La production de denrées alimentaires et de boissons n'a représenté que 0,28 % des projets d'investissement étranger direct annoncés par les investisseurs africains en 2018 et 2,33 % en 2019. Conjugée à un degré élevé de concentration de l'activité économique chez quelques acteurs, la hausse proportionnellement plus forte de l'investissement réalisé dans ces secteurs devrait se traduire par des gains de productivité dans une minorité d'entreprises, tout en contribuant peu à la croissance inclusive.

Pour que l'investissement étranger direct soit inclusif, il faut que les gouvernements des pays africains, en particulier ceux des pays les moins avancés, s'emploient activement à attirer l'investissement dans les pays les plus pauvres et dans les secteurs qui contribuent de manière notable à la croissance inclusive. La difficulté pour les décideurs est de déterminer dans quels secteurs l'investissement est le plus nécessaire et le plus bénéfique. Cela passe par une connaissance approfondie du potentiel commercial et des caractéristiques des branches. Les pays devraient procéder à leurs propres évaluations

Tableau 9**Projets d'investissement étranger direct annoncés par secteur et branche, 2016-2020**

(En pourcentage)

Branche	Projets en Afrique					Investisseurs africains				
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Secteur manufacturier</i>	19,57	24,32	42,87	42,88	29,20	53,33	52,33	33,42	57,84	13,50
Alimentation, boissons et tabac	0,88	2,18	6,04	3,18	4,76	1,54	2,32	0,28	2,33	1,59
Chimie et produits chimiques	5,04	7,71	14,47	8,03	3,53	41,97	20,36	13,80	30,78	0,32
Coke et produits pétroliers raffinés	5,18	1,70	8,41	10,03	7,98	0,00	0,16	0,00	11,72	0,00
Produits pharmaceutiques et médicaux	0,42	0,35	0,30	0,72	0,33	1,55	2,01	0,73	0,60	1,30
Automobiles et autres moyens de transport	2,89	1,65	3,32	5,21	3,83	0,77	0,78	0,48	0,00	1,14
<i>Secteur primaire</i>	4,23	12,36	22,09	3,67	4,76	0,00	0,00	0,48	0,94	0,00
Agriculture, sylviculture et pêche	0,13	0,13	0,32	0,25	0,98	0,00	0,00	0,45	0,00	0,00
Extraction et carrières	4,11	12,24	21,77	3,43	3,78	0,00	0,00	0,03	0,94	0,00
<i>Services</i>	76,20	63,32	35,04	53,45	66,04	46,67	47,67	66,11	41,22	86,50
Construction	16,77	6,34	6,20	12,43	1,42	19,54	3,44	15,68	0,71	1,86
Éducation	0,11	0,04	0,07	0,34	0,49	0,70	0,06	0,07	0,25	1,12
Électricité, gaz et vapeur	15,97	43,00	7,41	13,27	18,32	0,23	0,45	7,47	8,43	12,50
Activités financières et assurance	0,77	0,88	0,98	2,73	2,37	5,39	13,52	10,04	8,26	6,33
Santé humaine et activités sociales	0,02	0,00	0,01	0,05	0,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technologies de l'information et de la communication	2,19	2,56	5,09	6,02	30,90	8,15	12,49	14,82	15,07	57,42
Transport et stockage	15,09	7,13	6,75	7,01	4,41	7,28	9,76	5,52	1,76	1,71
Total (en millions de dollars)	93 841	86 516	77 104	77 061	28 997	10 935	5 507	8 885	12 056	6 131

Source : Calculs de la CNUCED, d'après des données provenant du Financial Times (voir <https://www.fdimarkets.com/>).

des investissements qui contribueraient à une croissance inclusive, avec l'aide de leurs partenaires de développement. Les accords d'investissement jouent un rôle crucial, au niveau bilatéral et régional, dans les dispositions réglementant l'investissement et dans l'obligation qu'ont les investisseurs de veiller au développement durable. Toutefois, seuls 141 des 733 accords bilatéraux d'investissement (à l'exclusion des autres accords d'investissement) signés jusqu'en 2020 par des pays d'Afrique étaient des accords

intra-africains⁴¹. Par exemple, l'Accord de promotion et de protection réciproques de l'investissement conclu entre le Maroc et le Nigéria est considéré comme l'un des accords bilatéraux d'investissement les plus innovants et inclusifs puisqu'il comprend une disposition prévoyant que l'investissement doit contribuer au développement durable tout en assurant la protection de l'investissement dans le même temps (art. 24 1)). Les investisseurs doivent défendre les droits de l'homme dans le respect des normes liées au travail et à l'environnement et se conformer à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'aux normes admises au niveau international en matière de gouvernance d'entreprise (Gazzini, 2017). Ces accords peuvent servir de modèle pour guider les négociations sur le protocole relatif à l'investissement de la Zone de libre-échange continentale africaine.

3.6.2 Le rôle du protocole relatif à l'investissement de la Zone de libre-échange continentale africaine

Attirer des investissements étrangers directs qui contribuent au développement durable et à la croissance inclusive est un objectif central du protocole relatif à l'investissement de la Zone de libre-échange continentale africaine. Les discussions sur ce protocole peuvent s'avérer complexes étant donné que les pays africains se trouvent à différents stades de développement. Les négociations entre les États membres ont démarré en mars 2021 ; la CNUCED y a apporté son assistance technique et a facilité des discussions d'experts sur les principales dispositions du protocole. Celui-ci portera sur tous les aspects de la prise de décisions, à savoir la facilitation, la promotion et la protection de l'investissement international. Il devrait aussi contenir des dispositions innovantes sur les obligations des investisseurs et sur le droit des pays d'accueil africains de réglementer dans l'intérêt public. Il faudrait aussi que les pays s'entendent sur les droits de propriété intellectuelle afin que les effets bénéfiques de l'investissement et de l'innovation se concrétisent (Songwe, 2020).

Des accords régionaux d'investissement ont certes vu le jour dans certaines CER, mais le fait que des États sont membres de plus d'une CER rend inefficace et complexe toute harmonisation des règles. Des exemples d'accords et d'instruments régionaux d'investissement sont l'Accord d'investissement de la Zone commune d'investissement du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (non encore en vigueur), l'Acte

⁴¹ Voir le navigateur sur les accords internationaux d'investissement à l'adresse <https://unctad.org/topic/investment/international-investment-agreements>.

additionnel au Traité révisé de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest portant adoption des règles communautaires sur l'investissement et de leurs modalités d'application dans la Communauté (en vigueur) et le protocole sur la finance et l'investissement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (en vigueur). Il convient aussi de citer le Code d'investissement type de la Communauté d'Afrique de l'Est et l'accord bilatéral d'investissement type de la Communauté de développement de l'Afrique australe. En 2016, le Code panafricain d'investissements a été adopté en tant que modèle non contraignant d'accord d'investissement préservant les intérêts nationaux. Le Code, qui évoque le Cadre de politique de l'investissement de la CNUCED dans son préambule, est un code type de nouvelle génération qui comprend de nombreux éléments de réforme préconisés par la CNUCED et figurant dans l'accélérateur des réformes des accords internationaux d'investissement⁴². Il contient également des dispositions sur le devoir de précaution et sur les obligations des investisseurs dans les domaines des droits de l'homme, de la responsabilité sociale d'entreprise, de l'exploitation des ressources naturelles et de l'accapement de terres.

La CNUCED a examiné les lois et politiques relatives à l'investissement et les programmes des organismes de promotion des investissements du monde entier. Elle a constaté que moins de 50 % des États Membres de l'Organisation des Nations Unies avaient adopté des mesures qui promeuvent des investissements ciblés dans des secteurs importants pour la réalisation des objectifs de développement durable, comme les infrastructures, l'eau, l'assainissement et la santé. Dans le *World Investment Report 2020* (Rapport sur l'investissement dans le monde), la CNUCED a défini des moyens de promouvoir l'investissement dans ces secteurs. Il s'agit notamment de subordonner l'investissement aux résultats obtenus par les investisseurs et à l'impact environnemental et social, ainsi que de créer des zones économiques spéciales afin d'attirer des investissements contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable. Par exemple, le Rwanda applique un taux d'imposition préférentiel sur les investissements réalisés dans les projets énergétiques axés sur le solaire, le thermique, l'hydroélectricité, la biomasse, le méthane et l'éolien, et les investissements réalisés dans les infrastructures essentielles bénéficient en Afrique du Sud de mesures d'incitation à caractère monétaire. Afin de promouvoir et de protéger les investissements étrangers inclusifs, les accords internationaux d'investissement ne devraient pas se contenter de définir la réalisation des objectifs de développement comme une priorité essentielle, mais aussi choisir d'adopter des taux d'imposition minimums afin d'éviter une course au moins-disant qui viserait à attirer les grandes entreprises grâce à des dispositions fiscales favorables.

⁴² Voir <https://unctad.org/webflyer/international-investment-agreements-reform-accelerator>.

L'importance de la coopération multilatérale comme moyen d'accroître les recettes fiscales, de mobiliser des ressources intérieures et de lutter contre les flux financiers illicites a été mise en évidence dans le *Rapport 2020 sur le développement économique en Afrique*. Certaines des difficultés rencontrées tiennent en particulier au respect des textes de loi et à la capacité de l'administration de recouvrer l'impôt (UNCTAD, 2020e). En outre, dans les entreprises conjointes, l'État joue le rôle d'investisseur et les droits des communautés de poursuivre de grands investisseurs étrangers sont parfois restreints. La mise en place d'un mécanisme de règlement des différends qui soit accessible aux communautés et aux entreprises privées est la voie à suivre.

3.6.3 Les politiques de concurrence

Les pratiques anticoncurrentielles ont des effets néfastes sur le pouvoir d'achat des consommateurs des pays en développement car elles se traduisent par des prix plus élevés (UNCTAD, 2008). Les conditions de concurrence imparfaites qui caractérisent les marchés africains tendent à amoindrir les gains que représentent pour le consommateur la suppression des droits de douane et la réduction des obstacles non tarifaires (International Monetary Fund, 2020 ; Saygili et al., 2018). En outre, du fait des économies d'échelle, des pays comme le Nigéria ou l'Afrique du Sud tirent plus d'avantages de la réduction des obstacles non tarifaires dans des conditions de concurrence imparfaites, ce qui accroît encore les inégalités. Il ressort de l'évaluation du potentiel d'exportation que les grands pays sont les grands gagnants grâce aux leurs économies d'échelle réalisées du côté de l'offre, qui jouent un rôle important dans des secteurs capitalistiques comme l'automobile.

Les politiques de concurrence peuvent aider à ce que les conditions de concurrence restreinte dues à des structures de marché monopolistiques et oligopolistiques ne soient pas préjudiciables aux consommateurs ; elles ne visent pas simplement à accroître le nombre d'entreprises ou à éliminer tout pouvoir sur le marché afin d'arriver à des conditions de concurrence parfaites, mais aussi à inciter les entreprises à améliorer leurs résultats économiques et à en faire bénéficier le consommateur. Pour garantir une croissance dynamique et inclusive sur le long terme, il est essentiel de lever les obstacles à une participation accrue et de créer des marchés inclusifs (Banda et al., 2015)⁴³. Par exemple, les pratiques anticoncurrentielles suivies dans les réseaux de

⁴³ Les travaux de recherche sur l'étude consacrée au lien existant entre les obstacles à l'entrée et la croissance inclusive font partie intégrante d'un programme de recherche du Centre de la concurrence, de la réglementation et du développement économique de l'Université de Johannesburg, qui vise à recommander des mesures qui facilitent l'entrée et favorisent la concurrence dans différents secteurs de l'économie sud-africaine, contribuant ainsi à une croissance inclusive (Banda et al., 2015).

transport et de distribution sont souvent évoquées comme une raison expliquant que le coût des transports infranationaux est souvent plus élevé que celui des transports internationaux dans de nombreux pays (Kunaka, 2011 ; World Bank and OECD, 2017).

On constate aussi que la politique de concurrence régionale est importante dans l'exemple de l'industrie du ciment, dans laquelle neuf entreprises régionales produisent plus de 50 % du ciment et les acteurs dominants du marché ont cartellisé une région entière (International Monetary Fund, 2019 ; UNCTAD, 2019a). Dans certaines branches, le degré de concentration dépend de la dotation en ressources naturelles. Des tendances comparables sont observées dans la chaîne des engrais (World Bank, 2016).

Si la libéralisation tarifaire accroît la concurrence en élargissant l'accès aux marchés, son effet sur les investissements des entreprises et sur le renforcement des capacités productives est ambigu. Il est souvent avancé qu'une plus grande concurrence peut inciter les entreprises à investir dans la montée en gamme des produits et des procédés, mais cela ne vaut probablement pas pour la plupart des entreprises africaines, pour lesquelles l'accès à des moyens de financement est le principal frein à l'activité. Par conséquent, la contribution de la concurrence à l'innovation, à l'investissement et à la création d'emplois reste contestée. D'une part, l'allocation efficace des ressources stimule l'innovation et la productivité dans les entreprises, ce qui peut se traduire à long terme par la création d'emplois productifs. D'autre part, lorsque des distorsions de marché entravent l'investissement, l'innovation et la productivité, une concurrence accrue n'est pas toujours susceptible d'entraîner une hausse de la productivité. Dans ces cas-là, une plus grande concurrence due à des entrants étrangers peut avoir pour effet de réduire la production et l'emploi dans l'industrie nationale, entraînant une concentration accrue sur le marché intérieur, seules une poignée d'entreprises étant suffisamment productives pour survivre. Ces effets de la concurrence internationale rendent nécessaire une approche continentale pour réduire les pratiques anticoncurrentielles des entreprises dominantes (Gachui, 2020 ; Saygılı et al., 2018).

L'un des divers mécanismes par lesquels la concurrence influe sur la productivité et sur la croissance des exportations est celui de l'innovation et du progrès technologique. Lorsque l'on évalue l'impact d'une concurrence grandissante sur les exportations, on peut mesurer la compétitivité entre les secteurs grâce à l'indice de Herfindahl-Hirschman, dont la valeur est d'autant plus élevée que la concurrence est faible (Bubuscu et al, 2019)⁴⁴. Il existe une relation non linéaire entre le renforcement de la concurrence et la

⁴⁴ Les données proviennent de la base de données sur la dynamique des exportations et portent sur 31 pays en développement. La base de données calcule l'indice de Herfindahl-Hirschman à partir de la valeur des exportations par entreprise.

croissance des exportations : dans les secteurs très concurrentiels, les exportations augmentent en même temps que la concurrence s'accroît, alors que dans les secteurs moins concurrentiels, il existe une corrélation positive entre les exportations et une concentration accrue du marché (Babuscu et al., 2019). Sur des marchés déjà concurrentiels, les entreprises sont obligées d'être efficaces afin de survivre. Lorsqu'il y a plus d'entrants, les entreprises doivent rester très efficaces et bien gérer leurs activités. Puisqu'elles sont plus productives, les entreprises peuvent pénétrer des marchés étrangers et exporter. Par contre, dans les secteurs où le taux de concentration est élevé, les exportations sont tirées par les économies d'échelle et les avantages que ces dernières procurent à chaque entreprise risquent d'être rognés sous l'effet d'une concurrence accrue, ce qui se traduirait par une baisse des exportations. Si l'on regarde secteur par secteur, il ressort que dans le secteur de l'alimentation, l'accroissement de la concurrence favorise l'exportation même à des degrés élevés de concentration (Babuscu et al., 2019). Cette relation non linéaire implique qu'il faut adopter une politique de concurrence différenciée. Pour les branches capitalistiques comme l'automobile et la mécanique, l'objectif de la politique de concurrence pourrait ne pas être d'accroître la concurrence dans le secteur ou de prévenir tous les types de fusion. Au contraire, étant donné que le coût des investissements et le niveau technologique exigé sont plus élevés, une plus grande concentration de l'activité économique peut favoriser l'exportation.

Le rôle des politiques de concurrence et d'investissement devrait être défini en fonction de l'impact des entreprises dominantes sur l'emploi et de la tendance à se livrer à des pratiques anticoncurrentielles ou à des abus de pouvoir sur le marché. Dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, où les coûts irrécupérables de l'entrée sur les marchés sont plus faibles, les obstacles structurels et réglementaires à l'entrée devraient être atténués pour favoriser une participation inclusive aux marchés. En outre, la politique de concurrence parvient mieux à réduire le pouvoir de marché dans les secteurs dont les produits occupent une place notable dans le panier des articles consommés par les ménages pauvres ; c'est le cas notamment des denrées alimentaires et des boissons, qui représentent 40 % du panier des ménages dans le décile des revenus les plus faibles (World Bank and OECD, 2017). Compte tenu des modestes ressources dont disposent les administrations publiques, la politique de concurrence devrait être axée sur les secteurs qui pourraient procurer les plus grands avantages aux consommateurs et réduire la pauvreté. Qui plus est, comme la concurrence est étroitement liée à la libéralisation des marchés et à la mise en œuvre de politiques industrielles sectorielles, la politique de concurrence ne devrait pas être examinée séparément de la libéralisation tarifaire. Il faudrait évaluer les liaisons en amont et en aval dans toute politique visant à orienter le comportement des entreprises, comme il est proposé dans les études de cas de la section 3.2.

Une étude s'inscrivant dans le cadre de partenariat de la CNUCED en matière de recherche a été consacrée aux effets préjudiciables de 249 ententes (couvrant 20 pays en développement pendant la période 1996-2013) sur les prix qui se sont traduits par des pertes pour les consommateurs. Les résultats illustrent les incidences néfastes considérables des ententes sur le PIB et le niveau de production des secteurs touchés, ainsi que sur les consommateurs, qui ont été lésés par des prix plus élevés. Gachuiiri (Gachuiiri, 2020) examine les affaires sur lesquelles les autorités africaines de la concurrence doivent se prononcer et qui ont de plus en plus une portée régionale ; la Zone de libre-échange continentale africaine autorisera probablement des ententes nationales à étendre leurs pratiques anticoncurrentielles à d'autres pays (Voir Economic Commission for Africa et al., 2019).

3.6.4 Le rôle du protocole sur la concurrence de la Zone de libre-échange continentale africaine

Les petites entreprises et les petits commerçants ont davantage ressenti les effets néfastes de la pandémie de COVID-19 que les grandes entreprises. Les faillites risquent d'obliger les petites entreprises à sortir de leur marché, ce qui accentuera la concentration de l'activité économique entre les mains d'un nombre plus restreint d'acteurs. Il est essentiel que les Gouvernements africains se concertent pour protéger les petites et moyennes entreprises des pratiques anticoncurrentielles et préservent la concurrence (Gachuiiri, 2020). À cet égard, la CNUCED a prié instamment les autorités de la concurrence de suivre de près l'évolution des marchés et de protéger la concurrence, en autorisant des accords de coopération, lorsque cela est nécessaire, pour fournir des produits à un coût abordable, et en faisant appliquer les lois sur la concurrence pour réprimer les entreprises qui abusent de leur pouvoir sur le marché⁴⁵.

En 2021, 25 pays africains appliquaient des lois sur la concurrence et disposaient d'autorités de la concurrence fonctionnelles ; huit pays avaient adopté une loi, quatre avaient un droit sur la concurrence avancé et 18 n'avaient pas adopté de loi ou en étaient aux prémices de l'élaboration d'une loi. Les politiques nationales de concurrence ont une portée territoriale (Economic Commission for Africa et al., 2017). L'approche continentale sur laquelle repose le protocole sur la concurrence de la Zone de libre-échange continentale africaine donne la possibilité de s'attaquer aux pratiques anticoncurrentielles des entreprises nationales et des entreprises étrangères qui touchent les marchés africains (Gachuiiri, 2020). Comme l'illustre le tableau 10, il existe

⁴⁵ Voir <https://unctad.org/news/defending-competition-markets-during-covid-19>.

La contribution potentielle de la Zone de libre-échange continentale africaine à une croissance inclusive

des cadres réglementant la concurrence dans les CER suivantes : la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union douanière d'Afrique australe, ainsi que, dans une certaine mesure, dans la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, le degré d'hétérogénéité ou le manque d'harmonisation entre les cadres nationaux étant très élevé (Dawar and Lipmile, 2020) (tableau 10).

Tableau 10

Cadres régionaux régissant la concurrence

Communauté économique régionale	Loi ou institution régissant la concurrence	Mise en application	Cadre juridique
Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale	Élaboration de dispositions sur la concurrence et d'une loi sur la concurrence et sur la protection des consommateurs	Entrées en vigueur en 1999 Modifiées en 2019 pour créer une autorité régionale	Les décisions de l'autorité régionale sont juridiquement contraignantes pour les pays partenaires lorsque les pratiques anticoncurrentielles influent sur le commerce entre ces pays Les hommes et les femmes sont représentés de manière équilibrée dans le conseil d'administration de l'autorité régionale
Marché commun de l'Afrique orientale et australe	Commission de la concurrence	Opérationnelle en 2012 Jurisprudence sur les fusions-acquisitions internationales	Le tribunal du Marché commun de l'Afrique orientale et australe s'occupe du règlement des différends
Communauté d'Afrique de l'Est	Autorité de la concurrence	Opérationnelle en 2018 Discussions ad hoc depuis 2015 Aucune demande officielle de fusion	Les décisions de l'autorité de la concurrence sont juridiquement contraignantes pour les pays partenaires Absence de mise en application des lois nationales sur la concurrence (seuls le Kenya et la République-Unie de Tanzanie possèdent des autorités nationales de la concurrence)
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	Autorité régionale de la concurrence	Opérationnelle en 2018	
Communauté de développement de l'Afrique australe	Aucune autorité régionale de la concurrence Le Traité portant création de la Communauté de développement de l'Afrique australe prescrivait de mettre en place un réseau de coopération, à savoir le Comité de coopération		
Union économique et monétaire ouest-africaine	Les dispositions relatives à la concurrence prévoient des aides publiques qui influent sur la concurrence dans le marché commun	Entrées en vigueur en 2002	Les décisions de l'autorité régionale sont juridiquement contraignantes pour les pays partenaires

Source : CNUCED, d'après Gachuiiri, 2020.

Malgré les dispositions juridiques en vigueur, les organes de réglementation et les ressources financières et humaines manquent encore pour s'attaquer aux pratiques anticoncurrentielles. La CNUCED demeure un partenaire actif des pays et des CER d'Afrique qui élaborent des règles de concurrence et appliquent des politiques de concurrence, en réalisant des travaux d'analyse et en exécutant des activités de renforcement des capacités dans un cadre intergouvernemental. La Zone de libre-échange continentale africaine a pour mandat d'harmoniser les activités de toutes les CER et peut tirer des enseignements, par exemple, de l'expérience de la Commission de la concurrence du Marché commun de l'Afrique orientale et australe, qui dispose du cadre juridique le plus avancé en matière de lutte contre les fusions-acquisitions et les ententes internationales. Le secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine peut commencer par s'appuyer sur le cadre de partenariat de la CNUCED en matière de recherche pour tirer parti de l'expérience acquise (Gachuri, 2020).

Il est envisagé de mettre en place, au niveau continental, une autorité de la concurrence relevant du secrétariat de la Zone de libre-échange qui serait chargée de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles. Les enseignements tirés par certaines CER pourraient profiter à d'autres CER du continent qui n'ont pas adopté de dispositions contraignantes en matière de concurrence, comme l'Union du Maghreb arabe, la Communauté des États sahélo-sahariens et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Les objectifs du protocole sur la concurrence devraient être, entre autres, d'éliminer la pauvreté, de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés et de protéger le consommateur (Gachuri, 2020).

La mise en œuvre de politiques de concurrence fondées sur un examen au cas par cas exige des ressources considérables, mais peut être un facteur de création d'emplois. Au Kenya, la loi sur la concurrence vise à prendre en compte l'incidence d'une fusion sur l'emploi, sur la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés et sur la compétitivité internationale (World Bank and OECD, 2017). Par exemple, dans la fusion entre la Real Insurance Company et la British-American Investments Company, les autorités kényanes de la concurrence nourrissaient des craintes au sujet de l'emploi compte tenu de la redondance de certains postes. Elles ont donc négocié des conditions d'emploi qui favorisaient la compétitivité et la création d'emplois. Selon Gachuri (Gachuri, 2020), les secteurs sujets à des pratiques anticoncurrentielles, tels que la fabrication d'engrais, les télécommunications, le transport aérien, l'énergie, le commerce de détail et le transport routier de marchandises, pourraient être examinés dans la phase préparatoire de l'application du protocole sur la concurrence.

Les systèmes de droit romain des pays africains sont hérités de la période coloniale, ce qui rend plus difficile l'adoption d'un protocole sur la concurrence au niveau continental (Gachuri, 2020). Même si les lois nationales sur la concurrence portent sur des domaines

des accords anticoncurrentiels tels que les ententes, les fusions et les abus de position dominante, les politiques nationales poursuivies prennent en compte l'intérêt public de manière différente dans l'analyse des fusions. À ce jour, bien que 50 % des accords commerciaux prévoient l'obligation d'interdire les abus de pouvoir sur le marché, la plupart de ces accords excluent les dispositions relatives à la concurrence du règlement des différends, ce qui remet en cause l'efficacité de ces dispositions. Compte tenu de l'interaction entre les politiques de commerce, d'investissement et de concurrence, il est essentiel d'instaurer un mécanisme de règlement des différends afin de garantir la cohérence entre les protocoles.

3.7 Conclusions

Compte tenu des possibilités de renforcer le commerce régional et de rendre le commerce plus complémentaire qui sont recensées dans le présent chapitre, les pays africains peuvent tirer parti des débouchés commerciaux encore inexplorés en atténuant les tensions commerciales. Les exportations potentielles sont estimées à 8,6 milliards de dollars et le gain dynamique potentiel dû à l'augmentation de l'offre et de la demande à 13,3 milliards de dollars d'ici à 2025. Si l'on procédait à une libéralisation tarifaire partielle dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine au cours des cinq prochaines années, les exportations potentielles supplémentaires pourraient s'élever à 9,2 milliards de dollars. Pour tirer parti de ce potentiel, il faut lever divers obstacles non tarifaires, notamment ceux qui ont trait aux mesures tarifaires, aux déficits d'infrastructure et au manque d'informations sur les marchés, ce qui exige des efforts concertés dans le cadre de la Zone de libre-échange. Les obstacles réglementaires et structurels à l'entrée sur les marchés entravent grandement une diversification accrue des exportations des pays et des entreprises.

Les contraintes commerciales sont différentes selon les entreprises, qui n'ont pas accès, dans des conditions d'égalité, aux intrants et aux ressources productives. Ces distorsions de marché en matière d'égalité d'accès sont le principal obstacle à une croissance inclusive. La libéralisation des services joue un rôle stratégique dans la réduction des coûts relatifs au commerce, aux transactions et à la production. La Zone de libre-échange continentale africaine peut apporter des solutions aux différentes contraintes qui empêchent une répartition égale des gains, mais il faut pour cela instaurer une coopération à long terme dans les politiques d'investissement et de concurrence et faire preuve d'une volonté politique forte. Les questions de mise en œuvre qui se posent sont examinées au chapitre 4.

Chapitre 4

Un cadre intégré et des mesures commerciales à moindre coût

Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, la Zone de libre-échange continentale africaine peut encourager la relance postpandémie et la croissance inclusive sur l'ensemble du continent grâce à la création d'emplois, à l'ouverture de débouchés et à la promotion de chaînes de valeur régionales pour le commerce des biens et des services. Si sa mise en œuvre s'accompagne de politiques appropriées, elle peut contribuer à créer un environnement favorable permettant aux petits commerçants et aux entreprises souvent marginalisées de bénéficier de conditions équitables lorsqu'ils produisent des biens et des services et les échangent sur les marchés intra-africains. Il est possible de mettre la Zone de libre-échange continentale africaine au service de l'inclusivité, mais les avantages examinés dans les chapitres précédents ne peuvent se matérialiser que si les réformes commerciales et les mesures complémentaires nécessaires sont appliquées de manière efficace tout en réduisant autant que possible les coûts de mise en conformité. Le caractère multidimensionnel de l'Accord donne à penser que, pour y parvenir, il faudra coopérer afin d'exploiter au mieux les synergies entre les différentes parties prenantes, ce qui supposera de mener les réformes d'une façon intégrée qui garantira non seulement la cohérence des cadres directifs et réglementaires régionaux et nationaux mais aussi l'alignement sur les objectifs multilatéraux.




Pour être inclusive, la Zone de libre-échange continentale africaine doit reposer sur des partenariats



Des mesures complémentaires et des dispositions différenciées

doivent être appliquées aux niveaux national et régional



POUR CERTAINES
PARTIES PRENANTES
COMME

**LES ENTREPRISES
DÉTENUES PAR
DES FEMMES**

**LES PETITS
COMMERÇANTS**

**LES JEUNES
ENTREPRENEURS**



La mise en place d'une zone de libre-échange inclusive dépendra largement du degré de simplification des mesures non tarifaires. Il s'agit du point de vue développé dans le présent chapitre, où les auteurs s'appuient sur les principales questions traitées dans les chapitres précédents pour dégager les éléments essentiels d'un cadre intégré qui peuvent favoriser la coopération à tous les niveaux en vue d'atteindre cet objectif. Dans la section 1, les auteurs indiquent en quoi la simplification des mesures commerciales est essentielle à la mise en place d'une zone de libre-échange inclusive, et dans la section 2, ils expliquent pourquoi il faut établir un cadre intégré allant de la conception des politiques à leur mise en œuvre et à leur suivi et reposant notamment sur une structure institutionnelle solide pour pouvoir réunir les conditions qui permettront de rendre la Zone de libre-échange plus inclusive. Dans la section 3, ils s'intéressent à l'interaction entre les systèmes commerciaux internationaux et la Zone de libre-échange continentale africaine afin de déterminer comment créer des synergies pour réduire la charge que les mesures commerciales font peser sur les décideurs et les entreprises et, dans la section 4, ils examinent le mécanisme de règlement des différends établi par l'Accord et les problèmes qui y sont associés. La dernière section présente les conclusions du chapitre.

4.1 Simplifier les mesures commerciales dans toute l'Afrique pour parvenir à l'intégration continentale

Les arguments exposés dans les chapitres précédents permettent d'affirmer que, pour tirer parti de la Zone de libre-échange continentale africaine, il faut, en plus d'éliminer les droits de douane, mettre en œuvre des mesures de facilitation du commerce simplifiées, c'est-à-dire des règles commerciales faciles à respecter et moins perturbatrices pour la production et le commerce de marchandises et de services. À l'inverse, des mesures commerciales strictes et coûteuses pourraient être un frein à l'inclusivité de la Zone de libre-échange car elles toucheraient, en particulier, les petites et moyennes entreprises et le commerce transfrontalier informel, où les femmes et les jeunes entrepreneurs sont largement représentés (UNCTAD, 2020f).

4.1.1 Réduire le coût des mesures non tarifaires

Les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires, qui ont pour objectif de garantir la salubrité des aliments, de protéger la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux, pourraient contribuer à améliorer la durabilité. En outre, le respect des mesures non tarifaires peut contribuer à

renforcer la confiance des consommateurs et, partant, à réduire les coûts de transaction. Toutefois, il entraîne souvent des coûts et des contraintes, en particulier pour les petites et moyennes entreprises aux ressources limitées. Pour mettre les mesures non tarifaires au service d'une croissance durable, il est essentiel de réduire les coûts liés au respect de ces mesures en veillant à la transparence et à l'harmonisation des règles commerciales. D'autres mesures de facilitation du commerce, prévues par les accords commerciaux régionaux, peuvent contribuer à augmenter les courants d'échanges (Disdier et al., 2019 ; Duval et al., 2016). La coopération en matière de réglementation peut ainsi permettre d'harmoniser les mesures non tarifaires et de réduire les coûts liés au respect de ces mesures.

À cet égard, la CNUCED a, en collaboration avec les gouvernements, recueilli des données sur la réglementation, qu'elle a diffusées sur des portails en ligne tels que la base de données de son système d'analyse et d'information sur le commerce et le Global Trade Helpdesk (service d'assistance sur le commerce mondial), hébergé par le Centre du commerce international, la CNUCED et l'OMC. En outre, elle a récemment mené une étude destinée à mesurer le degré de similarité des réglementations des pays ; la constatation de différences dans ce domaine contribue à mettre en évidence le manque de coopération et d'harmonisation entre les pays d'Afrique, y compris au sein des CER (UNCTAD, 2020g). Ce genre d'initiative contribue à satisfaire aux dispositions de plusieurs annexes de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine en ce qui concerne la transparence. Les dispositions relatives aux mesures non tarifaires portant sur les marchandises figurent dans les annexes suivantes du Protocole : annexe 2 (Règles d'origine) ; annexe 3 (Coopération douanière et assistance administrative mutuelle) ; annexe 4 (Facilitation des échanges) ; annexe 5 (Barrières non tarifaires) ; annexe 6 (Obstacles techniques au commerce) ; annexe 7 (Mesures sanitaires et phytosanitaires) ; annexe 8 (Transit) ; annexe 9 (Mesures correctives commerciales). En outre, l'un des objectifs du protocole sur le commerce des services est de libéraliser progressivement ce commerce en éliminant les obstacles auxquels il se heurte, notamment grâce à la transparence, à la reconnaissance mutuelle des normes et des certificats et à l'élimination des pratiques anticoncurrentielles. Ces dispositions montrent que les États membres de l'Union africaine sont déterminés à faire face aux obstacles non tarifaires au commerce en vue d'améliorer la compétitivité de leur économie.

En Afrique, les difficultés liées aux mesures non tarifaires sont aggravées par le chevauchement des régimes commerciaux et l'hétérogénéité des règles, plusieurs pays étant membres de plus d'une CER. Cette situation fait qu'il est coûteux de se plier aux règles commerciales et pèse sur les échanges intracommunautaires (Chacha, 2014 ; Keane et al., 2010). Les CER s'emploient actuellement à harmoniser leurs règles

commerciales, notamment dans le cadre de l'Accord de libre-échange tripartite entre le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, la Communauté d'Afrique de l'Est et la Communauté de développement de l'Afrique australe. La Zone de libre-échange continentale africaine peut également contribuer à cet effort. Si les règles commerciales demeurent hétérogènes et continuent de se multiplier du fait des différents accords commerciaux régionaux conclus, ce qui risque d'être le cas à court terme, il pourra être coûteux pour les entreprises de respecter les mesures non tarifaires visées par l'Accord, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, qui constituent la majeure partie du secteur privé en Afrique.

4.1.2 Faire progresser la mise en œuvre des réformes commerciales

La mise en œuvre des réformes commerciales en Afrique dépend des engagements pris par les pays sur les plans mondial (par exemple, la plupart des pays d'Afrique ont ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, qui est entré en vigueur en 2017) et régional (notamment dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine). Le respect effectif de ces engagements aux niveaux régional et national prend du temps sur l'ensemble du continent. Ainsi, dans la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté de développement de l'Afrique australe, les engagements relatifs au commerce régional ont été très peu pris en compte dans le droit interne des États membres, ce qui a entravé les efforts déployés aux fins de l'intégration régionale (UNCTAD, 2015b ; UNCTAD, 2018d).

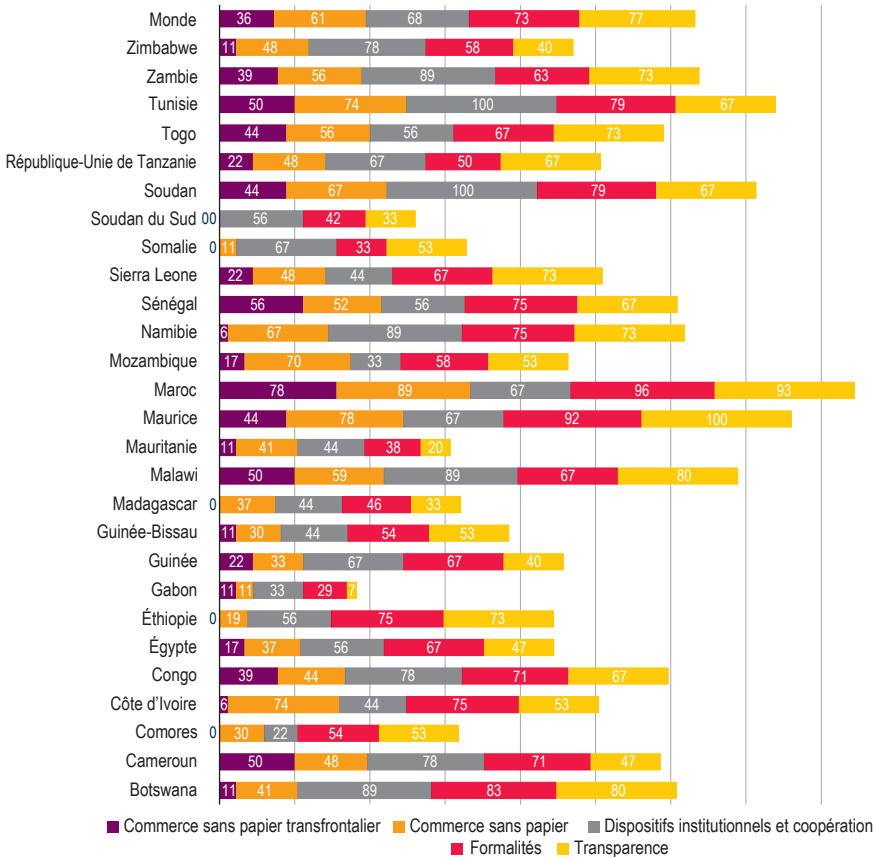
La mise en œuvre des réformes commerciales varie beaucoup d'un pays africain à l'autre. En 2019, des données ont été recueillies à ce sujet au moyen d'enquêtes régionales et nationales et les taux de mise en œuvre ont été calculés sous la forme d'indices à l'aide de plusieurs indicateurs rendant compte des engagements pris dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et de plusieurs autres mesures, notamment celles en faveur du commerce sans papier transfrontalier ; les indicateurs relatifs aux mesures de facilitation du commerce axées en particulier sur l'inclusivité et la durabilité portaient sur les petites et moyennes entreprises, le commerce agricole et la participation des femmes au commerce (United Nations, 2019). Les mesures globales de facilitation du commerce, y compris les mesures générales et numériques, sont regroupées dans les cinq catégories suivantes (fig. 25) : a) commerce sans papier transfrontalier (dans les enquêtes, cette catégorie comprenait les lois et règlements relatifs aux transactions électroniques, l'encaissement électronique de paiements par lettres de crédit, l'échange électronique de certificats sanitaires et phytosanitaires, l'émission de certificats numériques par une autorité de certification reconnue et l'échange électronique de déclarations en douane) ;

b) commerce sans papier (systèmes douaniers automatisés, transmission électronique des demandes de remboursement des droits de douane, paiement électronique des droits de douane et des taxes, demande et délivrance par voie électronique des certificats d'origine préférentielle, demande et délivrance par voie électronique des permis d'importation et d'exportation, transmission électronique des manifestes de fret aérien et des déclarations en douane, existence de systèmes de guichet unique électronique et connexions Internet à la disposition des douanes et des autres organismes de contrôle du commerce) ; c) dispositifs institutionnels et coopération ; d) formalités ; e) transparence.

La lenteur globale de la mise en œuvre des réformes commerciales en Afrique constitue l'un des obstacles à la compétitivité économique de la région et des pays sur les marchés mondiaux. Généralement, plus les taux de mise en œuvre des réformes de facilitation du commerce sont élevés, plus les coûts commerciaux sont faibles et meilleures sont les performances logistiques, ce qui compte pour beaucoup dans la compétitivité économique (United Nations, 2019). En outre, la dématérialisation des procédures commerciales transfrontalières peut jouer un rôle important pour favoriser l'inclusivité. Cependant, la mise en œuvre de procédures commerciales sans papier transfrontalières n'est pas encore généralisée ; seuls cinq pays ont honoré la moitié ou plus de leurs engagements en matière de commerce transfrontalier numérique, comme le montre la figure 25. Si les économies africaines restent à la traîne dans l'application des mesures de facilitation du commerce mondial et régional, y compris celles prévues par la Zone de libre-échange continentale africaine, le commerce intra-africain risque d'en souffrir. Les producteurs et les commerçants pourraient ainsi trouver plus avantageux d'importer des biens intermédiaires depuis des marchés extracontinentaux, ce qui irait à l'encontre des objectifs de la Zone de libre-échange. Par ailleurs, il se pourrait qu'il y ait une corrélation positive entre le PIB par habitant et le taux d'application des mesures de facilitation du commerce en Afrique, les pays plus avancés affichant généralement des taux d'application plus élevés que les plus petits pays ou que les pays les moins avancés (United Nations, 2019). Cela ne signifie toutefois pas qu'il existe une relation de cause à effet ; il faut procéder à des recherches supplémentaires si l'on veut établir cette relation. En tout état de cause, les pays dont les ressources et les capacités économiques sont limitées, comme les pays en développement sans littoral et les pays les moins avancés, peuvent avoir plus de mal à appliquer des mesures de facilitation du commerce. Il convient de noter que, comme les mesures de facilitation du commerce ont une incidence importante sur les coûts commerciaux, les pays qui se heurtent à des obstacles non tarifaires persistants sont également susceptibles d'afficher des niveaux de performance économique et commerciale relativement faibles (United Nations, 2019). Les pays qui ont connu une croissance inclusive ces dix dernières années ont vu

Figure 25

Taux moyen d'application des mesures de facilitation du commerce, 2019



Source : Calculs de la CNUCED, d'après United Nations, 2019.

leurs coûts d'importation et d'exportation baisser. La lenteur de la mise en œuvre des réformes commerciales dans les pays les moins avancés peut également être liée au traitement spécial (par exemple, extension du délai de mise en œuvre) souvent accordé à ce groupe de pays. Dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine, les économies fragiles et vulnérables risquent donc d'avoir besoin d'une assistance technique et financière sur mesure et d'un appui au renforcement de leurs capacités aux fins de la mise en œuvre des réformes commerciales.

4.1.3 Dématérialiser le commerce et développer les infrastructures matérielles

L'informatisation du paysage commercial contribue à accroître l'efficacité de processus tels que la logistique et les circuits de distribution, ainsi que les procédures administratives permettant de vérifier le respect des règles commerciales. Le commerce numérique offre aux petites et moyennes entreprises, fortement touchées par les obstacles au commerce, de bonnes chances de surmonter les contraintes physiques et de réduire les coûts logistiques (Nanyang Technological University Singapore, 2020 ; UNCTAD, 2020h). On estime que les mesures de facilitation du commerce numérique permettent de réduire les coûts commerciaux des entreprises jusqu'à 40 % dans les pays les moins avancés d'Asie et du Pacifique (Duval et al., 2018). La pandémie de COVID-19 a accéléré la dématérialisation du commerce et encouragé les ventes d'entreprise à consommateur en ligne et le commerce électronique entre entreprises dans toute l'Afrique (Economic Commission for Africa, 2021). En outre, certains pays ont commencé à émettre des certificats d'origine sous forme numérique. Il est important que ces processus dématérialisés soient mutuellement reconnus par les pays partenaires et que les douaniers soient formés pour accepter les certificats numériques (African News Page, 2021). Les principales difficultés qui se présentent concernent le temps nécessaire et les coûts liés à l'obtention du certificat d'origine qui convient auprès de l'autorité compétente. La création de guichets uniques et de guichets uniques électroniques peut réduire les formalités administratives et faire baisser de 30 % le temps nécessaire et les coûts de transaction (International Trade Centre, 2018). L'intégration de la dématérialisation dans les réformes commerciales relevant de la Zone de libre-échange continentale africaine peut contribuer non seulement à accroître l'efficacité des systèmes de production et des systèmes commerciaux mais aussi à réduire les coûts du commerce transfrontalier de biens et de services. Grâce à la certification de l'origine par voie électronique, par exemple, les producteurs et les commerçants peuvent soumettre au format électronique, sur une plateforme Web réservée à cet usage, tous les documents nécessaires à la délivrance de certificats d'origine électroniques. En plus de contribuer, comme tout système électronique, à des gains d'efficacité, la certification de l'origine par voie électronique assure la sécurité et la traçabilité des marchandises tout en évitant aux entreprises de devoir conserver un trop grand nombre d'exemplaires de leurs documents physiques. Parce qu'il réduit les coûts et les délais de mise en conformité, ce système de certification a de bonnes chances de contribuer à mettre tous les acteurs sur un pied d'égalité et d'aider ainsi les petites entreprises à mieux s'intégrer dans les chaînes de valeur régionales (UNCTAD, 2019a). Toutefois, à ce jour, bien qu'il existe des systèmes de certification électronique de l'origine, tels que ceux du Marché commun de l'Afrique orientale et australe et de

la Communauté de développement de l'Afrique australe, leur déploiement dans les États membres prend du temps (Mafurutu, 2020). Le dédouanement automatisé, les systèmes d'administration électroniques utilisés pour les procédures et formalités du commerce international et le recours aux conteneurs intelligents, c'est-à-dire à des conteneurs dotés de dispositifs et de capteurs qui leur confèrent des fonctions de surveillance avancées, telles que la surveillance du milieu ambiant et l'enregistrement des tentatives de piratage ainsi que la localisation et le contrôle de la manutention et des tentatives de modification non autorisée sont d'autres exemples illustrant comment la dématérialisation peut être appliquée au commerce. La dématérialisation des procédures aux frontières a déjà permis d'obtenir des résultats concrets en Afrique. Par exemple, au Rwanda, il a été reconnu que les systèmes dématérialisés de gestion des frontières et les solutions biométriques avaient accru l'efficacité des services fournis aux voyageurs dans les aéroports et aux frontières (United Nations Office of the High Representative for the Least Developed Countries, Landlocked Developing Countries and Small Island Developing States, 2017). Le guichet unique électronique du Rwanda, qui s'appuie sur le Système douanier automatisé de la CNUCED, a aussi aidé ce pays à assurer le respect, aux frontières, de la distanciation physique obligatoire pendant la pandémie en permettant l'informatisation des procédures relatives aux marchandises qui franchissent les frontières, allant de la déclaration au paiement des droits de douane et au dédouanement (UNCTAD, 2020h). Au Sénégal, la dématérialisation des procédures douanières, qui reposent désormais sur le dédouanement automatisé, sur une plateforme de données commerciales électroniques et sur un système d'administration sans papier pour les marchandises, a contribué à réduire considérablement le temps nécessaire et les coûts de transaction ; le temps nécessaire à l'enregistrement des déclarations en douane est passé de deux jours à quinze minutes ; le temps nécessaire aux procédures de prédédouanement est passé de deux jours à sept heures ; le temps nécessaire au dédouanement des produits importés et exportés est passé de dix-huit et quatorze jours, respectivement, à un jour (United Nations Office of the High Representative for the Least Developed Countries, Landlocked Developing Countries and Small Island Developing States, 2017).

L'allégement des processus commerciaux, qui passe notamment par le recours à des mesures non tarifaires simplifiées, efficaces et peu coûteuses, ne peut que partiellement contribuer à libérer la production et le potentiel du commerce intra-africain. Il est également essentiel de bâtir des infrastructures physiques, y compris des couloirs de développement (par exemple, dans les domaines des transports, du commerce, de l'agriculture et de l'industrie), qui faciliteront les activités de développement socioéconomique. Même si certains progrès ont été enregistrés ces dernières années,

les couloirs de transport et de commerce indispensables à la circulation à moindre coût des personnes et des marchandises à l'intérieur et au-delà des frontières restent insuffisants. L'accès à l'énergie, nécessaire à la rentabilité de la production industrielle, reste coûteux ou peu fiable dans de nombreux pays. En outre, des écarts persistent en matière d'infrastructures numériques, tant entre les pays d'Afrique qu'entre ceux-ci et le reste du monde (Calderón et al., 2018). Dans de nombreuses parties du continent, les entreprises qui réalisent des échanges transfrontaliers manquent d'espace de stockage, de chambres froides ou d'autres installations essentielles pour les marchandises périssables, notamment celles manipulées par les petits commerçants. Ces difficultés sont souvent aggravées par la longueur des processus menés manuellement, le dysfonctionnement des réseaux Internet, qui rend difficile l'utilisation des outils numériques, et les coupures d'électricité, fréquentes dans les zones frontalières rurales et reculées. En ce qui concerne les femmes en particulier, l'inexistence ou la médiocrité des installations sanitaires et des lieux de couchage, entre autres, font souvent du commerce transfrontalier une activité difficile (UNCTAD, 2019b).

Pour pallier les problèmes d'infrastructure, il convient en outre d'établir des zones économiques spéciales efficaces faisant office de pôles autonomes pour la production et le commerce. De telles zones peuvent permettre aux entreprises d'accéder à des infrastructures et à des services à moindre coût pour produire et commercer sur les marchés de la Zone de libre-échange continentale africaine. Les économies d'échelle réalisées dans le cadre des activités industrielles et liées aux services menées à l'intérieur de ces zones peuvent avoir des retombées positives telles qu'une augmentation des flux d'investissements directs étrangers et des transferts de connaissances, d'idées et de technologies, qui revêtent une importance vitale pour l'innovation et la croissance des petites et moyennes entreprises (African Development Bank et al., 2016 ; UNCTAD, 2019c). Les zones économiques spéciales peuvent, en outre, permettre aux entreprises d'accéder à un réservoir de travailleurs, de fournisseurs et d'intrants, ce qui peut contribuer à accroître la productivité et l'efficacité (African Development Bank et al., 2017 ; Economic Commission for Africa, 2017). En 2019, l'Afrique comptait 237 zones économiques spéciales, dont 51 étaient en cours de création, et il était prévu d'en créer 53 autres (UNCTAD, 2019c). Les zones économiques spéciales situées en Afrique du Sud, en Égypte, en Éthiopie, au Kenya et au Nigéria, qui reposent dans la plupart des cas sur de solides partenariats public-privé, ont enregistré des taux élevés d'utilisation des capacités, créé des emplois et mis en relation des entreprises, notamment de petites et moyennes entreprises et des entreprises en démarrage dans le secteur des services, avec de plus grandes entreprises (UNCTAD, 2019c). Plusieurs de ces zones ont créé des emplois pour les femmes dans certains secteurs. En 2020, sur plus de 39 zones économiques spéciales ayant fait l'objet d'une enquête menée dans toute l'Afrique, un nombre supérieur aux deux tiers a indiqué un niveau d'emploi des femmes compris

entre 20 % et 50 %, avec une plus grande prévalence dans l'industrie manufacturière légère, comme les secteurs de l'habillement et de l'assemblage électronique (UNCTAD, 2021b). Les règles applicables aux marchandises produites dans ces zones, telles que les règles d'origine, font actuellement l'objet de négociations.

4.2 Un cadre intégré pour la mise en place d'une zone de libre-échange inclusive

Jusqu'à présent, les accords commerciaux régionaux ont eu des résultats mitigés, notamment à cause de la mauvaise gouvernance du commerce et du manque d'harmonisation entre les régimes réglementaires (Erasmus, 2020 ; Keane et al., 2010). S'il faut réduire les droits de douane selon le calendrier prévu et faire en sorte que les mesures non tarifaires ne soient pas d'un coût démesuré par rapport à leur efficacité, il faut aussi adopter des dispositions complémentaires qui garantissent l'inclusivité de la Zone de libre-échange continentale africaine. À la mi-janvier 2021, deux semaines avant le début des échanges commerciaux dans la zone, les procédures douanières requises n'étaient en place que dans une poignée de pays, dont l'Afrique du Sud, l'Égypte et le Ghana (Daily Maverick, 2021). Une mise en œuvre coordonnée des règles commerciales et des mesures complémentaires, propre à rendre la zone de libre-échange profitable à tous, nécessite donc un cadre institutionnel solide et intégré.

4.2.1 Un cadre directif intégré pour des résultats qui profitent à tous : comment et pourquoi ?

La Zone de libre-échange continentale africaine est de nature multidimensionnelle et transversale. L'Accord portant sa création couvre un large éventail de questions relatives au développement en Afrique, depuis le commerce des marchandises et des services et l'industrialisation jusqu'à l'investissement, la politique de la concurrence, les droits de propriété intellectuelle ou encore le commerce électronique. Il tient aussi compte de thèmes essentiels, comme ceux du genre et du commerce, de la santé publique, de la sécurité, de l'environnement, de la moralité publique et de la promotion et protection de la diversité culturelle. Pour que les objectifs communs puissent être atteints, il convient de créer des synergies, par le renforcement mutuel des intérêts publics et l'intervention des différentes entités compétentes. Cela suppose qu'un cadre intégré garantisse la cohérence des politiques et la coordination entre les différentes entités, de façon à traduire une forte volonté de développement. La cohérence des politiques est primordiale pour pouvoir tirer parti de la zone de libre-échange. De fait, il arrive que

des pays choisissent de servir leurs intérêts propres, en protégeant leurs industries, et compromettent ainsi les efforts d'intégration régionale. Dans la Communauté de développement de l'Afrique australe, par exemple, la mise en œuvre du programme d'intégration régionale a été entravée par les politiques commerciales et industrielles divergentes appliquées par certains pays membres. Bien qu'ils se fussent engagés à mener à bien le programme d'industrialisation régionale, ces pays ont eu recours à des mesures non tarifaires pour protéger leurs industries et ont notamment interdit les importations et les exportations de produits tels que le ciment, le maïs, les volailles, le sel, le sucre et le bois d'œuvre à l'intérieur de la communauté de développement (Byiers et al., 2018). Dans certains cas, les pays justifient l'adoption de telles mesures par la nécessité de préserver des industries naissantes. Afin que les États parties à l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine puissent répondre à cette nécessité, le protocole sur le commerce des marchandises les autorise à exclure jusqu'à 3 % des lignes tarifaires du programme de libéralisation. Cependant, les États parties devraient s'abstenir de mettre en place des politiques nationales ou toutes autres mesures qui pourraient limiter le commerce intra-africain. Il convient d'ajouter que les flux commerciaux intracontinentaux sont aussi freinés par les fréquentes fermetures des frontières, décidées à la suite de différends commerciaux ou pour des raisons autres que commerciales (voir la section 4.4). Or, la Zone de libre-échange continentale africaine ne pourra pas porter ses fruits si des politiques nationales et des tensions commerciales continuent de nuire à l'intégration régionale.

4.2.2 Des mesures complémentaires destinées à garantir l'inclusivité de la zone de libre-échange

Pour parvenir à la croissance inclusive à laquelle tend la Zone de libre-échange continentale africaine, il convient d'adopter des mesures complémentaires appropriées qui, en ciblant tel secteur ou tel groupe et, par exemple, en portant sur les difficultés particulières rencontrées par les petites et moyennes entreprises, les entreprises dirigées par des femmes, les jeunes entrepreneurs et les producteurs ou commerçants informels, permettront de traiter les problèmes dans leur ensemble et de favoriser l'intégration dans l'économie formelle. Des mesures peuvent notamment être prises en vue de la discrimination positive de certains groupes dans les procédures de passation des marchés (UN-Women, 2019). Au Kenya, par exemple, 30 % des contrats publics, tous types confondus, doivent être remportés par des jeunes, des femmes ou des personnes handicapées, sans mise en concurrence avec des entreprises bien établies. Cette disposition a donné des résultats tangibles puisque des femmes ont pu développer leurs entreprises, en accroître les marges bénéficiaires et offrir des emplois à la population locale. Il ressort en outre d'une enquête que, malgré quelques

difficultés, la participation aux appels d'offres publics a permis de réduire la pauvreté parmi les groupes marginalisés précités (Nganga, 2017). Dans la Zone de libre-échange continentale africaine, les marchés publics pourront être créateurs de richesses et contribuer à l'expansion des petites et moyennes entreprises et des entreprises gérées par des femmes (UN-Women, 2019). Les dispositions de discrimination positive appliquées dans le cadre des marchés publics concernent presque exclusivement des entreprises nationales. Les entreprises pourraient donc accéder plus facilement à des marchés mieux intégrés, de façon à se développer. Elles pourraient se procurer certains de leurs facteurs de production sur les marchés régionaux dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine. Les accords commerciaux régionaux existants font figurer, en termes généraux, parmi leurs objectifs le soutien aux acteurs informels et à d'autres groupes, comme l'attestent les articles 151 et 154 du Traité du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe ainsi que le Traité pour l'établissement de la Communauté d'Afrique de l'Est et le Traité de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui cherchent à promouvoir un développement de portée plus large, qui profite à tous les acteurs. L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine ne contient pas de dispositions particulières sur les marchés publics, mais les États parties peuvent envisager d'appliquer des dispositions de discrimination positive à un nombre plus étendu de groupes, en particulier aux petites et moyennes entreprises actives aux niveaux régional et continental.

Des régimes commerciaux simplifiés seraient également d'une grande pertinence pour la mise en place d'une zone de libre-échange inclusive et une plus grande efficacité du commerce transfrontalier. Il serait ainsi possible aux petits commerçants, formels ou informels, de s'épargner un certain nombre de procédures de dédouanement pour autant que la valeur de leurs marchandises ne dépasse pas un certain plafond (par exemple, 1 000 dollars pour les États membres du Marché commun de l'Afrique orientale et australe ayant adopté un régime commercial simplifié). De plus, les régimes commerciaux simplifiés peuvent inciter des petites et moyennes entreprises à rejoindre le secteur formel. Le régime commercial simplifié de la Zone de libre-échange continentale africaine pourrait s'inspirer de celui du Marché commun de l'Afrique orientale et australe.

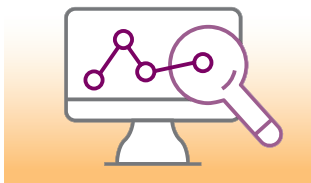
En mars 2021, les stratégies nationales devant être mises en place dans les États membres de la Zone de libre-échange continentale africaine se trouvaient à différents stades d'élaboration dans une quarantaine de pays (African Union, 2018). Ces stratégies peuvent aider à déterminer quelles mesures, portant non seulement sur le commerce, mais aussi sur les activités productives, l'investissement, la concurrence, la propriété intellectuelle, la migration, l'infrastructure, l'environnement et le genre, et quelles capacités sont requises pour qu'un État tire pleinement parti des marchés nationaux, régionaux et mondiaux (Economic Commission for Africa, 2019). Dans leurs

documents de stratégie, les États membres de la Zone de libre-échange continentale africaine devraient faire figurer plusieurs mesures prioritaires en faveur des petites et moyennes entreprises, des femmes et des jeunes commerçants, par exemple à des fins de renforcement des capacités, de sensibilisation, de mise en place d'infrastructures commerciales, d'établissement d'un régime commercial simplifié et de représentation inclusive dans les mécanismes institutionnels de la Zone de libre-échange. L'application de ces mesures serait facilitée par les partenaires nationaux, régionaux et continentaux.

4.2.3 Institutionnalisation du suivi de la mise en œuvre

Suivi dynamique de la mise en œuvre de réformes commerciales inclusives

Il est nécessaire que la mise en œuvre des règles commerciales dans la Zone de libre-échange continentale africaine fasse l'objet d'un suivi afin qu'il soit possible de recenser les points de blocage et de trouver comment les faire sauter dans les meilleurs délais. C'est pourquoi un mécanisme de signalement, de suivi et d'élimination des obstacles non tarifaires a été mis en ligne à l'intention des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (encadré 9).



Il est nécessaire que la mise en œuvre des règles commerciales dans la Zone de libre-échange continentale africaine fasse l'objet d'un suivi afin qu'il soit possible de recenser les points de blocage et de trouver comment les faire sauter dans les meilleurs délais

Encadré 9

Mécanisme en ligne de signalement, de suivi et d'élimination des obstacles non tarifaires

Conformément à l'annexe 5 du protocole sur le commerce des marchandises de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, un mécanisme de signalement, de suivi et d'élimination des obstacles non tarifaires a été élaboré sous la forme d'un portail Web, par la Commission de l'Union africaine et le secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine, en collaboration avec la CNUCED, afin que les entreprises puissent rendre compte des obstacles non tarifaires qu'elles rencontrent et que ceux-ci soient levés. La page d'accueil du portail Web est reproduite ci-après.

Mécanisme en ligne de signalement, de suivi et d'élimination des obstacles non tarifaires



Source : Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, 2021, Obstacles non tarifaires, disponible à l'adresse <https://tradebarriers.africa/> (date de consultation : 9 juillet 2021).

Le mécanisme en ligne propose un moyen innovant de traiter les mesures non tarifaires qui peuvent être perçues, à tort ou à raison, comme des obstacles au commerce. Par sa nature numérique, il est facilement accessible aux petites entreprises, y compris aux entreprises gérées par des femmes et aux commerçants transfrontaliers informels, ce qui permet d'effectuer un recensement et un suivi des obstacles non tarifaires de manière transparente et ouverte. Il est possible de déposer une plainte, depuis le portail Web ou par SMS, directement ou par l'intermédiaire des points focaux nationaux pour les mesures non tarifaires. Une notification est ensuite envoyée aux points focaux des pays partenaires, qui se chargent de déterminer la nature de l'obstacle non tarifaire qui leur a été signalé. Si la plainte est jugée recevable, il lui est donné suite jusqu'à l'élimination de l'obstacle non tarifaire. Cela peut nécessiter l'intervention de mécanismes de règlement des différends (voir la section 4.4).

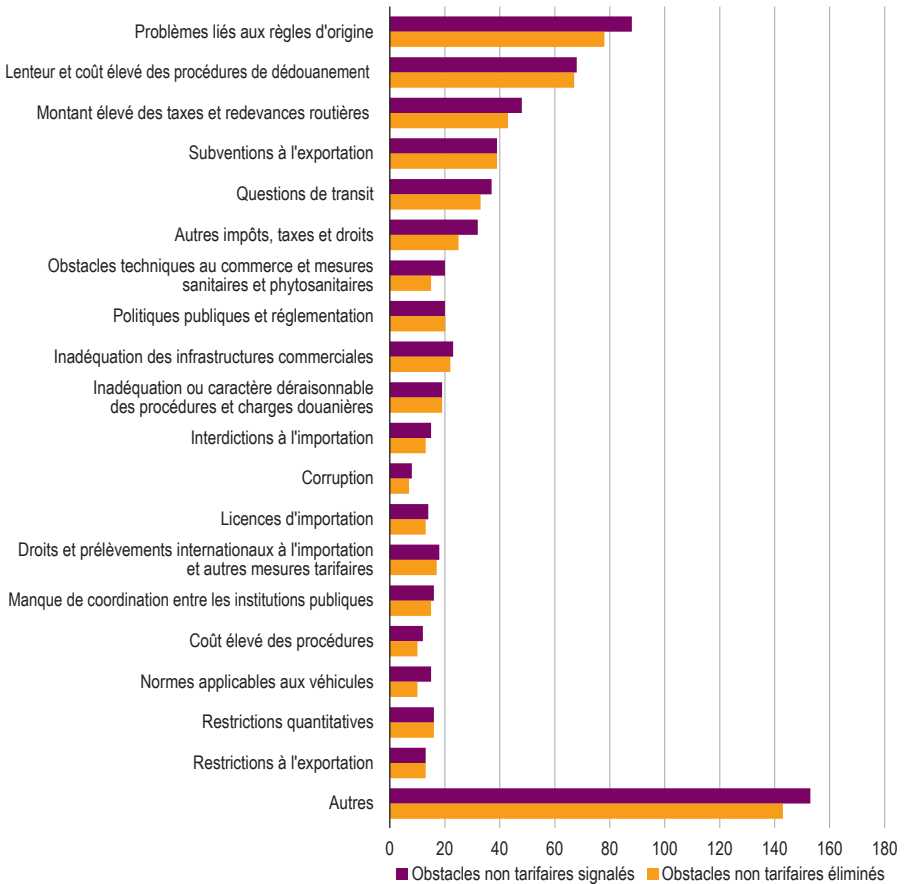
Source : CNUCED.

Le mécanisme en ligne a contribué au traitement des problèmes relatifs aux mesures non tarifaires soulevés dans le cadre de l'Accord de libre-échange tripartite entre le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, la Communauté d'Afrique de l'Est et la Communauté de développement de l'Afrique australe (fig. 26)⁴⁶.

⁴⁶ Voir <https://www.tradebarriers.org>.

Figure 26

Plateforme en ligne sur les obstacles non tarifaires dans la zone de libre-échange tripartite, janvier 2009-janvier 2021



Source : Calculs de la CNUCED, d'après les données de la plateforme en ligne.

Note : La mention « Autres » renvoie à tous les autres types d'obstacles non tarifaires qui ont été signalés via la plateforme, mais ne font pas l'objet d'une mention distincte dans la figure.

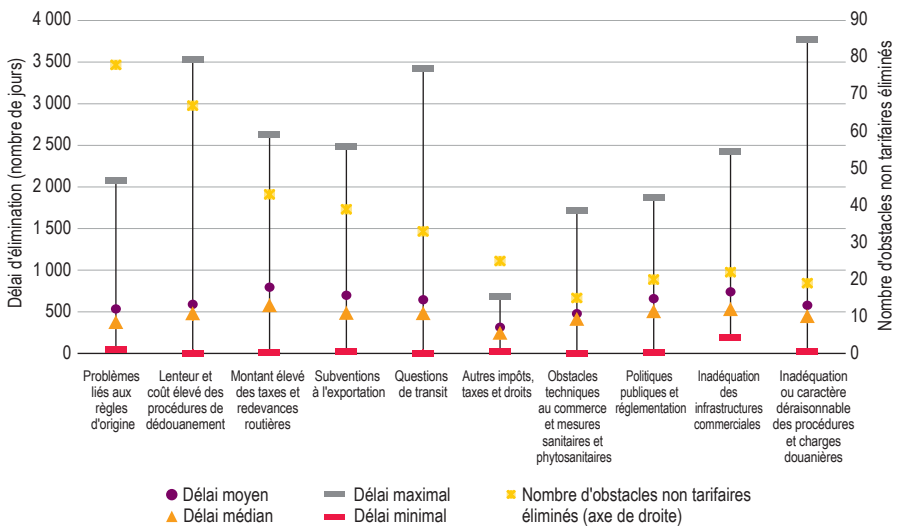
Il faut souvent beaucoup de temps pour lever des obstacles au commerce. Par exemple, dans la zone de libre-échange tripartite, le délai nécessaire s'étend de 46 à 2 082 jours (fig. 27). La résolution des problèmes liés aux règles d'origine, qui sont parmi les mesures perçues comme des obstacles non tarifaires les plus fréquemment

signalées, prend 536 jours en moyenne, et la moitié des problèmes en question ne sont résolus qu'au bout d'un an environ. Pour régler les problèmes posés par le coût élevé des taxes et redevances routières, il faut en moyenne 796 jours (plus de deux ans). Quant aux problèmes posés par l'inadéquation des infrastructures commerciales et par les politiques publiques et la réglementation, le délai de résolution est respectivement de 741 jours (un peu plus de deux ans) et 660 jours (presque deux ans).

L'élimination des obstacles au commerce prend beaucoup de temps. Il convient donc d'examiner les règles et les pratiques commerciales au moyen d'un solide mécanisme de suivi pour évaluer leur efficacité et réduire les coûts. Un tel examen, effectué périodiquement, permettrait de prendre à temps les mesures correctives nécessaires et d'éviter les différends commerciaux. Il pourra prendre la forme d'un audit réglementaire, assorti d'évaluations *ex post* visant à déterminer dans quelle mesure les règles et les pratiques commerciales contribuent à la réalisation des objectifs fixés. Les États peuvent aussi procéder à des études d'impact de la réglementation, généralement *ex ante*

Figure 27

Zone de libre-échange tripartite : Obstacles non tarifaires les plus fréquemment signalés et délai nécessaire pour leur élimination, janvier 2009-janvier 2021



Source : Calculs de la CNUCED, d'après les données de la plateforme en ligne sur les obstacles non tarifaires dans la zone de libre-échange tripartite.

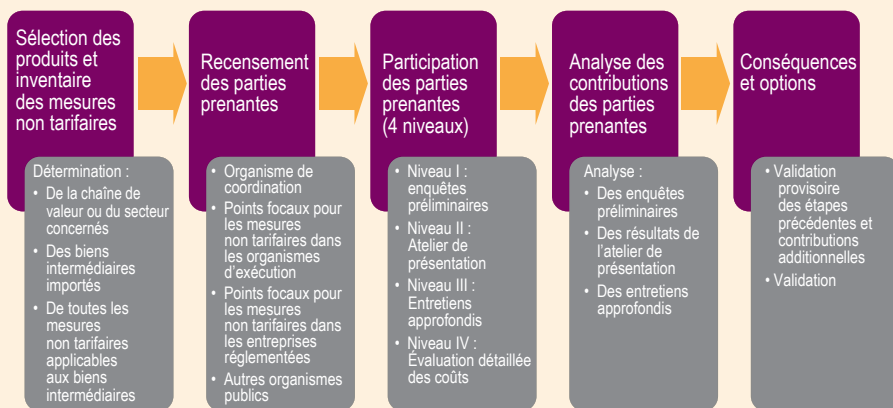
(Economic and Social Commission for Asia and the Pacific and UNCTAD, 2019). La CNUCED propose un dispositif en cinq étapes pour examiner et évaluer l'efficacité des mesures non tarifaires dans les États parties à l'Accord, en complément de mesures inclusives (encadré 10).

Encadré 10

Évaluation de l'efficacité des mesures non tarifaires : le dispositif en cinq étapes de la CNUCED

La CNUCED a proposé un dispositif d'évaluation de l'efficacité des mesures non tarifaires en cinq étapes, qui consiste à comprendre les caractéristiques des mesures non tarifaires, la manière dont ces mesures sont mises en œuvre et les difficultés que les producteurs et les commerçants rencontrent lorsqu'ils cherchent à s'y conformer.

Dispositif de la CNUCED pour l'évaluation de l'efficacité des mesures non tarifaires



Source : CNUCED.

Appliqué à la Zone de libre-échange continentale africaine, le dispositif de la CNUCED peut aider les pays à analyser les mesures non tarifaires qui sont applicables aux importations de biens et de services dans une chaîne de valeur donnée. Au Kenya, par exemple, il a permis d'évaluer le rapport coût-efficacité des mesures non tarifaires en vigueur dans la chaîne nationale de valeur du coton, des matières textiles et des vêtements.

Sources : UNCTAD, 2020f ; UNCTAD, 2020i.

Les sous-comités de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui sont chargés de suivre la mise en œuvre de l'Accord et de surveiller les mesures non tarifaires, réfléchissent aux dispositions à prendre pour l'élimination des obstacles au commerce persistants et encouragent les pays membres à agir eux-mêmes en ce sens. Pour que le suivi de la mise en œuvre soit efficace, il faut aussi accroître la transparence par la voie de réformes commerciales. Une plus grande transparence à l'égard des mesures non tarifaires peut en outre contribuer à réduire les coûts associés à ces mesures et, partant, faciliter leur respect par les petites et moyennes entreprises, les femmes chefs d'entreprises et les petits commerçants (Economic and Social Commission for Asia and the Pacific and UNCTAD, 2019). La CNUCED aide les États membres dans la collecte, la classification et la diffusion de données sur les mesures non tarifaires, au moyen de son système d'analyse et d'information sur le commerce ; lequel peut être complété par des portails nationaux offrant des données à jour sur toutes les lois, réglementations et procédures commerciales.

Structure continentale de mise en œuvre et de suivi

Au niveau continental, le cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine est composé de l'assemblée des chefs d'État et de gouvernement, du conseil des ministres du commerce, du comité des hauts fonctionnaires chargés des questions commerciales, et du secrétariat. Parmi les organes de gouvernance figurent plusieurs comités et sous-comités créés en lien avec les protocoles et les annexes, notamment avec les protocoles sur le commerce des marchandises, le commerce des services, les investissements, la politique de la concurrence, les droits de propriété intellectuelle et le commerce électronique (African Union, 2018b). Un protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends a aussi été adopté (sect. 4.4) ; aucune décision officielle n'a encore été prise en ce qui concerne le comité sur le commerce électronique. Pour une bonne gouvernance de la Zone de libre-échange continentale africaine, il faut que les entités susmentionnées disposent de ressources humaines et financières suffisantes pour s'acquitter de leurs mandats. L'application effective de la réglementation commerciale au niveau des pays sera également essentielle. Le secrétariat s'attache à rendre les règles et les pratiques commerciales plus transparentes et à faire en sorte que les États membres transposent les dispositions de l'Accord dans leurs lois, règlements et procédures administratives. Il est primordial que le secteur privé dispose de données pertinentes, y compris sur les mesures non tarifaires et les conditions d'accès aux marchés des biens et des services dans le cadre de l'Accord, pour pouvoir décider d'investissements dans les meilleurs délais.

Structures régionales de mise en œuvre et de suivi

Au niveau régional, la responsabilité pratique des institutions dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale reste à définir plus précisément. Au-delà de leur fonction de « piliers », mentionné dans l'Accord, les communautés économiques régionales (CER), en particulier, ont un rôle important à jouer. Leurs connaissances techniques pourront être utiles aux institutions chargées de faciliter la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine et le suivi de son application. La Zone de libre-échange continentale africaine fera probablement fond sur les arrangements régionaux existant à l'échelle du continent, compte tenu de leur degré de chevauchement. Le fait que l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine coexiste aux côtés d'accords commerciaux régionaux complique encore la tâche des États membres. Il convient de trouver comment gérer au mieux la relation entre la Zone de libre-échange continentale africaine et les CER afin de maintenir des synergies entre les institutions et d'atteindre les objectifs communs. Les secrétariats de la Zone de libre-échange continentale africaine et des CER doivent élaborer des procédures qui garantissent le respect des règles commerciales et assoient leurs fonctions respectives sur une collaboration constructive, qui limitent les asymétries et qui convergent progressivement. Par exemple, en vue d'une mise en œuvre coordonnée de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, le secrétariat de la Communauté d'Afrique de l'Est a créé, en 2015, un comité de facilitation des échanges, qui a permis d'aider les États membres de la Communauté dans la mise en œuvre dudit Accord aux niveaux national et régional (UNCTAD, 2020j).

Par la voie de stratégies de commerce et d'industrialisation, les CER peuvent aussi aider à inventorier les possibilités de développement de chaînes de valeur régionales. La similarité de leurs productions et le manque de complémentarité de leurs activités commerciales continuent de couper les économies africaines d'une intégration à l'échelle du continent. Il faudrait donc que la libéralisation du commerce s'accompagne de mesures de renforcement des capacités, de manière à développer des chaînes de valeur régionales et à attirer des investissements dans des secteurs à fort potentiel. À cet égard, des politiques industrielles bien conçues pourraient avoir un rôle moteur aux niveaux national et régional. Dans le cadre de leurs stratégies, les CER et d'autres institutions régionales peuvent déterminer quels produits doivent être transformés et commercialisés en priorité sur les marchés de la Zone de libre-échange continentale africaine, et repérer les segments des chaînes de valeur sur lesquels les États membres peuvent se (re)positionner, de manière à limiter ou empêcher une concurrence non nécessaire au niveau régional. En outre, il faudrait établir quelles composantes des capacités productives sont nécessaires au bon fonctionnement des pôles de production et de commerce. Par exemple, en 2011, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe a élaboré une stratégie pour la chaîne de valeur des cuirs consistant en un

cadre intégré à l'intention des États membres qui, en appuyant les interventions et en renforçant les capacités, aide les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, à se placer sur les nœuds de la chaîne de valeur régionale, d'amont en aval (UNCTAD, 2018b). Cette stratégie a permis d'ajouter de la valeur à la transformation des produits en cuir dans la région (Byiers et al., 2018).

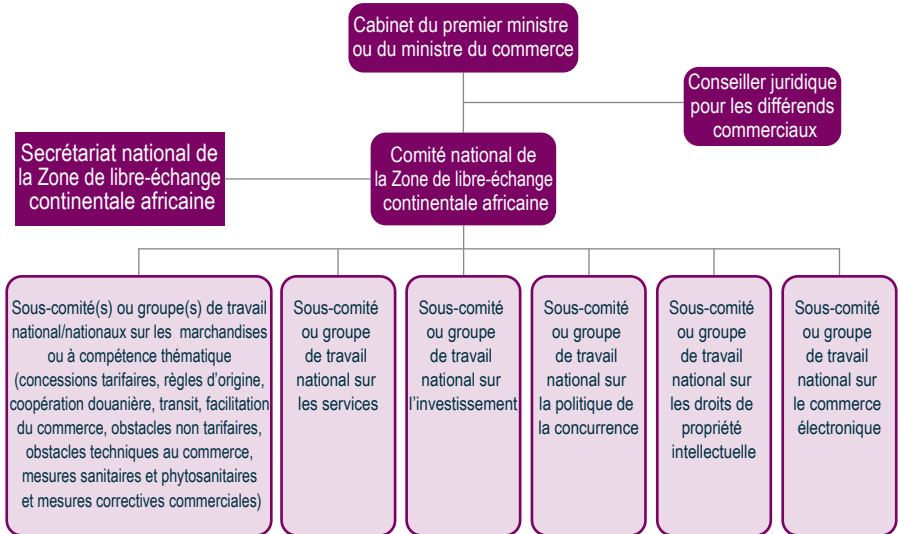
Structures nationales de mise en œuvre et de suivi

Au niveau national, la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine doit être surveillée par des comités nationaux, et des dispositions ont été prises pour établir différents sous-comités nationaux chargés de différentes questions, dont celle de la facilitation du commerce, et des sous-comités nationaux sur les obstacles non tarifaires (African Union, 2018a ; African Union, 2018b). Compte tenu du manque de ressources humaines et financières et des obligations de durabilité des institutions nationales, les comités nationaux auront tout contrôle sur la mise en œuvre de l'Accord et le suivi de son application dans les pays. Plutôt que de créer plusieurs sous-comités, l'on a préféré doter les comités nationaux de sous-comités permanents ou spéciaux ou de groupes techniques chargés des diverses questions relevant de l'Accord, de manière à garantir la bonne gouvernance de la Zone de libre-échange par les institutions nationales. La figure 28 montre comment pourrait s'organiser un comité national efficient et inclusif, qui serait composé de comités techniques ou de groupes de travail, permanents ou spéciaux, chargés de l'application de telles ou telles dispositions de l'Accord. Tous les pays n'ont pas besoin de créer des comités. Certains pays disposent déjà de comités solides dans le domaine du commerce, qu'il s'agisse de ceux établis en application de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges ou des accords de libre-échange CER, et pourront donc se contenter d'en étendre les fonctions à la coordination de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine. Dans le modèle proposé ci-après, le comité national est composé de représentants des ministères et organismes publics compétents, des organisations du secteur privé, des associations d'entreprises gérées par des femmes, des organisations de jeunes, des milieux académiques et des organisations de la société civile.

Au vu des faits observés sur le continent et dans d'autres pays en développement, il importe que des mesures soient prises pour que les mécanismes institutionnels chargés de la mise en œuvre et du suivi des réformes commerciales soient plus inclusifs. Des données récentes montrent que les comités nationaux créés en Afrique en application de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges sont parvenus à une représentation équitable du secteur privé et du secteur public, mais continuent de prêter peu d'intérêt aux questions de genre dans le cadre des réformes commerciales (UNCTAD, 2020j). Les

Figure 28

Proposition d'organisation du comité national



Secteur public	Secteur privé	Autres parties prenantes
<ul style="list-style-type: none"> Ministères chargés de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie, de la santé, de l'environnement, du développement des petites et moyennes entreprises, de l'égalité des sexes, de la technologie, etc. Organismes administratifs et réglementaires tels que les administrations douanières, les autorités portuaires, les chambres de commerce et d'autres entités connexes Autorités aux niveaux sous-national et municipal 	<ul style="list-style-type: none"> Chambres de commerce et d'industrie Associations d'entreprises gérées par des femmes Associations ou représentants des producteurs informels, des jeunes chefs d'entreprises, des commerçants transfrontaliers, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Organisations non gouvernementales Presse Milieux académiques

Démarche basée sur la consultation des différentes parties prenantes, depuis la négociation de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine jusqu'aux phases de sa mise en œuvre et du suivi de son application

Source : CNUCED.

comités nationaux doivent donc accorder une plus grande attention à ces questions et aussi faire en sorte que les réformes menées dans le cadre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine soient inclusives, aux étapes de leur conception, de leur mise en œuvre et de leur suivi. Un exemple de cadre institutionnel inclusif est présenté dans l'encadré 11.

Encadré 11

Le cadre institutionnel de la Zone de libre-échange continentale africaine en Côte d'Ivoire

Par décret présidentiel daté de mai 2018, un comité national a été créé en vue d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine. Financé sur le budget national et les contributions des partenaires de développement, ce comité est placé sous la tutelle du Premier Ministre et se compose des trois organes suivants :

- a) Le conseil d'orientation et de décision, composé du Premier Ministre, des ministres concernés et des présidents des chambres de commerce et des confédérations professionnelles, est l'organe suprême du comité national et décide des stratégies de négociations et des mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord ;
- b) Le comité technique, présidé par le Ministre du commerce et de l'industrie et composé de hauts représentants des ministères et des institutions représentées dans le conseil d'orientation et de décision ainsi que d'associations de producteurs, de commerçants et de consommateurs et des directeurs généraux de différents organes publics. Il définit les interventions stratégiques, propose des mesures au conseil d'orientation et de décision, mène des activités de sensibilisation et de formation de consensus sur la Zone de libre-échange continentale africaine au niveau national. Il dispose de plusieurs groupes techniques de travail, chacun chargé d'une question relevant de l'Accord ;
- c) Le secrétariat exécutif, dirigé par un secrétaire exécutif, est l'organe de gestion technique, financière et administrative du comité national. Il est notamment chargé de diffuser les décisions prises par le Gouvernement dans le cadre de l'Accord, de coordonner la mise en œuvre des activités liées à l'Accord, y compris les activités des groupes techniques de travail, et d'élaborer les plans de travail annuels du comité national.

Le comité national ivoirien présente une structure multidimensionnelle, qui témoigne d'un engagement de haut niveau en faveur de l'Accord.

Source : CNUCED, d'après les données communiquées par le secrétariat exécutif du comité national ivoirien.

4.3 La coopération, la paix et la stabilité politique au service d'une zone de libre-échange inclusive

La paix est une condition préalable à la libre circulation des biens et des services d'un pays à l'autre et à l'avènement d'une croissance inclusive. En moyenne, les entreprises implantées dans des pays où la croissance n'est pas inclusive estiment que l'instabilité politique est le principal obstacle à la conduite de leurs activités (voir le chapitre 3). Les conflits perturbent non seulement les flux commerciaux, mais aussi le fonctionnement des infrastructures nécessaires au commerce, et fragilisent ainsi les États (African Development Bank, 2019a). Le développement du libre-échange par le renforcement de l'interdépendance économique des pays favorise la paix (Lee and Pyun, 2016). En optimisant l'affectation des ressources et en réduisant les inégalités, le commerce peut être un puissant outil d'amélioration de la résilience et de promotion de la paix dans les États fragiles (Cali, 2015). En Afrique, les conflits récurrents, alimentés par la mauvaise gouvernance, les tensions politiques, les frictions liées au contrôle des ressources naturelles et le terrorisme, ont compromis les perspectives d'intégration économique. Selon la Banque africaine de développement (African Development Bank, 2019b), le manque d'intégration en Afrique centrale est attribuable au terrorisme, à l'insécurité aux frontières et à l'instabilité politique, entre autres facteurs. Les activités de Boko Haram, par exemple, ont entravé la circulation le long des couloirs commerciaux du bassin du lac Tchad, qui sont vitaux pour la région (Institute for Security Studies, 2021). Le chômage élevé et la pauvreté endémique risquent d'inciter davantage de jeunes en quête de prospérité à rejoindre des groupes terroristes (Adelaja et al., 2018 ; Ayegba, 2015). La Zone de libre-échange continentale africaine peut promouvoir la paix en contribuant à atténuer les inégalités, à créer de la richesse et à dissuader les jeunes de grossir les rangs de ces groupes. Parallèlement, la stabilité et la paix sont nécessaires pour tirer pleinement parti des possibilités offertes par le libre-échange. Dans leurs efforts d'intégration, les pays doivent donc accorder la priorité au resserrement de la coopération, qui est indispensable pour préserver la paix et combattre l'insécurité.

4.3.1 Concilier la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine et les engagements pris dans le cadre de systèmes commerciaux multilatéraux

En même temps qu'ils mettent en place la Zone de libre-échange continentale africaine, les pays d'Afrique doivent aussi respecter les engagements qu'ils ont pris au titre de

systèmes commerciaux mondiaux (accords multilatéraux et bilatéraux, notamment). La Zone de libre-échange offre aux pays du continent une structure on ne peut plus propice au resserrement de leur coopération dans le contexte du commerce mondial.

La Zone de libre-échange continentale africaine, vecteur de renforcement de la coopération entre pays dans le cadre des systèmes commerciaux multilatéraux

La Zone de libre-échange continentale africaine voit le jour dans un paysage commercial en mutation. La pandémie de COVID-19 a érodé la confiance dans le multilatéralisme, plusieurs pays ayant adopté des mesures de restriction des échanges à court terme tout au long de l'année 2020 (WTO, 2020). Au lendemain de la crise financière mondiale de 2008/09, un nombre démesuré de nouvelles mesures protectionnistes (droits antidumping, droits compensateurs, garanties, etc.), dont la plupart étaient conformes aux règles de l'OMC, ont été imposées par des pays en développement à d'autres pays en développement (Bown and Kee, 2011). De telles initiatives mettent à mal le système commercial multilatéral, compte tenu en particulier de la faiblesse des progrès accomplis dans le cadre du Cycle de négociations de Doha pour le développement. Parallèlement, l'essor récent des pays émergents a modifié la structure des échanges extérieurs des pays d'Afrique, avec une redirection partielle des flux commerciaux de leurs partenaires traditionnels (les États-Unis et l'Union européenne, par exemple) vers ces marchés émergents (Brésil, Chine, Inde, Turquie, etc.). Il y a aussi eu une prolifération des accords commerciaux régionaux et méga-régionaux, avec notamment le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre les États-Unis et l'Union européenne, le Partenariat économique global régional entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Australie, la Chine, le Japon, la Nouvelle-Zélande et la République de Corée, ainsi que l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste. Il en résulte, pour l'Afrique, un durcissement de la concurrence au sein des systèmes mondiaux et une érosion des préférences sur les marchés mondiaux, qui entraînent un important déplacement des flux commerciaux (Economic Commission for Africa et al., 2017). Cela dit, les pays d'Afrique peuvent aussi recevoir dans le cadre d'accords commerciaux extracontinentaux un appui technique et financier, qui leur permet de faire avancer les priorités du continent. En simplifiant et en harmonisant les règles et pratiques commerciales, la Zone de libre-échange continentale africaine offre aux pays participants une occasion unique de consolider leur coopération et de négocier des accords commerciaux en tant que groupe unifié. Ainsi, elle leur confèrera un plus grand pouvoir de négociation face aux groupements commerciaux d'autres continents, les aidera à se faire une place sur les segments à forte valeur ajoutée des chaînes de valeur régionales et mondiales, et facilitera en définitive la rétention de valeur en Afrique.

L'Accord portant création de la Zone de libre-échange n'empêche pas les États signataires de conclure des accords commerciaux régionaux et bilatéraux avec des partenaires extérieurs au continent. Si les règles et mesures qu'ils prévoient sont en phase avec les dispositions de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange, ces arrangements commerciaux pourraient permettre aux pays d'Afrique de renforcer leur participation aux marchés mondiaux et de tirer un meilleur parti des perspectives de création de valeur offertes par la Zone de libre-échange. La Banque mondiale (World Bank, 2020e) a déclaré que, grâce à la Zone de libre-échange, les exportations extracontinentales de l'Afrique pourraient croître de 19 % à l'horizon 2035, et que la suppression d'obstacles non tarifaires dans le cadre non seulement de la Zone de libre-échange, mais aussi d'accords mondiaux tels que l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, pouvait se traduire par des retombées économiques. Un certain nombre de questions émergentes font l'objet de débats à l'OMC, dont le commerce électronique, les droits de propriété intellectuelle, en particulier ceux des petites et moyennes entreprises, la facilitation de l'investissement et la réglementation des services au niveau national. Or l'absence de position commune des États membres de l'Union africaine et l'hétérogénéité de leurs réglementations ont affaibli le pouvoir de négociation de l'Afrique dans ces débats (Economic Commission for Africa et al., 2017). En facilitant l'élaboration de protocoles dédiés à ces questions, la Zone de libre-échange peut consolider la position commune de l'Afrique dans les discussions, surtout dans celles qui concernent les pays en développement. Le commerce électronique, par exemple, transforme radicalement le commerce dans son ensemble, surtout en cette période de pandémie. En la matière, l'objectif est d'harmoniser les politiques nationales tout en prônant une plus grande ouverture de manière à élargir l'accès des acteurs du secteur aux marchés régionaux et nationaux. Il est notamment proposé de définir de nouvelles règles pour renforcer la transparence, interdire les droits de douane et garantir la concurrence et la non-discrimination entre réseaux (International Trade Union Confederation, 2019). Le marché mondial du commerce électronique est actuellement dominé par des entreprises internationales solidement implantées. L'Afrique demeure un acteur marginal, mais ce secteur devrait croître considérablement sur le continent au cours des années à venir, stimulé par l'essor de la commercialisation en ligne pendant la pandémie, ainsi que par les négociations consacrées au commerce électronique et numérique dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine (Oxford Business Group, 2021). L'une des principales préoccupations pour l'Afrique est que, dans ce secteur, les acteurs du continent, dont la plupart sont des entreprises en démarrage et de petites et moyennes entreprises, ont besoin de mesures spéciales, qui leur permettront de se développer et de rivaliser sur un pied d'égalité (WTO, 2017). L'adoption par les États membres de l'Union africaine d'une position commune, exprimée

dans un protocole sur le commerce électronique, pourrait les aider à établir un cadre réglementaire harmonisé, qui faciliterait le développement numérique du continent et son entrée dans l'arène du commerce mondial. Il s'agit là d'une étape essentielle pour bâtir une économie numérique florissante dans les pays d'Afrique, étant donné que le commerce électronique peut créer de nombreux emplois et profiter grandement aux petites et moyennes entreprises, en particulier aux entrepreneuses, que les normes sociales et les obligations familiales peuvent avoir tenues à l'écart du marché du travail (International Trade Centre and World Economic Forum, 2019).

Potentielles difficultés liées aux engagements pris dans le cadre de systèmes commerciaux multilatéraux

Les accords commerciaux avec des partenaires hors Afrique posent le risque d'un déplacement ou d'un transbordement des flux commerciaux en provenance de l'extérieur du continent, qu'il s'agisse de biens, de services ou d'intrants nécessaires à la fabrication de produits. La Zone de libre-échange continentale africaine n'étant pas une union douanière, il n'est pas possible d'harmoniser les droits de douane applicables aux biens et services en provenance d'autres continents, de sorte que chaque État partie ou union douanière (créée à l'échelle d'une CER ou au niveau infracommunautaire) est libre de fixer les droits de douane dont doivent s'acquitter ses partenaires commerciaux non parties à l'Accord. Les pays qui disposent d'un avantage concurrentiel au niveau régional pourraient être tentés de négocier davantage d'accords commerciaux multilatéraux ou bilatéraux afin de devenir des pôles de commerce et de production pour les marchés de la Zone de libre-échange, au risque de compromettre les objectifs d'intégration régionale et de coopération poursuivis dans le cadre de l'Accord. En ce qui concerne le transbordement, le risque serait qu'un pays importe des biens depuis un pays tiers à des coûts préférentiels, puis les exporte vers d'autres marchés de la Zone de libre-échange en prétendant être le pays dont ces biens sont originaires. À titre d'exemple, la contrebande et le transbordement de marchandises dans les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui les exportent ensuite en prétendant en être les pays d'origine, sont l'une des raisons pour lesquelles les frontières entre le Bénin et le Nigéria sont régulièrement fermées (Omale et al., 2020).

Plusieurs membres d'unions douanières au sein desquelles les biens peuvent circuler librement ont décidé unilatéralement de conclure des accords commerciaux avec d'autres pays, qui ne font pas partie de cette union. Ainsi, le Cameroun, membre de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, et la Côte d'Ivoire et le Ghana, membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest,

ont signé des accords de partenariat économique intérimaires en application desquels les produits en provenance de l'Union européenne sont admis en franchise sur leur territoire et, par extension, sur celui des autres pays membres des unions douanières dont ils font partie. De tels accords peuvent ébranler la confiance entre membres d'une même union douanière, mettre à mal la coopération régionale et entraîner le déplacement de flux commerciaux. Les différends entre des pays ou groupes de pays d'Afrique et leurs partenaires commerciaux sont également fréquents. En application des clauses de la nation la plus favorisée que prévoient leurs accords de partenariat économique intérimaires avec l'Union européenne, les membres de la Communauté d'Afrique de l'Est et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sont tenus d'accorder aussi aux États membres de l'Union européenne tout traitement plus favorable dont bénéficient leurs autres partenaires majeurs. En d'autres termes, tout traitement favorable qu'une CER octroie à une tierce partie, par exemple à un pays en développement comme le Brésil, la Chine ou l'Inde, est automatiquement accordé aux États membres de l'Union européenne. De telles dispositions peuvent compromettre la coopération Sud-Sud et sont contraires aux règles de l'OMC. Certaines difficultés découlent de la position de négociation défavorable des pays d'Afrique, qui ont tendance à être désunis (Krapohl and Van Huut, 2020). D'autres pourraient se manifester si les clauses de traitement préférentiel de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange n'étaient pas aussi avantageuses que celles d'autres accords conclus avec des pays non parties à l'Accord. L'Accord prévoit différents degrés de libéralisation, certains produits et services étant par exemple exclus du champ d'application des dispositions relatives à la libéralisation, et pareilles disparités avec d'autres accords risquent de faire obstacle à l'émergence d'une zone de libre-échange inclusive, dont l'objectif premier est de promouvoir le commerce intra-africain et la création de valeur ajoutée au niveau local. Les règles d'origine pourraient contraindre les producteurs et les commerçants à choisir entre les marchés des pays de la Zone de libre-échange continentale africaine et ceux de pays extérieurs à la Zone, et donc à passer à côté de débouchés.

4.3.2 Maximiser les synergies en nouant des partenariats intégrés

L'un des moyens de maximiser les synergies entre les États parties et les États non parties à l'Accord portant création de la Zone de libre-échange est d'assurer la coopération entre les pays d'Afrique et la cohérence entre les règles prévues par l'Accord et les dispositions des autres arrangements en vigueur (Krapohl and Van Huut, 2020). La Zone de libre-échange n'est pas encore une union douanière et n'empêche pas les États qui

en font partie de conclure des accords bilatéraux, mais la cohérence et la compatibilité de ces accords avec l'Accord portant création de la Zone de libre-échange demeurent essentielles. À moyen et à long terme, une fois que tous les États membres de l'Union africaine ou presque auront adhéré à l'Accord et compte tenu du fait que les règles d'origine ne s'appliqueront pas aux partenaires commerciaux non parties à l'Accord et que de nombreux pays d'Afrique passent également d'autres accords (comme le Kenya avec les États-Unis), l'idéal sera que les États parties négocient d'une seule voix dans un souci d'harmonisation. La décision du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de quitter l'Union européenne, par exemple, offre aux pays d'Afrique la possibilité de renégocier leurs accords commerciaux avec le Royaume-Uni à l'heure où des pays émergents comme la Chine, l'Inde et la Turquie cherchent aussi à nouer des partenariats avec eux. Dans le cadre de l'élaboration de tels arrangements, l'Accord portant création de la Zone de libre-échange et d'autres accords conclus au niveau des CER peuvent accroître le pouvoir de négociation des pays d'Afrique. En outre, les accords bilatéraux que ces pays concluent avec leurs partenaires commerciaux, dont la plupart sont des donateurs et des partenaires de développement, peuvent soutenir les initiatives régionales, y compris la Zone de libre-échange.

L'Union européenne, entre autres partenaires, a grandement contribué aux négociations relatives à la Zone de libre-échange et à sa mise en place. Par l'intermédiaire de l'initiative Aide pour le commerce, les donateurs aident les pays d'Afrique à accroître leur capacité d'offre et à remédier à l'insuffisance des infrastructures commerciales, ce qui est particulièrement important pour les petites et moyennes entreprises. Entre 2010 et 2019, le montant total des versements effectués au titre de cette initiative est passé d'un peu moins de 11,95 milliards de dollars à 18,50 milliards de dollars, dont l'essentiel est consacré au développement des infrastructures et des services économiques, ainsi qu'à l'exécution de programmes de renforcement des capacités productives (fig. 29). L'initiative a favorisé l'inclusivité en encourageant l'intégration des femmes et des jeunes dans le secteur agricole, le secteur des services financiers et celui des services d'assistance aux entreprises, entre autres (Economic Commission for Africa and WTO, 2019). Les partenaires non parties à l'Accord qui soutiennent activement l'intégration régionale en Afrique nouent de solides partenariats gagnant-gagnant avec les entités régionales du continent et peuvent inciter les pays d'Afrique à trouver un juste équilibre entre intérêts régionaux et nationaux.

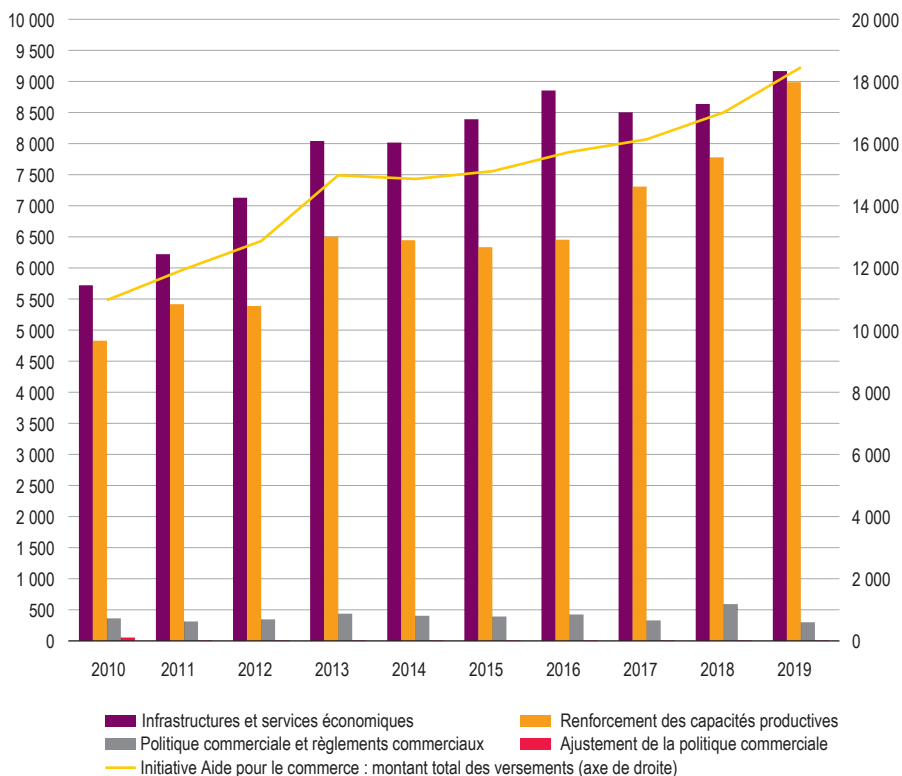
Des mesures complémentaires et ciblées doivent être prises pour aider les acteurs des secteurs vulnérables à se faire une place sur les marchés mondiaux et régionaux. Pour soutenir les industries locales, les pays d'Afrique peuvent mettre à profit les politiques

commerciales et industrielles dont sont assortis les accords internationaux et régionaux auxquels ils sont parties. Il importe de noter que la compétitivité des économies nationales est indispensable à l'essor de la production et du commerce sur le continent. Comme la CNUCED l'a démontré tout au long du présent Rapport, la suppression des droits de douane ne suffit pas. La levée des obstacles non tarifaires et l'adoption de mesures et politiques complémentaires sont également nécessaires à la création d'une zone de libre-échange inclusive.

Figure 29

Afrique : versements effectués au titre de l'initiative Aide pour le commerce par secteur

(En millions de dollars constants de 2018)



Source : Calculs de la CNUCED, d'après des données de l'OCDE.

4.4 Des mécanismes de règlement des différends qui fonctionnent bien au service d'une zone de libre-échange inclusive

Si l'on veut que l'Afrique atteigne son objectif de créer une zone de libre-échange continentale, il faut mettre en place un mécanisme de règlement des différends pratique et efficace, lequel est essentiel pour renforcer la confiance mutuelle, la responsabilité et l'état de droit dans l'application de l'Accord et dans le règlement de tout différend qui pourrait survenir. À cette fin, il est possible de s'appuyer sur l'expérience des CER et d'en tirer des enseignements.



Un mécanisme pratique et efficace de règlement des différends doit être en place pour renforcer la confiance mutuelle, la responsabilité et l'état de droit

4.4.1 Les mécanismes de règlement en place

Les mécanismes de règlement des différends que les CER ont mis en place dans le cadre d'accords de libre-échange garantissent que toute contestation éventuelle sera réglée en suivant des règles claires. Les traités instituant les CER prévoient d'initier un processus de règlement des différends lorsque l'on considère qu'un membre ne respecte pas ses obligations contractuelles. Par exemple, le traité de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale dispose que les différends commerciaux sont résolus à l'amiable par un accord direct entre les parties concernées. Si la procédure échoue, les parties peuvent saisir la cour de justice, qui prendra une décision contraignante. Malgré l'existence de telles procédures dans les CER, les pays membres n'ont pas été enclins à engager une action contre des États partenaires (Bore, 2020). De nombreuses raisons peuvent l'expliquer, notamment le fait que tout litige est perçu comme contraire et préjudiciable aux bonnes relations entre les États (Kessie and Addo, 2007). En outre, les États africains peuvent se montrer réticents à abandonner leur souveraineté à des institutions régionales qui les priveraient dans les faits de leur autorité et de leur pouvoir de décision (Nathan, 2013). L'absence de litiges entre États

au sein des CER ne veut pas dire qu'il n'y a pas de différend commercial puisque des différends existent bien entre les États africains membres de CER. En 2019-2020 par exemple, plusieurs fermetures de frontières contrevenaient directement aux traités instituant les CER concernées et les différends qui étaient survenus avaient eu des incidences directes néfastes sur le commerce intrarégional, touchant en particulier les petits producteurs et commerçants (encadré 12).

Encadré 12

Les perturbations récentes du commerce au sein des communautés économiques régionales

En 2019, à la suite de tensions survenues entre le Kenya et la Somalie (membres du Marché commun de l'Afrique orientale et australe), le premier a interdit tout commerce transfrontalier avec le second. En décembre 2020, la Somalie a interrompu ses relations diplomatiques avec le Kenya. L'interdiction a surtout touché les cultivateurs kényans de khat, dont les exportations à destination de la Somalie dépassaient généralement 400 000 dollars par jour. En janvier 2021, la Somalie a levé l'interdiction d'importer du Khat. Le mécanisme de règlement des différends du Marché commun permet à la Cour de justice de se prononcer, mais aucun des deux États ne l'a saisie.

En 2019-2020, le service des douanes du Nigéria a annoncé la fermeture des frontières terrestres, suspendant dans les faits la libre circulation des marchandises, afin de réduire la contrebande de riz et d'armes. Cette fermeture a touché le commerce transfrontalier de plusieurs denrées alimentaires de base, notamment le poulet, le riz, le sucre et les tomates, et a pesé sur les commerçants transfrontaliers du Bénin et du Togo, dont les revenus dépendent de la vente dans le pays voisin de produits alimentaires et qui bénéficient d'avantages commerciaux en vertu du traité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

En 2019, les tensions politiques entre le Rwanda et l'Ouganda (membres de la Communauté d'Afrique de l'Est et du Marché commun de l'Afrique orientale et australe) ont débouché sur des fermetures répétées de frontières. Le Rwanda est le cinquième marché d'exportation de l'Ouganda et les interruptions des échanges se sont traduites par plus de 400 millions de dollars de pertes pour les exportateurs ougandais ; les fermetures des frontières ont eu un impact direct sur les fabricants de ciment, de matériaux de toiture et d'acier. En février 2020, les chefs d'État des deux pays ont consenti à rouvrir les frontières et à stabiliser les relations.

Sources : Africa News, 2019 ; BBC News, 2016 ; *Foreign Policy*, 2016 ; Kenyan Tribune, 2019 ; Nantulya, 2019 ; *The East African*, 2021 ; Voice of America News, 2019.

Au niveau mondial, le mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC, qui comprend un ensemble de règles et de procédures régissant les différends, est l'élément central qui garantit la sécurité et la prévisibilité du système commercial multilatéral (Ranjan, 2009). Les pays en développement d'Asie et d'Amérique du Sud qui en sont membres de l'OMC ont activement et régulièrement recours à ce mécanisme. Malgré ses défauts, le processus de règlement des différends relevant de l'OMC a été relativement efficace, 19 différends ayant été examinés chaque année en 2010-2020 (WTO, 2021). Les États africains ont eu un minimum d'interactions avec ce processus, en partie parce qu'ils ont une connaissance insuffisante du règlement des différends à l'OMC et que les frais de justice qui y sont associés sont élevés (WTO, 2002). En Afrique, la majorité des ministères du commerce manquent de personnel et beaucoup n'emploient pas de juristes formés au droit commercial international et doivent donc faire appel à des cabinets internationaux (Kessie and Addo, 2007). Les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique jouent donc un rôle important pour que les pays africains puissent participer dans les faits au processus de règlement des différends et appliquer les décisions et recommandations qui en émanent. Le Centre consultatif sur la législation de l'OMC est une organisation intergouvernementale qui donne des conseils sur la législation de l'OMC et aide les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, dans les procédures de règlement des différends relevant de l'OMC à des tarifs préférentiels (Advisory Centre on WTO Law, 2015). Cela étant, les pays africains ne tirent pas pleinement parti de cette ressource car ils ne participent pas beaucoup à l'OMC. Qui plus est, il est extrêmement onéreux d'engager un cabinet juridique pour représenter un État ; par exemple, les honoraires versés par des entreprises privées ont dépassé 10 millions de dollars dans une affaire où le Japon était soupçonné d'avoir enfreint l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (Kessie and Addo, 2007 ; WTO, 1998).

4.4.2 Le règlement des différends au titre de l'Accord : un aperçu

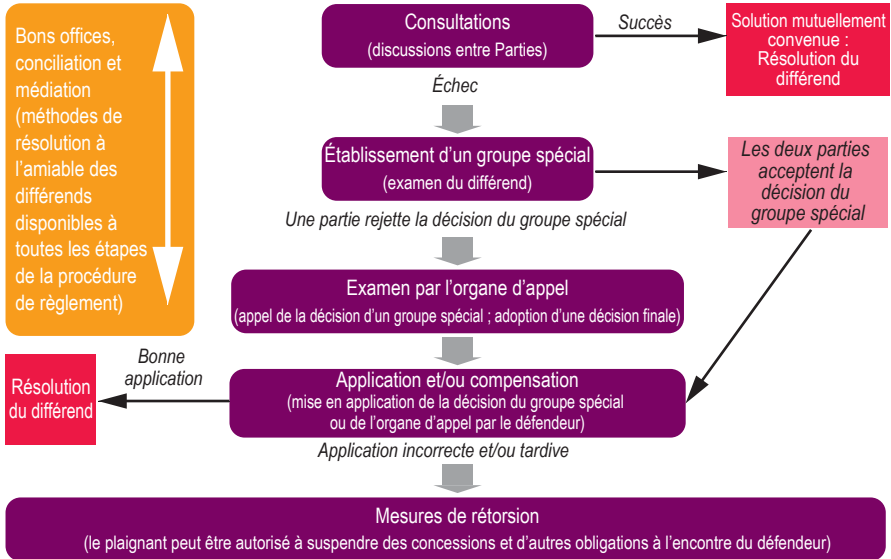
L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine institue un mécanisme de règlement des différends qui s'applique conformément au protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends (art. 20). Ce mécanisme a été conçu en s'inspirant du mémorandum de l'OMC (Kigwiru, 2020). Il combine des procédures de type accusatoire, à savoir l'arbitrage et l'établissement d'un groupe spécial, et des approches diplomatiques, à savoir les bons offices, la conciliation et la médiation. Le protocole ne s'applique qu'aux différends survenant dans le cadre de la Zone de libre-échange, notamment aux différends relatifs au commerce des biens

et des services. Des négociations sont en cours concernant les questions à aborder dans la phase II (investissement, droits de propriété intellectuelle et concurrence) et dans la phase III (commerce électronique) ; on ne sait donc pas exactement comment le mécanisme sera utilisé pour traiter ces questions. En outre, l'Accord (art. 20 1)) et le protocole (art. 3 1)) s'appliquent, sur le plan juridique, exclusivement aux États membres, ce qui veut dire que le secteur privé et les particuliers ne peuvent pas faire examiner leur recours par un groupe spécial et que les acteurs non étatiques doivent par conséquent s'en remettre entièrement à leur gouvernement pour que celui-ci initie pour leur compte une procédure de règlement d'un différend commercial. Il y a trois étapes dans le processus formel de règlement des différends dans le cadre de la Zone de libre-échange, à savoir (fig. 30) : les consultations entre parties, qui offrent la possibilité de négocier et de tenter de trouver une solution concertée sans saisir l'organe de règlement ; l'examen par un groupe spécial, si les consultations n'aboutissent pas – cette procédure prend la forme d'une audience, pendant laquelle les parties sont représentées par des avocats et au terme de laquelle le groupe spécial statue, mais si l'une des parties n'est pas satisfaite de la décision du groupe spécial, elle peut faire appel auprès de l'organe d'appel, qui réexamine l'affaire et prend une décision finale ; la mise en application de la décision, qui prévoit notamment la possibilité de prendre des contre-mesures telles que la suspension des avantages commerciaux conférés par le traité si la partie perdante n'applique pas la décision prise. À chaque étape, les parties peuvent, sur la base d'un accord mutuel, recourir à d'autres méthodes de règlement des différends, tels que les bons offices, la conciliation et la médiation. Le protocole prévoit qu'une procédure de règlement des différends peut durer un an, à partir de la demande de consultations et jusqu'à la publication de la décision de l'organe d'appel. Les parties au différend peuvent convenir de recourir à un tiers désigné comme arbitre et en notifier le secrétariat de la Zone de libre-échange, auquel cas la sentence arbitrale doit être appliquée de la même manière que la décision d'un groupe spécial ou de l'organe d'appel (African Union, 2018b).

Le mécanisme de règlement des différends relevant de l'Accord est calqué sur celui du mémorandum de l'OMC, mais la structure de l'organe d'appel y a été améliorée. La structure de l'organe d'appel de l'OMC, qui examine les appels portant sur les décisions des groupes spéciaux, comporte des éléments qui entravent le règlement des différends, les États ayant la possibilité de bloquer toute nouvelle nomination (Hoekman and Mavroidis, 2019). Il en résulte que l'organe d'appel est doté de ressources humaines insuffisantes pour connaître les appels, ce qui a eu pour effet de paralyser le règlement des différends (Kugler and Nyaga, 2020). Le protocole à l'Accord permet d'éviter ce scénario en autorisant le secrétariat et le président de l'organe d'appel à pourvoir les

Figure 30

Le mécanisme de règlement des différends de la Zone de libre-échange continentale africaine



Source : CNUCED, d'après African Union, 2018b.

postes vacants si les États ne peuvent pas arriver à un consensus sur les nominations (art. 20 6)). Cette disposition innovante permet d'améliorer le processus de l'OMC car elle garantit qu'il y aura toujours des personnes nommées pour examiner les appels et statuer en dernier ressort sur les différends. Toutefois, le fait que le protocole n'énonce pas clairement le type de consensus (positif ou négatif) nécessaire à l'établissement d'un groupe spécial est potentiellement problématique et pourrait compliquer le processus, par exemple en incitant le défendeur à bloquer le protocole. En outre, les acteurs du secteur privé ne sont pas autorisés à soulever un différend commercial les opposant à un État, ce qui a des incidences à la fois sur les grandes entreprises et sur les petites et moyennes entreprises. Généralement, les entreprises qui sont financièrement solides peuvent pousser leur gouvernement à engager une action. Par exemple, le Brésil a été capable de bien manœuvrer dans la procédure de règlement des différends de l'OMC grâce aux partenariats solides qu'il a noués avec le secteur privé, lequel joue un rôle fondamental dans la promotion et la défense des intérêts commerciaux nationaux (Bahri, 2016). En Afrique, même si les partenariats noués ne sont peut-être pas aussi

poussés, les États peuvent exploiter les ressources du secteur privé pour renforcer leur participation au processus. Les petits acteurs, en particulier, peuvent être associés en étant représentés au sein de structures institutionnelles (par exemple, des comités nationaux) ou de groupes d'intérêt qui ont la possibilité de nouer des relations avec les gouvernements grâce à des plateformes publiques ou privées de consultation.

4.4.3 La garantie d'un mécanisme efficace et efficient de règlement des différends

Les pays africains n'ont pas encore tiré parti des avantages que procurent les mécanismes de règlement des différends en place dans le cadre des accords commerciaux en vigueur. Ce constat s'explique par plusieurs facteurs, allant des coûts politiques et financiers élevés aux capacités restreintes en passant par la réticence à engager une action. Il est essentiel d'aborder ces questions si l'on veut que le mécanisme instauré dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine atteigne ses objectifs.

Faire face aux coûts financiers et politiques

Le Groupe des États d'Afrique a noté que le processus de règlement des différends de l'OMC posait des problèmes importants qui avaient notamment trait aux coûts politiques et financiers (WTO, 2002). Le protocole dispose que chaque État doit payer ses frais de représentation et régler sa part des autres frais occasionnés par la procédure, tels que les frais de voyage et de séjour des membres du groupe spécial, des arbitres et des experts (art. 26 2)). Ces coûts font qu'il est onéreux pour les parties de faire valoir leurs droits au titre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine. Les frais juridiques associés aux différends commerciaux peuvent s'élever à des millions de dollars (Kessie and Addo, 2007). En outre, la procédure de règlement est tout sauf rapide. Par exemple, le protocole à l'Accord précise que le processus de règlement devrait prendre quatorze mois environ, à partir de la demande de consultations jusqu'au rapport du groupe spécial. En 2019, la durée du processus de règlement à l'OMC allait pourtant de quinze à plus de quarante mois (Cato Institute, 2019). La longueur du processus de règlement peut contribuer à entraver le commerce, les entreprises étant dans l'incapacité d'exercer leurs droits au titre des accords de libre-échange. Le système accusatoire peut occasionner des coûts politiques importants car les litiges sont perçus comme étant contraires et préjudiciables à de bonnes relations entre les États. L'ouverture de consultations ne résulte pas d'un accord mutuel entre les parties au différend. La partie concernée doit répondre à une demande de consultations dans un délai de quelques jours. Sinon, elle est convoquée à une audience dont les

conséquences seront contraignantes. Si un petit pays sort gagnant d'un différend commercial avec un État qui n'applique ni la recommandation ni la décision de l'organe de règlement, il peut demander la suspension des concessions dont bénéficie la partie perdante (art. 25). Cependant, la suspension de concessions accordées à de grands pays peut s'avérer plus préjudiciable pour les petits pays et pourrait être qualifiée de « boummerang économique » (Olayiwola, 2020). C'est l'une des raisons qui dissuade les États africains de recourir au système de l'OMC et l'amène à considérer que les pays économiquement faibles sont désavantagés (WTO, 2002). Il est possible de recourir en parallèle aux approches diplomatiques de résolution des conflits, à savoir les bons offices, la conciliation et la médiation, ce qui n'est pas le cas pour l'arbitrage. En outre, l'arbitrage restreint la souveraineté des États car la sentence adoptée est contraignante. Les approches diplomatiques sont plus faciles et accessibles car elles se démarquent de la procédure accusatoire. En outre, elles sont connues des États car elles sont prévues dans plusieurs traités instituant des CER. Par exemple, les traités de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Communauté de développement de l'Afrique australe considèrent le règlement diplomatique des différends entre États comme le premier recours. Il est possible de réduire les coûts politiques en recourant aux approches diplomatiques de la même manière qu'à l'arbitrage et indépendamment de la procédure accusatoire. Si la diplomatie échoue, les États peuvent alors initier une action en arbitrage ou demander directement l'établissement d'un groupe spécial.

Rendre le processus de règlement de différends moins coûteux

Avant d'en arriver à un différend, les États membres peuvent saisir les comités techniques (chargés, par exemple, du commerce des marchandises et du commerce des services) qui se réunissent périodiquement pour procéder à des examens collégiaux des politiques commerciales dans le but de contrôler le respect de l'Accord de la Zone de libre-échange continentale, et soulever toute préoccupation d'ordre commercial. Le mécanisme d'examen des politiques commerciales de l'OMC, par exemple, sert de cadre à des discussions amicales entre parties qui peuvent examiner de manière ouverte les politiques commerciales et connexes et formuler des plaintes (Grollier, 2017). Il favorise la transparence et a des conséquences bénéfiques pour les États car il permet de procéder à une évaluation objective des politiques commerciales qui a pour but de garantir le bon fonctionnement du système commercial multilatéral. La mise en place d'un système de surveillance de ce type pourrait être un moyen d'éviter les différends et d'encourager les États à adopter des politiques commerciales qui respectent les obligations contractées au titre de l'Accord.

Le recours à des mécanismes en ligne de règlement des différends peut grandement contribuer à réduire les coûts financiers car la méthode traditionnelle, qui exige que tous les participants se déplacent vers un site central, habituellement situé en dehors du continent, a un coût plus élevé. Le règlement en ligne, qui fait appel aux technologies numériques, est compatible avec l'établissement d'un groupe spécial, avec l'arbitrage et avec les modalités recommandées des bons offices, de la conciliation et de la médiation. Dans le monde entier, les tribunaux nationaux ont intégré le règlement en ligne des différends dans les procédures judiciaires, phénomène qui s'est accéléré pendant la pandémie ; par exemple, les tribunaux sud-africains ont adopté des technologies de visioconférence pour que le système juridique ne soit pas perturbé par la pandémie et les États membres de l'Union européenne ont recours à un règlement en ligne des différends pour certaines questions de droit civil (Lexis Nexis, 2020 ; Lexis Nexis, 2021). Pour les pays les moins avancés et les économies aux ressources modestes, le fait d'avoir accès, à un coût raisonnable, à une procédure en ligne rend le mécanisme de règlement des différends de la Zone de libre-échange continentale africaine plus inclusif.

Il faudrait favoriser des pratiques qui renforcent le règlement des différends fondé sur des règles et la certitude juridique (Olayiwola, 2020). Les États sont probablement habitués à prendre directement des mesures de rétorsion sans participer à des processus longs et coûteux, même dans les CER. Ils devraient être encouragés à recourir aux bons offices, à la conciliation et à la médiation ou à l'arbitrage jusqu'à ce que leurs problèmes de capacités soient résolus. Les coûts politiques du règlement des différends peuvent être évités en permettant aux États de recourir aux méthodes non contradictoires que sont les bons offices, la conciliation et la médiation, indépendamment des mécanismes contradictoires. Contrairement au processus des consultations, les approches diplomatiques devraient résulter d'un accord mutuel entre les États. Elles permettent aux parties d'accepter ou de rejeter les propositions faites, préservant ainsi leur pouvoir de décision. Un processus de règlement des différends qui protège la souveraineté et qui est fondé sur une compréhension mutuelle incite les États à trouver une solution. Si les approches diplomatiques échouent, les États peuvent recourir à l'arbitrage ou demander directement l'établissement d'un groupe spécial. Plus les possibilités de résolution seront nombreuses, plus le processus sera inclusif. L'officialisation de mécanismes de résolution à l'amiable rendrait le système plus sûr et plus transparent. La résolution diplomatique d'un différend devrait être notifiée au secrétariat de la même manière que les sentences arbitrales et les résultats convenus des règlements. Les modalités sont les mêmes que celles définies pour l'arbitrage au titre du protocole ; elles peuvent contribuer à ce que la résolution diplomatique des différends soit formelle

et plus rapide. Cette procédure, qui est bien connue, pèse moins sur les pays dont les capacités sont restreintes. Enfin, la transition numérique rendrait ces processus plus rapides, moins coûteux et plus accessibles aux États.

Renforcer la capacité des acteurs concernés de prendre part à des différends commerciaux

Les juristes et les autres acteurs concernés en Afrique, notamment ceux qui aident à élaborer les politiques, devraient être bien au fait du mécanisme de règlement des différends car on aura besoin de juristes spécialisés dans le droit commercial international (East Africa International Arbitration Conference, 2021). Une institution comparable au Centre consultatif sur la législation de l'OMC pourrait jouer un rôle fondamental dans le renforcement des capacités des juristes dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine et pourrait aider les États qui n'ont pas des ressources suffisantes à participer au règlement des différends relevant de l'Accord. Les comités de la facilitation des échanges peuvent jouer un rôle utile en soulignant la nécessité de faire appel aux services de spécialistes du droit commercial international, de cabinets nationaux de juristes et d'universités enseignant le droit commercial international pour promouvoir cette spécialisation. La formation d'un nombre accru de juristes et de décideurs africains au droit commercial international contribue aux efforts visant à parvenir à une intégration plus profonde et à accroître le commerce intra-africain des services.

Donner aux petites entreprises les moyens de faire entendre leur voix dans le processus de règlement des différends

Il est essentiel de donner aux petites et moyennes entreprises, aux entrepreneuses, aux jeunes entrepreneurs et aux commerçants transfrontaliers informels les moyens, grâce à des plateformes régionales et nationales, d'appeler collectivement l'attention sur les pratiques commerciales qui contreviennent à l'Accord et qui portent préjudice à leur activité. Les commerçants, quelle que soit l'ampleur de leur activité, devraient avoir la possibilité de faire part de leur expérience, afin que la Zone de libre-échange continentale africaine contribue à réduire et à éliminer la pauvreté sur le continent. Ils pourraient participer, au niveau régional ou national, à des associations professionnelles ou à des syndicats, dont les membres devraient également être formés afin de comprendre comment fonctionne la Zone de libre-échange. Les experts commerciaux peuvent montrer la voie en surveillant la mise en place de la Zone de libre-échange et en contrôlant le respect des dispositions de l'Accord, et peuvent inciter les États à recourir au processus de règlement des différends au lieu d'adopter des mesures de rétorsion (East Africa International Arbitration Conference, 2021). Par exemple, l'Association des

commerçants nigériens au Ghana (Nigerian Union of Traders Association in Ghana) a demandé au Gouvernement nigérien d'intervenir au nom des commerçants informels dont les activités avaient été fermées au Ghana ; cette initiative a été considérée comme un facteur essentiel de la restauration des relations commerciales entre les deux membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (This Day, 2020).

4.5 Conclusions

La mise en œuvre effective de politiques et stratégies cohérentes et l'harmonisation des règles commerciales jouent un rôle important, tout comme l'enchaînement des mesures adoptées, et seront essentielles pour tirer parti de la contribution potentielle de l'Accord de la Zone de libre-échange continentale africaine à la croissance inclusive et à la prospérité en Afrique, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'Agenda 2063 de l'Union africaine. La Zone de libre-échange revêt un caractère multidimensionnel qui rend les cadres intégrés et la coopération indispensables à sa mise en place et peut contribuer à un processus efficace d'élaboration des politiques, ainsi qu'à l'instauration non seulement d'un cadre réglementaire et institutionnel solide, allant de la conception des mesures à leur mise en œuvre et leur suivi, mais aussi de relations fortes de partenariat et de coopération à tous les niveaux, aussi bien mondial, continental, régional que national. Un autre élément essentiel est le leadership politique et la capacité de définir des orientations qui tiennent compte des intérêts et des besoins de tous les acteurs. Au niveau mondial, la mise en place de la Zone de libre-échange s'inscrit dans les systèmes commerciaux multilatéraux, étant donné que la plupart des pays africains ont adhéré à de nombreux traités multilatéraux ou bilatéraux qui peuvent leur donner la possibilité de renforcer leurs capacités commerciales et de stimuler la facilitation du commerce, leur permettant ainsi de tirer parti des avantages que procure la Zone de libre-échange. On ne saurait sous-estimer à quel point il est important d'harmoniser les accords multilatéraux et bilatéraux avec le cadre de la Zone de libre-échange, afin de créer des synergies dans la poursuite des objectifs continentaux communs. À l'inverse, le manque d'harmonisation risque de contrarier l'ambition, énoncée dans l'Accord, de voir l'Afrique produire davantage qu'elle ne consomme. Enfin, le mécanisme de règlement des différends de la Zone de libre-échange vise à renforcer la confiance mutuelle, la responsabilité, l'état de droit et la résolution pacifique

des différends commerciaux qui pourraient survenir. Les problèmes ayant trait aux coûts politiques et financiers et aux capacités restreintes doivent être abordés, tout comme la nécessité de donner aux petites entreprises les moyens de faire entendre leur voix et de protéger leurs droits.

Chapitre 5

Principaux messages et recommandations

Le présent Rapport analyse comment les orientations et pratiques récentes, principalement celles qui sont censées prévaloir dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine, influenceront sur les perspectives d'une croissance plus inclusive, compte tenu de la montée des inégalités à l'intérieur des pays de la région et entre ces pays ainsi que des effets néfastes de la pandémie de COVID-19. Dans le présent chapitre sont formulées, à l'intention des Gouvernements africains et de la communauté internationale, des recommandations qui visent à aider les décideurs du continent en examinant les moyens de rendre plus inclusifs les gains qui devraient découler de la Zone de libre-échange sur les plans du commerce, de la production, de l'investissement et de la croissance. La section finale comprend une série de propositions visant à simplifier les éléments d'une croissance inclusive dans les négociations en cours dans le cadre de la Zone de libre-échange.

« La mise en place effective de la Zone de libre-échange continentale est indispensable à la prospérité des pays africains. En intensifiant l'intégration régionale et en permettant une croissance inclusive, l'Accord favorisera l'harmonisation du commerce entre les pays africains et entre l'Afrique et le reste du monde. Il est essentiel que les pays accélèrent leurs efforts visant à maximiser les gains à long terme tirés du commerce en éliminant les obstacles structurels et institutionnels à l'intégration. Dans le contexte du coronavirus, les pays devraient veiller à ce que les projecteurs soient braqués sur la durabilité tout en donnant la priorité aux groupes vulnérables et en atténuant les contraintes réelles. Les recommandations présentées dans le Rapport 2021 sur le développement économique en Afrique devraient guider les décisions à prendre pour tirer parti de la création d'un bloc commercial africain. »

Trudi Hartzberg,
Directrice exécutive du Trade Law Centre (Tralac)

5.1 Principaux messages

La Zone de libre-échange continentale africaine est l'un des projets phares s'inscrivant dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, dont plusieurs objectifs ont trait à une croissance durable et inclusive. L'un des buts de la Zone de libre-échange est de « promouvoir et réaliser le développement socioéconomique inclusif et durable, l'égalité de genres et la transformation structurelle des États parties ». Les auteurs du Rapport s'en inspirent pour examiner des éléments et des moyens précis qui permettraient à des mesures complémentaires et à des partenariats de contribuer, dans le cadre de la Zone de libre-échange, à accroître l'inclusivité des avantages potentiels, à savoir : la diversification économique et le renforcement de la résilience ; l'accroissement de la part des femmes, des jeunes et des entreprises détenues au niveau local dans le commerce ; la promotion de la transformation des entreprises informelles en petites et moyennes entreprises. Ils mettent en avant le rôle stratégique que joue la Zone de libre-échange dans la création de débouchés à l'exportation bénéficiant à tous les acteurs dans des conditions d'égalité et contribuant à une croissance et un développement inclusifs. Le fort potentiel commercial inexploité rend possible une croissance inclusive dans le cadre de la Zone de libre-échange. Toutefois, comme il est avancé dans le Rapport, cet objectif ne peut être atteint que si la mise en place de la Zone de libre-échange s'accompagne de la mise en œuvre de politiques et de stratégies cohérentes qui visent à réduire la dépendance à l'égard des produits de base dans la région et qui promeuvent des pratiques commerciales loyales. L'efficacité de ces politiques sera subordonnée à la qualité des mécanismes institutionnels, chargés aussi bien du suivi de la mise en œuvre que du règlement des différends, et des partenariats qui soutiennent la mise en place de la Zone de libre-échange. Les principaux faits saillants sont les suivants :

- En moyenne, la proportion des ménages africains dont le revenu ou le niveau de consommation est inférieur à 1,9 dollar par jour (en parité de pouvoir d'achat) est tombée de 40,2 % en 2010 à 34,4 % en 2019. Pour ce qui est des inégalités, l'indice de Gini des pays africains se situe entre 27,6 % (Algérie) et 63,3 % (Afrique du Sud). La pandémie risque de remettre en cause les progrès accomplis ces dernières années grâce à la croissance, de mettre un coup d'arrêt à la diminution de la pauvreté et d'accentuer les inégalités ;
- La croissance inclusive comprend des éléments liés au revenu et des composantes multidimensionnelles comme le montrent les courbes d'incidence de la croissance pour tous les segments de la population, la croissance liée au revenu a été inclusive (c'est-à-dire a réduit la pauvreté et les inégalités) dans

17 pays africains seulement ; a réduit la pauvreté mais a accru les inégalités dans 18 pays ; n'a pas été inclusive (c'est-à-dire n'a réduit ni la pauvreté ni les inégalités) dans 14 autres ;

- Le renforcement de l'intégration du commerce régional pourrait contribuer à rendre le développement plus inclusif. La suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires entre pays africains dans le cadre de la Zone de libre-échange pourrait créer de nouveaux débouchés commerciaux ;
- Le potentiel d'exportation total inexploité du commerce intra-africain est estimé à 21,9 milliards de dollars, dont plus d'un tiers est dû à des tensions commerciales. Les 13,3 milliards de dollars restants s'expliquent par la croissance du PIB et de la population, censée entraîner une augmentation de l'offre et de la demande sur le continent ;
- La libéralisation tarifaire partielle prévue d'ici à 2025 dans le cadre de la Zone de libre-échange devrait accroître le potentiel d'exportation entre pays africains d'un montant estimatif de 9,2 milliards de dollars ;
- Le renforcement des chaînes de valeur régionales rendu possible par la Zone de libre-échange pourrait accroître la résilience des pays africains dans l'après-pandémie, en particulier en ce qui concerne les fournitures médicales et les produits alimentaires. Il pourrait en aller de même des énergies renouvelables car les pays ont des ressources énergétiques différentes et l'intensification du commerce peut contribuer à la diversification du bouquet énergétique et permettre d'exploiter les complémentarités. Cela peut s'avérer important en Afrique compte tenu de la prépondérance croissante de l'objectif d'une croissance verte dans le cadre des scénarios de l'après-pandémie ;
- Pour accroître l'inclusivité du commerce intra-africain, il faut faciliter la participation des entreprises locales et des entreprises détenues par des femmes. Pour rendre la croissance plus inclusive, il est essentiel de faciliter l'entrée sur les marchés et de réduire les coûts de création d'une entreprise, ainsi que de renforcer les liens de production entre les exportateurs et l'économie nationale ;
- Les sources actuelles de tensions commerciales, notamment les mesures non tarifaires, les déficits d'infrastructures et le manque d'informations sur les marchés, pèsent particulièrement sur les petites et moyennes entreprises et sur les groupes marginalisés. Les entreprises ne subissent pas les mêmes contraintes commerciales et l'accès aux intrants et aux capacités productives

est inégalement réparti. Pour remédier à la domination de quelques acteurs et lever les obstacles structurels et réglementaires à l'entrée sur les marchés intérieurs et extérieurs, il faut une coopération à long terme dans les politiques d'investissement et de concurrence. En outre, certains obstacles au commerce entraînent des coûts fixes qui font que les petits acteurs sont proportionnellement désavantagés, surtout dans le cas de mesures non tarifaires ;

- La mise en œuvre effective de politiques et de stratégies cohérentes et l'harmonisation des règles commerciales sont importantes et l'enchaînement des mesures adoptées est essentiel en vue de tirer parti du potentiel de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine ;
- Il faudrait prendre en compte les problèmes que pose le mécanisme de règlement des différends prévu dans l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine et qui ont notamment trait aux coûts financiers et politiques et aux capacités restreintes, afin de donner aux petites et moyennes entreprises les moyens de faire entendre leur voix et de protéger leurs droits.

5.2 Recommandations

La mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine ouvre une nouvelle ère de gouvernance commerciale en Afrique et devrait être considérée comme l'occasion de mener des réformes structurelles largement indispensables sur l'ensemble du continent, afin de favoriser une croissance et une reprise inclusives après la pandémie.

Simplifier les règles et pratiques commerciales

Promouvoir des mesures commerciales efficaces, notamment par le recours à des règles et pratiques dématérialisées

La mise en œuvre de mesures commerciales, tarifaires ou non tarifaires, dans le cadre de la Zone de libre-échange influe sur la rentabilité et la compétitivité économiques en Afrique. La dématérialisation du commerce et la promotion de systèmes commerciaux sans papier peuvent grandement favoriser les petits commerçants et devraient être l'une des principales priorités des décideurs et des professionnels du commerce (chap. 2). Il faudrait accélérer l'adoption dans les économies africaines des technologies qui se sont diffusées pendant la pandémie, en s'efforçant de soutenir l'acquisition de compétences numériques et la sensibilisation au numérique dans les catégories les plus importantes de la population. Ce sont là des éléments fondamentaux dans le choix d'une entreprise

de s'approvisionner dans la Zone de libre-échange (chap. 3). En outre, l'établissement d'un mécanisme de signalement, de suivi et d'élimination des obstacles non tarifaires reposant sur une plateforme en ligne illustre l'ambition continentale d'intégrer les questions relatives au numérique dans les réformes commerciales (chap. 4). Les entreprises devraient se servir de ce mécanisme pour signaler tout obstacle éventuel au commerce transfrontalier. Son emploi devrait être encouragé à travers le continent dans des campagnes de sensibilisation destinées en particulier aux petites entreprises et aux commerçantes transfrontalières. L'adoption de certificats d'origine contribuera également à la dématérialisation des procédures et le secrétariat de la Zone de libre-échange pourrait concevoir un système électronique intégré de certification de l'origine dans le cadre de la Zone de libre-échange. Les coûts commerciaux s'en trouveraient réduits et le recours à des systèmes électroniques contribuerait à garantir la sécurité, la traçabilité et l'efficacité. Dans la pratique, ces systèmes peuvent permettre aux fabricants et aux exportateurs de soumettre par voie électronique, sur une plateforme Internet conçue à cet effet, tous les documents à fournir pour la délivrance de certificats d'origine. L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine prévoit le recours à des certificats d'origine électroniques, qui doivent être délivrés et acceptés conformément à la législation de chaque pays. L'adoption de ces certificats n'est pas rendue obligatoire dans les dispositions de l'Accord. Toutefois, les initiatives en cours dans les CER, la dématérialisation croissante des processus commerciaux et les économies qui en résultent peuvent contribuer à inciter les États à les adopter. Par exemple, on s'attend à ce que les certificats d'origine électroniques remplacent les certificats manuels dans le Marché commun de l'Afrique orientale et australe. Les mesures de ce type devraient être complétées par des investissements dans les infrastructures matérielles et dans les couloirs de développement (transports, commerce, agriculture, industrie et autres couloirs). Les mesures à court ou à moyen terme peuvent consister, par exemple, à créer des zones économiques spéciales efficaces, bien connectées et auto-inclusives aux niveaux régional et national (par exemple, des zones économiques spéciales, des zones industrielles et des parcs technologiques transfrontaliers) dans le cadre de partenariats public-privé forts (chap. 4).

Veiller à la convergence des règles et pratiques commerciales dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine et entre celle-ci et les communautés économiques régionales

L'hétérogénéité des accords commerciaux conclus entre les pays africains pourrait compromettre l'efficacité des règles en vigueur dans le cadre de la Zone de libre-échange (chap. 2, 3 et 4). La concertation et la coopération entre les États parties, au sein des CER, sont nécessaires pour réduire la complexité des réglementations du

commerce régional, dégager des synergies entre les divers accords commerciaux et parvenir à l'intégration. Les diverses dispositions de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine qui mettent l'accent sur la coopération et l'assistance mutuelle en tiennent compte. Pour atteindre ces objectifs, les États parties doivent favoriser l'harmonisation progressive (par exemple, en adoptant des définitions communes des objectifs et des prescriptions, qui se rapprochent de préférence des normes internationales et continentales), l'équivalence (par exemple, en considérant que les réglementations techniques, les normes et les évaluations de la conformité des autres États sont équivalentes en vue de la réalisation des objectifs de politique publique) et la reconnaissance mutuelle (acceptation des procédures des autres États) des mesures liées au commerce. Ils devront probablement abandonner certains aspects de leur souveraineté au profit de systèmes harmonisés et d'une coopération accrue, afin d'atteindre des objectifs communs. La convergence des systèmes infrastructurels de qualité peut être pilotée par des institutions infrastructurelles continentales de qualité comme l'Organisation africaine de normalisation, le Système de métrologie intra-africain, la Commission électrotechnique de normalisation et la Coopération d'accréditation africaine, en collaboration étroite avec les États membres, les CER et le secrétariat de la Zone de libre-échange. Certaines dispositions, comme les critères des règles d'origine, qui divergent entre les CER et la Zone de libre-échange, risquent de ne pas être facilement conciliables (chap. 4). Ces divergences pourraient inciter le secteur privé à privilégier une CER en particulier sur les plans de la production et du commerce, ce qui pourrait compromettre la réalisation de l'objectif de la Zone de libre-échange de promouvoir l'essor du commerce continental. Dans ce contexte, il est important que les CER et les unions douanières convergent progressivement vers l'élaboration de nouveaux ensembles de règles d'origine qui peuvent être alignés sur les dispositions relatives aux règles d'origine relevant de la Zone de libre-échange. Cela permettra aussi de résoudre les problèmes posés par le chevauchement et la prolifération des règles d'origine sur le continent.

Promouvoir l'information sur les marchés afin de faire connaître les débouchés, les règles commerciales et d'autres réglementations

Les associations professionnelles, y compris les associations et réseaux commerciaux de femmes aux niveaux national et régional, les intermédiaires et les prestataires de services aux entreprises, devraient être soutenus et bénéficier d'informations émanant des marchés, afin de faciliter l'établissement de liens, de renforcer la participation des femmes et de réduire les inadéquations potentielles entre l'offre et la demande, à l'intérieur des pays et entre ceux-ci. Les entrepreneuses et les productrices doivent aussi se voir offrir la possibilité de participer à des expositions et à des foires commerciales internationales,

afin de trouver des marchés de niche et de se mettre en rapport avec des acheteurs internationaux. L'Observatoire africain du commerce devrait jouer le rôle de dépositaire de données et d'informations pertinentes sur les mesures, sur les politiques et sur le commerce intra-africain. Les données recueillies grâce à cette plateforme pourraient servir à évaluer la mise en œuvre de différentes mesures commerciales. Les accords régionaux relevant de chaque CER pourraient aussi contribuer au suivi des progrès accomplis.

Veiller à ce que le secteur privé soit un moteur de croissance transformatrice : la nécessité d'une approche ascendante

Des associations professionnelles et des intermédiaires plus solides pourraient aider le secteur privé à jouer son rôle central, qui est de mettre en relation les entreprises et de faciliter l'accès au capital humain et physique ainsi qu'aux produits intermédiaires et aux services. Il faut recueillir davantage d'informations et diffuser plus largement les enseignements tirés des enquêtes menées auprès des entreprises si l'on veut adopter une approche ascendante efficace qui commence par s'attaquer aux obstacles à la participation à l'activité au niveau microéconomique. Les politiques qui sont appliquées dans les domaines du commerce, de l'investissement et de la concurrence sans comprendre la structure du marché et les besoins du secteur privé ne permettront pas de tirer pleinement parti de la contribution de la Zone de libre-échange à une croissance inclusive. Toute approche descendante risque d'être influencée par les groupes d'intérêt dominants et de protéger les industries détenues par une minorité d'acteurs. Toutefois, une approche ascendante ne suffira pas à elle seule à entraîner un changement durable favorable au secteur privé. Elle devrait ainsi être conjuguée à une action menée au niveau mésoéconomique pour mettre à profit les associations professionnelles, les syndicats et les organisations de la société civile.

Promouvoir une zone de libre-échange inclusive grâce à des mesures complémentaires ciblant les groupes vulnérables

La contribution potentielle de la Zone de libre-échange continentale africaine ne se concrétisera pas automatiquement ; il est donc essentiel de prendre des mesures complémentaires (chap. 1 à 4). L'Accord ne comporte pas de dispositions différenciées en faveur des acteurs qui sont souvent désavantagés dans les systèmes commerciaux formels, comme les entreprises détenues par des femmes, les petits commerçants et les jeunes entrepreneurs ; il est crucial que des mesures complémentaires soient adoptées aux niveaux régional et national, pour que la Zone de libre-échange soit inclusive (chap. 2 et 4). Il s'agit notamment d'aider en priorité les acteurs pour lesquels et les secteurs dans lesquels les réformes commerciales peuvent le plus contribuer à l'inclusivité, par exemple à la participation des femmes au commerce, à l'agriculture et

aux petites et moyennes entreprises. Il importe que les politiques publiques visent à intégrer dans l'économie formelle, entre autres acteurs, les entreprises détenues par des femmes, les jeunes entrepreneurs, les producteurs et commerçants informels, et les petites et moyennes entreprises. Les États parties peuvent mettre au point des programmes de discrimination positive en faveur de ces groupes, notamment dans les marchés publics. Par exemple, les règles nationales régissant les marchés publics peuvent prévoir d'allouer une partie de tous les types de contrats à des entreprises continentales et régionales sans mise en concurrence avec les entreprises bien en place. Les mesures complémentaires prises en faveur d'une zone de libre-échange inclusive consistent aussi à mettre en place des postes frontière à guichet unique et à adopter des régimes commerciaux simplifiés (chap. 2 et 4). Il ressort de l'expérience acquise dans les CER que les régimes commerciaux simplifiés peuvent accroître la marge bénéficiaire des petits commerçants, y compris des entreprises détenues par des femmes. Ces régimes permettent de dédouaner des marchandises à l'issue d'un nombre restreint de procédures douanières à condition que la valeur des articles échangés reste inférieure à un certain montant. Les meilleures pratiques suivies dans les CER pourraient jeter les bases d'un régime commercial simplifié au niveau continental. Il est essentiel de promouvoir des solutions de financement viables en faveur des petits commerçants ayant peu de capital de démarrage et d'économies. Les décideurs pourraient envisager de mettre au point des produits financiers structurés assortis de modalités de prêt souples et de conditions préférentielles en faveur des commerçants transfrontaliers informels. Des cadres directifs et juridiques harmonisés régissant l'argent mobile et des systèmes électroniques de paiements internationaux pourraient être mis au point pour réduire les risques et les inefficacités que comportent les transactions monétaires. Les systèmes électroniques de paiement pourraient être un moyen de réaliser des transferts financiers ou des envois de fonds d'un pays à l'autre de manière efficace et à un coût abordable, et pourraient permettre de régulariser une partie du commerce transfrontalier informel, dont les acteurs sont largement exclus des systèmes régionaux de paiement, qui sont rattachés à des mécanismes bancaires formels. Les efforts de promotion doivent être axés sur l'intégration de produits bancaires destinés aux commerçants transfrontaliers dans ces systèmes de paiement, afin de réduire l'asymétrie de l'information entre les commerçants et les institutions financières.

Mettre au point un cadre de collecte de données sur le commerce transfrontalier informel et améliorer la disponibilité de données ventilées par sexe

Compte tenu de l'ampleur et de la prépondérance estimées du commerce transfrontalier informel et de ses conséquences positives sur la sécurité alimentaire et les revenus des ménages pauvres, le manque de données et de statistiques dans

ce domaine empêche de bien connaître le commerce intra-africain, rendant difficile la prise en compte et la compréhension des différentes dynamiques en jeu, et d'éclairer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles. Il s'explique en partie par l'absence de définition convenue et universelle du commerce transfrontalier informel. Il est essentiel de disposer d'une définition et d'une méthode communes afin d'établir une base de données statistiques cohérente. Il s'agit notamment de faire en sorte que les descriptions de marchandises soient alignées sur les statistiques officielles du commerce, ce qui permettra de procéder à un suivi, à des comparaisons et à des analyses entre pays dans le cadre de la mise en place de la Zone de libre-échange. Les études longitudinales du commerce transfrontalier informel pourraient être étoffées par des enquêtes socioéconomiques, afin de connaître les données démographiques, sociales et économiques qui se rapportent aux commerçants transfrontaliers informels et de faire part de l'avis des commerçants sur la qualité des infrastructures et sur leur expérience aux postes frontière. Des données pourraient être recueillies sur le commerce des marchandises, mais aussi sur d'autres aspects tels que les coûts commerciaux (par exemple, sur les coûts de transport, d'entreposage et de logement) pour évaluer l'impact des mesures de facilitation du commerce. Les gouvernements nationaux devraient redoubler d'efforts pour collecter des données ventilées par sexe, afin de pouvoir analyser de manière plus approfondie la participation des femmes aux chaînes de valeur et au commerce. Les organismes nationaux de statistique devraient être chargés de piloter le suivi du commerce transfrontalier informel pour qu'ils se l'approprient et en assurent la pérennité. Lorsque les ressources et les capacités sont restreintes au niveau national, les CER et d'autres acteurs devraient aider les gouvernements à combler les lacunes, à renforcer les capacités et à compiler et harmoniser des données et des statistiques ventilées par sexe.

Mettre en place des mécanismes institutionnels intégrés de mise en œuvre et de suivi

La mise en œuvre de la Zone de libre-échange exige une structure institutionnelle solide et intégrée. L'Accord est multidimensionnel et recoupe plusieurs secteurs. Les dispositifs institutionnels de mise en œuvre et de suivi en place au niveau national devraient associer, dans la mesure du possible, des représentants des entités publiques et privées. Pour être plus inclusifs, ils devraient faire participer des représentantes des productrices et des commerçantes, des petites entreprises et d'autres groupes, et prendre en compte leur voix dans les processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques. Plusieurs pays mettent en place des comités nationaux dans le cadre de la Zone de libre-échange, dont le mandat est de coordonner la mise en œuvre

et le suivi des dispositions de l'Accord. D'autres pays ont confié cette tâche aux comités commerciaux déjà en place (par exemple, les comités nationaux de la facilitation des échanges créés dans le cadre de l'OMC). Il est proposé que la composition des comités garantisse l'inclusivité, en y faisant siéger des membres représentant divers organismes nationaux, les autorités douanières et les entreprises (chap. 4). Les comités nationaux pourraient créer des comités techniques ou groupes de travail spéciaux ou permanents qui examineraient des dispositions particulières de l'Accord. En outre, il faut que les institutions régionales et nationales conçoivent et mettent en place des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation des règles commerciales dans le cadre de la Zone de libre-échange, afin de constater les progrès accomplis. Le dispositif proposé par la CNUCED pour évaluer l'efficacité des mesures non tarifaires peut aider les États parties à procéder à des audits réglementaires des mesures liées au commerce, afin de comprendre les difficultés que rencontrent les fabricants et les commerçants (chap. 4). Cet objectif peut aussi être atteint au moyen de l'indice des entreprises par pays proposé par la Commission économique pour l'Afrique, lequel vise à évaluer la mesure dans laquelle le commerce transfrontalier est jugé difficile par les entreprises africaines qui le pratiquent, afin de recenser les principaux obstacles à la compétitivité commerciale. Ces instruments peuvent aider les décideurs à prendre des mesures correctives proactives et à atténuer les contraintes commerciales qui pèsent sur les entreprises. Il faudrait aussi encourager la tenue de consultations régulières entre les gouvernements et les entreprises, notamment au moyen de plateformes public-privé formelles et informelles, partout sur le continent, afin d'aider à concevoir des mesures appropriées d'aide aux entreprises. Compte tenu de la multiplicité des institutions et des acteurs participant à la mise en œuvre de l'Accord, il faut mettre en place une coordination efficace entre le secrétariat de la Zone de libre-échange, les divers ministères et les entités aux mandats potentiellement divergents. Idéalement, les politiques conçues devraient être alignées sur la Zone de libre-échange et sur les cadres régionaux, les États parties s'abstenant d'adopter des pratiques qui restreignent le commerce. La protection des industries naissantes devrait s'insérer dans les modalités prévues dans le cadre de la Zone de libre-échange, qui disposent que jusqu'à 3 % des lignes tarifaires peuvent être exclues du programme de libéralisation. Compte tenu de la structure de la production et de l'exportation dans la plupart des pays, il faut que les Gouvernements africains poursuivent des politiques industrielles actives dans des secteurs essentiels pour le développement inclusif et la diversification économique. Il ne devrait pourtant pas donner lieu à un protectionnisme abusif s'étendant au-delà des périodes transitoires autorisées et les politiques devraient être progressivement coordonnées aux niveaux

régional et sous-régional. Enfin, il existe une relation intrinsèque entre la paix, le commerce et la croissance inclusive et il est essentiel pour les pays de lutter contre l'insécurité et le terrorisme et de renforcer la coopération au service de la paix (chap. 2 et 4). Le programme d'intégration et les mesures qui s'y rattachent doivent avoir comme principales priorités la sécurité, la bonne gouvernance et la paix.

Renforcer les capacités des acteurs concernés dans le domaine des règles et pratiques inclusives

Les pays africains ont déjà conclu des accords commerciaux aux niveaux international et régional. Toutefois, la capacité des pays de mettre en œuvre l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine ne devrait pas être sous-estimée compte tenu des contraintes qui pèsent sur leur développement. La mise en œuvre effective de la Zone de libre-échange et des procédures de facilitation du commerce dépendent de la formation et du perfectionnement des compétences des fonctionnaires participant au traitement des importations et des exportations ainsi qu'à la collecte et au suivi des données. Il faut renforcer les capacités de mise en œuvre de la Zone de libre-échange pour veiller à ce que le secteur privé connaisse l'Accord et y souscrive aux niveaux régional et national. Pour les décideurs et les responsables en charge du commerce, notamment les autorités douanières, il s'agit là d'une condition préalable à la mise en œuvre des dispositions de l'Accord même s'il faut tenir compte de l'hétérogénéité des régimes commerciaux à tous les niveaux, aussi bien international, continental, régional que national. Pour tirer pleinement parti des avantages que l'Accord procure, il est essentiel que les entreprises, qui jouent un rôle central dans la production et le commerce des biens et des services, s'engagent en faveur de l'Accord. En outre, il est souhaitable que les textes juridiques soient traduits dans différentes langues aux niveaux régional et national, afin que le secteur privé puisse comprendre les textes, les règles et les réglementations adoptés dans le cadre de la Zone de libre-échange et les appliquer à moindre coût. Le renforcement des capacités devrait aussi porter sur les moyens disponibles, allant des campagnes de sensibilisation aux supports imprimés et aux ressources électroniques comme les boîtes à outils, les supports pédagogiques et les informations en ligne. Dans le *Rapport 2019 sur le développement économique en Afrique : Made in Africa – Les règles d'origine, un tremplin pour le commerce intra-africain*, la CNUCED proposait une boîte à outils numérique consacrée aux règles d'origine qui pourrait facilement être étendue à d'autres thèmes dans le cadre de la Zone de libre-échange tels que les mesures de facilitation du commerce et les obstacles techniques au commerce. Ce type de boîte à outils pourrait prendre la forme notamment d'un partage en ligne de supports pédagogiques et d'informations, d'une base de données Internet répertoriant

les dispositions de l'Accord et d'un service d'assistance. Des boîtes à outils pourraient être mises au point par le secrétariat de la Zone de libre-échange à l'échelle du continent, par les CER au niveau régional et par les comités nationaux dans les pays.

Cibler l'aide technique et financière sur les pays les moins avancés, afin de réduire les contraintes commerciales

Dans les pays les moins avancés, les réformes commerciales s'accompagnent d'une mise en œuvre relativement lente des accords et les capacités de tirer parti des avantages commerciaux y sont relativement moindres que dans la plupart des autres pays (chap. 2 et 4). Les pays les moins avancés ne bénéficient pas d'un régime différencié, hormis une période de libéralisation tarifaire plus longue, dans la cadre de la Zone de libre-échange. La plupart d'entre eux font face à des contraintes structurelles telles que la faiblesse relative de leur industrie manufacturière et de leurs services. Les pays les moins avancés sans littoral (soit 14 des 33 pays les moins avancés en Afrique) supportent des coûts commerciaux plus élevés, ce qui risque d'amoinrir leur compétitivité dans le cadre de la Zone de libre-échange (chap. 3). L'Accord ne prévoit pas de règles d'origine différenciées en faveur des pays les moins avancés, lesquelles auraient pu contribuer à combler l'écart avec d'autres pays en matière de capacités productives. Par conséquent, les programmes d'assistance technique et financière exécutés dans le cadre de la Zone de libre-échange devraient avant tout cibler les pays les moins avancés. Par exemple, le Cadre intégré renforcé, fonds multidonateurs piloté par l'OMC, et l'initiative Aide pour le commerce aident les pays développés, au niveau international, à remédier aux contraintes liées au commerce. Des programmes du même type pourraient être créés dans le cadre de la Zone de libre-échange, sous l'égide du secrétariat. L'objectif ultime serait d'apporter une aide financière et technique au moyen de programmes qui ciblent en priorité les pays les moins avancés en Afrique, cette assistance ayant pour but de remédier aux contraintes liées au commerce et de renforcer l'intégration dans les chaînes de valeur.

Renforcer la coopération aux niveaux international et continental

La Zone de libre-échange est mise en œuvre dans un contexte commercial dynamique, constitué de plusieurs accords multilatéraux et bilatéraux, et pendant une période marquée par une forte concurrence sur les marchés mondiaux et par le maintien de mesures liées à la pandémie (chap. 1 à 4). C'est pourquoi, au-delà de la simplification des règles et pratiques commerciales, l'Accord peut être considéré, aussi bien par les membres de la Zone de libre-échange que par les États non membres, comme un cadre intégré qui vise à regrouper les approches continentales dans l'optique de négociations extracontinentales. L'Accord peut contribuer à renforcer la position de l'Afrique, de

façon à peser dans les débats consacrés aux questions commerciales d'actualité à l'OMC, à savoir : le commerce électronique ; les droits de propriété intellectuelle, en particulier pour les petites et moyennes entreprises ; la facilitation de l'investissement ; la réglementation intérieure des services. À cet égard, les États partenaires qui ne sont pas parties à l'Accord peuvent aider les pays africains à concilier les intérêts régionaux et les intérêts nationaux. Dans le même temps, il faut que les pays africains accélèrent la mise en place de la Zone de libre-échange, examinent l'impact de tout accord commercial conclu avec des pays tiers sur l'intégration régionale et évitent d'affaiblir cette dernière dans l'espoir de gains à court terme. L'Afrique pourrait aussi accélérer la réalisation de l'ambition de transformer la Zone de libre-échange en une union douanière.

Adopter des mesures peu coûteuses et renforcer les mécanismes de règlement des différends

Il ressort de l'expérience tirée des accords commerciaux conclus au niveau international et dans le cadre des CER que les pays africains ont eu peu recours aux mécanismes formels de règlement des différends, en raison notamment des coûts financiers et politiques élevés, de leurs capacités restreintes et de leur réticence à saisir l'organe de règlement (chap. 4). Dans ce contexte, afin de réduire les coûts liés à la représentation physique, le règlement des différends commerciaux dans le cadre de la Zone de libre-échange pourrait se faire en ligne lorsque cela est possible et techniquement réalisable. Cette solution peut rendre le processus plus accessible pour les États dont les capacités sont très restreintes. En outre, afin de réduire les coûts politiques liés aux mécanismes de règlement des différends, les pays peuvent, dans la mesure du possible, recourir en premier ressort aux approches diplomatiques pour régler leurs différends, comme le prévoit le processus formel de règlement des différends dans le cadre de la Zone de libre-échange. Ces approches comprennent les bons offices, la conciliation et la médiation, sont fondées sur des règles qui permettent aux États de trouver une solution ensemble, confortent les engagements pris en faveur de l'Accord et préservent les relations entre États. Les États parties pourraient également créer une institution de renforcement des capacités, à savoir un centre consultatif sur la législation de la Zone de libre-échange, qui s'inspirerait du Centre consultatif sur la législation de l'OMC. Ce centre pourrait avoir comme mandat d'aider les États parties, en particulier les pays les moins avancés, à régler leurs différends commerciaux en les faisant bénéficier de cours de formation et de services consultatifs. Il pourrait aussi collaborer avec les universités du continent pour soutenir les programmes de formation au droit commercial international, en mettant l'accent sur les règles et réglementations en vigueur dans le cadre de la Zone de libre-échange.

Mettre en œuvre le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement, afin de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et de contribuer à l'inclusivité

Il ressort de l'évaluation du potentiel d'exportation dans le cadre de la Zone de libre-échange qui est réalisée dans le présent Rapport que les grands pays et ceux qui disposent de meilleures installations de production peuvent être les grands gagnants de l'élargissement de l'accès aux marchés, grâce aux économies d'échelle enregistrées. La mobilité de la main-d'œuvre joue un rôle fondamental dans l'explication des effets de répartition du commerce international car les industries qui exportent et qui concurrencent les importations sont regroupées sur des sites différents et les travailleurs ne peuvent pas aller sans difficulté d'une région et d'un secteur à l'autre. La mise en œuvre du Protocole relatif à la libre circulation des personnes joue donc un rôle essentiel en vue de rendre la Zone de libre-échange plus inclusive. En particulier, elle peut être très bénéfique aux petits commerçants transfrontaliers, réduire à la fois les facteurs de vulnérabilité associés au franchissement illégal des frontières et les pertes de revenus dues à la longueur des procédures de demande de visa, et aider à prendre en compte les commerçants transfrontaliers informels dans le commerce formel. Dans le domaine du commerce des services, elle peut également faciliter les transactions et les communications entre acheteurs et vendeurs, en réduisant le coût d'obtention des visas et en supprimant celui des permis de résidence et de travail. La facilitation de la libre circulation des personnes entre les pays africains, outre qu'elle profite aux commerçants transfrontaliers, pourrait avoir des conséquences importantes pour les femmes et pour les jeunes, notamment en leur permettant de se déplacer entre régions et pays à la recherche d'emplois.

Garantir la justice sociale et la cohérence des politiques d'investissement et de concurrence

Les aspects les plus marquants de l'intégration continentale, à savoir le renforcement des capacités productives et la compétitivité, sont traités dans la phase II de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange. Les politiques commerciales à elles seules ont peu de chances de soutenir une croissance inclusive. Il vaut mieux que les effets bénéfiques que l'intégration régionale peut avoir sur la répartition soient pris en compte grâce à une coopération poussée dans l'élaboration des politiques d'investissement et de concurrence. Les gouvernements devraient veiller à ce que des impôts justes soient acquittés pour financer des infrastructures qui facilitent les liaisons avec les zones rurales éloignées. La redistribution et la justice fiscales sont considérées comme des facteurs déterminants de la croissance inclusive. Les politiques d'investissement en

cours prévoient souvent des dégrèvements fiscaux, mais pour promouvoir la croissance inclusive, la mobilisation des ressources intérieures et la répartition égale des avantages tirés du commerce et de l'investissement, les États devraient coopérer dans le but d'assujettir les entreprises multinationales à un impôt minimum. Le mécanisme de règlement des différends en place dans le cadre de la Zone de libre-échange pourrait aider à prendre en compte ces questions dans les politiques d'investissement et de concurrence, afin d'éviter une course au moins-disant fiscal.

Faire respecter les droits égaux des groupes marginalisés au développement et à la protection

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples vise à protéger les droits de l'homme et à garantir l'égalité d'accès à l'éducation, à la santé, aux ressources productives et à la protection juridique. Toutefois, certains groupes sont systématiquement désavantagés en raison de leur genre, de leur classe ou de leur appartenance ethnique et les femmes continuent d'être insuffisamment protégées contre les formes de violence. Les États devraient s'efforcer d'adopter des lois contre la discrimination et de les faire respecter, afin de contribuer à un développement inclusif.

5.3 Futures voies de recherche

Les futurs travaux de recherche devraient consister à évaluer les effets de la Zone de libre-échange sur la répartition des revenus au niveau national, afin d'aider les pays qui risquent d'en profiter le moins. Les incidences différenciées de diverses initiatives sur les femmes et les hommes pourraient également être analysées. Les négociations en cours sur les droits de douane frappant les produits sensibles devraient être guidées par un cadre rationnel fondé sur des données empiriques, en vue de décider des produits de base qui devraient être visés. À cet égard, il importe de suivre l'utilisation des préférences, afin de savoir quel régime préférentiel est privilégié dans certains couloirs essentiels, de façon à pouvoir éclairer de futures négociations ou apporter des améliorations éventuelles aux dispositions relatives aux règles d'origine et aux mesures non tarifaires. Il faut également consacrer d'autres travaux de recherche aux facteurs de l'entrée durable de nouvelles entreprises sur les marchés et à la façon dont la concentration au niveau microéconomique des exportations des entreprises internationales et nationales pourrait être un obstacle structurel à l'inclusivité. Les décideurs doivent connaître la structure du marché et le pouvoir des entreprises en place, afin d'accroître la concurrence en favorisant l'entrée ou, en cas de coûts irrécupérables élevés ou d'économies d'échelle,

de tenir compte des pratiques potentiellement anticoncurrentielles. Il n'existe pas de solution unique. Dans leur analyse, les auteurs du Rapport proposent aux pays des moyens d'évaluer l'inclusivité des courants d'échanges et la manière dont les accords commerciaux peuvent promouvoir la participation économique des groupes marginalisés à des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre et à valeur ajoutée élevée.

Références

- Acemoglu D and Zilibotti F (2001). Productivity differences. *Quarterly Journal of Economics*. 116:563–606.
- Adelaja AO, Labo A and Penar E (2018). Public opinion on the root causes of terrorism and objectives of terrorists: A Boko Haram case study. University of Leiden: Perspectives on Terrorism. 12(3):35–49.
- Adeleye BN, Gershon O, Ogundipe A, Owolabi O, Ogunrinola I and Adediran O (2020). Comparative investigation of the growth-poverty-inequality trilemma in sub-Saharan Africa and Latin American and Caribbean countries. *Heliyon*. 6(12).
- Adera EO, Waema TM, May J, Mascarenhas O and Diga K (2014). ICT Pathways to Poverty Reduction: Empirical Evidence from East and Southern Africa. International Development Research Centre.
- Advisory Centre on WTO Law (2015). The services of the Advisory Centre on WTO Law. Available at https://www.acwl.ch/wpfb-file/services_of_the_acwl-pdf-2/ (accessed 9 July 2021).
- Africa News (2019). Nigeria: Closure of land borders. 11 October. Available at <https://www.africanews.com/2019/10/11/nigeria-closure-of-land-borders-morning-call/> (accessed 9 July 2021).
- African Development Bank (2008). Republic of South Africa: Results-based country strategy paper, 2008–2012. Available at <https://www.afdb.org/en/documents/document/2008-2012-south-africa-country-strategy-paper-13039> (accessed 1 July 2021).
- African Development Bank (2012a). Briefing note 6: Inclusive growth agenda. Briefing notes for African Development Bank’s long-term strategy. Available at <https://www.afdb.org/en/consultations/closed-consultations/afdb-groups-long-term-strategy> (accessed 1 July 2021).
- African Development Bank (2012b). The Gambia: African Development Bank and World Bank Joint Assistance Strategy 2012–2015. Available at <https://www.afdb.org/en/documents/document/2012-2015-gambia-afdb-world-bank-joint-assistance-strategy-3147> (accessed 1 July 2021).
- African Development Bank (2013). Food and agriculture sector development project: The Gambia – Project Appraisal Report. Available at <https://www.afdb.org/en/documents/document/gambia-food-and-agriculture-sector-development-project-fasdep-appraisal-report-31658> (accessed 29 June 2021).

African Development Bank (2014a). *African Development Report 2014: Regional Integration for Inclusive Growth*. Abidjan, Côte d'Ivoire.

African Development Bank (2014b). Combined mid-term review and regional portfolio performance review of the regional integration strategy paper for West Africa 2011–2015. Available at <https://www.afdb.org/en/documents/document/combined-mid-term-review-and-regional-portfolio-performance-review-of-the-regional-integration-strategy-paper-for-west-africa-2011-2015-51421> (accessed 1 July 2021).

African Development Bank (2019a). *African Economic Outlook 2019: Macroeconomic Performance and Prospects; Jobs, Growth and Firm Dynamism; Integration for Africa's Economic Prosperity*. Abidjan, Côte d'Ivoire.

African Development Bank (2019b). *Central Africa Economic Outlook 2019: Macroeconomic Performance and Prospects; Regional Integration in Central Africa*. Abidjan, Côte d'Ivoire.

African Development Bank (2020). *African Economic Outlook 2020: Developing Africa's Workforce for the Future*. Abidjan, Côte d'Ivoire.

African Development Bank, OECD and United Nations Development Programme (2016). *African Economic Outlook 2016: Sustainable Cities and Structural Transformation*. OECD Publishing. Paris.

African Development Bank, OECD and United Nations Development Programme (2017). *African Economic Outlook 2017: Entrepreneurship and Industrialization*. OECD Publishing. Paris.

African Export-Import Bank (2020). *African Trade Report 2020: Informal Cross-Border Trade in Africa in the Context of the African Continental Free Trade Area*. Cairo.

African News Page (2021). Interview: What Africa must do to make the African Continental Free Trade Area work. Available at <https://www.africannewspage.net/2021/01/indepth-interview-what-africa-must-do-to-make-the-afctfa-work-trudi-hartzenberg/> (accessed 9 July 2021).

African Union (2018a). Decisions, declarations and resolution. Assembly/AU/Dec.690-712(XXXI); Assembly/AU /Decl.1-3(XXXI); Assembly/AU /Res.1(XXXI). Addis Ababa. 1 and 2 July.

African Union (2018b). Agreement Establishing the African Continental Free Trade Area.

African Union (2020). *Promoting Youth Entrepreneurship in Africa: A Policy Brief*. African Union Commission and German Agency for International Cooperation. Addis Ababa.

- African Union and OECD (2018). *Africa's Development Dynamics 2018: Growth, Jobs and Inequalities*. OECD Publishing. Paris.
- African Union and OECD (2021). *Africa's Development Dynamics 2021: Digital Transformation for Quality Jobs*. OECD Publishing. Paris.
- African Union and UNCTAD, 2019. African Continental Free Trade Area Non-Tariff Barriers: Reporting, Monitoring and Eliminating Mechanism – System Manual for Public Users. Available at https://tradebarriers.africa/register_complaint (accessed 1 July 2021).
- Afrika J-GK and Ajumbo G (2012). Informal cross-border trade in Africa: Implications and policy recommendations. *Africa Economic Brief*. 3(10):1–13.
- Akiwumi P (2020). COVID-19: A threat to food security in Africa. Available at <https://oecd-development-matters.org/2020/08/11/covid-19-a-threat-to-food-security-in-africa> (accessed 1 July 2021).
- Alekhina V and Ganelli G (2020). Determinants of inclusive growth in Association of Southeast Asian Nations. Working Paper No. 20/118. International Monetary Fund.
- Ali I and Son HH (2007). Defining and measuring inclusive growth: Application to the Philippines. Economics and Research Department Working Paper No. 98. Asian Development Bank.
- Ali I and Zhuang J (2007). Inclusive growth toward a prosperous Asia: Policy implications. Economics and Research Department Working Paper No. 97. Asian Development Bank.
- Ama N, Mangadi KT and Ama H (2014). Exploring the challenges facing women entrepreneurs in informal cross-border trade in Botswana. *Gender in Management*. 29(8):505–522.
- Amiti M and Konings J (2007). Trade liberalization, intermediate inputs, and productivity: Evidence from Indonesia. *American Economic Review*. 97(5):1611–1638.
- Anand R, Mishra S and Peiris SJ (2013). Inclusive growth: Measurement and determinants. Working Paper No. 135. International Monetary Fund.
- Antràs P, Fort TC and Tintelnot F (2017). The margins of global sourcing: Theory and evidence from United States firms. *American Economic Review*. 107(9):2514–2564.
- Antoine B, Odjo S and Chahir Z (2020). *Africa Agriculture Trade Monitor 2020*. International Food Policy Research Institute. Washington, D.C.
- Apiko P, Woolfrey S and Byiers B (2020). The promise of the African Continental Free Trade Area. Available at <https://ecdpm.org/publications/promise-african-continental-free-trade-area-afcfca/> (accessed 25 August 2021).

- Arezki R, Djankov S and Panizza U (2021). *Shaping Africa's Post-Covid Recovery*. Available at <https://cepr.org/content/new-cepr-ebook-shaping-africa%E2%80%99s-post-covid-recovery> (accessed 25 August 2021).
- Argent J and Begazo T (2015). Competition in Kenyan markets and its impact on income and poverty: A case study on sugar and maize. Policy Research Working Paper No. 7179. World Bank.
- Artuc E (2021). Distributional effects of international trade: Misconceptions about losses and gains. Research and Policy Brief No. 44. World Bank.
- Artuc E, Bastos P and Lee E (2021). Trade, jobs and worker welfare. Policy Research Working Paper No. 9628. World Bank.
- Asian Development Bank (2017). Promoting inclusive growth through health development in Central and West Asia. Available at https://www.adb.org/sites/default/files/project-documents/49045/49045-001-dpta-en_3.pdf (accessed 1 July 2021).
- Autor DH, Dorn D and Hanson GH (2013). The China syndrome: Local labour market effects of import competition in the United States. *American Economic Review*. 103(6):2121–2168.
- Ayadi L, Benjamin N, Bensassi S and Raballand G (2013). Estimating informal trade across Tunisia's land borders. Policy Research Working Paper No. 6731. World Bank.
- Ayegba US (2015). Unemployment and poverty as sources and consequence of insecurity in Nigeria: The Boko Haram insurgency revisited. *African Journal of Political Science and International Relations*. 9(3):90–99.
- Babuscu S, Hazar A, Solakoglu N and Tunc C (2019). Sector-level competition and export: Evidence from exporter dynamics database. *Journal of International Commerce, Economics and Policy*. 10(03).
- Backhaus A and Loichinger E (2021). Female labour force participation in sub-Saharan Africa: A cohort analysis. Working Paper No. 60. United Nations University-World Institute for Development Economics Research.
- Bahri A (2016). Handling WTO disputes with the private sector: The triumphant Brazilian experience. *Journal of World Trade*. 50(4):641–674.
- Balistreri EJ, Maliszewska M, Osorio-Rodarte I, Tarr DG and Yonezawa H (2018). Poverty, welfare and income distribution implications of reducing trade costs through deep integration in Eastern and Southern Africa. *Journal of African Economies*. 27(2):172–200.

- Banda F, Robb G, Roberts S and Vilakazi T (2015). Review paper one: Key debates in competition, capabilities development and related policies – Drawing the link between barriers to entry and inclusive growth. Working Paper No. 4. Centre for Competition, Regulation and Economic Development.
- BBC News (2016). Somalia imposes Kenyan khat import ban. 6 September.
- Beall J and Piron L-H (2005). Department for International Development social exclusion review. Overseas Development Institute.
- Bernard A, Jensen JB, Redding SJ and Schott PK (2007). Firms in international trade. *Journal of Economic Perspectives*. 21(3):105–30.
- Bensassi S, Jarreau J and Mitaritonna C (2017). Trade barriers and informality of trade: Evidence from Benin's borders. Working Paper. Développement, Institutions et Mondialisation.
- Bhalla S (2007). Inclusive growth? Focus on employment. *Social Scientist*. 35(7/8):24–43.
- Bhorat H and Naidoo K (2017). Drivers of inequality in the context of the growth-poverty-inequality nexus in Africa: An overview of key issues. In: United Nations Development Programme. *Income Inequality Trends in Sub-Saharan Africa: Divergence, Determinants and Consequences* (New York):53–73.
- Black A, Makundi B and McLennan T (2017). Africa's automotive industry: Potential and challenges. Working Paper Series No. 282. African Development Bank.
- Blaum J, Lelarge C and Peters M (2018). The gains from input trade with heterogeneous importers. *American Economic Journal: Macroeconomics*. 10(4):77–127.
- Bonfatti R and Poelhekke S (2020). The political economy of Africa's interior-to-coast roads. Available at <https://voxeu.org/article/political-economy-africa-s-interior-coast-roads> (accessed 25 August 2021).
- Bore O (2020). Dispute settlement mechanisms in African RECs: Lessons and new developments. *African Journal of Legal Studies*. 12(3–4):242–265.
- Bouët A, Goundan A and Zaki C (2020). Competitiveness of African countries in agrifood products. In: Bouët A, Odjo S and Zaki C, eds. *Africa Agriculture Trade Monitor 2020*. International Food Policy Research Institute. Washington, D.C.: 77–117.
- Bown CP and Kee HL (2011). Developing countries, new trade barriers and the global economic crisis. In: Haddad M and Shepherd B, eds. *Managing Openness: Trade and Outward-Oriented Growth after the Crisis*. World Bank. Washington, D.C.
- Bown CP, Conconi P, Erbahar A and Lorenzo T (2020). Trade protection along supply chains. Working Paper No. 8812. Centre for Economic Studies and Ifo Institute.

- Brixiová Z and Kangoye T (2019). Networks, start-up capital and women's entrepreneurial performance in Africa: Evidence from Eswatini, Discussion Paper Series 431. Global Labour Organization.
- Brenton P and Işık G (2012). *De-Fragmenting Africa: Deepening Regional Trade Integration in Goods and Services*. World Bank. Washington, D.C.
- Bünder T (2018). How common is the East African Community's common external tariff really? The influence of interest groups on the East African Community's tariff negotiations. *Sage Open*. 1–14.
- Byiers B, Vanheulekom J and Woolfrey S (2018). Southern African Development Community industrialization: Where regional agendas meet domestic interests. Discussion Paper No. 232. European Centre for Development Policy Management.
- Cadot O and Gourdon J (2014). Assessing the price-raising effect of non-tariff measures in Africa. *Journal of African Economies*. 23(4):425–463.
- Cadot O, Ferrantino MJ, Gourdon J and Reyes J-D (2018a). *Reforming Non-Tariff Measures: From Evidence to Policy Advice – Directions in Development Trade*. World Bank. Washington, D.C.
- Cadot O, Gourdon J and van Tongeren F (2018b). Estimating ad valorem equivalents of non-tariff measures: Combining price-based and quantity-based approaches. Trade Policy Papers No. 215. OECD.
- Calderón C, Cantú C and Chuhan-Pole P (2018). Infrastructure development in sub-Saharan Africa: A scorecard. Policy Research Working Paper No. 842. World Bank.
- Çali M (2015). *Trading Away from Conflict: Using Trade to Increase Resilience in Fragile States*. World Bank. Washington, D.C.
- Cardenas M and Rozo SV (2007). La informalidad empresarial y sus consecuencias: ¿Son los Centros de Atención Empresarial una solución? Available at <https://www.repository.fedesarrollo.org.co/handle/11445/802> (accessed 25 August 2021).
- Carranza E, Dhakal C and Love I (2018). Female entrepreneurs: How and why are they different. Jobs Working Paper No. 20. World Bank.
- Cato Institute (2019). Trade justice delayed is trade justice denied: How to make WTO dispute settlement faster and more effective. 20 November.
- Cebeci T, Fernandes AM, Freund C and Pierola MD (2012). Exporter dynamics database. Policy Research Working Paper No. 6229. World Bank.
- Chacha M (2014). Regional integration and the challenge of overlapping memberships on trade. *Journal of International Relations and Development*. 17(4):522–544.

- Chakravarty S, Das S and Vaillant J (2017). Gender and youth employment in sub-Saharan Africa: A review of constraints and effective interventions. Policy Research Working Paper No. 8245. World Bank.
- Crivelli P and Groeschl J (2016). The impact of sanitary and phytosanitary measures on market entry and trade flows. *The World Economy*. 39(3):444–473.
- Daily Maverick (2021). African Continental Free Trade [Area] Agreement: Red tape delays start of trading under new pact. 14 January.
- Das Nair R (2018). The internationalization of supermarkets and the nature of competitive rivalry in retailing in southern Africa. *Development Southern Africa*. 29(4).
- Das Nair R and Landani N (2021). New approaches to supermarket supplier development programmes in Southern Africa. *Development Southern Africa*. 38:1.
- Dawar K and Lipimile G (2020). Africa: Harmonizing competition policy under the African Continental Free Trade Area. *Concurrences Review*. (2):242–250.
- De Haan A (1999). Social exclusion: Towards a holistic understanding of deprivation. Department for International Development.
- De Melo J and Twum A (2020). Supply chain trade in East Africa: Prospects and challenges. Working Paper No. P263. Foundation for Studies and Research on International Development.
- Decreux S and Spies J (2016). Export potential assessments: A methodology to identify export opportunities for developing countries.
- Dihel N, Goswami AG, Hollweg C and Slany A (2018). How does participation in value chains matter to African farmers? Policy Research Working Paper No. 8506. World Bank.
- Disdier A-C, Stone SF and Van Tongeren F (2019). Trade and economic effects of international regulatory cooperation: Further empirical evidence from sanitary and phytosanitary measures and technical barriers to trade provisions. OECD Trade Policy Papers No. 224.
- Duggan V, Rahardja S and Varela G (2013). Can open service sector foreign direct investment policy enhance manufacturing productivity? Evidence from Indonesia. Economic Premise Note No. 106. World Bank.
- Duval Y, Neufeld N and Utoktham C (2016). Do trade facilitation provisions in regional trade agreements matter? Impact on trade costs and multilateral spillovers. Asia-Pacific Research and Training Network on Trade Working Paper No. 164. Economic and Social Commission for Asia and the Pacific.

- Duval Y, Utoktham C and Kravchenko A (2018). Impact of implementation of digital trade facilitation on trade costs. Asia-Pacific Research and Training Network on Trade Working Paper No. 174. Economic and Social Commission for Asia and the Pacific.
- East Africa International Arbitration Conference (2021). The African Continental Free Trade Area: Implementation and dispute resolution. 4 March. Available at <https://www.youtube.com/watch?v=A-Ja7aTfiWs> (accessed 9 July 2021).
- Eastern African Subregional Support Initiative for the Advancement of Women (2012). *Women Informal Cross-Border Traders: Opportunities and Challenges in the East African Community*. Kampala.
- Economic and Social Commission for Asia and the Pacific and UNCTAD (2019). Streamlining non-tariff measures for sustainable benefits. In: *Asia-Pacific Trade and Investment Report 2019* (United Nations publication. Sales No. E.19.II.F.14. Bangkok).
- Economic Commission for Africa (2013). Report on the magnitude of and tools for measuring informal cross-border trade in Africa's regional economic communities. Committee on Trade, Regional Cooperation and Integration.
- Economic Commission for Africa (2017). *Economic Report on Africa 2017: Urbanization and Industrialization for Africa's Transformation* (Sales No. E.17.II.K.1, Addis Ababa).
- Economic Commission for Africa (2019). Guidelines for developing African Continental Free Trade Area national strategies. Available at <https://repository.uneca.org/handle/10855/43060> (accessed 9 July 2021).
- Economic Commission for Africa (2020). *Economic Report on Africa 2020: Innovative Finance for Private Sector Development in Africa* (Addis Ababa).
- Economic Commission for Africa (2021). *COVID-19 Impact on Electronic Commerce: Africa* (Addis Ababa).
- Economic Commission for Africa and International Economics Consulting (2020). *Reactions and Outlook to COVID-19 in Africa* (Addis Ababa).
- Economic Commission for Africa, African Union and Asian Development Bank (2017). *Assessing Regional Integration in Africa VIII: Bringing the Continental Free Trade Area About* (Economic Commission for Africa, Sales No. E.17.II.K.4, Addis Ababa).
- Economic Commission for Africa, African Union, African Development Bank and UNCTAD (2019). *Assessing Regional Integration in Africa IX: Next Steps for the African Continental Free Trade Area* (Economic Commission for Africa, Sales No. E.19.II.K.3, Addis Ababa).

- Economic Commission for Africa and WTO (2019). *An Inclusive African Continental Free Trade Area: Aid for Trade and the Empowerment of Women and Young People* (Addis Ababa).
- Erasmus G (2020). Governance under the African Continental Free Trade Area: Linkages between implementation and gains. Tralac Working Paper.
- FAO (2017). *Formalization of Informal Trade in Africa: Trends, Experiences and Socioeconomic Impacts*. Accra.
- Foreign Policy* (2016). How much does it cost for Somalia to ban khat for a week? Millions. 14 September.
- Fosu AK (2015). Growth, inequality and poverty in sub-Saharan Africa: Recent progress in a global context. *Oxford Development Studies*. 43(1):44–59.
- Fugazza M, Olarreaga M and Ugarte C (2017). On the heterogeneous effects of non-tariff measures: Panel evidence from Peruvian firms. Research Paper No. 4. UNCTAD.
- Gachui E (2020). African Continental Free Trade Area phase II negotiations: A space for a competition protocol? Research Paper No. 56. UNCTAD.
- Gallien M (2017). Smugglers and States: The political settlements of informal cross-border trade in the Maghreb. Development Studies Association Conference 2017. London School of Economics and Political Science.
- Gazzini T (2017). The 2016 Morocco–Nigeria bilateral investment treaty: An important contribution to the reform of investment treaties. Investment Treaty News No. 3(8). International Institute for Sustainable Development.
- Gillson I (2010). Deepening regional integration to eliminate the fragmented goods market in Southern Africa. Africa Trade Policy Note No. 9.
- Global System for Mobile Communications Association (2020). *The Mobile Gender Gap Report 2020*. London.
- Global Trade Review (2021). African Continental Free Trade Area takes effect but lifting non-tariff barriers will prove problematic. Available at <https://www.gtreview.com/news/africa/afcfta-takes-effect-but-lifting-non-tariff-barriers-will-prove-problematic/> (accessed 25 August 2021).
- Goldberg PK, Khandelwal AK, Pavcnik N and Topalova P (2010). Imported intermediate inputs and domestic product growth: Evidence from India. *The Quarterly Journal of Economics*. 125(4):1727–1767.
- Golub S (2015). Informal cross-border trade and smuggling in Africa. In: Morrissey O, López RA and Sharma K, eds. *Handbook on Trade and Development*. Edward Elgar Publishing. Cheltenham, United Kingdom.

- Gondwe G (2020). *Assessing the Impact of COVID-19 on Africa's Economic Development*. UNCTAD.
- Government of Zambia (2006). Fifth national development plan 2006–2010: Broad-based wealth and job creation through citizenry participation and technological advancement. Available at <https://www.thegef.org/sites/default/files/ncsa-documents/ZAMBIA-FNDP.pdf> (accessed 1 July 2021).
- Government of Zambia (2018). Sixth (revised) national development plan: Final evaluation report – Executive summary.
- Greene PM, Hart M, Gatewook E, Brush C and Carter N (2003). Women entrepreneurs: Moving front and centre – An overview of research and theory. White Paper Series. United States Association for Small Business and Entrepreneurship.
- Grollier J (2017). WTO trade policy review mechanism: Participation of small developing countries. Consumer Unity and Trust Society.
- Grover AG and Dihel NC (2016). The unexplored potential of trade in services in Africa: From hair stylists and teachers to accountants and doctors. World Bank. Available at <http://documents.worldbank.org/curated/en/477321469182630728/The-unexplored-potential-of-trade-in-services-in-Africa-from-hair-stylists-and-teachers-to-accountants-and-doctors> (accessed 1 July 2021).
- Gupta J, Pouw NRM and Ros-Tonen MAF (2015). Towards an elaborated theory of inclusive development. *The European Journal of Development Research*. 27(4):541–559.
- Hadley L and Rowlatt M (2019). Innovating past data collection obstacles for East Africa's women cross-border traders: Evidence from Sauti East Africa. Presented at the Sustainable and Inclusive Trade Symposium: Women in Trade for Sustainable Development. Nairobi. September.
- Hakobyan S and McLaren J (2016). Looking for local labour market effects of North American Free Trade Agreement. *The Review of Economics and Statistics*. 98(4):728–741.
- Halpern L, Koren M and Szeidl A (2015). Imported inputs and productivity. *American Economic Review*. 105(12):3360–3703.
- Hoekman B (2020). Facilitating trade in services. Policy Research Working Paper No. 9228. World Bank.
- Hoekman B and Mavroidis PC (2019). Burning down the house? The appellate body in the centre of the WTO crisis. Research Paper No. 56. Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

- Hoffmeister O and Dalheimer B (forthcoming). Estimating transport demand in international trade. Research Paper. UNCTAD.
- Humphrey J (2017). *Food Safety, Trade, Standards and the Integration of Smallholders into Value Chains: A Review of the Literature*. International Fund for Agricultural Development. Rome.
- Hsieh C-T and Klenow PJ (2007). Relative prices and relative prosperity. *American Economic Review*. 97(3):562–585.
- Ianchovichina E and Lundström S (2009). Inclusive growth analytics: Framework and application. Policy Research Working Paper No. 4851. World Bank.
- Institute for Security Studies (2021). Boko Haram blocks Lake Chad trade routes. 11 January.
- International Labour Organization (2018). *Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Picture*. Third edition. Geneva.
- International Labour Organization (2020). *Report on Employment in Africa: Tackling the Youth Employment Challenge*. Geneva.
- International Monetary Fund (2007). The Gambia: Poverty reduction strategy paper. Staff Country Report No. 7(308).
- International Monetary Fund (2011). The Gambia: Poverty reduction strategy paper – Progress report. Country Report No. 11/27.
- International Monetary Fund (2019). Sub-Saharan Africa regional economic outlook: Navigating uncertainty.
- International Monetary Fund (2020). The African Continental Free Trade Area: Potential economic impact and challenges. Staff Discussion Note No. 4.
- International Telecommunication Union (2019). *Measuring Digital Development, Facts and Figures 2019*. Geneva.
- International Trade Centre (2010). *Market Access, Transparency and Fairness in Global Trade, Export Impact for Good*. Geneva.
- International Trade Centre (2018). *Uganda: Company Perspectives – Series on Non-Tariff Measures*. Geneva.
- International Trade Centre (2019). *Diversifying Trade in Africa, New Strategy Approaches for the African Continental Free Trade Area*. Geneva.
- International Trade Centre (2020). *Medical Industries in Africa: A regional Response to Supply Shortages*. Geneva.
- International Trade Centre and UNCTAD (2021). *Unlocking Regional Trade Opportunities in Africa for a More Sustainable and Inclusive Future*. Geneva.

- International Trade Centre and World Economic Forum (2019). *Africa Electronic Commerce Agenda: Road Map for Action*. World Economic Forum. Geneva.
- International Trade Union Confederation (2019). *Electronic Commerce Free Trade Agreements, Digital Chapters and the Impact on Labour: A Comparative Analysis of Treaty Texts and Their Potential Practical Implications*. New Economics Foundation. London.
- Jafari Y and Tarr D (2017). Estimates of ad valorem equivalents of barriers against foreign suppliers of services in 11 service sectors and 103 countries. *World Economy*. 40(3):544–73.
- Jawando JA, Adeyemi EO and Oguntola-Laguda B (2012). Survival strategies of women in informal cross border trade along Lagos-Seme border axis. *Global Journal of Human Social Science, Sociology, Economics and Political Science*. 12(9).
- Jensen HG and Sandrey R (2015). The Continental Free Trade Area: A global trade analysis project assessment. South Africa Trade Law Centre.
- Karingi S, Pesce O and Sommer L (2016). Regional opportunities in East Africa. Working Paper No. 160. World Institute for Development Economics Research.
- Keane J, Kennan J and Cali M (2010). Impediments to intraregional trade in sub-Saharan Africa. Overseas Development Institute.
- Kee HL and Nicita A (2017). Trade frauds, trade elasticities and non-tariff measures. World Bank.
- Kenyan Tribune (2019). Kenya closes border with Somalia in Lamu over security concerns. 11 June. Available at <https://www.kenyantribune.com/kenya-closes-border-with-somalia-in-lamu-over-security-concerns-4/> (accessed 9 July 2021).
- Kessie E and Addo K (2007). African countries and the WTO negotiations on the dispute settlement understanding. Centre for Trade and Sustainable Development.
- Khorana S and Martinez-Zarzoso I (2018). Trade governance and intra-Commonwealth trade. International Trade Working Paper No. 4.
- Kigwiru V (2020). The cooperation on competition policy under the African Continental Free Trade Area. *Manchester Journal of International Economic Law*. 17(1):98–121.
- Klasen S (2010). Measuring and monitoring inclusive growth: Multiple definitions, open questions and some constructive proposals. Sustainable Development Working Papers No. 12. Asian Development Bank.
- Krapohl S and Van Huut S (2020). A missed opportunity for regionalism: The disparate behaviour of African countries in the economic partnership agreement negotiations with the European Union. *Journal of European Integration*. 42(4):565–582.

- Kugler K and Nyaga K (2020). What lessons can the African Continental Free Trade Area learn from the WTO dispute settlement mechanism's challenges? *Afronomics Law*. 22 December.
- Kunaka C (2011). *Logistics in Lagging Regions: Overcoming Local Barriers to Global Connectivity*. World Bank. Washington, D.C.
- Lambert SR, Elamin N and Fernandez-Cordoba S (2021). Build-back-better from COVID-19 with the adoption of sustainability standards in food systems. Research Paper No. 61 UNCTAD.
- Lee J-W and Pyun JH (2016). Does trade integration contribute to peace? *Review of Development Economics*. 20(1):327–344.
- Lesser C and Moisé-Leeman E (2009). *Informal Cross-Border Trade and Trade Facilitation Reform in Sub-Saharan Africa*. OECD Publishing. Paris.
- Lexis Nexis (2020). Online dispute resolution. 19 May.
- Lexis Nexis (2021). COVID-19 pushes courts to new era. 4 February.
- Liberatore A and Wettstein S (2021). The OECD–WTO balanced trade in services database. Available at https://www.wto.org/english/res_e/statis_e/daily_update_e/OECD-WTO_Batis_methodology_BPM6.pdf.
- Madden P (2020). Figure of the week: Africa's used vehicle market and the environment. Brookings Institution.
- Madden P (2021). Figure of the week: Perceptions of the African Continental Free Trade Area among small enterprises in Nigeria. *Africa in Focus*. Brookings Institution.
- Maforutu R (2020). Use of electronic certificates of origin now and beyond COVID-19 in intra-African trade. *Tralac*. 29 June.
- Mahler DG, Lakner C, Aguilar RAC and Wu H (2020). Updated estimates of the impact of COVID-19 on global poverty. *World Bank blogs*. 8 June. Available at <https://blogs.worldbank.org/opendata/updated-estimates-impact-covid-19-global-poverty> (accessed 5 July 2021).
- Mba J C (2017). Challenges and prospects of Africa's higher education. *Global Partnership for Education*. 3 May. Available at <https://www.globalpartnership.org/blog/challenges-and-prospects-africas-higher-education> (accessed 1 July 2021).
- McKinley T (2010). Inclusive growth criteria and indicators: An inclusive growth index for diagnosis of country progress. *Sustainable Development Working Papers No. 14*. Asian Development Bank.

- McKinsey Global Institute (2019). The power of parity: Advancing women's equality in Africa. Available at <https://www.mckinsey.com/featured-insights/gender-equality/the-power-of-parity-advancing-womens-equality-in-africa> (accessed 1 July 2021).
- Meagher K (2003). A back door to globalization? Structural adjustment, globalization and transborder trade in West Africa. *Review of African Political Economy*. 30(95):57–75.
- Meleshchuk S and Timmer Y (2020). Are capital goods tariffs different? Working Paper No. 61. International Monetary Fund.
- Melitz M (2003). The impact of trade on intra-industry reallocations and aggregate industry productivity. *Econometrica*. 71(6):1695–1725.
- Meyer BD and Sullivan JX (2003). Measuring the well-being of the poor using income and consumption. National Bureau of Economic Research Working Paper No. 9760.
- Moratti M and Natali L (2012). Measuring household welfare: Short versus long consumption modules. Innocenti Working Paper No. 2012–04. United Nations Children's Fund, Office of Research.
- Mosala SJ, Venter JCM and Bain EG (2017). South Africa's economic transformation since 1994: What influence has the national democratic revolution had? *The Review of Black Political Economy*. 44(3–4):327–340.
- Moyo I (2018). Theorizing borders in Africa: What are the implications for African integration? *Africa Insight*. 48(1).
- Mshiu S (2019). *The Cooperative Enterprise as a Practical Option for the Formalization of Informal Economy*. International Labour Organization. Geneva
- Nantulya P (2019). Escalating tensions between Uganda and Rwanda raise fear of war. Africa Centre for Strategic Studies. 3 July.
- Nanyang Technological University Singapore (2020). *Africa Current Issues: Electronic Commerce – Avenues for Opportunities in Africa*.
- Nathan L (2013). The disbanding of the Southern African Development Community tribunal: A cautionary tale. *Human Rights Quarterly*. 35(4):870–892.
- Navaretti GB, Felice G, Forlani E and Garella P (2018). Non-tariff measures and competitiveness. Development Studies Working Papers No. 438. Luca D'Agliano Study Centre.
- Nganga TK (2017). Kenya: Assessment of access to government public procurement opportunities for women, youth and persons with disabilities. Submitted to the UN-Women Country Office, Kenya.

- Nicita A and Murina M (2017). Trading with conditions: The effect of sanitary and phytosanitary measures on the agricultural exports from low-income countries. *The World Economy*. 40(1):168–181.
- Nkhonjera M and Das Nair R (2018). Developing capabilities in Mozambique's food processing sector: The Role of South African food processing firms and supermarket chains. Working Paper No. 10. Centre for Competition, Regulation and Economic Development.
- Nwakanma AP (202). On scholarship and the hyphenated African identity. In: Abidde SO, ed. *African Scholars and Intellectuals in North American Academies*. Routledge. London.
- Ogalo V (2010). Informal cross-border trade in the East African Community: Implications for regional integration and development. Research Paper. Consumer Unity and Trust Society International.
- Olayiwola W (2020). *Governing the Interface between the African Continental Free Trade Area and REC Free Trade Areas: Issues, Opportunities and Challenges*. Economic Commission for Africa. Addis Ababa.
- Omale MG, Olorunfemi JF and Aiyegbajeje FO (2020). Legal viable options to incessant closure of Nigeria's international borders. *African Identities*. 1–20.
- Ohnsorge F and Yu S (2021). *The Long Shadow of Informality: Challenges and Policies*. World Bank. Washington, D.C.
- Orefice G (2017). Non-tariff measures, specific trade concerns and tariff reduction. *The World Economy*. 40(9):1807–1835.
- O'Sullivan M (2017). Gender and property rights in sub-Saharan Africa: A review of constraints and effective interventions. Policy Research Working Paper No. 8250. World Bank.
- Owoo NS (2018). The agro-processing industry and its potential for structural transformation of the Ghanaian economy: Industries without smokestacks – Industrialization in Africa Reconsidered. Oxford Scholarship Online.
- Oxford Business Group (2021). Electronic commerce in sub-Saharan Africa: Can COVID-19 growth be sustained? 15 April.
- Palley TI (2003). Export-led growth: Evidence of developing country crowding-out. In: Arestis P, Baddeley M and McCombie JSL, eds. *Globalization, Regionalism and Economic Activity*. Edward Elgar. Cheltenham, United Kingdom.
- Panter E, Primiani T, Hasan T and Pontaza EC (2017). Antidiscrimination law and shared prosperity. Policy Research Working Paper No. 7992. World Bank.

- Park C-Y and Claveria R (2018). Does regional integration matter for inclusive growth? Evidence from the multidimensional regional integration index. Economics Working Papers No. 559. Asian Development Bank.
- Peberdy S, Crush J, Tevera D, Campbell E, Raimundo I, Tsoka M, Zindela N, Tawodzera G, Nickanor N, Mulenga C, Green T and Msibi N (2015). *Calibrating Informal Cross-Border Trade in Southern Africa*. Southern African Migration Programme. Cape Town, South Africa.
- Ranieri R and Ramos RA (2013). Inclusive growth: Building up a concept. Working Paper No. 104. International Policy Centre for Inclusive Growth.
- Ranjan P (2009). Applicable law in the dispute settlement body of WTO. *Economic and Political Weekly*. 44(15):23–27.
- Rauniyar G and Kanbur R (2010). Inclusive growth and inclusive development: A review and synthesis of Asian Development Bank literature. *Journal of the Asia Pacific Economy*. 15(4):455–469.
- Ravallion M and Chen S (2003). Measuring pro-poor growth. *Economics Letters*. 78(1):93–99.
- Reardon T and Hopkins R (2006). The supermarket revolution in developing countries. *European Journal of Development Research*. 18 (4):522–545.
- Santos-Paulino AU, DiCaprio A and Sokolova MV (2019). The development trinity: How regional integration impacts growth, inequality and poverty. *The World Economy*. 42(7):1961–1993.
- Saygili M, Peters R and Knebel C (2018). African Continental Free Trade Area: Challenges and opportunities of tariff reductions. Research Paper No. 15. UNCTAD.
- Saylor Academy (2012). Regional economic integration. In: *International Business*. Available at https://saylor.org.github.io/text_international-business/s09-02-regional-economic-integration.html (accessed 1 July 2021).
- Schoch M and Lakner C (2020). African countries show mixed progress towards poverty reduction and half of them have an extreme poverty rate above 35 per cent. 22 December. Available at <https://blogs.worldbank.org/opendata/african-countries-show-mixed-progress-towards-poverty-reduction-and-half-them-have-extreme> (accessed 1 July 2021).
- Seery E, Okanda J and Lawson M (2019). A tale of two continents: Fighting inequality in Africa. Oxfam briefing paper.
- Sen A (1999). *Development as Freedom*. Oxford University Press. Oxford, United Kingdom.

- Sen A (2001). Economic development and capability expansion in historical perspective. *Pacific Economic Review*. 6(2):179–191.
- Shinyekwa IMB, Manu ML and Katunze M (2016). Has the common external tariff sensitive list of products for the East African Community generated intra-export trade? No. 73. Economic Policy Research Centre.
- Silungwe AS and Silungwe W (2019). Implications of the structural adjustment programme on human security in Zambia. *International Journal of Management and Commerce Innovations*. 7(1):826–834.
- Simo RY (2020). Trade in services in the African Continental Free Trade Area: Prospects, challenges and WTO compatibility. *Journal of International Economic Law*. 23(1).
- Slany A (2019). The role of trade policies in building regional value chains: Some preliminary evidence from Africa. *South African Journal of Economics*. 87(3):326–353.
- Songwe V (2020). A continental strategy for economic diversification through the African Continental Free Trade Area and intellectual property rights. Brookings Institution.
- Stender F and Vogel T (2021). Murky trade waters: Regional tariff commitments and non-tariff measures in Africa. Discussion Paper No. 13. German Development Institute.
- Suri T and Jack W (2016). The long-run poverty and gender impacts of mobile money. *Science*. 354(6317):1288–1292.
- The East African* (2021). Somalia lifts ban on miraa imports from Kenya. 26 January.
- This Day (2020). Nigerians in Ghana laud Gbajabiamila over intervention in trade dispute. 8 September.
- Titeca K (2009). The changing cross-border trade dynamics between north-western Uganda, north-eastern Congo and southern Sudan. Working Paper Series No. 2(63). London School of Economics and Political Science.
- Trade Facilitation West Africa (2020). *Small-Scale Cross-Border Trade Survey*. World Bank. Washington, D.C.
- Tralac (2018). Egypt: Intra-African trade and tariff profile. Available at <https://www.tralac.org/resources/infographic/14793-egypt-intra-africa-trade-and-tariff-profile.html> (accessed 25 August 2021).
- Treichel V, Hoppe M, Cadot O and Gourdon J (2012). Import bans in Nigeria create poverty. Africa Region Policy Note No. 28. World Bank.
- Tsowou K and Davis J (2021). Reaping the African Continental Free Trade Area potential through well-functioning rules of origin. *Journal of African Trade*. Special Issue on the African Continental Free Trade Area and African Trade.

- UNCTAD (1996). *Trade and Development Report, 1996* (United Nations publication. Sales No. E.96.II.D.6. New York and Geneva).
- UNCTAD (2008). *The Effects of Anti-Competitive Business Practices on Developing Countries and Their Development Prospects* (United Nations publication. and Geneva).
- UNCTAD (2011). *The Least Developed Countries Report 2011: The Potential Role of South–South Cooperation for Inclusive and Sustainable Development* (United Nations publication. Sales No. E.11.II.D.5. New York and Geneva).
- UNCTAD (2015a). *UNCTAD: Fostering Africa's Services Trade for Sustainable Development* (United Nations publication. Geneva).
- UNCTAD (2015b). *Non-Tariff Measures and Regional Integration in the Southern African Development Community* (United Nations publication. New York and Geneva).
- UNCTAD (2016). *Group of 20 Policies and Export Performance of Least Developed Countries: Policy Issues in International Trade and Commodities Research Study Series No. 75* (United Nations publication. New York and Geneva).
- UNCTAD (2018a). *Economic Development in Africa Report 2018: Migration for Structural Transformation* (United Nations publication. Sales No. E.18.II.D.2. New York and Geneva).
- UNCTAD (2018b). *Identifying Regional Value Chains in Leather and Leather Products in Africa* (United Nations publication. New York and Geneva).
- UNCTAD (2018c). *The Least Developed Countries Report 2018: Entrepreneurship for Structural Transformation – Beyond Business as Usual* (United Nations publication. Sales No. E.18.II.D.6. New York and Geneva).
- UNCTAD (2018d). *Regional Integration and Non-Tariff Measures in the Economic Community of West African States* (United Nations publication. New York and Geneva).
- UNCTAD (2019a). *Economic Development in Africa Report 2019: Made in Africa – Rules of Origin for Enhanced Intra-African Trade* (United Nations publication. Sales No. E.19.II.D.7. Geneva).
- UNCTAD (2019b). *Borderline: Women in Informal Cross-border Trade in Malawi, the United Republic of Tanzania and Zambia* (United Nations publication. Geneva).
- UNCTAD (2019c). *World Investment Report 2019: Special Economic Zones* (United Nations publication. Sales No. E.19.II.D.12. Geneva).
- UNCTAD (2020a). Sustainable Development Goals investment trends monitor. December.

- UNCTAD (2020b). *World Investment Report 2020: International Production Beyond the Pandemic* (United Nations publication. Sales No. E.20.II.D.23. Geneva).
- UNCTAD (2020c). *The Least Developed Countries Report 2020: Productive Capacities for the New Decade* (United Nations publication. Sales No. Sales No. E.21.II.D.2. Geneva).
- UNCTAD (2020d). Sustainable Development Goals investment trends monitor. April.
- UNCTAD (2020e). *Economic Development in Africa Report 2020: Tackling Illicit Financial Flows for Sustainable Development in Africa* (United Nations publication. Sales No. E.20.II.D.21. Geneva).
- UNCTAD (2020f). *Assessing Cost-Effectiveness of Non-Tariff Measures: A Toolkit – A Case Study in Kenya* (United Nations publication. Geneva).
- UNCTAD (2020g). African Continental Free Trade Area support programme to eliminate non-tariff barriers, increase regulatory transparency and promote industrial diversification. Available at <https://unctad.org/project/afcfta-support-programme-eliminate-non-tariff-barriers-increase-regulatory-transparency-and> (accessed 9 July 2021).
- UNCTAD (2020h). Digital trade facilitation for women cross-border traders. Transport and Trade Facilitation Newsletter No. 88. Available at <https://unctad.org/news/digital-trade-facilitation-women-cross-border-traders> (accessed 9 July 2021).
- UNCTAD (2020i). *Assessing Cost-Effectiveness of Non-Tariff Measures: A Toolkit* (United Nations publication. Geneva).
- UNCTAD (2020j). *Transport and Trade Facilitation Series No. 14: National Trade Facilitation Committees as Coordinators of Trade Facilitation Reforms* (United Nations publication. Geneva).
- UNCTAD (2021a). Sustainable Development Goals investment trends monitor. April.
- UNCTAD (2021b). *Special Economic Zones and the African Continental Free Trade Area Agreement: Results from a Continent-Wide Survey* (United Nations publication. Geneva).
- United Nations (2019). *Digital and Sustainable Trade Facilitation: Global Report 2019*. New York.
- United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (2016). *Global Education Monitoring Report 2016: Education for People and Planet – Creating Sustainable Futures for All*.
- United Nations Environment Programme (2020). *Used Vehicles and the Environment: A Global Overview of Used Light Duty Vehicles – Flow, Scale and Regulation*. Nairobi.

- United Nations Office of the High Representative for the Least Developed Countries, Landlocked Developing Countries and Small Island Developing States (2017). *Africa Regional Report on Improving Transit Cooperation, Trade and Trade Facilitation for the Benefit of the Landlocked Developing Countries: Current Status and Policy Implications* (New York).
- University of the People (2017). The Struggle to Find High-Quality Education in Africa. Available at <https://www.uopeople.edu/blog/the-struggle-to-find-high-quality-education-in-africa/> (accessed 4 April 2021).
- UN-Women (2019). Opportunities for women entrepreneurs in the context of the African Continental Free Trade Area. Available at <https://africa.unwomen.org/en/digital-library/publications/2019/07/opportunities-for-women-in-the-acfta> (accessed 9 July 2021).
- Valensisi G (2020). COVID-19 and global poverty: Are the least developed countries being left behind? *The European Journal of Development Research*. 32(5):1535–1557.
- Van Gent S (2017). Beyond buzzwords: What is “inclusive development”? Include secretariat. Available at <https://includeplatform.net/news/beyond-buzzwords-what-is-inclusive-development/> (accessed 1 July 2021).
- Vanzetti D, Peters R and Knebel C (2016). Sand in the wheels: Non-tariff measures and regional integration in Southern African Development Community. Study Series No. 71. Policy Issues in International Trade and Commodities Research.
- Vanzetti D, Peters R and Knebel C (2018). Non-tariff measures: Lifting Continental Free Trade Area and African, Caribbean and Pacific trade to the next level. Research Paper No. 14. UNCTAD.
- Voice of America News (2019). Civil society groups sue Uganda, Rwanda over border closure. 1 July.
- World Bank (2014). *Women and Trade in Africa: Realizing the Potential*. Washington, D.C.
- World Bank (2016). Breaking down barriers: Unlocking Africa’s potential through vigorous competition policy. Working Paper No. 06/01.
- World Bank (2019). *Profiting from Parity: Unlocking the Potential of Women’s Business in Africa*. Washington, D.C.
- World Bank (2020a). *The African Continental Free Trade Area: Economic and Distributional Effects*. Washington, D.C.
- World Bank (2020b). COVID-19 to plunge global economy into worst recession since World War II (2020). Available at <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2020/06/08/covid-19-to-plunge-global-economy-into-worst-recession-since-world-war-ii> (accessed 26 May 2021).

- World Bank (2020c). *Global Economic Prospects*, June 2020. Washington, D.C.
- World Bank (2020d). *Monitoring Small-Scale Cross Border Trade in Africa: Issues, Approaches and Lessons*. Washington, D.C.
- World Bank (2020e). *Poverty and Shared Prosperity 2020: Reversals of Fortune*. Washington, D.C.
- World Bank and OECD (2017). *A Step Ahead: Competition Policy for Shared Prosperity and Inclusive Growth*. Washington, D.C.
- World Health Organization (2021). Life expectancy at birth (years). The Global Health Observatory. Available at [https://www.who.int/data/gho/data/indicators/indicator-details/GHO/life-expectancy-at-birth-\(years\)](https://www.who.int/data/gho/data/indicators/indicator-details/GHO/life-expectancy-at-birth-(years)) (accessed 1 July 2021).
- WTO (1998). Japan: Measures affecting consumer photographic film and paper. Available at https://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/cases_e/ds44_e.htm (accessed 9 July 2021).
- WTO (2002). Negotiations on the dispute settlement understanding. Proposal by the African Group. TN/DS/W/15. Geneva. 25 September.
- WTO (2017). Work programme on electronic commerce. Communication from the African Group. WT/MIN(17)/22. Geneva. 6 December.
- WTO (2020). Overview of developments in the international trading environment. WT/TPR/OV/23. Geneva. 30 November.
- WTO (2021). Disputes by member. Available at https://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/dispu_by_country_e.htm (accessed 9 July 2021).
- Zunckel K (2007). The Maloti Drakensberg Transfrontier Conservation and Development Programme: A cooperative initiative between Lesotho and South Africa. Available at https://www.academia.edu/1414247/The_Maloti_Drakensberg_Transfrontier_Conservation_and_Development_Programme_A_Cooperative_Initiative_between_Lesotho_and_South_Africa (accessed 5 July).



Depuis l'année 2000, l'Afrique a enregistré une croissance remarquable qui ne s'est pourtant pas traduite par une hausse notable des revenus de la plupart des Africains. Moins de la moitié des pays africains ont connu une croissance inclusive au cours des dernières décennies. Les auteurs du Rapport s'efforcent d'éclairer les Gouvernements africains et leurs partenaires de développement sur les moyens de faire en sorte que la Zone de libre-échange continentale africaine contribue à une croissance inclusive et sur les mesures complémentaires à prendre pour que la Zone de libre-échange soit inclusive aux niveaux national et continental. Pour que se concrétise le potentiel d'exportation de l'Afrique, il faut réduire les obstacles tarifaires et les mesures non tarifaires entre les pays et les capacités productives doivent être renforcées afin de faciliter le commerce régional. Les capacités productives régionales de l'industrie automobile et le développement de la chaîne de valeur de l'agroalimentaire sont considérés comme des facteurs potentiels d'une croissance transformatrice. Les moyens de rendre inclusifs les gains attendus de la Zone de libre-échange sur les plans du commerce, de la production, de l'investissement et de la croissance sont analysés. Le commerce informel et ses acteurs devraient être pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques pour que la Zone de libre-échange soit pleinement bénéfique et inclusive.

unctad.org/Africa/series

« J'invite les décideurs africains à lire le *Rapport 2021 sur le développement économique en Afrique*, qui éclaire de manière précieuse et unique les enjeux du développement durable sur le continent africain. Il est essentiel que tous ceux d'entre nous qui souhaitent voir l'Afrique prospérer et atteindre les objectifs de développement durable dans les temps, de manière inclusive et en étant unie y prennent connaissance avant tout des recommandations sur la Zone de libre-échange continentale africaine, notamment de celle visant à mettre au point un mécanisme de règlement des différends qui soit pratique et efficace. »

Rebeca Grynspan,

Secrétaire générale de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

« *Le Rapport 2021 sur le développement économique en Afrique* de la CNUCED apporte une contribution importante à la compréhension des avantages découlant de la Zone de libre-échange continentale africaine. Il est unique car il examine les éléments d'une croissance inclusive et la manière dont la Zone de libre-échange pourrait favoriser la diversification de l'économie et le renforcement de la résilience, même si les gains attendus ne seront pas immédiats. Des mesures complémentaires visant à aider les femmes et les jeunes qui participent au commerce, les petites entreprises et les pays les moins avancés d'Afrique doivent être prises pour rendre la Zone de libre-échange plus inclusive. »

Wamkele Mene,

Secrétaire général de la Zone de libre-échange continentale africaine

